Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_1**
Intitulé : **DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DSP 2022 - 2027 - ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION TEMPORAIRE POUR L'ANNEE 2022**
Administration générale - Commande publique - Commande publique

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a retenu le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles.

Suite à cette délibération, une consultation en vue de l'attribution de ce contrat était lancée, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, notamment au BOAMP, le 2 novembre 2020.

Pour mémoire, la commission de délégation de service public (CDSP, constituée le 15 octobre 2020) telle que visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, autorisait les candidats suivants à déposer une offre :

- Vert Marine
- Oiikos
- Action Développement Loisir
- Prestalis
- ComSports
- Equalia

A l'issue de la consultation et après des séances de négociation qui se tenaient les 4 et 24 juin 2021, une notation des offres finales était établie, faisant apparaître que le candidat Equalia présentait l'offre la plus intéressante au regard des critères de sélection des offres, tels que précisés dans le règlement de la consultation.

Saisi en ce sens, le conseil communautaire, par délibération en date du 9 novembre 2021 et au regard du rapport communiqué aux élus :

- approuvait le choix de désigner EQUALIA comme futur concessionnaire ;

- approuvait le projet de contrat ;

- approuvait l'offre financière d'EQUALIA, pour un montant de participation publiques 2 364 240 euros, hors révision.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Une phase de mise au point du contrat et de l'offre s'engageait alors avec Equalia.

Mais contre toute attente, ce candidat refusait de signer le contrat remis avec son offre définitive, au motif que les prix des fluides nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, aurait subi une hausse qui ne serait pas couverte par la formule de révision.

Ainsi et après plusieurs échanges, par courrier adressé à la Communauté de communes le 26 novembre 2021, Equalia modifiait son offre définitive et indiquait qu'elle subordonnait la conclusion du contrat, à l'ajout d'une « clause de rencontre permette aux parties de se rencontrer afin de prendre en compte les incidences financières de l'augmentation très importante des coûts de l'électricité et du gaz ».

Eu égard à la portée des demandes d'Equalia, le Président n'avait pas d'autre choix que de lui répondre, par courrier du même jour transmis sur le profil acheteur :

- d'une part, que ces éléments entachent d'irrégularité son offre ;
- d'autre part, qu'une éventuelle acceptation de sa demande aurait comme conséquence une rupture de l'égalité de traitement entre les candidats et serait de nature à exposer la Communauté de communes à un risque de recours, de la part tant des concurrents évincés que du préfet.

L'irrégularité de l'offre d'Equalia, au sens de l'article L. 3124-3 du Code de la commande publique, réside en effet :

- dans la modification de son offre contractuelle et de sa demande d'intégration d'une clause de revoyure, alors que la négociation est interdite à partir de la phase d'offre définitive ;
- dans le manquement à l'article 18 du règlement de la consultation, imposant que les offres définitives aient une durée de validité de 200 jours, ce qu'Equalia remettait en cause, implicitement mais nécessairement par son courrier du 26 novembre 2021.

Le Président informait alors Equalia que son offre était irrégulière et qu'il saisissait le conseil communautaire pour en tirer toutes les conséquences.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération du 9 novembre 2021 en ce qu'elle décidait d'attribuer le contrat à Equalia, de décider du rejet de l'offre de ce candidat et de son éviction définitive de la consultation.

Tel est, premièrement, l'objet de la présente délibération.

En parallèle des échanges avec Equalia, une réflexion était menée sur la possibilité de conclure le contrat de délégation de service public avec le candidat dont l'offre définitive était classée en deuxième position.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Une consultation juridique était réalisée par un avocat, à la demande de la Communauté de communes.

Il en ressort que cette solution comporte une incertitude juridique assez forte, le Code de la commande publique ne prévoyant pas explicitement la possibilité, pour une autorité concédante :

- d'évincer le candidat dont l'offre définitive était classée en première position, suite à une impossibilité de finaliser la mise au point ;

- pour reprendre la consultation et conclure le contrat, avec le candidat dont l'offre définitive était classée en deuxième position.

Il convient également de prendre en compte que le règlement de la consultation ne donnait pas non plus cette prérogative à la Communauté de communes.

Ainsi, au regard des risques juridiques que comporte cette solution, il est proposé au conseil communautaire de déclarer sans suite la consultation engagée pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles, pour motifs d'intérêt général.

Ces motifs sont liés :

- d'une part, à l'irrégularité de l'offre de la société Equalia, telle que cette irrégularité est apparue postérieurement à la délibération du 9 novembre 2021 ;

- d'autre part, au refus de la société Equalia de confirmer ses engagements contractuels ;
- enfin, à l'impossibilité, dans un cadre juridique sécurisé et acceptable pour la Communauté de communes, de poursuivre et d'achever la consultation engagée avec le candidat dont l'offre définitive était classée en deuxième position, suite à l'irrégularité de l'offre d'Equalia.

Il est précisé que cette déclaration sans suite ne peut être prononcée, dans les circonstances de l'espèce, que par délibération du conseil communautaire et, non pas, par décision du Président de la Communauté de communes.

En effet, une telle déclaration sans suite a nécessairement comme conséquence d'abroger la délibération du 9 novembre 2021, décidant d'attribuer le contrat de gestion du centre aquatique E'Caux Bulles à la société Equalia.

Elle ne peut donc pas être adoptée par le Président et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, saisi en ce sens par le Président au regard des motifs d'intérêt général susvisés.

Tel est, deuxièmement, l'objet de la présente délibération.

Enfin, une solution alternative doit être trouvée pour assurer la continuité de l'exploitation du centre aquatique compte tenu :

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

- de l'expiration prochaine du contrat actuel ;
- de la déclaration sans suite de la consultation ;
- de l'impossibilité susmentionnée d'attribuer le contrat à un autre candidat de la consultation.

Les dispositions du Code de la commande publique ainsi que la jurisprudence administrative, autorisent la conclusion de contrats temporaires, permettant de confier à un tiers l'exploitation du centre aquatique, sans publicité ni mise en concurrence et en organisant librement une négociation avec les opérateurs du choix de l'autorité concédante.

Et le recours à ces contrats est autorisé en cas d'urgence à laquelle fait face un pouvoir adjudicateur / une autorité concédante, indépendamment de sa volonté, résultant d'une impossibilité soudaine de continuer à assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer.

En l'espèce, la reprise en régie de l'exploitation du centre aquatique est matériellement impossible au regard des délais et des moyens notamment humains, qui devront être mobilisés pour permettre une poursuivre de l'activité au 1er janvier 2022 (le contrat actuel expirant le 31 décembre 2021).

En outre, la Communauté de communes n'a pas obtenu l'accord de l'actuel exploitant pour prolonger le contrat actuel aux mêmes conditions techniques et économiques d'exploitation, à supposer même que les conditions juridiques d'une telle prolongation soient remplies.

Il est donc proposé la conclusion d'un contrat temporaire d'exploitation pour ces motifs et justifications.

Au titre du contrat temporaire d'exploitation, le choix est possible entre, soit un marché public, exécuté moyennant le versement d'un prix, soit un contrat de concession sous forme de délégation de service public, dans lequel le risque d'exploitation est transféré.

En toute hypothèse, le contrat doit être strictement limité à la durée nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation formalisée par la Communauté de communes.

Compte tenu du temps qui a été nécessaire à la Communauté de communes, pour mener la consultation faisant l'objet de la déclaration sans suite et par analogie, une durée de douze mois apparaît nécessaire et justifiée.
Pour anticiper les difficultés et dès la confirmation du refus d'Equalia de signer le contrat, le Président prenait l'attache des opérateurs économiques identifiés et disponibles afin de maintenir l'ouverture du site et permettre, notamment, l'accueil des scolaires qui ont déjà soufferts de l'absence de séance de natation du fait des fermetures liées au COVID.

Vert Marine et Prestalis ont été consultés. Il ressort des négociations que l'offre la plus pertinente est celle proposée par Prestalis. En effet, Prestalis a accepté de présenter une offre sous la forme

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

d'un contrat de concession (contrairement à l'offre présentée par Vert Marine). Ainsi, Prestalis supportera le risque d'exploitation.

Les caractéristiques essentielles de son offre sont détaillées en annexe.

Montant de la participation publique s'élève à 512 224,00 €. Cette somme est ainsi décomposée :

- 415 284,00 € au titre de la compensation pour contraintes de service public
- 56 760,00 € au titre de l'accueil des scolaires
- 40 180,00 € au titre de l'accueil des clubs

Prestalis prévoit de dégager un résultat courant avant impôts de 24 999,79 €.

Ainsi, compte tenu de l'urgence à laquelle fait face la Communauté de communes, exposée ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de concession temporaire avec Prestalis selon les principales caractéristiques de ce dernière, telles qu'exposées en annexe.

Tel est, troisièmement, l'objet de la présente délibération.

A titre conclusif, il convient de préciser que, au regard de l'urgence à laquelle fait face la Communauté de communes, du fait du refus d'Equalia de signer le contrat selon les termes de son offre définitive intervenu le 26 novembre 2021, il était matériellement impossible pour elle d'adopter deux délibérations successives ayant respectivement pour objet :

- d'abord, d'abroger la délibération du 9 novembre 2021 et de décider du principe de recourir à une convention temporaire ;

- ensuite, d'autoriser le Président à signer la convention temporaire, sur la base des négociations que le Président pouvait mener.

Rappelons en effet que l'actuel contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

C'est pour ces raisons que la présente délibération a notamment pour objet d'autoriser le Président à signer la convention temporaire avec Prestalis, selon les discussions qu'il a pu mener depuis le 26 novembre 2021 avec les opérateurs économiques identifiés et disponibles, dans des conditions conformes au droit en vigueur.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-9 et R. 1411-1 à R. 1411-8,
vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1411-5,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Article 1er – d'abroger la délibération du 9 novembre 2021, dans l'ensemble de ses articles et dispositifs, avec toutes conséquences de droit.

Article 2 – de déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général, tels qu'exposés dans le rapport, la consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société Prestalis une convention temporaire d'une durée de 1 an pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles, selon les principales caractéristiques de cette convention présentées dans le rapport et le temps qu'une nouvelle consultation formalisée soit menée et achevée.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité
Pas de participation : 2

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

	PRESTALIS			
OFFRES 2022	**OUVERTURE HEBDOMADAIRE**			**TOTAL annuel**
Nombre de semaines	32 sem	8 sem	10 sem	50 sem
Public piscine bassin de natation	53,50 h	72,00 h	68,00 h	2 968,00 h
Public bassin Balnéo Ludique	78,00 h	73,00 h	68,00 h	3 760,00 h
Public bassin Apprentissage	36,50 h	73,00 h	68,00 h	2 432,00 h
Activités aquatiques pendant heures d'ouverture au public	36,00 h	11,50 h	28,00 h	1 524,00 h
Activités aquatiques hors ouverture au public	0,00 h	5,00 h	5,00 h	90,00 h
Forme espace humide	78,00 h	73,00 h	68,00 h	3 760,00 h
Forme espace sec	78,00 h	73,00 h	68,00 h	3 760,00 h
Activités de fitness	6,75 h	5,25 h	0,00 h	258,00 h
Scolaires Collectivité 1er degré	15,00 h	0,00 h	0,00 h	480,00 h
Scolaires Collectivité 2nd degré	5,00 h	0,00 h	0,00 h	160,00 h
Clubs	22,25 h	15,00 h	0,00 h	832,00 h
Associations	33,00 h	3,00 h	3,00 h	1 110,00 h
AMPLITUDE ÉTABLISSEMENT HEBDOMADAIRE	**80,00 h**	**80,00 h**	**74,00 h**	**3 940,00 h**
Part ouverture bassins / amplitude établissement				95%
Activités aquatiques par semaine				32,28 h
Ouverture Forme par semaine				75,20
Amplitude quotidienne				11,26
Heures lignes clubs	54	43	3	

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
DU CONTRAT NEGOCIE AVEC PRESTALIS

Durée du contrat : 1 an à compter du 1er janvier 2022

Missions confiées au délégataire :

- la gestion administrative, financière et comptable ;
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service situé dans le périmètre concédé, y compris les espaces verts et la voirie ;
- la maintenance (entretien courant et gros entretien) de l'Ouvrage et de ses équipements, afin d'assurer un maintien en parfait état de fonctionnement et un approvisionnement en fluides ;
- le renouvellement de l'ouvrage et de ses équipements, installations, petits équipements et mobilier compris dans le périmètre de la concession ;
- le respect des Performances énergétiques sur lesquelles le titulaire s'est engagé dans son offre ;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- le recrutement et la gestion du personnel suffisant en nombre et qualité pour atteindre les objectifs de bonne gestion et d'exploitation commerciale optimale ;
- l'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
- l'enseignement et l'apprentissage de la natation comprenant l'accueil et l'apprentissage de la natation scolaire et périscolaire ;
- la mise en place d'activités de loisirs et de bien-être ;
- la mise en place de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnements etc.) ;
- la perception des recettes sur les usagers ;
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du centre aquatique ;
- l'accueil et la surveillance des activités aquatiques de tous les usagers ;
- l'organisation d'évènements (compétitions, manifestations, festivals, etc…) ;
- la participation à la politique sportive de la CCYN.

Planning d'ouverture :

- plus de 78 heures d'amplitude par semaine avec des ouvertures en continu de 9h à 21h
- ouverture 352 jours par an
- espace extérieur ouvert de mai à septembre
- 2 arrêts techniques dont 1 vidange sur l'année

Fermetures (hors arrêts techniques) : 1er janvier, 1er mai, 25 décembre

Activités proposées : plus de 58 activités proposées par semaine (offre aquafitness, natation, forme et mieux-être)

Animations : plus de 12 animations sur l'année avec des partenaires du territoire

Plan de communication et promotion : nouveau site internet, réseaux sociaux, campagne d'ouverture et actions promotionnelles de découverte des abonnements et activités

Accueil des scolaires du territoire en accord avec les contraintes imposées par la collectivité

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Accueil des associations en accord avec les contraintes imposées par la collectivité

Tarifs : de manière générale, baisse de 10 centimes l'entrée par rapport aux tarifs actuels
Abonnements : 6 formules proposées allant de 18,90 € à 50,90 € par mois avec engagement mensuel et possibilité de permuter librement

Accueil des scolaires et associations en cohérence avec les contraintes imposées par Yvetot Normandie

Gros entretien et renouvellement : compte GER transparent de 50 000 €

Intéressement : 0,10 euros par entrées excédentaires par rapport au prévisionnel

Pénalités : plusieurs pénalités sont prévues au contrat telles que des pénalités pour non-respect des horaires d'ouverture, non-respect des températures, non-respect des règles de sécurité, non présentation de documents, pénalité en cas de résiliation pour faute…

Exploitation par une société dédiée

Production d'un rapport d'activités et de tableaux de bord trimestriel

Clause relative au pouvoir de contrôle du délégant : contrôle de l'entretien, contrôle des règles d'hygiène et sanitaires, contrôle quantitatif et qualitatif des prestations… Contrôles exercés directement par le délégant ou par un tiers mandaté par le délégant

	TARIFS ACTUELS	PRESTALIS
	TTC	TTC
TARIFS en Année 1	Tarif unique	Tarif unique
Grand public		
ESPACE AQUATIQUE		
Entrée	5,00 €	4,90 €
Entrée réduite (3 à 12 ans) (Récréa : 15 ans ; Prestalis : 16 ans)	3,85 €	3,90 €
Enfants - de 3 ans	gratuit	gratuit
Carte 10 heures	27,95 €	
Carte 10 entrées	45,65 €	44,10 €
Carte 10 entrées réduites (moins de 16 ans)		35,10 €
Carte famille (validité 1 an)		25,00 €
Entrées famille (2 adultes +3enfants)	10,85 €	11,60 €
Anniversaires (par enfant)		9,90 €
ALSH - groupes divers		3,40 €
CE = Entrée		4,41 €
Carte perdue		
ESPACE BIEN-ÊTRE/DETENTE		
Entrée découverte (piscine + fitness + bien être)	15,15 €	14,80 €
10 entrées espace aquatique + espace forme		133,20 €
1 entrée Duo ou All inclusive		
ESPACE REMISE EN FORME SECHE		
Entrée unitaire (cardio-training et cours collectifs)		8,80 €
Abonnement mensuel (cardio-training)		18,90 €
Abonnements - par mois sans engagement de durée		
Frais de dossier à la souscription	51,85 €	
Mensuel Accès Piscine		20,90 €
Mensuel Accès Piscine + Aquagym	30,40 €	
Mensuel Accès Piscine + Aquagym + Bien être	39,90 €	40,90 €
Mensuel Accès Piscine + Fitness	40,55 €	
Mensuel Accès Piscine + Fitness + Bien être + Aquagym	50,70 €	50,90 €
Mensuel Accès Piscine + Bien être		30,90 €
Activités encadrées		
Natation adulte (trimestre)	90,45 €	69,67 €
Natation enfants (année)	213,40 €	209,00 €
Cour particulier 30 min.		25,00 €
Aquagym séance	10,05 €	12,00 €
Aquafitness prémium	12,10 €	
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)		50,00 €
Scolaires		
Primaire extérieurs avec pédagogie : par classe (pour 2 classes simultané)		85,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : par classe		61,00 €
Associations et clubs sportifs		
Ligne d'eau heure bassin sportif		
Intervention MNS - 1 heure		
Divers		
Location centre aquatique - 1 demi-journée		

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-D2021_12_1-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211202-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_2**
Intitulé : **REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU SEIN DU SMBV CAUX SEINE - REMPLACEMENT DE M. LEBLE**
Administration générale - Institution - Désignation des représentants

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211202-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons procédé à la désignation de nos représentants au SMBV Caux Seine.

Suite à la disparation d'un conseiller municipal nous représentant, il convient de procéder à une élection complémentaire.

La commune concernée étant Saint-Clair-sur-les-Monts, M. DEMAZIERES a été sollicité pour proposer un remplacement. M. DEMAZIERES se propose de remplacer M. LEBLE.

Pour rappel, l'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article unique – De proclamer M. DEMAZIERES représentant d'Yvetot Normandie au SMBV Caux Seine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211202-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_3**
Intitulé : **PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE - COMPTE EPARGNE TEMPS - TELETRAVAIL**
Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'actuel protocole sur l'organisation du temps de travail applicable à l'ensemble des personnels d'Yvetot Normandie date du 15 décembre 2016.

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment l'article 47 prévoit l'abrogation de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, ce qui signifie la fin des régimes dérogatoires aux 1 607 heures à compter du 1er janvier 2022. Par conséquent, les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus.

Le projet actualisé de protocole sur l'organisation du temps de travail au sein d'Yvetot Normandie est joint en annexe.

Les principales évolutions portent sur :

- L'application de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, 1607 heures pour tous et notamment :

o la suppression des 2 jours dits « du Président » pour tous les agents.

o l'insertion de cycles de travail prenant en compte l'existence de nouveaux postes à temps non complets (15/35ème, 20/35ème).

o l'attribution de sujétions spéciales de 4 jours de pénibilité aux agents de collecte et agents de déchetterie en remplacement de 2.

o la modification de certains cycles de travail :
création de cycles à 35h30 pour les conseillères en séjour de l'office de tourisme et 37h30 pour l'ensemble des agents des sites administratifs et du RPE (attribution de 3 RTT et 15 RTT).
Attribution de 23 jours de RTT aux agents au forfait cadre, en référence à une charge de travail hebdomadaire au moins égale à 39h.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

- **L'insertion du règlement du compte épargne temps** en chapitre 4 du protocole avec la modification suivante :

o Proposition de rémunérer les jours épargnés au-delà de 15 au lieu de 20 comme précisé dans le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018.

La situation des comptes épargne temps des agents de la collectivité à ce jour est la suivante :
• 28 agents sont détenteurs d'un compte épargne temps dont :
  • 8 agents de catégorie C dont 4 dépassent les 15 jours épargnés
  • 10 agents de catégorie B dont 8 dépassent les 15 jours épargnés
  • 10 agents de catégorie A dont 6 dépassent les 15 jours épargnés

La monétisation est basée sur une somme forfaitaire par catégorie par jour épargné :
• A → 135 € (coût chargé = 190,65 € uniquement pour les agents contractuels, pas de charges supplémentaires pour les titulaires)
• B → 90 € (coût chargé = 127,27 € contractuels)
• C → 75 € (coût chargé = 106,05 € contractuels)

A ce jour, l'impact financier serait le suivant :
• Rémunération des jours au-delà de 15 : 153 jours seraient à rémunérer au total si tous les agents souhaitaient se faire rémunérer ces jours : coût 17 552,56 € pour la CCYN.
• Rémunération des jours au-delà de 20 : 70 jours seraient à rémunérer, soit un coût chargé de 7 895,84 € pour la CCYN.

Le coût d'une journée de CET chargée est à comparer au coût d'une journée de travail dont le prix de revient est d'1,5 fois plus élevé.
• 1 journée CET catégorie A = 190.65 € (chargé) 1 journée payée = 283.97 € (chargé)
• 1 journée CET catégorie B = 127.27 € (chargé) 1 journée payée = 170.26 € (chargé)
• 1 journée CET catégorie C = 106.05 € (chargé) 1 journée payée = 151.12 € (chargé)
(Calculs effectués sur la base d'agents de 2ème grade au 5ème échelon.)

- **La mise en place du télétravail** au sein d'Yvetot Normandie.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ainsi que l'accord cadre du 13 juillet 2021 émanant du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique apportent des précisions et un cadrage actualisé à la mise en place du télétravail dans les collectivités.
Suite à la mise en place du travail à distance lors des confinements liés à la crise COVID, qui a permis de ne pas arrêter la mission de service public et suite à un premier bilan avec le comité technique, il est proposé d'instaurer une organisation de télétravail au sein d'Yvetot Normandie, et d'insérer un règlement dans le protocole avec les principales règles suivantes :

o Fréquence :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

▪ 1 jour fixe ou deux ½ journées fixes hebdomadaires ou un système flottant équivalent qui pourra être accepté pour certains postes le justifiant

▪ et 6 jours par an maximum, sur justification de nécessité professionnelle auprès du supérieur hiérarchique pour autorisation (webinaire d'au moins ½ journée, réunion en visio d'au moins ½ journée, dossier complexe nécessitant une attention particulière…).

o une demande écrite est formulée par l'agent. Puis, en cas d'accord, un contrat d'engagement est signé pour une durée de 1 an avec une date de début et une date de fin.

o L'usage des outils numériques : Yvetot Normandie met à disposition des télétravailleurs le matériel et les logiciels nécessaires.

o Temps et charge de travail : correspond à une journée forfaitaire de travail selon le cycle de l'agent.

o Coût / frais engagés par les agents en télétravail : conformément à l'accord cadre, mise en place d'une indemnisation forfaitaire des frais liés à la pratique du télétravail, de 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite de 220,00 € annuels.

o Mise en œuvre du télétravail au sein d'Yvetot Normandie :

▪ La mise en œuvre du télétravail a reçu un avis favorable de la part des membres du Comité Technique.

▪ Le Président propose sa mise en place à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an considérée comme période test.

▪ Un bilan annuel des conditions de mise en place du télétravail sera présenté en Comité Technique et en CHSCT.

Les membres du Comité Technique d'Yvetot Normandie se sont réunis le jeudi 25 novembre 2021 afin de valider l'intégralité du nouveau protocole sur le temps de travail pour lequel ils ont rendu un avis favorable.
Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de la Communauté d'adopter le protocole sur l'organisation du temps de travail des agents d'Yvetot Normandie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif au compte épargne temps,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 émanant du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – d'adopter l'organisation du temps de travail des agents d'Yvetot Normandie tel que présenté dans le protocole.

Article 2 - de décider d'ouvrir le droit à rémunération des jours épargnés sur un compte épargne temps au-delà des 15 jours.

Article 2 – d'autoriser la mise en place d'une organisation de télétravail telle que proposée dans le protocole

Article 3 – d'adopter le protocole et d'appliquer ses dispositions à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 - de dire que les dépenses afférentes à ces nouvelles dispositions seront prévues au budget 012 des Budgets : principal, ordures Ménagères et office de tourisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

contact@yvetot-normandie.fr
yvetot-normandie.fr

PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Avis favorable du Comité Technique le : 25 novembre 2021

Adopté par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021

PREAMBULE – CHAMPS D'APPLICATION

Le protocole sur l'organisation du temps de travailpermet aux agents de la CCYN de connaître les règles qui régissent l'organisation de leur temps de travai l et la gestion de leurs absences. Il est une vision globale des règles communes en la matière.

Sa rédaction et sa mise en place font suite aux réunions en groupes de travail , organisées au cours de l'année 2021. Sa rédaction définitive sera présentée au Conseil Communautaire le 9 décembre 2021 et sa mise en place sera effective au 1er janvier 2022 s'il est adopté.

À terme, il sera inclus dans le document plus global qu'est le règlement intérieur dont la rédaction est prévue courant 2022.

L'intégralité des di spositions du présent protocole est applicable aux agents de la CCYN, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Sans qu'il ne soit dérogé aux principes fixés dans le présent document, c ertaines règles peuvent être spécifiques à certains services. Dans ce cas, la règle est intégrée dans le règlement intérieur de l'établissement ou fait l'objet d'une note de service qui est transmise au service RH.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

REFERENCES JURIDIQUES :

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier des professeurs et des assistants d'enseignement artistiques,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction du temps de travail pour la Fonction Publique d'État et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 émanant du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n° DEL2016_12_15 relative à l'adoption du protocole sur le temps de travail,

Vu la délibération n° DEL2017_11_8 relative à la rémunération du Compte Épargne Temps,

Vu la délibération n° DEL2018_08_15 relative à la mise en place de l'indemnité d'astreinte,

Vu la délibération n° DEL2019_02_03 relative à la rémunération des heures supplémentaires pour le personnel de collecte du service Ordures Ménagères,

PROJET

Table des matières

CHAPITRE 1 - L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 6

ARTICLE 1 - LES GARANTIES LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS 6

ARTICLE 2 - DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF 7

ARTICLE 3 - L'OBLIGATION ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF 7

3.1 - Principe des 1607 heures 8

3.2 - Dérogation : jours de pénibilité 8

ARTICLE 4 - LES CYCLES DE TRAVAIL 9

4.1 - Les cycles hebdomadaires standards 9

4.2 - Les cycles aménagés 11

ARTICLE 5 - TEMPS HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL ET AMENAGEMENT DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT) 14

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

5.1 - Génération des RTT 14
5.2 - Mode de calcul des déductions de RTT 15
5.3 - Temps plein 35 heures et temps non complet 16
ARTICLE 6 - LES AMENAGEMENTS DU TEMPS HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL 16
6.1 - Le dispositif des horaires variables 16
6.2 - Le dispositif des horaires fixes 17
6.3 - Le temps partiel (L. 84-53 - articles 60 et 60 bis) 17
6.4 - Le dépassement du temps de travail - Les heures supplémentaires ouvrant droit à récupération 18
6.5 - Le cas particulier des agents de collecte : 19
6.6 - Le forfait cadre 19
6.7 - Les interventions d'urgence 19
ARTICLE 7 - L'ASTREINTE 19
ARTICLE 8 - LES JOURS FERIES 20
ARTICLE 9 - LA JOURNEE DE SOLIDARITE 20
ARTICLE 10 - LE DON DE JOURS DE REPOS (NOUVELLE REGLEMENTATION) 20
CHAPITRE 2 - LES ABSENCES SUR AUTORISATION 21
ARTICLE 1 - LES CONGES ANNUELS 21
1.1 - Calcul des droits à congés annuels : 21
1.2 - Délai de demande de congés : 22
1.3 - Report sur l'année suivante des congés non pris 23
1.4 - Report des congés non pris en cas d'arrêt maladie 23
1.5 - Indemnisation des congés annuels 24
ARTICLE 2 - LA RECUPERATION 24
ARTICLE 3 - LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE 25
3.1 - Les autorisations spéciales d'absence liées aux évènements familiaux 25
3.2 - Les autorisations d'absence liées à la parentalité (Nouveau) 26
3.3 - Les autorisations d'absence liées à la vie courante et professionnelle 28
3.4 - Les autorisations d'absences pour fête religieuse (circ. FP/n° 901 du 23 septembre 1967) 29
3.5 - Les autorisations d'absence pour motifs civiques 29
3.6 - Les autorisations d'absence syndicale 29
ARTICLE 4 - CREATION D'UNE HEURE D'ALLAITEMENT 31
CHAPITRE 3 - LE CAS PARTICULIER DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES 32
CHAPITRE 4 - LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CHAPITRE INSERE AU PROTOCOLE 33
ARTICLE 1 - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 33
ARTICLE 2 - GARANTIES 33
ARTICLE 3 - ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 34
ARTICLE 4 - CONDITION D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 34
ARTICLE 5 - COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES 35
ARTICLE 6 - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 35

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

ARTICLE 7 - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT 36
ARTICLE 8 - CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET 36
ARTICLE 9 - LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS 36
ARTICLE 10 - LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 37
CHAPITRE 5 - LE TELETRAVAIL (SELON ACCORD CADRE DU MINISTERE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES) PROPOSITION DE REGLEMENT 38
ARTICLE 1 - LE DISPOSITIF DU TELETRAVAIL DEFINI PAR L'AUTORITE 38
ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS 43
ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA CCYN 43
CHAPITRE 6 - MESURES TRANSITOIRES ET REVISION DU PRESENT DOCUMENT 44

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

CHAPITRE 1 - L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 1 - **Les garanties liées au temps de travail et de repos**

Le temps légal de travail effectif est fixé à 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps complet.

La durée hebdomadaire du temps de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures dans une amplitude maximale de 12 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

L'agent dispose d'au moins 20 minutes de pause par tranche de 6 heures de travail consécutif.

La pause méridienne dédiée au repas est de 45 minutes minimum.

En fonction des nécessités de service, les agents peuvent prendre au cours de leur journée de travail une pause quotidienne de 10 minutes intégrée dans leur temps de travail.

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation expresse du supérieur hiérarchique, sauf cas de force majeure ou de danger. Ces sorties sont débitées du temps de travail.

TABLEAU RÉCAPITULATIF OBLIGATIONS LÉGALES	
DURÉE HEBDOMADAIRE EFFECTIVE, HEURES SUPPLÉMENTAIRES COMPRISES	48 h ou 44 h sur une moyenne de 12 semaines consécutives
REPOS HEBDOMADAIRE	Minimum de 35 h consécutives (24 heures de repos hebdomadaire + 11 heures de repos quotidien), comprenant en principe le dimanche
DURÉE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL	Maximum 10 heures
REPOS MINIMUM QUOTIDIEN	11 heures consécutives
AMPLITUDE MAXIMALE JOURNÉE DE TRAVAIL	Maximum 12 heures
TEMPS DE PAUSE	Une pause de 20 minutes minimum devra être accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures consécutives de travail effectif
TRAVAIL DE NUIT	Période comprise entre 22 heures et 5 heures **ou** une autre période de sept heures consécutives entre 22 heures et 7 heures
PAUSE MÉRIDIENNE	45 minutes minimum

PROJET

Avis du CT recueilli le 25 novembre 2021
Adopté par délibération du CC du 9 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Article 2 - Définition du temps de travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Sont considérés comme du temps de travail effectif :

- Le temps de formation ;
- La pause quotidienne de 10 minutes prise en fonction des nécessités de service ;
- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent et temps de trajet entre les différents sites où l'agent intervient ;
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants ;
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet) ;
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical,
- Périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur sauf formation étrangère aux nécessités de service,

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de grève ; - Les périodes d'astreinte ;
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte) ; - Le temps de trajet pour se rendre à une formation ; - La pause méridienne.

Article 3 - L'obligation annuelle de travail effectif

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'abrogation de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, ce qui signifie la fin des régimes dérogatoires aux 1607 heures **à compter du 1er janvier 2022**. Par conséquent, les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus.

3.1 - Principe des 1607 heures

La durée annuelle du travail effectif pour un agent à temps complet est de 1607 heures. Démonstration :

DÉCOMPTE THÉORIQUE DE LA DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL	
Nombre de jours dans l'année	365 jours / an
Nombre de jours de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours

Avis du CT recueilli le 25 novembre 2021
Adopté par délibération du CC du 9 décembre 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF	**1 607 HEURES**

228 jours travaillés x 7 heures = 1596 heures travaillées / an : arrondies à 1600 heures

Il convient d'ajouter 7 heures par an au titre de la journée de la solidarité (temps de travail 35 heures).

Remarque : Les jours acquis au titre du fractionnement ne sont pas comptés dans les 1 607 h.

La durée effective de travail due au titre de la journée de la solidarité est proratisée selon le temps de travail des agents.

PRINCIPAUX TEMPS DE POSTE À LA CCYN	TEMPS ANNUEL À EFFECTUER	JOURNÉE DE SOLIDARITÉ À EFFECTUER
39 heures	1 790 heures	7h48
37 heures 30	1 710 heures	7h30
37 heures	1 698 heures	7h24
35 heures 30	1 618 heures	7h06
35 heures	1 607 heures	7h00
31,5 heures (ou tps partiel à 90%)	1 440 heures	6h18
28 heures (ou tps partiel à 80%)	1 280 heures	5h40
20 heures	914 heures	4h00
19 heures	869 heures	3h50
15 heures	689 heures	3h00

3.2 - Dérogation : jours de pénibilité

Par exception aux 1607 heures, l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Les sujétions particulières retenues par l'autorité ouvrant droit à des jours de pénibilité sont :

- Missions exposées à des facteurs de risques professionnels pouvant entraîner des conséquences durables et irréversibles = 2 jours
- Travail en équipes en horaires décalés = 1 jour
- Travail en extérieur quelques soient les conditions climatiques = 1 jour

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Par conséquent, les agents de terrain du service de collecte des ordures ménagères et des déchetteries bénéficient de 4 jours dits « de pénibilité », baissant leur temps de travail annuel à 1579 heures pour un temps plein.

Article 4 - **Les cycles de travail**

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année à la durée légale de 1607 heures (article 4 décret 2000-815).

Chaque cycle est caractérisé par une organisation de travail et défini par des bornes en-deçà et au-delà desquelles le temps de travail n'est plus comptabilisé comme du temps de travail habituel, mais généré par des circonstances exceptionnelles (réunion, manifestation, collecte exceptionnelle, urgence particulière…).

Ce sont les nécessités du service qui déterminent le cycle effectué par l'agent ou le service.

Au sein de la CCYN, les 2 types principaux de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires standards à 37h30, 35h30 et 35h00 (4.1)*
- *Les cycles de travail aménagés pour nécessités de service (4.2)*

4.1 - Les cycles hebdomadaires standards

Les cycles standards concernent les agents des sites administratifs, du Relais d'assistantes maternelles et de l'Office de tourisme, les agents d'entretien et les agents de collecte.

LES CYCLES STANDARDS À 37 HEURES 30 HEBDOMADAIRES

Cycle **« Sites administratifs » et « RPE Relais Petite Enfance »**	Bornes quotidiennes : 8h00 – 19h00 Plages fixes : 9h30 -11H45 / 14H00 – 16H15 Bornes hebdomadaires : travail sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi. Travail fixé à 37 heures 30 par semaine pour un temps plein. Ce cycle peut être effectué selon des horaires fixes ou des horaires variables. Agents soumis au système de pointage automatisé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Cycle **« Agents d'entretien du Conservatoire et de la Médiathèque »**	Bornes quotidiennes : 6h00 – 18h00 Bornes hebdomadaires : travail sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du lundi après-midi au samedi midi. Travail fixé à 37 heures par semaine pour un temps plein. Horaires fixes. Agents soumis au système de pointage automatisé.

LES CYCLES STANDARDS À 35 HEURES 30 HEBDOMADAIRES

Cycle **« Conseillères en séjour OT YN »**	Bornes quotidiennes : 8h00 – 19h00 Bornes hebdomadaires : travail sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi. Travail fixé à 35 heures 30 par semaine pour un temps plein. Horaires fixes ou horaires variables. Agents soumis au système de pointage automatisé.

LES CYCLES STANDARDS À 35 HEURES HEBDOMADAIRES

Cycle **« Collecte »**	Bornes quotidiennes : 3h00 – 21h45 Bornes hebdomadaires : travail sur 5 jours, du lundi au samedi selon les équipes. Travail fixé à 35 heures par semaine pour un temps plein. Horaires fixes. Agents soumis au système de pointage automatisé.

PROJET

4.2 - Les cycles aménagés

Les cycles aménagés concernent les agents de la médiathèque exerçant leurs fonctions dans le domaine de la lecture publique, les agents exerçant leurs fonctions à la déchetterie, les cadres, les agents exerçant des fonctions administratives au sein du conservatoire et les agents d'entretien à temps non complet.

LE CYCLE AMÉNAGÉ À 37 HEURES HEBDOMADAIRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Cycle « médiathèque » : Cycle quinzomadaire	Bornes quotidiennes : 8h45 – 18h30 Bornes hebdomadaires : du lundi au samedi. Travail fixé à 37 heures par semaine pour un temps plein. Cycle de travail réalisé sur 2 semaines selon 4 équipe de travail : • 1 semaine travaillée du lundi au vendredi • 1 semaine travaillée du mardi au samedi Horaires fixes. Agents soumis au système de pointage automatisé.

LE CYCLE AMÉNAGÉ À 20 HEURES HEBDOMADAIRES

Cycle « médiathèque » : Cycle quinzomadaire	Bornes quotidiennes : 8h30 – 19h15 Bornes hebdomadaires : du lundi au samedi. Travail fixé à 20 heures par semaine du mardi au samedi. Horaires fixes. Agents soumis au système de pointage automatisé.

LE CYCLE AMÉNAGÉ À 35 HEURES HEBDOMADAIRES

Cycle « déchetterie temps complet » : Cycle annuel	Bornes quotidiennes : 8h00 – 18h00 Bornes hebdomadaires : du lundi au samedi Temps de travail modulé sur une période haute et une période basse : Période haute du 01/04 au 30/09 : 37h30/semaine • Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 • Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 • Le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 • Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 • Fermeture le mardi. Période basse du 01/10 au 31/03 : 32h30/semaine : • Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

	• Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Fermeture le mardi. Horaires fixes. Agents soumis au système de pointage automatisé.

LE CYCLE AMÉNAGÉ À 15 HEURES HEBDOMADAIRES

Cycle « déchetterie temps non complet 15/35e » : **Cycle annuel**	Bornes quotidiennes : 9h30 – 18h00 Bornes hebdomadaires : du lundi au samedi Temps de travail modulé sur une période haute et une période basse : Période haute du 01/04 au 30/09 : 15h30/semaine - Lundi, mercredi et vendredi de 15h00 à 18h00 - Le samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Fermeture le mardi et le jeudi. Période basse du 01/10 au 31/03 : 14h30/semaine : - Lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 - Le samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Fermeture le mardi et le jeudi. Horaires fixes. Agents soumis au système de pointage automatisé.

LE CYCLE DES CADRES AU FORFAIT

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

LE FORFAIT CADRES	Bornes quotidiennes : 8h00 – 19h00 Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi Cycle attribué aux cadres dont les missions nécessitent une grande amplitude de travail, en tenant compte de la spécificité des fonctions, du niveau de responsabilités. Le cadre bénéficie d'une liberté dans la modulation de son temps de travail qui le soustrait aux plages fixes (article 7.3). Le rythme de travail du cadre au forfait s'effectue sur 5 jours hebdomadaires. Habituellement du lundi au vendredi mais il peut être amené à être modifié sur d'autres jours pour nécessités de service. Le cadre au forfait n'est pas soumis au système de pointage automatisé.

LE CYCLE ANNUALISÉ 39 HEURES HEBDOMADAIRES « RYTHMES SCOLAIRES »

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Cycle « Rythmes Scolaires » : **Cycle annuel** **"Conservatoire de musique"** **" Personnel administratif "**	**Cycle de travail modulé selon la période scolaire, correspondant aux dates d'ouverture de l'établissement, et la période des vacances scolaires.** **Périodes hautes** : périodes d'activité scolaire pendant lesquelles le conservatoire est ouvert. Bornes hebdomadaires : 39 h du lundi au samedi. **Périodes basses** : périodes des vacances scolaires pendant lesquelles le conservatoire est fermé au public. Bornes hebdomadaires : 39 h du lundi au vendredi. Bornes quotidiennes : 8h30 – 18h15 quelles que soient les périodes. Répartition du temps de travail : Les périodes hautes représentent 36 semaines par an. 36 sem. X 39h = 1404 hs effectuées sur les périodes scolaires Restent 196 hs à effectuer en périodes basses (1600hs1404hs) soit 5 semaines travaillées. Soit au total : 36+5 = 41 semaines travaillées 52 sem. par an – 41 sem. travaillées = 11 semaines de repos, constituées de 25 Congés annuels et 23 RTT et des jours fériés répartis sur l'année. Les absences autorisées (congés, RTT, récupérations) sont obligatoirement posées durant les périodes basses. Toute journée posée en période haute est exceptionnelle et constituée d'heures de récupération. 3 semaines minimum de congés annuels sont posées sur la période juillet-août, les 2 autres semaines peuvent être posées sur les autres périodes de vacances. Agent soumis au système de pointage automatisé.

LE CYCLE AMENAGE « AGENT D'ENTRETIEN 27.5/35e »

Cycle **« Agents d'entretien »** **Sites administratifs, déchetteries et local OM**	Bornes quotidiennes : 6h00 – 18h00. Bornes hebdomadaires : travail sur 5 jours, du lundi au vendredi. Travail fixé à 27 heures 30 par semaine pour un temps non complet. Horaires variables comprises de 6h00 à 18h00 selon les sites. Possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour assurer le remplacement d'agents d'entretien affectés sur différents sites.

Article 5 - **Temps hebdomadaire de travail et aménagement de la réduction du temps de travail (RTT)**

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

5.1 - Génération des RTT

Le temps légal hebdomadaire étant fixé à 35 heures, l'agent disposant d'un temps de travail effectif supérieur au temps légal génère des jours de RTT calculés de la façon suivante :

35 heures 30 / semaine = 7,10 centièmes (soit 7h06) effectuées par jour en moyenne

228 jours travaillés (voir article 3.1) - 228 x 7.10 = 1618,8

L'agent doit effectuer 1600 heures / an - 1618,8 – 1600 = 18,8

(C'est-à-dire 18,8 / 7,10 = 2,65 jours arrondis à 3 jours)

37 heures / semaine = 7,4 centièmes (soit 7h24) effectuées par jour en moyenne

228 jours travaillés (voir article 3.1) - 228 x 7,4 = 1687,2

L'agent doit effectuer 1600 heures / an - 1687,2 – 1600 = 87,2

(C'est-à-dire 87,2 / 7,4 = 11,8 jours arrondis à 12 jours)

37 heures 30 / semaine = 7,5 centièmes (soit 7h30) effectuées par jour en moyenne

228 jours travaillés (voir article 3.1) - 228 x 7,5 = 1710

L'agent doit effectuer 1600 heures / an - 1710 – 1600 = 110

(C'est-à-dire 110 / 7,5 = 14,66 jours arrondis à 15 jours)

39 heures / semaine = 7,8 centièmes (soit 7h48) effectuées par jour en moyenne

228 jours travaillés (voir article 3.1) – 228 x 7,8 = 1778.4

L'agent doit effectuer 1600 heures / an – 1778.4 – 1600 = 178,4

(c'est-à-dire 178,4 / 7,8 = 22,87 jours arrondis à 23 jours)

Sur la base des exemples de calculs ci-dessus :

- L'agent à 35 heures 30 génère 3 jours de RTT par an
- L'agent à 37 heures génère 12 jours de RTT par an
- L'agent à 37 heures 30 génère 15 jours de RTT par an
- L'agent à 39 heures génère 23 jours de RTT par an

Par défaut, les jours de RTT sont comptabilisés en jours pour tous.

Le nombre de RTT des agents travaillant à temps partiel est proratisé en fonction de la quotité demandée et du temps de travail initial :

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Quotité de temps partiel	Nombre de jours de RTT	
	Agent à 37 heures	**Agent à 37 heures 30**
90%	**11 jours**	**13.5 jours**
80%	**10 jours**	**12 jours**
70%	**8,5 jours**	**10.5 jours**
60%	**7 jours**	**9 jours**
50%	**6 jours**	**7.5 jours**

CAS OUVRANT DROIT À DES JOURS DE RTT	CAS N'OUVRANT PAS DROIT À DES JOURS DE RTT
• **Formation professionnelle,** • **Formation syndicale,** • **Exercice d'un mandat syndical,** • **Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 4e mois de grossesse,** • **Réserve obligatoire et défense nationale,** • **Convocation d'un agent comme juré d'Assises,** • **Autorisations spéciales d'absence**	• **Congé pour raisons de santé,** • **Congé pour invalidité temporaire imputable au service,** • **Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge,** • **Congé sans solde,** • **Congé sabbatique,** • **Grossesse pathologique,** • **Congé parental (dans le cas d'un congé parental partiel, le compteur RTT est suspendu),** • **Maternité,** • **Adoption,** • **Paternité.**

5.2 - Mode de calcul des déductions de RTT

Les jours de RTT sont générés par le temps de travail effectif effectué au-delà du temps légal de travail fixé à 35 heures. Leur nombre est donc réduit en cas d'arrêt maladie, d'absence pour accident de service, de maternité ou de paternité à hauteur de :

Formule de calcul :

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours (Circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an.

N1 / N2 = Nombre de jours correspondant à 1 jour de RTT.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Pour 3 RTT annuels :

228 / 3 = 76 jours non travaillés (selon liste d'absences ci-dessus) = - 1 RTT

38 jours d'absence = - 0.5 RTT

Pour 12 RTT annuels :

228 / 12 = 19 jours non travaillés (selon liste d'absences ci-dessus) = - 1 RTT

9,5 jours d'absence = - 0.5 RTT

Pour 15 RTT annuels :

228 / 15 = 15 jours non travaillés = - 1 RTT

7,5 jours d'absence = - 0.5 RTT

Pour 23 RTT annuels :

228 / 23 = 9,9 arrondis à 10 jours non travaillés (selon liste d'absences ci-dessus) = - 1 RTT

Pour 5 jours d'absence = -0,5 RTT

À ce titre, les RTT ne doivent être posés qu'une fois générés. Les jours de RTT doivent être soldés au 31 décembre de l'année civile, sans aucune possibilité de report sur l'année suivante. La déduction des jours d'RTT en cas d'absence se fera au terme de l'année en cours.

5.3 - Temps plein 35 heures et temps non complet

Les agents exerçant leurs fonctions à 35 heures et les agents à temps non complet (dont le poste est défini par délibération sur une fraction de temps de travail) ne génèrent pas de jours de RTT puisqu'ils effectuent strictement leurs obligations de temps de travail effectif. Le temps de travail que l'agent peut être amené à effectuer au-delà de 35 heures est de l'heure supplémentaire. L'agent à temps non complet génère des heures complémentaires (non majorées) dans la limite du temps légal de travail et des heures supplémentaires au-delà de 35h.

Article 6 - Les aménagements du temps hebdomadaire de travail

6.1 - Le dispositif des horaires variables

La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être accordé à certaines catégories d'agents, sous réserve des nécessités de service et à condition qu'un décompte exact du temps de travail soit mis en place.

Sont exclus de ce dispositif les agents exerçant des missions d'accueil du public à titre principal.

Les horaires sur plages fixes sont obligatoirement travaillés.

Les horaires sur plages variables sont librement modulés par l'agent.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Les bornes variables sont précisées dans le tableau des cycles de travail.

Le temps hebdomadaire de travail doit être effectué à l'équilibre sur un mois.

Un agent bénéficiant des horaires variables peut se voir imposer des horaires fixes pour nécessités de service par son responsable hiérarchique pour une période limitée dans le temps et motivée par les nécessités de service.

A contrario, lorsque les nécessités de service le justifient, le supérieur hiérarchique peut demander à l'agent soumis aux horaires fixes en raison de ses missions d'accueil du public de moduler ses horaires. Ces dispositions doivent être prises pour une période définie et limitée dans le temps.

Les agents soumis à des horaires variables sont concernés par le dispositif de pointage automatisé des heures.

6.2 - Le dispositif des horaires fixes

Les agents n'entrant pas dans le dispositif des horaires variables sont soumis à des horaires de travail fixes définis par les nécessités de service.

Les agents soumis à des horaires fixes sont également concernés par le dispositif de pointage automatisé des heures.

L'agent doit se conformer à ses horaires. Le chef de service veille au respect des horaires. Les manquements répétés sont notifiés à l'agent et peuvent donner lieu à entretien de recadrage et le cas échéant à sanction disciplinaire.

6.3 - Le temps partiel (L. 84-53 - articles 60 et 60 bis)

Un agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel peut selon le cas bénéficier d'un aménagement de son temps de travail par le biais du temps partiel qui ne peut impliquer un temps de travail inférieur à 50 % de son temps de travail initial. Le temps partiel peut être de droit ou accordé sur autorisation.

Le temps partiel implique, selon la demande de l'agent et l'accord de l'autorité territoriale, une réduction du temps de travail quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle due proportion de la quotité demandée. Ses droits à RTT sont réduits d'autant. (Voir article 5.2)

Le calcul des congés annuels de l'agent à temps partiel dépend de la nouvelle répartition de ses obligations hebdomadaires de service (voir article 9). Il ouvre droit à 5 fois ses obligations hebdomadaires.

a- Le temps partiel de droit :

Le temps partiel est accordé par l'Autorité territoriale de plein droit aux fonctionnaires :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- À l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

b- Le temps partiel sur autorisation :

Ces demandes seront accordées pour convenance personnelle par l'Autorité territoriale après avis favorable du responsable de service. Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier sous réserve des nécessités de service.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

6.4 - Le dépassement du temps de travail - Les heures supplémentaires ouvrant droit à récupération

Les heures supplémentaires ouvrant droit à récupération sont réalisées pour nécessités de service. Elles présentent par nature donc un caractère exceptionnel. Elles sont effectuées à la demande du chef de service ou avec son accord. Elles résultent d'un dépassement du temps de travail de l'agent.

La réglementation prévoit par Décret n°2002-60 du 14.01.2002 – art. 6 que Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues

Au sein d'Yvetot Normandie, le nombre d'heures supplémentaires effectuées ne peut pas dépasser un certain quota :

- Les agents sur cycle hebdomadaire ne peuvent pas générer plus de 15 heures par mois.
- Les agents sur cycle annuel ne peuvent pas générer plus de 180 heures par an.

Des dérogations pour autoriser un contingent supérieur à 15 heures (maximum 25 heures) peuvent être accordées par le responsable hiérarchique pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Par défaut, une heure supplémentaire effectuée génère une heure à récupérer sous forme de repos compensateurs.

Néanmoins, les heures supplémentaires effectuées la nuit (entre 22h et 5 heures), les dimanches et jours fériés sont majorées de la façon suivante :

- Les 2 premières heures sont majorées de 100 % (1h effectuée = 2 heures à récupérer)
- Les suivantes sont majorées de 50% (1h effectuée = 1h30 à récupérer)

Pour les agents à temps non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35ème heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

6.5 - Le cas particulier des agents de collecte :

Les heures supplémentaires des agents des collecte (ripeurs et chauffeurs) sont celles effectuées sur du temps habituellement non travaillé dès lors que ce temps supplémentaire ne constitue pas une simple extension de la journée travaillée, liée à la fluctuation du temps des tournées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Conformément à la délibération n° DEL 2019-02-03, les agents de collecte ont le choix entre la rémunération ou la récupération des heures supplémentaires effectuées. Dans la limite de 15 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

6.6 - Le forfait cadre

Certains emplois de catégorie A sont contraints par tout ou partie des critères suivants : de hautes responsabilités et compétences, de l'encadrement, des charges de travail importantes et/ou des missions particulières nécessitant de la flexibilité, de la disponibilité, de la présence régulière a des réunions en soirée … Les postes dont la liste sera fixée par l'autorité territoriale et annexée au règlement, bénéficieront d'un forfait cadre avec 23 jours de RTT, qui correspond en référence à un cycle hebdomadaire de travail de 39h (pas de dispositif de pointage automatisé) ».

Le rythme de travail du cadre au forfait s'effectue sur 5 jours hebdomadaires. Habituellement du lundi au vendredi mais il peut être amené à être modifié sur d'autres jours pour nécessités de service.

6.7 - Les interventions d'urgence

L'agent qui est amené à intervenir suite à la sollicitation de la collectivité dans des circonstances exceptionnelles et d'urgence, en dehors de son temps de travail bénéficie à sa convenance soit d'un repos compensateur soit d'une indemnisation des heures effectuées, temps de trajet aller-retour compris.

L'indemnisation se fait par le versement d'Indemnités horaires d'heures supplémentaires (IHTS) dès lors que le grade de l'agent le permet.

Les repos compensateurs sont générés selon les règles édictées dans l'article 6.4.

La demande sera transmise au service RH par le responsable hiérarchique de l'agent.

Article 7 - **L'astreinte**

La période d'astreinte est la période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein de la collectivité.

Le temps d'intervention est considéré comme du temps de travail effectif, de même que le temps de déplacement.

La période d'astreinte donne lieu au versement d'une indemnité d'astreinte.

Le temps généré par l'éventuelle intervention et le temps de trajet aller-retour, donnent lieu à rémunération sous forme d'heures supplémentaires ou récupération, selon les taux et majorations en vigueur au moment de l'intervention.

Article 8 - **Les jours fériés**

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Les jours fériés sont payés mais non travaillés. Le calendrier des jours fériés est fixé nationalement. Ils sont les suivants :

- Jour de l'an
- Lundi de Pâques
- Fête du Travail
- Victoire 1945
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale française
- Assomption
- La Toussaint
- Armistice 1918
- Noël

Ils ne donnent pas lieu au recalcul annuel des jours de RTT. Ils sont comptabilisés selon un forfait de 8 jours chaque année.

Les jours fériés tombant un jour où l'agent ne travaille pas n'ouvrent pas droit à récupération.

Un jour férié tombant durant les congés annuels de l'agent, sur un jour habituellement travaillé, n'est pas décompté comme jour de congé.

Article 9 - **La journée de solidarité**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour l'ensemble du personnel de la CCYN, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée.

Pour s'en acquitter, le compteur de congés annuels de chaque agent sera diminué d'une journée.

Article 10 - **Le don de jours de repos (Nouvelle réglementation)**

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015580 du 28 mai 2015, n° 2018-863 du 8 octobre 2018 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pour les agents de droit public.

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :

Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison d'une maladie, d'un handicap, ou d'un accident.

Ou venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :

de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),

d'un ascendant ou d'un descendant, d'un enfant

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

dont il assume la charge, d'un collatéral jusqu'au 4e

degré,

d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),

d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

CHAPITRE 2 - LES ABSENCES SUR AUTORISATION

Préambule :

Le calendrier des absences sur autorisation que sont les congés annuels, les RTT et les récupérations est organisé par le chef de service après concertation des agents. La validation administrative est gérée par le service des ressources humaines.

Le cumul des congés annuels ne doit pas entraîner une absence du service supérieure à 31 jours consécutifs, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale ou cycle de travail dérogatoire.

Elles font nécessairement l'objet d'une demande préalable.

La CCYN bénéficie du dispositif « Compte Épargne Temps ». Les congés annuels, les RTT et les heures de récupération non pris peuvent être épargnés dans les conditions et limites du règlement régissant le dispositif.

Les autorisations spéciales d'absence dérogent aux principes précédemment édictés.

Article 1 - **Les congés annuels**

1.1 - Calcul des droits à congés annuels :

Les congés annuels des agents territoriaux sont régis par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Chaque agent bénéficie en congés annuels de cinq fois ses obligations hebdomadaires de travail. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou à temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

NOMBRE DE JOURS TRAVAILLÉS PAR SEMAINE	NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS ANNUELS
6 jours / semaine	30 jours

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

5 jours / semaine	25 jours
4 jours / semaine	20 jours
3 jours / semaine	15 jours
2 jours / semaine	10 jours
1 jour / semaine	5 jours

Chaque agent doit poser au moins 20 jours de congés annuels par an ou 4 semaines selon son temps de travail.

Des jours de congés supplémentaires, dits jours de fractionnement, sont accordés à l'agent qui pose des jours en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre :

- 1 jour de congé complémentaire est attribué pour 5, 6 ou 7 jours posés hors période.
- 2 jours de congés complémentaires sont attribués pour 8 jours et plus posés hors période.

L'agent qui n'exerce pas ses fonctions pendant la totalité de l'année ouvre droit à un congé annuel qui est calculé au prorata de la durée de son service.

Un agent peut bénéficier de congés annuels à l'issue d'une période de maladie, de maternité ou de paternité sans qu'on puisse lui imposer une reprise effective de son service à partir du moment où il a été déclaré apte à reprendre le service.

1.2 - Délai de demande de congés :

Chaque chef de service est responsable de l'organisation des congés pris dans son service. Une note interne à chaque service peut prévoir des dates butoir de demande de congés.

Les agents doivent privilégier la concertation avant de faire leur demande de congés. Les congés demandés peuvent être refusés pour nécessités de service.

En cas de litige sur la période posée, un arbitrage est rendu par le chef de service et le cas échéant la direction générale des services qui baseront leurs motivations sur les nécessités du service.

DÉLAIS POUR LA POSE DE CONGÉS	
Congés « petites vacances scolaires ou d'une semaine au plus »	Faire la demande deux mois avant chaque période
Congés d'été	Faire la demande avant le 1er mars
Congés occasionnels de moins d'une semaine en dehors des périodes indiquées ci-dessus	Faire la demande 8 jours avant
Demandes d'absence de dernière minute	À présenter au N + 1

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Les demandes de congés non encore accordées par le responsable, à la date du congé, seront présumées non acceptées. Le délai de retour des demandes de congés de la part des chefs de service est de deux semaines pour les congés en dehors des périodes de vacances scolaires. Le délai de retour des demandes de congés « vacances scolaires » est de trois semaines (une semaine supplémentaire est prévue pour l'arbitrage de direction), ce délai court à partir de la date butoir précisée ci-dessus.

1.3 - Report sur l'année suivante des congés non pris

Les congés annuels ne sont pas reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale justifiée par les nécessités de service. À la CCYN, le report des congés annuels est autorisé jusqu'à la date limite du 31 mars de l'année suivante.

1.4 - Report des congés non pris en cas d'arrêt maladie

Un arrêt maladie intervenant durant les congés annuels n'occasionne aucune suspension ni report des congés. Le certificat médical n'a pas à être fourni au service RH.

Si l'arrêt maladie intervenant durant les congés annuels se prolonge au-delà de la date de fin de congé annuel, l'agent est réputé être en congé maladie à partir du premier jour où il aurait dû reprendre son travail. Le certificat médical est transmis au service RH dans les 48 heures suivant sa délivrance et le chef de service informé sans délai.

Un arrêt maladie débutant avant le début des congés annuels suspend les congés annuels pour la période de l'arrêt. Le certificat médical est transmis au service RH dans les 48 heures suivant sa délivrance et le chef de service informé sans délai.

Les congés non pris en raison d'une absence prolongée peuvent être reportés dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie ou de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé de maladie suite à accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, paternité ou adoption

Dans ces cas, les congés sont automatiquement reportés par le service des ressources humaines. Ils peuvent être posés jusqu'au 31 décembre de l'année N+1. Au-delà de cette date, ils seront perdus. Ainsi, un agent absent sur l'année N bénéficie du report automatique de ses congés en N+1. En revanche, un agent absent sur l'année N-1 et sur l'année N bénéficie sur l'année N+1 du report de ses seuls congés de l'année N. Les congés de l'année N-1 sont perdus même s'ils avaient fait l'objet d'un report en année N.

Dans ces circonstances, avant tout report, le service RH propose à l'agent d'alimenter un Compte épargne temps.

1.5 - Indemnisation des congés annuels

Seuls les congés annuels des agents contractuels qui n'ont pu être posés pendant la durée du contrat peuvent donner lieu à indemnisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

À la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice.

Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Article 2 - **La récupération**

À l'exception des agents bénéficiant du forfait-cadre, tout agent, qu'il soit de catégorie A, B ou C, ouvre droit à récupération des heures supplémentaires qu'il a générées.

Les heures supplémentaires doivent être récupérées dans l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année concernée. Le compteur des heures supplémentaires est remis à 0 au 1er janvier de chaque année, avec une latitude pour les heures supplémentaires effectuées en décembre. Ces dernières sont reportables sur l'année suivante. De même, si l'agent comptabilise au 31 décembre un nombre d'heures ne lui permettant pas de poser au moins une journée, ses heures sont reportées sur l'année suivante.

L'agent qui souhaite poser une récupération en fait la demande par le biais du logiciel Kelio. La récupération ne concerne que le temps de travail planifié sur les plages fixes de travail (concerne les agents à horaires fixes et ceux à horaires variables).

Seules les heures effectuées peuvent être récupérées. Elles ne peuvent pas être posées par anticipation.

Les agents au forfait cadre travaillant un jour habituellement non travaillé, ouvrent droit à récupération de ce temps de travail. Les dimanches et jours fériés feront l'objet d'une récupération majorée au même titre que les autres agents.

Article 3 - **Les autorisations spéciales d'absence**

Préambule :

L'autorisation spéciale d'absence, définie par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 être assimilable à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient les fonctionnaires et les contractuels. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que l'autorisation d'absence est autorisée et justifiée.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération, ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels.

Ces autorisations d'absence sont prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Dans la mesure où elles permettent exceptionnellement aux agents de s'absenter de leur service, les autorisations d'absence n'ont pas lieu d'être accordées lorsque le service de l'agent n'est pas

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

impacté. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou un congé maladie, ni par conséquent en interrompre le déroulement ou donner lieu à récupération.

Toute autorisation spéciale d'absence doit être justifiée par tout document pouvant attester de la raison invoquée. À défaut, l'autorisation spéciale d'absence sera réputée injustifiée et sera imputée sur le crédit de congés annuels, de RTT ou d'heures supplémentaires de l'année en cours ou à défaut de l'année suivante.

L'article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise que « pendant une année à compter du jour de la naissance, un fonctionnaire allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon des modalités définies par décret en Conseil d'État. »

3.1 - Les autorisations spéciales d'absence liées aux évènements familiaux

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit des autorisations spéciales d'absence pour lesquelles le décret d'application est en attente de parution. À défaut, la collectivité détermine, après avis du Comité Technique, les évènements familiaux qui y ouvrent droit. Il convient de respecter a minima les dispositions du code du travail.

Les autorisations d'absences pour évènements familiaux sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Définitions préalables :

- *Sont ouvrables tous les jours sauf dimanches et jours fériés*
- *Les jours consécutifs sans autre précision comprennent les dimanches et jours fériés.*

MARIAGE / PACS

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
De l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint que l'agent a eu à sa charge	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
Du père ou de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent	2 jours dont le jour de la cérémonie
D'un beau-parent (parent du conjoint) ; d'un frère d'une sœur du conjoint	2 jours dont le jour de la cérémonie

MALADIE GRAVE (bulletin d'hospitalisation ou certificat médical)

Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours ouvrables
D'un enfant à charge	5 jours ouvrables
Du père, de la mère ou du conjoint d'un des 2 parents de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs

DÉCÈS

Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

D'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Du père, de la mère ou du conjoint d'un des 2 parents de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
D'un autre ascendant ou descendant direct, d'un frère, d'une sœur de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs dont le jour des obsèques
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce de l'agent	Le jour des obsèques

Un justificatif est nécessairement fourni au service RH pour régularisation. Le justificatif ne faisant pas toujours état du lien de parenté, l'agent note sur le document fourni ses **nom et prénom, le lien de parenté, et les dates d'absence.**

3.2 - Les autorisations d'absence liées à la parentalité (Nouveau)

a- Les autorisations d'absence pour Procréation Médicalement Assistée (article L. 1225-16 du Code du travail)

L'agent public bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues par le code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. L'autorisation d'absence est accordée sous réserve des nécessités de service. L'agent fournit une copie de sa convocation.

L'agent public conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois au plus des actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.

b- Les autorisations d'absence liées à l'état de grossesse (circulaire ministérielle du 21 mars 1996)

Peuvent faire l'objet d'une autorisation au bénéfice de l'agent enceinte :

- Sur avis du médecin de prévention et sous réserve que les séances de préparation à l'accouchement ne puissent avoir lieu en dehors des heures de service : dans la limite d'1/2 journée par examen – Justificatif médical à fournir
- De droit : Les examens médicaux antérieurs ou postérieurs à la naissance dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement : dans la limite d'1/2 journée par examen – Justificatif médical à fournir
- Sur avis du médecin de prévention : une heure par jour en début ou fin de journée, à partir du 3e mois de grossesse – Cet aménagement du temps de travail ne peut aboutir à cumuler des heures pour récupération ultérieure. L'heure non prise n'est pas reportable.

L'agent public conjoint d'une femme enceinte ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour se rendre à l'entretien prénatal précoce et à deux au plus des séances de préparation à la naissance et à la parentalité lorsqu'ils ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de service.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

c- L'accueil d'un nouvel enfant (article 57 de la loi n° 84-53)

ACCUEIL D'UN NOUVEL ENFANT :

Naissance ou adoption d'un enfant :	3 jours ouvrables accordés de plein droit, le congé débute le jour de la naissance de l'enfant ou le 1er jour ouvrable qui suit. • Le bénéficiaire doit avoir reconnu l'enfant • Et vivre de manière permanente avec le conjoint parent de l'enfant
Paternité ou accueil de l'enfant :	25 jours calendaires, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante de 21 jours calendaires peut être fractionnée en deux période d'au moins 5 jours chacune. Ces 21 jours doivent être pris dans les six mois suivant la naissance. La durée du congé est fixée à 32 jours calendaires maximum en cas de naissances multiples, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante de 28 jours calendaires peut être fractionnée en deux période d'au moins 5 jours chacune. Ces 28 jours doivent être pris dans les six mois suivant la naissance.

d- Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (circulaire ministérielle du 20 juillet 1982)

Une autorisation d'absence « enfant malade » peut être accordée pour les enfants de l'agent et pour les enfants de son conjoint dont il a effectivement la garde.

L'âge limite des enfants est fixé au jour anniversaire des 16 ans de l'enfant. Aucune limite n'existe pour les enfants en situation de handicap.

Le décompte se fait par demi-journée minimum. Un justificatif médical est nécessairement fourni au service RH pour régularisation de la situation.

Les jours d'autorisation d'absence pour enfant malade sont accordés dans la limite de :

- Pour les agents à temps complet ou non complet : 1 fois ses obligations hebdomadaires + 1 (un agent travaillant 5 jours par semaine ouvre droit à 5j + 1j = 6 jours pour enfant malade)

- Pour les agents à temps partiel : durée calculée proportionnellement à son temps de travail.

La limite peut être portée à deux fois ce nombre dans le cas où :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

- Le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature (la preuve doit être apportée par un certificat employeur délivré une fois par an.)
- Le conjoint est en recherche d'emploi (la preuve est apportée par un certificat d'inscription au Pôle Emploi)

Si le conjoint de l'agent bénéficie d'un nombre inférieur d'autorisation d'absence pour enfant malade, l'agent peut prétendre sur demande à bénéficier de la différence entre le double de ses droits et ceux de son conjoint.

3.3 - Les autorisations d'absence liées à la vie courante et professionnelle

a- Les concours et examens (article 59 de la loi n) 84-53°

L'agent peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence par année civile pour se rendre aux épreuves écrites et orales d'un concours ou d'un examen de la fonction publique territoriale.

Il peut également bénéficier de jours de révision dans la limite de 2 jours accordés par année civile.

L'agent adresse sa demande par courrier à l'Autorité Territoriale, accompagné de la convocation, en précisant l'objet de sa demande et les jours souhaités.

L'autorisation d'absence est liée aux nécessités de service.

b- - Le don du sang (Article D 1221-2 du code de la santé publique)

L'autorisation d'absence pour don du sang, de plasma ou de plaquettes est accordée sous réserve des nécessités de service, dans la limite de 2 fois par an, pour une durée comprenant le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don. L'autorisation d'absence est soumise à autorisation préalable du chef de service. Une attestation sera fournie par l'agent dès son retour.

Cette autorisation d'absence est accordée sous réserve que l'agent travaille sur la journée entière. L'autorisation d'absence ne peut pas être accordée aux agents en cours de ramassage des ordures ménagères sur la collecte. Elle ne peut donner lieu à un report de cours pour les enseignants artistiques.

c- Visite médicale périodique (article 20 du décret n° 85-603)

L'autorisation d'absence est accordée de droit à l'agent pour répondre à la mission de médecine préventive, incombant à l'employeur. Sauf surveillance médicale particulière, l'agent est soumis à une visite médicale auprès du médecin de prévention au minimum une fois tous les 2 ans.

3.4 - Les autorisations d'absences pour fête religieuse (circ. FP/n° 901 du 23 septembre 1967)

La circulaire FP/n°901 du 23 septembre 1967 confirmée par une circulaire de la DGAFP du 10 février 2012, rappelle que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession les autorisations d'absence nécessaires. L'autorisation de participer à une fête religieuse correspondant à leur confession peut être accordée aux agents dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement du service. Il convient de se référer à la circulaire pour connaitre les fêtes religieuses concernées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

3.5 - Les autorisations d'absence pour motifs civiques

a- La participation à un jury d'assise (Article 267 du code procédure pénale)

Le fonctionnaire devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence de droit pour la durée de la session. Sa rémunération est maintenue pendant la durée de la session.

b- L'engagement politique

Des autorisations spéciales d'absences sont accordées de droit pour participer aux séances plénières et réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions par application des articles L. 2123-1 (conseils municipaux), L. 3123-1 (conseils généraux), L. 4135-1 (conseils régionaux), L. 5214-8 (conseils de communautés de communes), L. 5215-16 (conseil de la communauté urbaine), L. 5216-4 (conseil des communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. L'agent est tenu de prévenir son employeur de la date et de la séance dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail effectif le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

3.6 - Les autorisations d'absence syndicale

Les autorisations d'absence syndicales comprennent 3 types d'autorisations :

- Les autorisations spéciales d'absence (article 59, 1° et 2° de la loi n° 84-53, articles 15, 16 et 18 du décret n° 85-397)
- Les autorisations d'absence (crédit de temps syndical géré par l'article 100-1, 1° de la loi 84-53 et article 12, 14, 15 et 17 du décret n° 85-397)
- Les décharges d'activité de service (crédit de temps syndical géré par l'article 100-1 de la loi n° 84-53, article 12, 19 et 20 du décret n° 85-397)

Il est rappelé qu'il s'agit d'autorisations d'absence. En aucun cas, un agent en dehors de son temps de travail n'a à demander d'autorisation d'absence, ni à récupérer le temps dédié à l'activité visée.

a- Les autorisations spéciales d'absence (en application de l'article 59 de la loi n° 84-53)

Fondement	Bénéficiaires et objet	ASA	Modalités

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Article 6 du décret n° 85-397 **« L'ASA HMI* »** **HMI = Heure Mensuelle d'Information*	Tout agent de la collectivité souhaitant participer à une **réunion mensuelle d'information**.	-12 heures par an	Accordée sous réserve des nécessités de service. Demande à présenter au moins 3 jours avant la date de réunion Le refus d'ASA doit être motivé Les délais de route ne sont pas inclus dans l'ASA.
Article 16 du décret n° 85-397 **« L'ASA CONGRES ET REUNIONS DES ORGANISMES DIRECTEURS SUPRADEPARTEMENTAUX »**	Représentants syndicaux mandatés pour assister aux **congrès syndicaux et aux réunions des organismes directeurs**, représentatifs à un niveau au moins départemental, dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leur syndicat.	-10 jours si le syndicat ou l'union de syndicats N'EST PAS représenté au CCFP - 20 jours si le syndicat ou l'union de syndicats EST représenté au CCFP	Accordées sous réserve des nécessités de service Demande à présenter au moins 3 jours avant la date de la réunion. Le refus d'ASA doit être motivé.
Article 18 du décret n° 85-397 **« L'ASA CT-CHSCT »**	Représentants syndicaux titulaires et suppléants ainsi que les experts appelés à siéger au CCFP, CSFPT, CNFPT, CAP, CSP, CT, CHSCT, CESE, CESER, Commission de réforme, réunions de travail ou négociations provoquées par l'administration	-double de la durée prévisionnelle de la réunion Permet de prendre en compte les délais de route, la préparation de la réunion et le temps de rédaction du compte rendu	N'est pas soumis aux nécessités de service Convocation à présenter au chef de service pour information

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

b- Le crédit de temps syndical

Article 17 du décret n° 85-397 **« CONTINGENT D'AUTORISATIONS D'ABSENCE »**	Représentants syndicaux mandatés pour assister aux **congrès syndicaux et aux réunions des organismes directeurs**, représentatifs à un niveau infra départemental, dont ils sont membres élus ou nommément désignés conformément aux statuts de leur syndicat.	Crédit d'heures calculé selon les modalités de l'article 14 du même décret : 1h d'Autorisation d'absence pour 1000 h travaillées.	Accordées sous réserve des nécessités de service Demande à présenter au moins 3 jours avant la date de la réunion. Le refus d'ASA doit être motivé.
Article 17 du décret n° 85-397 **« CONTINGENT DE DECHARGES D'ACTIVITE »**	Représentants syndicaux désignés par leur organisation syndicale pour activité syndicale	La décharge de service n'est accordée qu'à condition que l'organisation syndicale au niveau départemental ait désigné au moins un représentant de la collectivité comme étant bénéficiaire	Accordée sous réserve des nécessités de service. L'organisation syndicale informe l'autorité territoriale des agents qu'elle désigne comme bénéficiaires. En cas d'incompatibilité avec les nécessités de service, le refus de l'AT doit être motivé et la CAP informée.

Article 4 - **Création d'une heure d'allaitement**

L'article 46 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit la création d'un aménagement horaire permettant aux agents d'allaiter leurs enfants.

Cet aménagement sera possible pendant une année à compter de la naissance de l'enfant, à raison d'une heure maximum par jour.

Cet aménagement pourra être accordé sous réserve des nécessités de service.

Un décret viendra définir ses modalités d'utilisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

CHAPITRE 3 - LE CAS PARTICULIER DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES

Les agents de la filière culturelle – enseignement artistique – sont régis par des textes spécifiques, leur octroyant un statut particulier. Les agents de catégorie B sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures. Le temps plein des catégories A est fixé à seize heures.

En dehors du temps hebdomadaire susvisé, ils fournissent un temps de déploiement, de préparation des cours et de correction, de réunions…

Les règles spécifiques s'appliquant à la gestion de leur temps de travail et aux modalités d'exercice de la journée de solidarité sont régies par le règlement intérieur de fonctionnement du conservatoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

CHAPITRE 4 - LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS – Chapitre inséré au protocole

Article 1 - **Définition du Compte épargne temps**

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le Compte épargne temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un Compte épargne temps.

Le Compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Les agents concernés par le Compte épargne temps :

CHAPITRE 1 -Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service,

CHAPITRE 2 -Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier du Compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs, des assistants spécialisés et des assistants d'enseignement artistique,
- Les agents de droit privé.

Article 2 - **Garanties**

Motivations :

Le président pourra refuser l'ouverture d'un Compte épargne temps si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du Compte épargne temps sera motivée.

L'agent pourra former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

L'information des agents :

La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du Compte épargne temps.

Article 3 - **Alimentation du Compte épargne temps**

Avis du CT recueilli le 25 novembre 2021
Adopté par délibération du CC du 9 décembre 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Les délais de prévenance :

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 30 novembre de l'année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Nombre de jours épargnés :

Le Compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours.

Nature des jours épargnés :

a- Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

À défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, le président pourra accepter le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application des termes du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

b- Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne pourra dépasser 10 jours.

c- Les jours de repos compensateurs :

Le Compte épargne temps peut être alimenté par les jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Le nombre de jours de repos compensateurs cumulable sur le Compte épargne temps sera limité à 10 jours par année civile.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le Compte épargne temps que par journée complète acquise.

Article 4 - **Condition d'utilisation du Compte épargne temps**

L'utilisation du Compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas, les droits à congés doivent être soldés avant le départ.

La règle selon laquelle un agent ne peut pas s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du Compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

« Conformément au décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 et à la délibération présentée le 9 décembre 2021 relative à l'augmentation du seuil de rémunération délibérée le 9 novembre 2017, l'agent peut demander une compensation monétaire des jours épargnés au-delà de 15 jours ».

La monétisation est basée sur une forme forfaitaire par catégorie par jour épargné, à savoir :

FORFAIT PAR CATÉGORIE		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
135 euros bruts	90 euros bruts	75 euros bruts

Article 5 - **Coordination avec les autres congés**

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du Compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée,
- Des congés annuels,
- Des jours d'ARTT,
- Des jours d'absence pour événement familial.

Article 6 - **Suspension du Compte épargne temps**

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du Compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée etc….), les congés pris au titre du Compte épargne temps sont suspendus.

Article 7 - **Incidences sur la situation de l'agent**

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Pendant l'utilisation de son Compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de leur Compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son Compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ses congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congé épargnés sur le Compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours RTT durant l'année d'utilisation.

Article 8 - **Cas spécifiques des agents à temps partiel et des agents à temps non complet**

Le nombre maximum de jours pouvant être épargnés ainsi que la durée minimum de congés annuels sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

QUOTITÉ DE TEMPS PARTIEL OU NON COMPLET	DURÉE MINIMUM DE CONGÉS ANNUELS POSÉS	NOMBRE DE JOURS DE CET MAXIMUM
35 h hebdo / TC	**20**	**60**
31h30 hebdo / 90 %	**18**	**54**
28 h hebdo / 80 %	**16**	**48**
24,5 h hebdo / 70 %	**14**	**42**
21 h hebdo / 60 %	**12**	**36**
17h30 hebdo / 50 %	**10**	**30**

Article 9 - **Les conséquences de la mobilité des agents sur le Compte épargne temps**

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du Compte épargne temps.

Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur Compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 10 - **La compensation du Compte épargne temps**

Principe :

La compensation des droits ne concerne que les jours épargnés sur le CET au-delà de quinze.

Procédure :

Première étape : exercice du droit d'option

- Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL devra donc opter pour une ou plusieurs possibilité entre :
  - La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
  - Le maintien en jours de congés annuels
  - La monétisation de jours épargnés au-delà de 15
- L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour :
  - Le maintien en jours de congés annuels
  - La monétisation de jours épargnés au-delà de 15

Deuxième étape : les services gestionnaires prennent acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

PROJET

CHAPITRE 5 - LE TELETRAVAIL (selon accord cadre du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques) PROPOSITION DE REGLEMENT

PREAMBULE :

L'article 14 de l'accord cadre indiqué ci-dessus précise que « les employeurs publics s'engagent à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail ».

Le télétravail est par définition toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Cette organisation du télétravail est :

- Régulière
- Voulue par l'employeur et l'agent sur la base du volontariat
- Basée sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Les astreintes ne constituent pas du télétravail.

Article 1 - **Le dispositif du télétravail défini par l'autorité**

- Les agents sont autorisés à travailler à leur domicile ou dans un lieu privé non collectif. Ils peuvent bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

- Les agents concernés sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public et de droit privé.

ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL :

Lors du télétravail, les activités éligibles sont toutes celles exercées par l'agent, sauf :

- Celles non compatibles avec un exercice en télétravail (ex : fonctions liées à de l'accueil physique) :

  - Accueil physique du public (administratif, médiathèque, déchetteries, …)
  - Collecte des déchets
  - Entretien des locaux
  - Animations
  - Interventions techniques sur sites
  - Enseignement
  - …
  - Cette liste n'a pas de caractère exhaustif, les activités pouvant être exercées à distance feront l'objet d'un dialogue avec le supérieur hiérarchique direct au regard de la faisabilité mais aussi en lien avec l'organisation du service.

La mention "éligible au télétravail" ouvre une possibilité et non un droit.

FREQUENCE :

- Une journée par semaine ou deux demi-journées fixes ou un système flottant pourra être accepté pour certains postes le justifiant.
- Et, si besoin, dans la limite de 6 jours par an, sur justification de nécessité professionnelle auprès du supérieur hiérarchique pour autorisation (webinaire d'au moins ½ journée, réunion en visio d'au moins ½ journée, dossier complexe nécessitant une attention particulière…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Pour bénéficier de sa journée de télétravail sur une semaine donnée, le principe est de conserver 3 jours en présentiel au minimum au bureau, (hors formations (qui correspondent à du travail en distanciel) ou congés).

Au sein d'un même service les journées télétravaillées par les agents devront être réparties afin d'assurer un équilibre en présentiel de l'équipe

Des cas particuliers pour raison de santé (cf. décret n° 2016-151 alinéa 1 de l'article 4), ou pour circonstances exceptionnelles (cf. décret n° 2016-151 alinéa 2 de l'article 4) sont prévus :

Des dérogations à ces règles sont possibles :

- Mise en œuvre exceptionnelle du télétravail à la demande de l'employeur en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer une continuité du service public et la protection des agents, dans le cadre notamment d'un plan de continuité d'activité ;
- Sur demande de l'agent, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin de travail, pour une durée de six mois maximum (renouvelable 1 fois après avis du médecin de prévention dans les mêmes conditions) selon l'état de santé ou le handicap qui le justifient ;
- S'agissant des femmes enceintes, il peut également être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentes et sans avis préalable du médecin de prévention ;
- S'agissant des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, les signataires de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique reconnaissent que le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, qu'il est de nature à favoriser le maintien en emploi et qu'il permet également à l'employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge. C'est pourquoi, à la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable.
- Sur demande de l'agent en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (autorisation temporaire).

<u>LA DEMANDE</u> :

L'agent doit faire une demande écrite au chef de service précisant les modalités d'organisation souhaitées selon le formulaire joint au présent protocole (ANNEXE 1).

Le formulaire (ANNEXE 1) comprend notamment ;

- Les jours souhaités
- Une attestation sur l'honneur de débit internet suffisant pour la pratique du télétravail
- Le lieu d'exercice (dans un autre lieu privé que le domicile, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques doit être jointe à la demande)
- Une attestation d'assurance télétravail jointe à la demande (assurance habitation)
- …

Le chef de service apprécie la compatibilité avec la nature des activités et l'intérêt du service. Une réponse écrite est donnée dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de la demande ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée. La durée de la demande n'est pas limitée, en cas de changement de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

En cas de refus ou d'interruption du télétravail de la part de l'employeur, la décision doit être motivée et l'agent peut avoir recours auprès de la Commission administrative paritaire (ou la Commission consultative paritaire pour les contractuels). Voir article 5 du décret du 11 février 2016.

Un contrat d'engagement d'une durée de 1 an sous forme de formulaire sera établi, il comportera une date de début et une date de fin.

PERIODE D'ADAPTATION ET REVERSIBILITE :

En cas d'accord pour passer au télétravail, une période d'adaptation, déterminée dans le cadre de l'autorisation individuelle, est prévue pour une durée maximale de trois mois.

La période d'adaptation est la période pendant laquelle l'agent en télétravail, comme le supérieur hiérarchique et l'administration, vérifient que l'organisation de travail convient à chacune des parties, notamment au regard du bon fonctionnement du service.

Durant cette période, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le télétravail est réversible au-delà de la période d'adaptation.

La réversibilité est double : elle peut être à l'initiative de l'agent en télétravail ou celle du supérieur hiérarchique, sur la base d'un écrit dûment motivé. Un délai de prévenance raisonnable est préconisé.

Cette situation implique un retour de l'agent dans les locaux de son affectation, au sein de l'équipe de travail, ainsi que la restitution du matériel mis à sa disposition dans le cadre du télétravail.

Les motifs de la part de la hiérarchie peuvent notamment s'appuyer sur :

- la manière de servir de l'agent,
- la qualité du travail fourni,
- de nouvelles missions en inadéquation avec les critères requis pour le télétravail,
- l'évolution des besoins et missions du service : rendant nécessaire la présence permanente ou quasi permanente au sein des locaux, soit pour nécessités de service, soit lors de départ / absence de collaborateurs,
- le non-respect par le télétravailleur des règles de fonctionnement définies.

L'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES :

- Les agents placés en position de télétravail se verront fournir l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant. Il est envisageable de prévoir du matériel partagé par des agents du même service.
- Les agents doivent obligatoirement activer la plateforme collaborative de la collectivité (actuellement Teams) et doivent consulter régulièrement leur messagerie électronique pendant toute la durée du télétravail

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

- Concernant les appels téléphoniques, le télétravailleur doit être joignable comme s'il était au bureau, soit via son téléphone mobile professionnel soit par un appel sur la plateforme collaborative de la collectivité
- Les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles seront mises en place.

DROIT A LA DECONNEXION :

Tout agent a le droit de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Le temps de repos et de congés ainsi que la vie personnelle devront strictement être respectés.

Les agents dont la charge de travail ne permettront pas le droit à la déconnexion devront faire remonter l'information à leur supérieur hiérarchique sans délai.

LE TEMPS ET LA CHARGE DE TRAVAIL :

La durée et la charge du travail restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail ;

Les plages horaires durant lesquelles l'agent peut être contacté sont les plages de leur temps de travail habituel (article 6 de l'organisation du temps de travail) les plages fixes seront déterminées dans le contrat de télétravail ;

La journée de télétravail est une journée forfaitaire, l'agent s'engage à effectuer sa journée de travail classique selon la durée hebdomadaire de son cycle de travail (n'ouvre pas droit aux heures supplémentaires ni complémentaires) ;

Pendant son temps de télétravail, l'agent reste à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations ou activités personnelles (ex : incompatibilité garde d'enfant). Il n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses horaires de télétravail, sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra s'exposer à une absence de service fait pour le temps passé en dehors, voir à des sanctions disciplinaires

SUSPENSION TEMPORAIRE POUR NECESSITES DE SERVICE :

Le télétravail peut être suspendu en cas de nécessité de service. A titre d'illustration sont considérées comme une nécessité de service :

- Réunion ne pouvant être réalisée en visioconférence
- Remplacement dans le cadre de congés de service
- Participation à des instances intercommunales : commission, conseil communautaire, etc…

Dans ce cadre un temps de télétravail incompatible avec une nécessité de service peut être décalé à une autre journée de la même semaine.

COUT / FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS EN TELETRAVAIL :

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

L'accord cadre sur le télétravail prévoit la possibilité de mise en place d'une indemnisation forfaitaire pour donner un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail.

L'indemnité arrêtée par l'autorité est de : 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220,00 € annuels.

VISITE DES LOCAUX TELETRAVAIL :

L'agent peut autoriser, suite à une demande de l'employeur par écrit, l'accès au local de télétravail :

- A tout agent du service des Systèmes d'Information dans un cadre de maintenance, de réparation, de vérification du matériel.
- A toute personne habilitée à mener une mission d'inspection (médecin de prévention, inspecteur Hygiène et Sécurité, membres du CHSCT).

L'agent aura été informé de l'intervention par tout moyen traçable.

Ces interventions pourront être programmées pendant les heures de télétravail. Tout horaire différent devra être agrée par l'agent par écrit. Toutes les visites sont signalées au CHSCT.

IMPACT DU TELETRAVAIL SUR LE DIALOGUE SOCIAL ET L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL :

Les agents bénéficient des mêmes droits en matière syndicale qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont régulièrement affectés.

Les représentants du personnel conservent les mêmes moyens de communication que lorsqu'ils se trouvent sur site.

Conformément au point relatif à la réversibilité, un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé. Un agent peut ainsi revenir en présentiel pour pouvoir assister à une instance.

Article 2 - **Droits et obligations**

Le télétravailleur est soumis aux mêmes droits et obligations que lorsqu'il se trouve en présentiel.

L'employeur a pour obligation de prendre en charge les coûts directs liés :

- Aux matériels nécessaires et indispensables à l'exercice de leur activité professionnelle, logiciels, abonnements logiciels, communications et outils, ainsi que la maintenance de ceux-ci ;
- Les charges non disproportionnées engendrées par l'aménagement du poste si l'agent est en situation de handicap.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

Article 3 - **Mise en œuvre du télétravail au sein de la CCYN**

La mise en œuvre du télétravail nécessite un avis favorable du Comité technique et une adoption de la délibération par le Conseil Communautaire.

L'autorité propose la mise en place du télétravail au sein de la CCYN à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an considérée comme période test.

L'autorité présentera le présent projet de mise en place du télétravail lors du Conseil communautaire qui se déroulera le 9 décembre 2021.

Un bilan annuel des conditions de mise en place du télétravail sera présenté en Comité technique et au CHSCT.

CHAPITRE 6 - MESURES TRANSITOIRES ET REVISION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent protocole fera l'objet d'une révision en tant que de besoin et en tout état de cause tous les 5 ans.

PROJET

Version définitivement adoptée par délibération du Conseil de la Communauté du .../.../....

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

ANNEXE 1 CHARTE TEMPS DE TRAVAIL

contact@yvetot-normandie.fr
yvetot-normandie.fr

DEMANDE DE TELETRAVAIL

❑ Demande initiale ❑ Demande modificative ❑ Demande de renouvellement

AGENT CONCERNE :

Nom et Prénom : _____

Grade : _____

Service : _____

Fonctions : _____

ORGANISATION DU TELETRAVAIL SOUHAITEE :

Jour fixe de télétravail souhaité :

❑ Lundi ❑ Mardi ❑ Mercredi ❑ Jeudi ❑ Vendredi

Lieu d'exercice du télétravail :

Domicile – Adresse : _____

_____

Autre que domicile personnel – Adresse :

_____

_____

Communauté de Communes Yvetot Normandie - 4 rue de la brême - CS 60115 - 76193 YVETOT Cedex
t. 02 35 56 14 14 - f. 02 35 56 88 42 - contact@yvetot-normandie.fr - yvetot-normandie.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211203-DE

L'agent au domicile :

- Dispose d'un espace pouvant être dédié au télétravail : ❑ OUI ❑ NON
- Dispose d'un abonnement internet débit suffisant ❑ OUI ❑ NON
- Dispose d'un téléphone professionnel ❑ OUI ❑ NON

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des éléments listés ci-dessus. Je reconnais également être informé(e) que le télétravail ne pourra se mettre en place qu'après la notification de la décision m'accordant le bénéfice du télétravail.

Fait à _____, le _____

Signature de l'agent,

Pièce à fournir après accord de l'autorité :

Attestation d'assurance habitation faisant apparaître une clause particulière prenant en compte l'activité de télétravail à domicile.

AVIS DU CHEF DE SERVICE

❑ Accord ❑ Refus

Si refus, motifs évoqués à l'appui du refus :

AVIS DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

☐ Accord ☐ Refus

Si refus, motifs évoqués à l'appui du refus :

DECISION DU PRESIDENT

☐ Accord ☐ Refus

Si refus, motifs évoqués à l'appui du refus :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

Réalisation d'un diagnostic culturel du territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie

PHASE 3 – NOTE FINALE (version définitive)

Mars 2021

Principes généraux du projet et hypothèses retenues pour la mise en œuvre

1285 rte de Serroun ; 40110 Villenave - Tél : **06 81 70 91 05** - Mèl : culture-territoires@wanadoo.fr - site : **www.culture-territoires.fr**
SARL - Siret : 480 284 371 - APE : 7022 z

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Sommaire

I. INTRODUCTION 3

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET 4

III. PRINCIPES DE L'INTERVENTION DE LA CCYN 6

VI. LOGIQUE CHRONOLOGIQUE DU PROJET 12

V. PLANIFICATION POSSIBLE ET APERÇUS DES MOYENS NECESSAIRES 15

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

I. Introduction

Cette note, dans sa version définitive, viendra clore notre prestation d'accompagnement. Il est proposé ici une version provisoire comme support d'une dernière discussion.

Cette note est complémentaire aux deux rapports déjà fournis et se présente comme l'aboutissement des réflexions récentes dont nos deux notes auront été les supports (scénario 4 et scénario chiffré). Cela aura permis d'avancer pas-à-pas vers la définition des principes et le dimensionnement du projet culturel de la CCYN et d'aller ainsi vers une chronologie de projet.

Le présent document est ainsi la synthèse des arbitrages obtenus en commission Culture et des réflexions du président et du vice-président de la CCYN. Pour le rappeler, le « quatrième » scénario avait permis de définir une orientation autour de la lecture publique et des enseignements artistiques, tandis que la séance de la Commission culture du 2 février avait ouvert la perspective d'unir conservatoire, médiathèque et salle des Vikings, d'intégrer à la réflexion le devenir de la MJC d'Yvetot et de créer une direction de la culture mutualisée entre la ville centre et la CCYN, trois perspectives intégrées ici mais qui demanderont, bien entendu, à être confirmées au terme de nouveaux débats, voire de démarches intermédiaires.

Par ailleurs, le retour des questionnaires adressés aux maires concernés par un éventuel réseau de lecture publique, ainsi qu'une réunion dédiée, ont permis d'affiner les souhaits des communes. Ces positions, prises en compte dans les échanges qui ont lieu le 19 février lors d'une visio-conférence, permettent ici de proposer une hypothèse de travail, hypothèse faisant place à une **mise en œuvre progressive** du dispositif « maillage territorial des bibliothèques » (la confirmation de cette hypothèse sera nécessaire aux agents concernés pour rédiger le projet qui servira de base au prochain CTL).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

II. Rappel des objectifs du projet

2.1. Des enjeux identifiés aux priorités du projet culturel de territoire

L'analyse socioéconomique proposée dans le diagnostic avait permis d'identifier onze enjeux (expliqués en page 16 du diagnostic). De là, en avait été déduits des objectifs ensuite classés par les membres de la commission Culture (dans une démarche individuelle de chacun d'entre eux). La moyenne obtenue avait permis d'obtenir le classement suivant (sur lequel il est toujours possible de revenir collectivement pour l'affiner) :

ENJEUX IDENTIFIÉS		OBJECTIFS DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE
1	*L'enrichissement des parcours scolaires par la pratique culturelle*	Permettre à tous les enfants de se constituer une expérience culturelle
2	*L'accessibilité des personnes économiquement défavorisées*	Permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle (raisons financières)
3	*Le lien social dans les communes*	Lutter contre le délitement des relations sociales dans les communes
4	*Le développement d'un terreau créatif au profit de l'innovation*	Développer les capacités créatives du territoire (au profit des personnes et de l'économie)
5	*La proximité et la répartition spatiale de l'offre culturelle*	Concevoir au plan intercommunal un maillage respectant la stratégie d'aménagement du PLUi
6	*L'identité territoriale et l'image du territoire*	Mettre l'accent sur un marqueur culturel du territoire (à des fins d'attractivité)
7	*Une dynamique au profit des retraités*	Lutter contre l'isolement des plus âgés
8	*L'attractivité touristique du territoire*	Fonder une offre touristique sur les atouts patrimoniaux et créatifs
9	*La satisfaction des personnes provenant du milieu urbain*	Proposer une offre artistique diversifiée et pouvant satisfaire les publics avertis
10	*La reconnaissance des pratiques culturelles non conventionnelles*	Inviter tous les habitants à prendre part à l'activité culturelle (droits culturels)
11	*La lutte contre les atteintes à l'environnement et le dérèglement climatique*	Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation à l'environnement

On peut considérer que les projets conjugués du conservatoire et de la médiathèque sont en mesure de répondre pleinement aux cinq premiers objectifs dans une dynamique partagée de rayonnement et de délocalisation de leurs actions.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2.2. Perspectives générales du projet

Avant de penser à l'intervention proprement dite du groupement de communes, il est possible d'envisager les perspectives **d'un projet partagé entre communes**.

Ce projet pourrait viser la mise en **synergie des forces en présence** et notamment de cette manière :

- **La définition d'objectifs partagés entre communes** comme, par exemple, entre les communes disposant d'un établissement scolaire, celles-ci pouvant être particulièrement sensibles au lien culture/éducation ; cela est notamment le cas des communes disposant à la fois d'une école et d'une bibliothèque.
- **La définition d'objectifs partagés entre établissements culturels**, notamment en direction de la population jeune, celle-ci constituant une partie importante de la population et notamment dans une ville centre dont on peut dire qu'elle est, vu sa taille, dotée d'un nombre exceptionnellement élevé d'établissements scolaires et de structures de formation professionnelle.
- **Des missions plus précises** confiées aux établissements intercommunaux en matière de maillage territorial et d'accompagnement des acteurs situés dans leur champ de compétence (ce qui renvoie à deux principaux thèmes : les réseaux et le développement d'équipements conduits nécessairement à rayonner dans le territoire) ;
- **Un dispositif de pilotage et de coordination** de la vie culturelle ; pilotage qui serait, par exemple, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle ou encore d'un programme de tourisme culturel en lien avec le patrimoine local. On pourra également penser à coordonner les actions liées aux « arts de la parole », spécialité pouvant faire l'objet d'un projet plus explicite ou encore à promouvoir les liens entre filières d'excellence et histoire du lin et de la verrerie, histoire que l'on peut notamment expliciter à travers le patrimoine encore accessible.
- **Une communication culturelle** mieux coordonnée et plus attrayante (guide culturel ; actualités culturelles sur Internet ; campagne d'affichage…). Dans ce registre, il est possible de travailler du point de vue bien sûr d'une communication autour des évènements, mais aussi selon la notion d'« information culturelle », celle-ci cherchant à donner envie et à s'imposer déjà comme un acte de médiation culturelle (par les contenus).

Bien entendu, cette perspective de développement des synergies entre équipes professionnelles impliquerait une coordination dont une direction de la culture pourrait être l'acteur majeur (travaillant dans une posture d'écoute, de proposition et d'accompagnement).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

III. Principes de l'intervention de la CCYN

3.1. Une politique reconsidérée et dynamisée tout en s'appuyant sur l'existant

Le scénario retenu par la CCYN, consiste à s'appuyer sur les deux secteurs entrant actuellement dans son champ de compétences pour à la fois développer l'offre de lecture publique et d'enseignements artistiques et pour faire des deux établissements qu'elle gère des instruments au profit du maillage culturel du territoire, et cela à travers une capacité de coordination plus solide.

Ce choix permet de :

- Maximiser les fonctions des deux établissements,
- De conduire une politique culturelle impliquant, dès que cela est profitable, un partenariat avec les institutions sociales et les acteurs culturels, que ces derniers dépendant des communes ou du monde associatif.

Dans cette veine, il serait à terme possible d'**unir dans une même énergie** et autour des objectifs définis, les deux établissements intercommunaux (médiathèque et conservatoire), une structure de diffusion des arts de la scène (exploitant, entre autres, la salle des Vikings), la galerie Duchamp, la MJC (dans ces fonctions d'enseignement de la danse et d'éducation à l'image), voire un futur centre d'interprétation du patrimoine.

La création d'une **direction culturelle mutualisée** avec la ville d'Yvetot prendrait alors tout son sens en tant qu'organe de pilotage d'un projet global (ce qui permet aussi à la ville centre de coordonner son projet à l'échelle locale).

Concrètement, le ou la directeur-trice de la culture aurait la responsabilité d'organiser la **synergie** entre médiathèque et conservatoire, notamment à travers un programme conjoint d'action culturelle et d'organiser les **programmes partagés** entre les structures municipales d'Yvetot, les structures privées (comme le cinéma) et les associations spécialisées (certaines d'entre-elles agissant dans différentes communes du territoire.

Il aurait également la responsabilité de veiller à une **gouvernance** partagée et légitimement répartie, notamment à travers le système de gestion d'une potentielle structure Les Vikings (celle-ci pouvant être gérée en régie personnalisée avec un conseil d'administration dans lequel pourrait siéger la ville d'Yvetot).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.2. Les modalités retenues

Se fondant sur les potentiels du conservatoire et la médiathèque, la communauté de communes aurait la possibilité de reformuler ainsi sa compétence facultative pour lui donner un sens nouveau et pour donner à son action un cadre plus précis :

Définition et mise en œuvre d'une politique de maillage culturel aux fins de la proximité, et cela à travers les enseignements artistiques et la lecture publique et, plus largement, au travers les fonctions nouvelles des bibliothèques.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes serait légitime pour :

- Assurer le financement des **deux établissements** intercommunaux et des investissements qui leur seront destinés,
- Pour porter, en partenariat avec les services communaux et les associations spécialisées, les **projets** qui se révéleront les mieux adaptés aux objectifs culturels du territoire.

Pour valoriser les acquis et la spécialité du territoire relatifs à la **littérature** et aux **arts de la parole**, la CCYN peut favoriser ces spécialités dans les activités des deux établissements et en faire un objet de rapprochement et de dynamique commune. Plus tard, le **patrimoine littéraire** pourra, dans cette logique, motiver une **politique de valorisation du patrimoine** s'y rattachant.

Dans cette même veine, la CCYN peut décider d'associer le **théâtre** à la discipline musique actuellement enseignée par le conservatoire. Ainsi, littérature, théâtre et arts de la parole constitueraient-ils un ensemble à faire valoir en articulation avec les musiques.

Pour diffuser une dynamique culturelle dans l'ensemble du territoire – et dans le cadre de sa politique lecture publique – elle proposerait aux communes concernées de constituer un **réseau de lecture publique**, celui-ci pouvant évoluer à l'avenir vers une forme plus intégrée.

Pour donner au conservatoire les moyens matériels d'accomplir ses missions en matière de musique et de théâtre, et de développer par ailleurs un département spécifique « création musicale » (associant musiciens amateurs et professionnels), la CCYN engagerait en priorité l'**extension des locaux dédiés au conservatoire**[1].

[1] **Extension** comprenant une salle de spectacle de 250/300 places, un espace dédié à la formation théâtrale ; un espace pour les pratiques collectives musique et pour la création musicale (résidences artistiques) ; un espace pour la classe de percussion ; un espace dédié aux musiques actuelles avec studios de répétition et studio d'enregistrement ; une lutherie (qui fait défaut actuellement).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

A moyen terme, pour assumer pleinement ses responsabilités en matière d'enseignements artistiques, la communauté de communes aurait la possibilité de structurer les enseignements de la **danse** en s'appuyant sur les publics et les savoir-faire de la **MJC** ; pour cela, il s'agirait de pallier les défauts de l'équipement actuel de la MJC en relocalisant cette dernière sur un autre site (ou sur le même qu'actuellement en reconstruisant le bâtiment).

A plus long terme, une option consisterait aussi à reprendre la gestion de la salle les Vikings pour offrir au territoire et à la ville d'Yvetot un pôle culturel fort dont les continuités physiques viendraient matérialiser l'articulation des projets autour des mêmes objectifs (pour un pôle culturel devant en même temps rayonner dans le territoire et être à l'origine d'action délocalisées par une capacité nouvelle à organiser l'itinérance et les partenariats avec les communes et leurs acteurs ; dans ce but, un personnel approprié doit être prévu au-delà même des qualités des équipements).

3.3. Précisions pour les bibliothèques[2]

En pages 35 et 36 du diagnostic (rapport 1), le lecteur pourra retrouver les différents éléments d'un programme complet de qualification de l'offre de lecture publique.

Dans la présente note, nous nous concentrons sur le cheminement envisageable pour passer de la situation actuelle à la possibilité, à terme, de doter le territoire d'une médiathèque déployant différentes antennes dans l'espace intercommunal.

Cette possibilité de cheminement – impliquant une formule évolutive – s'inspire des souhaits exprimés par les communes consultées au sujet des perspectives d'un réseau de lecture publique.

Ces communes se distinguent en deux groupes :

- Celles disposant d'une bibliothèque,
- Celles n'en disposant pas encore, mais faisant partie des pôles d'équilibre visés dans le projet stratégique (PLUi).

Parmi les premières, il convient de distinguer :

- La commune de Saint-Martin-de-l'If, disposée à intégrer un réseau avancé, mais plus encore à transférer son établissement afin de créer une médiathèque intercommunale multi-sites, ce qui est également le cas de la commune d'Auzebosc.

[2] Conformément au « focus lecture publique » qu'il était prévu de proposer dans la cadre de l'étude.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

- Les autres, celles-ci préférant un réseau informel ou un réseau de projet ; donc sans aller jusqu'à un réseau permettant la circulation des fonds.

Pour respecter ces choix (qui pourront évoluer dans l'avenir), il est nécessaire d'envisagé un dispositif de territoire capable de faire progresser de la situation actuelle (des bibliothèques isolées les unes des autres et animées par quelques bénévoles) jusqu'à **un ensemble cohérent de lieux pouvant s'imposer comme lieux de vie sociale et culturelle de proximité**.

Dans cette objectif, une solution serait de **commencer par la constitution d'un réseau dit « différentié »** impliquant étroitement la médiathèque intercommunale et la médiathèque municipale et professionnalisée de Saint-Martin-de-l'If.

On obtiendrait ainsi un binôme montrant tous les intérêts **d'une forme « avancée » de mise en réseau** avec un système informatique unique, un projet commun d'animation, une mutualisation des ressources humaines et une politique documentaire partagée.

Cela permettrait de proposer aux lecteurs un **catalogue commun** accessible depuis un portail unique et de déployer des activités selon un **axe nord/ sud**.

Ce déploiement géographique est gage de légitimité, celle-ci se trouvant renforcée par la professionnalisation actuelle des deux structures. A noter que dans ce cas, il est ainsi possible de proposer aux emprunteurs une **carte unique d'adhérents** permettant d'emprunter aussi bien sur le site d'Yvetot que sur le site de Saint-Martin-de-l'If.

Du point de vue des ressources humaines, cette solution implique le **recrutement d'un agent** qui aurait deux fonctions : venir renforcer les effectifs à Saint-Martin-de-l'If (0,5 ETP actuellement) et préfigurer le rôle d'animateur de réseau (Cf. ci-après).

Ce type de réseau pourra être rejoint par toute commune qui entendrait professionnaliser sa bibliothèque et qui souhaiterait intégrer un système de portée intercommunale ; il faut escompter à ce propos le **rôle d'exemple** que pourra jouer le « mini réseau » aux yeux des autres communes, mais cela à condition que le projet soit audacieux au plan des animations et donc source indéniable de dynamisme (d'où l'importance des animateurs).

Le binôme pourra également évoluer en toute logique vers une médiathèque a deux antennes au cas où la bibliothèque de Saint-Martin-de-l'If puisse faire l'objet d'un transfert.

S'agissant du court terme et afin de faire progresser l'offre des autres bibliothèques de proximité, la CCYN peut proposer **un soutien sur deux plans** : une aide aux animations, grâce à **deux animateurs intercommunaux**, et une aide aux acquisitions.

Conformément aux souhaits exprimés dans les questionnaires, le coordinateur de réseau pourrait animer la réflexion des bénévoles et des élus locaux aux fins de partager un certain nombre de projets d'animation, voire de développement de services.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Cet animateur peut-être le même agent assurant déjà la coordination et la liaison entre les sites d'Yvetot et de Saint-Martin-de-l'If (pendant un temps du moins).

On peut espérer de cette formule l'émergence progressive d'une **dynamique d'équipe** et d'un projet d'animation solidarisant les bibliothèques entre elles.

Une fois cela éprouvé, il pourra être planifié à moyen/long terme l'implantation d'antennes dans les deux **pôles d'équilibre** actuellement dépourvus de bibliothèques ; ces antennes devant être conçues, conformément au PLUi comme socles de développement de services aux habitants dans des communes en développement et désormais reconnues comme structurantes du point de vue des services à la population. Il s'agit d'Allouville-Bellefosse et des Hautes-de-Caux.

Dans cette logique, d'ici à 2030, pourrait être créé **deux lieux d'activité culturelle disposant, entre autres, de ressources documentaires** et dont les fonctions et les usages devront être précisément définis en fonction de leur environnement social, éducatif et culturel.

Ces deux lieux de proximité et de services intégrant une bibliothèque pourraient en effet répondre à des besoins nuancés tout en étant des antennes d'une médiathèque intercommunale.

Dans cette logique, la CCYN serait légitime pour investir dans des équipements qui, certes, relèveraient de sa compétence culturelle, mais qui pourraient également répondre à des besoins plus larges et concerner ainsi d'autres compétences du groupement de communes (à mettre donc en face d'enjeux stratégiques auxquels la CCYN entend se positionner).

En complément de cela, une antenne pourrait être prévue à **Auzebosc**, celle-ci pouvant être plus spécifiquement dédiée aux activités scolaires et périscolaires, vu l'importance incontestable du groupe scolaire implanté dans cette commune.

Dans ces circonstances, le territoire pourrait obtenir à terme un ensemble cohérent et dynamique destiné à la sensibilisation à la lecture, à l'accès aux ressources documentaires et, plus largement, à la stimulation des pratiques culturelles, tout en respectant la volonté de chaque commune de faire ce qu'elle juge bon de sa bibliothèque.

Dans l'entre deux, il est certain que les formules évolutives du réseau et l'aide apportée par la CCYN (par l'équipe professionnelle de sa médiathèque) devraient pouvoir viser l'évolution des pratiques en cours au sein des bibliothèques et donc de l'offre qui y est proposée. Les **moyens humains** (et leur profil !) consacrés à cet accompagnement seraient, en toute vraisemblance, déterminants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

S'agissant de la préfiguration d'une médiathèque 3ème lieu

Dans la logique chronologique proposée plus loin, les investissements relatifs à la médiathèque Guy de Maupassant ont été placés dans le moyen terme. Néanmoins, il serait recommandé de préfigurer sans attendre la fonction 3ème lieu par l'**expérimentation** de services et d'activités (pourquoi pas conçus avec les habitants eux-mêmes).

Et tandis que l'idée de la création d'une ludothèque aurait été évoquée à Yvetot, il serait à l'évidence souhaitable de reprendre cette idée non en enfermant la **dynamique du jeu** en une structure dédiée, mais au contraire en la faisant vivre sur l'ensemble du territoire et en particulier au sein de la médiathèque en partenariat avec la MJC (proposant elle-même des activités en ce sens). De la même manière on pourrait supposer que les **arts visuels** entrent dans ce « mouvement » en s'inspirant de l'intérêt que suscite les artothèques et, ici de surcroît, dans le sillage de ce qu'à instillé la Galerie Duchamp.

S'agissant du devenir de l'antenne de l'Assemblaye

S'il a été confirmé qu'une antenne de la médiathèque intercommunale sur le site de l'Assemblaye ne peut, dans les circonstances actuelles, jouer un rôle pertinent dans le quartier où elle se situe, l'existence de cette annexe au sein d'une maison de retraite ouvre la voie à une possibilité dont le territoire pourrait se saisir dans le cadre de sa **politique sociale**.

Dans le cadre d'une éventuelle politique de lutte contre l'isolement des personnes, il serait possible de considérer l'Assemblaye, non comme annexe de la médiathèque, mais comme un lieu de production sociale et culturelle au service des pensionnaires de la maison de retraite et, plus largement, de toute personne « empêchée » prise en charge par des acteurs spécialisés.

Il serait même possible d'envisager un lieu d'expérimentation où les personnels culturels du territoire et d'au-delà pourraient proposer des projets adaptés et des projets à vocation trans-générationnelle. Ces actions pourraient être proposées aux usagers des structures sociales, des structures hospitalières et des institutions médicosociales avec le souci de faire interagir les publics.

Bien sûr, dans cette perspective, l'ensemble des acteurs professionnels de la culture pourraient se voir concernés par cette démarche, que l'on pourrait même considérer comme un marqueur du territoire et dont les principes pourraient se voir transposés au profit d'autres territoires (dans une France qui voit sa population vieillir sans forcément anticiper sur l'allongement de la durée de la vie).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

VI. Logique chronologique du projet (voir détail et chiffrage plus loin)

Très court terme (2021)	
1er temps	**Définition du nouveau projet pour les enseignements artistiques :** • Définition par le directeur d'un projet insérant le théâtre et impliquant le renforcement de l'intervention musicale à l'école, ainsi que la progression du programme de diffusion musicale en partenariat avec la Maîtrise de Seine-Maritime et avec la Fée Sonore.
	Définition du projet territorial de lecture publique : • Projet proposant une logique et un ensemble d'actions en vue d'une contractualisation avec l'État (contrat territoire-lecture). • Étude technique interne en vue de la constitution du réseau entre les bibliothèques G.de.M. et de Saint-Martin de-l'If (RH ; adaptation du logiciel SIGB en cours de redéfinition ; catalogue commun, carte unique d'emprunteur, navette…).
2ème temps	**Préparation pour la mise en place d'une direction de la culture :** - Soit d'une **direction de la culture au sein de la CCYN** pour piloter le projet culturel de territoire et, en premier lieu, pour superviser les différentes phases inscrites ci-après. - Soit d'une **direction mutualisée** entre Yvetot et la CCYM, pour piloter le projet culturel de territoire et pour établir toute relation favorable entre les établissements culturels d'Yvetot et ceux dépendant du groupement de communes. > Aborder cette question avec la Ville (sur les bases définies ici) ; > Définir les besoins de la CCYN et de la Ville si elle le souhaite ; > Définir la fiche de poste et lancer le recrutement.

3ème temps	**Examen avec la municipalité d'Yvetot des options visant à articuler au mieux la salle des Vikings et le conservatoire :**
	- Soit : aucune jonction physique avec le conservatoire ;
	- Soit : une jonction physique pour mutualiser le matériel et les techniciens entre les deux salles (une option pouvant fonctionner quelques années avant d'en faire évoluer la formule) ;
	- Soit une jonction physique matérialisant une communauté de projet (implique dans ce cas le transfert des Vikings/ création d'une structure) ;
	- **Si transfert des Vikings > deux options :**
	  - Création d'une structure dédiée à la diffusion/création artistique/action culturelle autour du spectacle vivant et maintien d'un usage de la salle par la Ville (selon un pourcentage annuel de jours dans l'année),
	  - Création d'une régie personnalisée avec présence de la Ville au sein du Comité d'administration).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Court terme (2022)	
4ème temps	**Étude de programmation pour l'extension du conservatoire :** - Détermination précise des besoins (en fonction du projet d'établissement validé et en s'appuyant sur la consultation du personnel) : espaces pour le théâtre ; espace pour les pratiques collectives musique et pour la classe de percussion ; espace musiques actuelles avec studios de répétition ; salle de spectacle ; espaces de création si projet d'accueil d'artistes en résidence ; studio d'enregistrement, lutherie… - Étude de programmation et planification des investissements.
5ème temps	**Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du CTL (en tant que préfiguration du réseau) :** • Mise en réseau effective des **sites d'Yvetot et de St-Martin** (selon choix définis suite à l'étude interne). - *Recrutement d'un coordonnateur de réseau et mise en place d'une navette documentaire et d'une carte unique…* • **Premiers projets partagés avec les autres bibliothèques** (objectif : stimuler les pratiques de la lecture et à dynamiser les autres bibliothèques maillant le territoire intercommunal). Exemples pour CTL : - *Organisation des relations entre les écoles et les bibliothèques avec l'aide des professionnels de la lecture publique,* - *Partage d'un programme d'animation entre bibliothèques volontaires,* - *Accompagnement des habitants/bénévoles dans leur projets et initiatives à vocation culturelle,* - *Partenariats avec les acteurs agissant dans le champ des arts de la parole (conte…),* - *Exposition itinérante (ex. : la littérature en Normandie et dans le Pays de Caux).*
6ème temps	**Lancement des démarches pour la construction de l'extension du conservatoire :** Démarches administratives, choix d'un projet architectural, procédures…

Moyen terme (2023-2024)	
7ème temps	**Extension du réseau de lecture publique et concrétisations progressives :** - *Engagement des communes volontaires disposant d'une bibliothèque > convention ;* - *Subvention pour les acquisitions* - *Évolutions techniques (mise à niveau informatique et création d'un système SIGB commun) ;* - *Définition du programme commun d'animation (vote d'un montant pour achat de prestations) ;* - *Mise à disposition d'un ou de plusieurs animateurs intercommunaux mobiles vers bibliothèques volontaires ;* - *Subvention pour animations*
8ème temps	**Engagement des travaux pour l'extension du conservatoire**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

9ème temps	**Évolution de la politique territoriale de lecture publique** - Définition des besoins pour une médiathèque 3ème lieu à Yvetot. - Réexamen d'une possible jonction entre la médiathèque et la salle des Vikings pour création, en lieu et place du bar actuels et de l'espace d'accueil de la salle d'un espace mutualisés (bar/ cafétéria/ services partagés aux publics…)
10ème temps	**Étude de programmation architecturale pour la médiathèque** - Planification des investissements pour une extension de la médiathèque - **Ou** planification des investissements pour une extension faisant jonction avec la salle Les Vikings.
11ème temps	**Ouverture du conservatoire dans sa nouvelle formule** - Information des familles pour le théâtre et les liens musique/théâtre. - Ouverture du cycle théâtre - Premières activités d'un éventuel « pôle de création musicale » (avec artistes invités, master class, etc.) - Élaboration d'un partenariat construit avec la MJC au sujet du projet pédagogique « danse » et son articulation avec le projet pédagogique du conservatoire.

Long terme (2025-2030) et plus long terme (2030-2035)	
12ème temps	**Lancement des démarches vers une médiathèque intercommunale multi-sites :** - Travaux pour l'extension du site d'Yvetot vers une médiathèque 3ème lieu - Recherche de foncier disponible pour construction d'une antenne à Allouville et/ou aux Hauts-de-Caux. - Planification budgétaire pour la création de deux bibliothèques à destination des pôles d'équilibre.
13ème temps	Étude pour une relocalisation de la **MJC** ou pour la reconstruction du bâtiment (pour l'insertion du volet danse dans la compétence « enseignements artistiques »).
14ème temps	Démarches administratives et techniques pour la construction d'un **lieu culturel à Allouville** et/ou pour une extension d'un lieu existant aux **Hauts-de-Caux,** puis travaux de construction
Plus tard	Étude pour une **extension de la médiathèque de Saint-Martin-de-l'If**
Plus tard	Possible insertion d'un volet « **valorisation et animation du patrimoine** » dans le cadre de la spécialité « littérature et arts de la parole ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

V. Planification possible et aperçus des moyens nécessaires

Les estimations proposées précédemment sont ici replacées dans le temps (en **rouge** : fonctionnement annuel récurrent ; en **bleu** : investissements) :

	OPERATIONS	DÉMARCHE ET MOYENS	COUTS POS-SIBLES
Très court terme (2021)			
1er temps	Définition du nouveau projet pour les enseignements artistiques	Temps du directeur	
	Définition du projet territorial de lecture publique	Temps de personnel en poste	
2ème temps	Préparation pour la mise en place d'une direction de la culture	Temps des services	
	Puis recrutement	Un poste cadre A (partagé ou non)	70 000 €
3ème temps	Examen des options pour articuler salle des Vikings et conservatoire	Consultation des agents techniciens du spectacle	
Court terme (2022)			
4ème temps	Étude de programmation pour l'extension du conservatoire	Prestation d'un programmiste / économiste du bâtiment	12 000 à 20 000 €
5ème temps	*Mise en œuvre du CTL* :	Portail documentaire partagé avec St-Martin-de-l'If	18 000 €
	Mise en réseau effective des sites d'Yvetot et de St-Martin-de-l'If	Navette (petit utilitaire)	15 000 €
		1 ETP bibliothécaire / coordonnateur de réseau interco.)	32 000 €
		Budget d'animation complémentaire (achat de prestations)	5 000 €
		Aide aux acquisitions pour St-Martin-de-l'If	1 000 €
	Premiers projets partagés avec les autres bibliothèques	1 ETP animateurs intercommunal mobiles sur les 6 bib.	32 000 €
		Aide à l'animation sur les sites : subv. pour prestations	1 000 €
6ème temps	Démarches pour la construction de l'extension du conservatoire	Procédures et prestations (AP, MO, projet, consultations…)	300 000 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Moyen terme (2023-2024)			
7ème temps	**Extension et renforcement progressive du réseau** de lecture publique (vers les bibliothèques volontaires)	2 ETP animateurs intercommunaux mobiles sur [illegible] volontaires	58 000 €
		Aide à l'animation sur les sites : subventions pour prestations	8 000 €
		Aide aux acquisitions (St-Martin compris)	7 000 €
8ème temps	**Engagement des travaux pour l'extension du conservatoire**	Travaux selon étude de programmation	2 M€ / 3 M€
9ème temps	**Évolution de la politique territoriale de lecture publique**		
	Montée en puissance d'un programme conjoint médiathèque/conservatoire (mini festival arts de la parole et théâtre ; EAC ; Diffusion musicale)	Budget artistique, prestations, budget technique	45 000 €
	Définition des besoins pour une médiathèque 3ème lieu à Yvetot	*Étude interne ou AMO*	*18 000 €*
	Réexamen pour jonction avec la salle des Vikings		
10ème temps	**Étude de programmation pour l'extension de la médiathèque**	Prestation d'un programmiste / économiste du bâtiment	12 000 à 20 000 €
11ème temps	**Ouverture du conservatoire dans sa nouvelle formule**		
	Information des usagers/communication	Campagne affichage et guide de la formation artistique	5 000 €
	Ouverture cycle théâtre	2 professeurs	70 000 €
		1 agent d'entretien (mi-temps) + 1 agent administratif (mi-temps)	28 000 €
	Systématisation de l'éducation musicale à l'école	1 DUMIste en sus pour le conservatoire.	34 000 €
	Accompagnement des pratiques en amateur (musiques actuelles et théâtre)	Cellule d'accompagnement des projets et répétitions – 1 ETP	34 000 €
	Programme de diffusion musicale	Programmation professionnelle	38 000 €
		1 technicien régisseur	36 000 €
	Subvention MJC pour EAC et enseignement de la danse	Subvention sur projet en articulation avec projet conservatoire	15 000 €
	Edition d'un guide EAC à destination des établissements scolaires	Regroupement infos, conception, impression, version web	10 000 €
	Soutien financier aux acteurs spécialisés conte et lecture	Subvention sur projet action culturelle et EAC	12 000 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Long terme (2025-2030)			
12ème temps	**Démarches vers une médiathèque intercommunale multi-sites**		
	Travaux pour extension du site d'Yvetot vers 3ème lieu	Extension de 500 m² pour espaces animation et expositions	1,7 M€
	Personnel pour 3ème lieu (développement des services, loisirs, projets…)	2 postes supplémentaires dans l'esprit 3ème lieu (animateurs)	62 000 €
	Animation de l'espace numérique	1 animateur espace numérique (1 ETP)	31 000 €
	Transfert de la médiathèque de Saint-Martin-de-l'If	Charges d'entretien, d'assurances, de fluides, etc.	8 000 €
		1 ETP animateur (profil : aptitudes à accompagner les projets)	32 000 €
	Recherche de foncier disponible à Allouville et/ou aux Hauts-de-Caux.	*Temps d'élus = techniciens*	
	Études pour création de deux ou trois antennes (si Auzebosc)	Prestation	30 000 €
13ème temps	**Construction d'un lieu culturel à Allouville et/ou pour une extension d'un lieu existant aux Hauts-de-Caux.**		
	Investissement pour une antenne	Construction ou agrandissement de locaux	500 000 €
	Investissement pour deux antennes + rénovation Auzebosc	Construction ou agrandissement de locaux	1,2M€
14ème temps	*Renforcement informatique*	Matériel et élargissement du SIGB	25 000 €
	Gestion et entretien des équipements	Entretien, assurances, fluides, etc. pour 2 ou 3 antennes	28 000 €
	Personnel sur les 3 sites	2,5 ETP	70 000 €
	Renforcement de acquisitions pour l'ensemble	Achats de ressources documentaires	12 000 €
	Renforcement des animations	Prestations pour ateliers, projets des habitants, expos., etc.	9 000 €
15ème temps	**Étude et planification pour une relocalisation de la MJC**		
	Relocalisation	*En fonction du projet et des possibilité techniques*	-
	Reconstruction	*En fonction du projet et des possibilité techniques*	-

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Plus long terme (2030-2035)			
16ème temps	**Étude pour une extension de la médiathèque de Saint-Martin-de-l'If**		
	Étude de faisabilité et de programmation	Prestation	30 000 €
	Extension de 150 m² + matériel pour espace numérique	Construction d'un étage	480 000 €
Plus tard	**Volet « valorisation et animation du patrimoine »**		
	Centre d'interprétation du patrimoine	*En fonction de la localisation et de sa nature*	A voir
	Animateur du patrimoine	1 ETP	34 000 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	> Invest. 5 ans	Total fonct. vitesse de croisière 2029
	1 ETP directeur-trice de la culture	70 000 €	70 700 €	71 407 €	72 121 €	72 842 €	73 571 €	74 306 €	75 049 €		75 049 €
Réseau avec St-Martin-de-l'If	1 ETP bibliothécaire / coordonnateur de réseau St-Martin/Yvetot	32 000 €	32 320 €	32 643 €	32 970 €	33 299 €	33 632 €	33 969 €	34 308 €		42 308 €
	Budget d'animation complémentaire pour réseau St-Martin/Yvetot	4 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €		
	Aide aux acquisitions pour St-Martin-de-l'If	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
	SIGB partagé et portail documentaire partagé avec St-Martin, puis autres bib	1 000 €	8 000 €								
	Navette (petit utilitaire)		15 000 €								
Extension du réseau	1 puis 2 ETP animateurs intercommunal mobiles sur les 6 bib.		32 000 €	32 320 €	32 643 €	65 000 €	65 650 €	66 307 €	66 970 €		78 470 €
	Aide à l'animation sur les sites : subv. pour prestations	1 000 €	3 000 €	5 000 €	7 000 €	8 000 €	8 000 €	8 500 €	8 500 €		
	Aide aux acquisitions pour pour autres bibliothèques			2 000 €	2 500 €	2 800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
Médiathèque 3ème lieu site Yvetot	Définition des besoins pour une médiathèque 3ème lieu à Yvetot/jonction V		18 000 €								100 817 €
	Etude de programmation médiathèque 3ème lieu Yvetot/ programmiste			15 000 €							
	Extension de 500 m² pour espaces animation et expositions				1 700 000 €						
	Campagne de communication					2 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €		
	2 ETP pour 3ème lieu Yvetot				62 000 €	62 620 €	63 246 €	63 879 €	64 517 €		
	1 ETP animateur numérique pour 3ème lieu Yvetot				32 000 €	32 320 €	32 643 €	32 970 €	33 299 €		
Transfert bib. St-Martin	0,5 ETP animateur pour St-Martin (dans le cadre du transfert bib. St-Martin)					17 000 €	17 170 €	17 342 €	17 515 €		26 415 €
	Charges d'entretien bib. (dans le cadre du transfert bib. St-Martin)				7 000 €	8 000 €	8 300 €	8 600 €	8 900 €		
	Extention bib. St-Martin									500 000 €	
Création de 2 à 3 antennes médiathèque multi sites	Etude pour création de deux ou trois antennes (si Auzebosc)					30 000 €					116 000 €
	Création de lieux culturels/bib Allouville, Hauts-de-Caux, Auzebosc						200 000 €	500 000 €	600 000 €		
	Renforcement informatique							10 000 €	10 000 €		
	Gestion et entretien des nouveaux équipements							24 000 €	24 000 €		
	Renforcement acquisitions/ achat de ressources documentaires							12 000 €	13 000 €		
	Renforcement des animations, accompagnement projets habitants							4 000 €	9 000 €		
	2,5 ETP personnel sur les trois sites (bibliothécaires-animateurs)								70 000 €		
Extension du conservatoire	Prestation d'un programmiste / économiste du bâtiment	15 000 €									
	Procédures et prestations (AP, MO, projet, consultations…)		300 000 €								
	Travaux (selon étude de programmation)			2 500 000 €							
Diffusion et EAC	Programme de diffusion artistique conjoint avec la médiathèque		20 000 €	25 000 €	30 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €		101 000 €
	Conception et édition d'un guide EAC pour établissements scolaires		5 000 €	7 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €		
	Subvention sur projets aux acteurs conte et arts de la parole			7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
	Programmation professionnelle pour diffusion sur le territoire		3 000 €	5 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €	38 000 €	38 000 €		
Fonctionnement conservatoire nouvelle formule	Ouverture du conservatoire / campagne de communication				5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €		207 415 €
	1,5 ETP pour 2 postes professeurs théâtre				65 000 €	65 650 €	66 307 €	66 970 €	67 639 €		
	1 ETP agent d'entretien (mi-temps) + 1 agent administratif (mi-temps)				28 000 €	28 280 €	28 563 €	28 848 €	29 137 €		
	1 ETP DUMIste en sus pour le conservatoire.		34 000 €	34 200 €	34 400 €	34 744 €	35 091 €	35 442 €	35 797 €		
	1 ETP pour accompagnement musiques actuelles et répétitions				34 000 €	34 340 €	34 683 €	35 030 €	35 381 €		
	1 ETP technicien régisseur salle de sepctacle et conservatoire				36 000 €	36 360 €	36 724 €	37 091 €	37 462 €		
Danse	Subvention MJC danse sur projet articulé avec conservatoire				15 000 €	15 500 €	16 000 €	16 500 €	16 800 €		16 800 €
	Nouvel équipement pour la MJC									1 200 000 €	
	1 ETP Animateur du patrimoine						35 000 €	35 350 €	35 704 €		35 704 €
	Centre d'interprétation du patrimoine									500 000 €	

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	> Invest. 5 ans	
Investissements	16 000 €	341 000 €	2 515 000 €	1 700 000 €	30 000 €	200 000 €	510 000 €	610 000 €	2 200 000 €	8 122 000 €
Fonctionnement en plus	108 000 €	206 020 €	227 570 €	541 134 €	610 256 €	663 080 €	718 103 €	799 978 €		
Dont MS en plus	*102 000 €*	*169 020 €*	*170 570 €*	*429 134 €*	*482 456 €*	*522 280 €*	*527 503 €*	*602 778 €*		

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL1204-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_4**
Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS OM - AGENT D'ENTRETIEN - MODIFICATION DE GRADE - RENFORT TEMPORAIRE**
Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL1204-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Modification du poste d'agent d'entretien :

L'entretien des différents sites du service rudologie étaient jusqu'à maintenant effectué par l'agent d'entretien du conservatoire de musique, puis par des prestataires extérieurs et enfin par l'agent affecté à l'Hôtel Communautaire dans le cadre d'heures complémentaires, ce poste était créé à hauteur de 5 heures hebdomadaires, ce qui est désormais insuffisant en raison de la reprise de la déchetterie de Croix-Mare et des besoins en entretien de la déchetterie de Touffreville-la-Corbeline qui nécessitent l'intervention d'un agent à hauteur de 3 heures hebdomadaires au lieu de 2 heures.

Considérant les besoins du service ordures ménagères en matière d'entretien des locaux des déchetteries de Touffreville-la-Corbeline, de Croix-Mare et du local OM situé à Sainte-Marie-des-Champs pour un total de 7 heures 30 hebdomadaires, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique qui sera recruté sur ce poste.

Modification de grade suite à départ du service collecte :

Un agent de collecte et chauffeur remplaçant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet a quitté la collectivité, il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent sur ce poste.

Le poste sera pourvu par un agent du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire :

Le service OM et notamment le poste affecté à la redevance a été fortement impacté par beaucoup de mouvements et d'absence de l'un des précédents agents, ce qui a entraîné un retard considérable dans le traitement des réclamations, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un renfort temporaire pour une durée de 6 mois à l'agent en poste. De plus, le changement de logiciel qui interviendra début 2022 va occasionner une charge de travail supplémentaire (reprise des données, formation, traitement des dysfonctionnement…).

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial temporaire pour une durée de 6 mois.

* *

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL1204-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs du budget Ordures Ménagères,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 7,5/35ème.

Article 2 – de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 5/35ème.

Article 3 – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 4 – de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Article 5 – de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 6 mois.

Article 6 – de dire que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sans exclure les titulaires.

Article 7 – de dire que les dépenses afférentes à ces créations et modifications de postes seront prévues au budget 012 du Budget Ordures Ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL1204-DE

ANNEXE TE OM

ANNEXE BUDGET OM - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/12/2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 09/12/21	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 09/12/2021	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 09/12/2021	Titulaires	Contractuels
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur territorial	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	*0*
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	*Temps complet*	-	-				*0*	-
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	-	-					-
	Agent de maitrise	*Temps complet*	2	2		2	2	2	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	*Temps complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	*Temps Complet*	5	5	**-1**	**4**	**4**	**4**	**-**
	Adjoint technique territorial	*Temps Complet*	8	8	**+1**	**9**	**9**	**4**	**5**
	Adjoint technique territorial	*7,5/35e*	-	-	**+1**	**1**	**1**	**-**	**1**
	Adjoint technique territorial	*5/35e*	1	1	**-1**	*0*	*0*	**-**	**-**
	Adjoint technique territorial	15/35e	1	1		1	1	-	1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoints Administratifs (Cat. B)	Rédacteur	*Temps complet*	1	1		1	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 1ère classe	*Temps complet*						-	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 2ème classe	*Temps complet*						-	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif	*Temps complet*	1	1	**+1**	2	1	-	1
		total	21	21		22	21	13	8

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211205-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_5**
Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL - AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES POUR L'ENTRETIEN DU CONSERVATOIRE**
Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211205-DE

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'agent d'entretien, du grade d'adjoint technique territorial, affecté au conservatoire de musique à hauteur de 30 heures hebdomadaires effectue depuis plusieurs mois un temps complet afin d'assurer la propreté et la désinfection des locaux dont la fréquentation ne cesse de croître.

Il est proposé d'augmenter le nombre d'heures du poste de l'adjoint technique territorial concerné en le transformant à temps complet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 2 – de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35ème.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211205-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_6**
Intitulé : **EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE VALLIQUERVILLE - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN**
Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire Développement Economique, la Communauté de Communes Yvetot Normandie crée, aménage et gère les parcs d'activités économiques afin d'accueillir des entreprises sur son territoire et permettre leur développement.
A ce jour, elle dispose de 3 et bientôt 4 parcs d'activités économiques à vocation mixte artisanale, tertiaire ou industrielle :

- le Parc d'activité de Valliquerville d'une surface de 12ha, accueillant 15 entreprises qui est complet.
- le Parc d'activité d'Auzebosc d'une surface de 2.1ha, accueillant 8 entreprises, également complet.
- le Parc d'activité d'Ecretteville les Baons d'une surface d'environ 8ha qui accueillera bientôt 2 entreprises industrielles et sera ainsi complet.
- le Parc d'activité de Croixmare d'une surface de 4,5ha qui permettra d'accueillir au maximum 15 entreprises (lot de 1200 à 3500m² voir plus grand), dont les travaux d'aménagement vont bientôt se terminer et dont une bonne partie des terrains sont déjà pré-réservés.

Afin d'assurer le développement économique du territoire, et du fait de l'importante demande de terrains et du délai nécessaire à la réalisation d'un projet de création ou extension de zone (environ 5 ans), il est prévu d'aménager de nouveaux espaces d'accueil pour les entreprises avec l'extension des Parcs d'activités d'Auzebosc (environ 3.2ha) et de Valliquerville.

Il s'agit de projets idéalement situés pour l'implantation de ce type d'activités (sortie d'agglomération, proximité des grands axes et autoroutes, voir proximité de la gare, visibilité sur les grands axes).

Ces projets sont inscrits au PLUi et au SCOT et font l'objet d'OAP.

Le projet d'extension du Parc d'activités d'Auzebosc (3,2ha) est lancé (maîtrise d'œuvre en cours) car nous sommes propriétaires des terrains. Mais il s'agit d'un petit projet en surface et nous avons déjà des demandes d'entreprises pour ces terrains.

Aussi, nous souhaitons lancer l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du Parc d'Activités de Valliquerville car ces procédures sont souvent très longues.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Le parc d'activités de Valliquerville existant, aujourd'hui complet, accueille déjà de belles entreprises de notre territoire. Une partie de ces terrains permettra d'ailleurs le développement des entreprises déjà en place, ainsi que de nouvelles activités tertiaires, et artisanales ou petites industries, comme c'est déjà le cas sur la première partie de la zone.

L'extension porte sur 12.4ha, une partie des terrains (1,28ha) nous appartient, une autre partie (5,03ha) appartient à une entreprise qui souhaite se développer. Des échanges sont envisagés, et les 2 parcelles restantes (ZE2 et ZE3) appartiennent à 2 autres propriétaires privés.

Pour réaliser cette extension, il est donc au préalable nécessaire d'acquérir les parcelles ZE2 (29 890m²) et ZE3 (30 980m²).

Il est proposé de faire réaliser le portage foncier de l'acquisition de ces 2 parcelles (ZE2 et ZE3) à l'EPFN selon le prix des domaines fixé à 4€/m² soit une somme totale évaluée à 245 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Ce portage sera régi par la convention ci-jointe.

Le comité de programmation de l'EPFN du 15/09/21 à donné un avis favorable à la prise en charge de cette opération, qui pourra être lancée après la signature de la convention jointe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis favorable de la commission Economie du 29/06/21
vu l'avis favorable de comité de programmation de l'EPFN du 15/09/21
vu l'évaluation des domaines du 05/05/21
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – d'autoriser le président à signer la convention jointe avec l'EPFN afin que celui-ci réalise le portage foncier de ces 2 terrains ZE2 et ZE3 pendant 5 ans, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

Direction des Interventions et du Foncier
Dossier n°
DAF / PH-HF
Compte n°924 656

Programme pluriannuel d'interventions 2017-2021

C O N V E N T I O N
relative à la constitution d'une réserve foncière
par l'Établissement Public Foncier de Normandie
et à sa revente à la Communauté de Communes Yvetot Normandie

E N T R E ,

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président, Monsieur CHARASSIER, habilité à la signature de la présente convention par la délibération…….

Désignée ci-après par le terme "la CCYN".

D'une part,

E T ,

L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2020.

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

P R É A M B U L E

Le Programme Pluriannuel d'Interventions 2017-2021 de l'EPF Normandie a fixé pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement. Plus particulièrement, il définit les critères d'éligibilité et d'incitation applicables à l'action foncière.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à une opération d'aménagement.

Le Directeur Général a accepté cette intervention par décision en date du 4 octobre 2021 dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 06 mars 2020.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

I – PROJET D'AMENAGEMENT

Article 1 :

La CCYN entend réaliser sur les biens pour lesquels elle demande le concours de l'EPF le projet d'aménagement suivant :

Acquisition de deux parcelles pour l'extension du parc d'activité de Valliquerville, dont le périmètre actuel est totalement occupé par une quinzaine d'entreprises. Cette extension permettrait de créer de nouveaux lots et de répondre aux besoins en extension des entreprises en place dans le parc existant.

Une évaluation, après concrétisation du projet, sera réalisée par l'EPF, avec le concours de la CCYN. Le respect des engagements pris conditionnera de nouvelles prises en charge et la poursuite des interventions menées par l'EPF pour le compte de la CCYN.

II - ACQUISITIONS

Article 2 :

A la demande de la CCYN, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition de deux parcelles sises Le Fond Hallot sur la commune de Valiquerville, cadastrées section ZE n°2 et ZE n°3 pour une contenance de 60 870 m².

L'EPF Normandie accepte par ailleurs la prise en charge d'une éventuelle délégation du droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-dessus. En accord avec la CCYN, et pour les besoins du projet d'aménagement ci-dessus précisé, il exercera, le cas échéant, le droit de préemption urbain afin d'acquérir le bien objet de cette délégation.

Les acquisitions seront réalisées, hors intervention du juge, dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Un plan est annexé aux présentes portant la délimitation cadastrale des biens objets de l'intervention foncière sur laquelle est missionné l'EPF.

Article 2.1 : **Acquisition sous couvert de déclaration d'utilité publique.**

Si les acquisitions à réaliser au titre de la présente convention devaient être effectuées dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, une délibération devrait être adoptée par le conseil municipal afin de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques et confier cette mission à l'EPF. La déclaration d'utilité publique devra être demandée au profit de la CCYN et de l'EPF, seule la CCYN étant susceptible d'assumer les obligations relatives à la réalisation du projet d'aménagement en cause.

Parallèlement, une délibération devra être adoptée par le conseil d'administration de l'EPF pour accepter d'intervenir dans ce cadre. Un avenant à la présente convention sera alors signé.

La CCYN devra s'obliger à mettre en œuvre dans le délai de rigueur, le projet d'aménagement pour lequel le concours de l'EPF a été sollicité aux fins d'assurer la maîtrise foncière.

Il est particulièrement rappelé :

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

"Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique. » (Article L 421-1 du code de l'expropriation)

« L'estimation de la valeur de vente des immeubles dont la rétrocession est demandée est faite en suivant les mêmes règles que pour l'expropriation » (Article L 421-2).

« A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice » (Article L 421-3).

« Les dispositions de l'article L. 421-1 ne sont pas applicables aux immeubles qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L. 242-1 à L. 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 421-4).

« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que les expropriants décident de procéder à leur location, ils les offrent, en priorité, aux anciens exploitants ou à leurs ayants droit à titre universel s'ils ont participé effectivement à l'exploitation des biens en cause durant les deux années qui ont précédé l'expropriation, à condition que les intéressés justifient préalablement être en situation régulière, compte tenu de la location envisagée, au regard des articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural et de la pêche maritime. » (Article L 424-1).

« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que ces terrains sont cédés, les anciens propriétaires ou leurs ayants-droit à titre universel disposent d'une priorité pour leur acquisition. A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice. (Article L 424-2)

« Les dispositions des articles L 424-1 et L 424-2 ne sont pas applicables aux terrains qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L 24261 à L 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 424-3).

La CCYN déclare avoir parfaite connaissance de ces dispositions et des obligations qui en résultent à l'égard de l'ensemble des anciens propriétaires, exploitants et ayants-droit.

En application des dispositions de l'article L 411.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un cahier des charges serait annexé à tout acte de cession par l'EPF, dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation des biens expropriés.

Elle s'oblige également à supporter toutes les conséquences matérielles et financières susceptibles de résulter de l'absence éventuelle de concrétisation de ce projet dans les délais requis et de dégager l'EPF de toute responsabilité à cet égard, y compris en remboursant à l'Établissement les éventuelles indemnités, dommages-intérêts et honoraires qui viendraient à la charge de ce dernier par suite de contentieux sur ce motif.

III - G E S T I O N

Article 3 :

La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la CCYN, dans les conditions précisées dans les articles suivants.

3.1 - Durée

La gestion des biens est conférée à la CCYN à compter de l'entrée en jouissance du bien par l'EPF Normandie, notifiée à la CCYN par l'EPF,

- de la notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPF, dans le cas où la CCYN ne respecterait pas ses engagements, notamment le rachat à l'échéance prévue. Dans cette hypothèse, la gestion de l'immeuble sera assurée par l'EPF, à compter de la notification effectuée par ce dernier, par lettre

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

recommandée avec accusé de réception.

3.2 - Charges et conditions d'utilisation des immeubles

Hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, la CCYN est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire. Elle prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPF Normandie et doit les maintenir en bon état de conservation (clôture, murs et toiture) et de sécurité à l'égard des tiers.

Elle veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation du bien. Pour cela, elle doit notamment surveiller et veiller au bon état des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures. De plus, elle assurera l'entretien régulier des terrains et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de toute la végétation. Elle peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférent. Les travaux de murage et de démolition sont soumis à l'accord préalable de l'EPF Normandie.

La CCYN peut toutefois demander à l'EPF Normandie s'il accepte de prendre en charge les travaux à réaliser sur les immeubles. Dans le cas où l'EPF accepte de prendre en charge ces travaux, la commande se fait dans le respect du Code de la Commande Publique, à partir d'un descriptif ayant reçu l'agrément de la CCYN. L'EPF Normandie procède à la réception des travaux en présence d'un représentant de la CCYN. Le coût des travaux est dans ce cas répercuté sur le prix de cession de l'immeuble, suivant les modalités définies à l'article 8 ci-après.

La CCYN s'engage également à informer l'EPF de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Elle sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, la CCYN s'engage :

- soit à accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de cession de l'immeuble, comme précisé à l'article 8 ci-après,
- ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'EPF envisagerait à ce titre des travaux, la CCYN sera avisée par l'EPF du risque engendré par la réserve foncière, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF à la CCYN permettra à cette dernière de se positionner selon les deux options prévues ci-dessus.

3.3 - Occupations

3.3.1 – Pour les **biens acquis occupés,** la CCYN doit veiller à la bonne exécution des baux et conventions en cours au moment de l'acquisition des immeubles par l'EPF Normandie, notamment percevoir et recouvrer, par voie judiciaire le cas échéant, les loyers et toutes sommes dues au titre de la location.

Toute modification des conditions d'occupation doit être soumise à l'accord préalable de l'EPF Normandie, et ne doit pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

3.3.2 – Pour les biens **acquis libres, par le biais de prérogative de puissance publique**, et de ce fait soumis au régime de la précarité prévu par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation, la CCYN consentira exclusivement des concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit au

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

renouvellement ni au maintien dans les lieux. Un cahier des charges devra être annexé à ces contrats dans le respect des dispositions réglementaires, lequel devra être préalablement soumis à l'EPF Normandie pour accord.

3.3.3 - Pour les biens **acquis**, **libres, dans le cadre de négociations de gré à gré**, la CCYN pourra maintenir les biens dans un régime de précarité, selon les dispositions visées ci-dessus, ou consentir des occupations relevant du régime de droit commun. Dans ce dernier cas elle soumettra un projet de bail à l'EPF avant toute signature. Ce bail ne devra pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

La CCYN rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Elle remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPF.

3.4 – Frais annexes remboursés annuellement

La CCYN remboursera, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF de Normandie. Elle acquittera par ailleurs, et sur justificatifs, sa quote-part des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles : frais de copropriété, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fourniture d'eau, …

Tout règlement sera effectué par virement au compte de l'Agent Comptable de l'EPF Normandie.

3.5 - Assurance des biens

3.5.1 - Pour le propriétaire.

En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats qui couvrent l'ensemble du patrimoine de l'EPF garantissent les immeubles contre les événements courants en matière immobilière.

Les garanties du marché en cours au 07 avril 2020 sont modulées de la manière suivante :

* Sur les biens voués à être conservés, garanties multirisques à concurrence du montant des dommages.

* Sur les biens de toutes natures, matériel d'équipement des immeubles, mobilier et marchandises ou machines, contenus dans les bâtiments, à concurrence du montant des dommages.

* Sur les biens voués à la démolition, et identifiés comme tels par l'EPF auprès de l'assureur, les garanties sont limitées aux assurances de responsabilité sur les recours des voisins, des locataires et des tiers.

Le montant au contrat de l'EPF pour 2020 est de 1.07 euro hors taxes du m2.

L'EPF assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser, annuellement, des sommes avancées auprès de la CCYN bénéficiaire du portage.

<u>Montant des franchises</u> :

- dommages directs : 50 000 €

- dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques : 10 000 €

- tempête, ouragans, cyclones : 10% minimum ou 50 000 € avec un maximum de 500 000 €

- pour les bâtiments soumis à l'Avis de la commission de sécurité, les différents contrôles auxquels ils sont soumis doivent être vierges d'observation,

- les locaux doivent être conservés en bon état d'entretien.

Concernant ce dossier, le portage foncier ne concernant que des terrains nus, aucun remboursement

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

au titre des assurances ne sera demandé par l'EPFN à la CCYN

L'assurance de l'EPF est une assurance dite "du propriétaire", elle ne se substitue pas à celle que doit souscrire la CCYN.

3.5.2 – Pour le preneur – CCYN

La CCYN devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dument agréés pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, mis à disposition.

Elle devra assurer :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objets de la présente convention ;
- Le recours des voisins et des tiers ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation) ;
- Sa responsabilité liée à l'exercice de ses activités et à l'exploitation des biens objets de la présente convention.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPF, la CCYN et ses assureurs.

La CCYN s'engage à communiquer à l'EPF des attestations émanant de son assureur spécifiant les garanties souscrites en application du présent article sous un délai d'une semaine avant l'acquisition du ou des biens objet(s) de la présente convention. Elle s'engage également à remettre, annuellement, au cours du premier de mois de chaque année, l'attestation annuelle d'assurance des biens portés.

La CCYN est tenue d'informer l'EPF de toute mise en demeure adressée par son assureur à défaut de paiement de cotisation.

3.6 - Inexécution des obligations de la CCYN

Les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la CCYN au titre de la gestion des immeubles (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels …) s'ajouteront au coût brut qui constitue la base du prix de revente du bien.

IV - DELAI DE PORTAGE

Article 4 :

La CCYN s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Cependant, à tout moment, elle peut procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière, si elle le souhaite.

Dans l'hypothèse où la CCYN souhaiterait aménager tout ou partie des biens acquis dans le délai précité, elle devrait cependant procéder au rachat par anticipation de la partie concernée, avant tout commencement de travaux, la vocation de réserve foncière disparaissant alors.

V – DEPASSEMENT DE DELAI ET REPORT D'ECHEANCE

Article 5 :

Le délai de rachat fixé à l'article 4 ci-dessus devra être impérativement respecté.

En cas de difficultés majeures, la CCYN devra saisir l'EPF d'une demande de report d'échéance en joignant à sa demande une note précisant les motifs pour lesquels cette demande est présentée, ainsi que le délai supplémentaire souhaité.

Le comité d'engagement examinera les conditions de cette demande et rendra un avis sur la possibilité et l'intérêt de prolonger le portage en fonction des principes suivants, exposés dans une délibération

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, illustrés, par la suite, dans un rapport au Conseil d'Administration du 1er juin 2017, par les situations concrètes suivantes, citées à titre d'exemples :

- Elément, évènement extérieur à la volonté de la commune ou de l'opérateur :
  - ✓ Découverte d'une marnière,
  - ✓ Réalisation de fouilles archéologiques plus lourdes que prévues initialement,
  - ✓ Elaboration d'un plan de prévention des risques bloquant l'urbanisation du secteur, le temps de sa complète définition,
- Reconstitution d'un tènement retardé par des difficultés de négociation ou des procédures :
  - ✓ Finalisation d'une procédure d'expropriation menée par l'EPF,
  - ✓ Poursuite des acquisitions nécessaires pour un aménagement global,
- Plus-value apportée par une période de réserve foncière supplémentaire :
  - ✓ Remise en question du projet initial avec intervention de l'EPF pour la réalisation d'une étude de définition d'un nouveau projet,
  - ✓ Prolongation du délai de quelques mois pour permettre l'inscription de la dépense au prochain conseil municipal
  - ✓ Réalisation des travaux de démolition ou de dépollution au titre du Fonds friche régional,
  - ✓ Finalisation d'un appel à projet auprès d'opérateurs,
  - ✓ Rééchelonnement global de cessions en fonction du déroulement opérationnel du projet.

L'avis du Comité d'engagement est porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui rend la décision finale portée à la connaissance de la CCYN.

Quel que soit le cas de figure considéré, le Conseil d'Administration du 1er juin 2017 a conditionné une décision favorable de l'EPF à une mise en sécurité effective du site concerné, par la CCYN partenaire, selon les prescriptions qui lui auront été communiquées par l'Etablissement , de manière à ce que la responsabilité de l'EPF en sa qualité de propriétaire, ne soit pas mise en jeu par une négligence ou un défaut d'entretien susceptible d'engendrer un risque pour les tiers ou la CCYN. Il est rappelé à cet égard que les visites annuelles réalisées sur les biens bâtis par un prestataire qualifié, mandaté par l'EPF, afin de vérifier les conditions dans lesquelles sont gérés les immeubles, donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu de visite, systématiquement transmis à la CCYN avec si nécessaire des préconisations de remise en ordre.

Article 6 :

En cas d'acceptation d'un allongement de la durée de portage par l'EPF, un avenant à la convention sera signé entre les parties.

Article 7 :

En revanche, tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF, sera soumis à pénalité dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat. Sur la période de dépassement, le taux applicable sera de 5 % l'an.

Le taux d'actualisation prévu à l'article 9 (soit 1% à partir de la sixième année de réserve foncière) continuera à courir jusqu'à la date de cession effective du bien. La pénalité (écart entre 5% et le taux d'actualisation en vigueur) sera appliquée dès le premier jour de dépassement de la date d'échéance contractuelle jusqu'à la date de cession effective, sous forme d'une facturation annuelle adressée à la CCYN ayant souscrit l'engagement de rachat.

VI - CESSION

Article 8 :

Le prix de vente, hors taxe de l'immeuble, par l'Établissement Public Foncier de Normandie à l'acquéreur sera déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

Le coût brut de l'immeuble comprend :

a) le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits,
b) les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre, etc
c) le cas échéant, les travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la CCYN pendant la durée de détention de l'immeuble,
d) les travaux imposés à l'EPF par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines,

Il est rappelé que les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la CCYN dans le cadre de la gestion de la réserve foncière (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels …) s'ajouteront au coût brut du bien (article 3.7).

Article 9 :

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF le 28 juin 2016 à 0 % si la durée de portage est de 5 ans au plus. Pour les durées de portage supérieures à 5 ans, il sera appliqué un taux d'actualisation annuel de 1 % à partir de la sixième année de réserve foncière.

Ce taux sera appliqué sur le montant total du coût brut.

L'actualisation sera calculée, sous forme d'intérêts composés, au jour le jour, à partir de la date d'acquisition du bien (ou de la date de paiement de l'indemnité, en cas de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et de fixation de prix par voie judiciaire), jusqu'à une date prévisionnelle de cession.

L'acte de vente devra être signé dans les six mois de la date prévisionnelle de cession, le prix de vente demeurant valable dans la limite de ce délai, et au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

En cas de changement futur du taux d'actualisation décidé par le Conseil d'Administration de l'EPF, le nouveau taux s'appliquera aux biens en stock et aux biens à acquérir dès le 1er janvier de la deuxième année suivant la décision de changement de taux.

Une évolution du taux d'actualisation, applicable dans les conditions ainsi définies, pourrait être envisagée si l'EPF était amené à devoir emprunter sur le marché financier pour financer son activité. La mesure aurait matière à s'appliquer dès le premier euro emprunté par l'EPF.

La modification des conditions d'actualisation donnerait alors lieu à la signature d'un avenant au contrat en cours avec l'EPF

Enfin, il est précisé que l'EPF est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF sera susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. De même, la cession qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

Article 10 :

La CCYN pourra, par délibération de son Conseil municipal, demander à l'EPF Normandie que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public.

La CCYN devra porter à la connaissance du ou des opérateurs qu'elle aura retenus pour l'aménagement, ce quel que soit leur mode de désignation, les conditions de la convention passée entre elle et l'EPF au titre de l'action foncière. Toutefois, la CCYN restera garante à l'égard de l'EPF, du respect des échéances de rachat prévues conventionnellement et plus largement des conditions de l'engagement de rachat qu'elle a souscrit.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

Le cas échéant, la CCYN interviendra à l'acte de rachat par le tiers qu'elle aura désigné, pour prendre à sa charge les frais et travaux accessoires d'aménagement demandés par ce dernier, et que l'EPF ne serait pas en mesure de supporter.

Pour les biens acquis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, qui viendraient à être restitués à l'EPF Normandie, en cas de défaillance du tiers désigné par la CCYN pour réaliser le projet, cette dernière s'oblige à engager toute démarche pour rechercher, en concertation avec l'EPF, un autre opérateur, voire un projet de substitution.

Article 11 :

Lorsque la CCYN aura sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition d'un ensemble immobilier ayant accueilli une activité industrielle, susceptible de générer une pollution du site, l'EPF lui communiquera, préalablement à l'acquisition, les informations recueillies sur l'état de l'immeuble auprès du propriétaire (cf. article 8.1 de la loi n° 76-663 du 19/07/1976), par l'intermédiaire des Services de l'État, le biais d'un diagnostic technique ou tout autre moyen approprié. La CCYN s'oblige, pour sa part, à porter à la connaissance de l'EPF toute information utile en sa possession.

Si nécessaire, et d'un commun accord, des investigations complémentaires, dont le coût sera répercuté dans le prix de cession du bien, pourront être réalisées afin de vérifier la faisabilité d'un projet d'aménagement ou chiffrer le coût des travaux préalables à une réutilisation du site.

La CCYN s'engage à l'issue du portage à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptible d'affecter encore son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers selon le cas prévu à l'article 10.

Article 12 :

Après cession des biens à son profit, ou au profit d'un tiers, la CCYN restera toutefois tenue de rembourser à l'EPF à première demande, toute dépense supportée par ce dernier, postérieurement à la cession, et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière des biens objets de la convention et n'ayant pu être intégrée au prix de cession. Il en serait notamment ainsi en cas de non-respect des délais applicables à l'issue d'une procédure contraignante de maîtrise des biens (article 2.1), et de manière plus générale, de toute dépense générée par une procédure contraignante de maîtrise des biens.

VII - DEMANDES D'ACQUISITION SANS SUITE

Article 13 :

Que le cas de figure soit celui de l'abandon de l'opération du fait de la CCYN, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPF à la demande de la CCYN, cette dernière s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernier pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

Cet engagement porte sur toutes les dépenses réalisées par l'EPF pour parvenir à ces acquisitions : frais préalables liés à la recherche d'informations tels que diagnostics techniques ou environnementaux, frais de cartographie, renseignements hypothécaires, travaux de géomètre, frais d'avocats, d'huissiers ou de procédure, indemnités, dommages-intérêts ou frais de toutes natures résultant des décisions judiciaires liées ou découlant des procédures mises en œuvre pour parvenir à la maîtrise foncière des biens en cause.

Si l'abandon de l'acquisition ou l'échec de l'acquisition résulte d'un événement indépendant de la volonté de la CCYN, seul le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPF, sur la base de justificatifs et de factures acquittées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211206-DE

En revanche, si cet abandon résulte d'un choix d'opportunité de la CCYN, cette dernière s'engage, outre ces frais extérieurs, à indemniser l'EPF Normandie de ses frais de fonctionnement selon le barème suivant, appliqué par tranches de prix de l'immeuble dont l'acquisition était projetée (valeur de référence : estimation domaniale du bien) :

- jusqu'à 120 000 € ..... 1,50 %
- de 120 000 € à 220 000 € ..... 1,00 %
- au-delà de 220 000 € ..... 0,75 %

Fait à ROUEN le

Le Directeur Général de l'EPFN	Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
Gilles GAL	Gérard CHARASSIER

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211271-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_7**
Intitulé : **ZA ECRETTEVILLE-LES-BAONS - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIRIE**
Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211271-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La délibération du 13 février 2020 a autorisé le président à signer la convention relative à l'élargissement de la route communale d'Ecretteville-lès-Baons qui dessert les terrains de sa future zone d'activités située à Ecretteville-lès-Baons afin de faciliter la circulation et l'accès à cette future zone. Cet élargissement étant uniquement lié aux besoins d'Yvetot Normandie, la Communauté de Communes s'est engagée à reverser le montant des travaux à la commune.

La convention prévoyait aussi par son article 2, la cession d'une partie des parcelles cadastrées section ZS n° 14 pour une surface d'environ 277 m² et n° 15 pour une surface d'environ 467 m² à la commune d'Ecretteville-lès-Baons nécessaire à cet élargissement, à titre gratuit. Or juridiquement, ce type de vente ne peut se réaliser gratuitement, il doit avoir lieu à l'euro symbolique.

De ce fait, il vous est proposé de procéder, pour motif d'intérêt général, à une vente à « 1 € pour tout prix » (euro symbolique) comme le précise l'avenant à la convention ci-joint.

Les travaux d'élargissement sont aujourd'hui terminés, cette régularisation permettra d'effectuer les rétrocessions de voirie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – d'approuver l'avenant joint en annexe.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document d'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211271-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211271-DE

Avenant à la Convention relative à l'élargissement d'une voie communale

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211271-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, située 4 Rue de la Brême – CS 60115 – 76193 YVETOT CEDEX, représentée par son président Monsieur Gérard CHARASSIER, ci-après désigné le « Bailleur » d'une part,

Et,

La commune d'Ecretteville-Les-Baons, représentée par son Maire, Monsieur Eric RENEE, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention signée en mars 2020 d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2020 pour la commune d'Ecretteville-Lès-Baons et du 13 février 2020 pour la CCYN, les parties ont convenu que la cession partielle des terrains ZS14 et ZS15 interviendrait à titre gratuit. Cette cession à titre gratuit n'étant juridiquement possible, le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de cession.

LES DEUX PARTIES ONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Modification apportée par le présent avenant

L'article 2 de la convention relative à la cession partielle des terrains ZS14 et ZS15 est désormais ainsi rédigé :

« Yvetot Normandie cède à 1 € pour tout prix à la commune d'Ecretteville-Lès-Baons une partie des parcelles cadastrées section ZS n°14 pour une surface d'environ 277m² et n°15 pour une surface d'environ 467m². La réalisation du bornage et les frais qui y sont liés sont à la charge d'Yvetot Normandie. ».

ARTICLE 2. Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions de ladite convention demeurent inchangées.

Fait à Yvetot, le 10 décembre 2021.

Communauté de Communes Yvetot Normandie,	**Commune d'Ecretteville-Lès-Baons**
Gérard CHARASSIER	**Monsieur Eric RENEE**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_8**
Intitulé : **CONVENTION DE PARTENARIAT MA VILLE MON SHOPPING AVEC LA CCI ROUEN NORMANDIE**
Développement économique - Autre intervention économique en faveur des entreprises - Autre intervention économique en faveur des entreprises

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'une des richesses de notre territoire est la diversité de l'offre commerciale (plus de 400 commerçants). Cependant, la crise du COVID a fragilisé un grand nombre de commerçants et artisans.

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce au bénéfice de grandes plateformes internationales totalement déconnectées de nos territoires. Cette nouvelle forme de concurrence fragilise nos commerces de proximité, génère une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales.

Si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant sa transformation digitale. Le commerce de centre-ville / centre-bourgs notamment doit se moderniser et entrer dans la transition numérique, afin de proposer des services (drive, clic & collect, livraison à domicile…) permettant d'assurer son avenir et de répondre à l'évolution des modes de consommation, qui ont été accentués par la crise du COVID.

De nombreux consommateurs consultant Internet avant d'acheter, l'objectif est donc d'avoir un outil permettant de favoriser un achat dans les boutiques du territoire, en assurant une présence et un référencement performant des commerces locaux.

Par ailleurs, Yvetot Normandie a été lauréat en 2020 du dispositif national DRACCARE (pour Développement Régional d'ACtions Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie) dans son volet « Economie de proximité », dispositif qui a pour objectif principal d'accompagner des programmes permettant aux entreprises de relever les enjeux liés à l'entrée

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

dans une économie d'innovation et de compétences. A ce titre, Yvetot Normandie est notamment accompagnée pour la création d'une marketplace à hauteur de 11 400 €.

Aujourd'hui, Yvetot Normandie souhaite faciliter la dynamique commerciale de son territoire en proposant à ses acteurs économiques de proximité la mise en place d'un outil performant. Cette place de marché sera ouverte aux commerçants, artisans, restaurateurs, et toutes autres activités qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche d'innovation.

Dans ce contexte, et afin de soutenir notre commerce local, il est proposé de signer un partenariat avec la CCI Rouen Métropole sur un dispositif à coûts partagés, destiné à offrir la possibilité à nos commerçants et artisans locaux de développer leur activité au moyen d'une place de marché virtuelle (marketplace), et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique, leur permettant de créer et d'animer une boutique en ligne et permettant à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect »), ou d'acheter en ligne et d'être livré à domicile.

Il est proposé qu'Yvetot Normandie initie pendant un an l'accompagnement à la transformation numérique et digitale de nos commerces du territoire par la mise en place de la marketplace MA VILLE MON SHOPPING, dispositif développé par le groupe LA POSTE et déployé par la CCI Rouen Métropole, par la signature d'une convention qui prévoit les éléments suivants :

- La CCI Rouen Métropole met en œuvre la convention avec la filiale du groupe La Poste concernant l'accès à la plateforme à des conditions privilégiées pour les commerçants : pas d'abonnement et un taux de commission de 5,5 % sur le CA HT au lieu de 9 %.
- La CCI s'engage à prendre contact avec l'ensemble des commerçants ayant un fort intérêt à déployer leur commerce sur Ma Ville Mon Shopping au regard de leur activité, les informer, les sensibiliser et les former à cet outil.
- Yvetot Normandie s'engage à promouvoir la plateforme auprès du grand public, des artisans & commerçants, les communes de son territoire, les animateurs de centre-ville, et associations de commerçants.
- Pour la mise en place de la convention, Yvetot Normandie accepte de verser à la CCI Rouen Métropole une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 €.
- Durée de la convention : un an, soit 6 mois pour la mise en place de l'opération, et prolongation de 6 mois pour la partie bilan.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – d'approuver le partenariat avec la CCI Rouen Métropole sur le dispositif MA VILLE MON SHOPPING.

Article 2- d'autoriser le Président à signer la convention avec la CCI Rouen Métropole pour une durée de un an et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3 – de décider que ce dispositif fera l'objet d'une demande de subvention comme inscrit dans la convention DRACCARE.

Article3 – de dire que les crédits utiles sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION MA VILLE MON SHOPPING ENTRE LA CCI ROUEN METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROUEN METROPOLE**, établissement public dont le siège est sis 4-20 Passage de la Luciline, 76000 Rouen, représentée par son Président Monsieur Vincent LAUDAT

ci-après la « CCI **Rouen Métropole** »

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE** dont le siège est sis 4 Rue de la Brème, 76190 Yvetot, représentée par son Président Monsieur Gérard CHARASSIER

ci-après la « **Partenaire** »

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le 20 Novembre 2020 la CCI Rouen Métropole a signé une convention de partenariat avec une filiale du groupe La Poste, propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'elle commercialise auprès de collectivités sous forme d'abonnement (ci-après la « **Convention Ma Ville Mon Shoping** »).

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes, cette plateforme permet aux commerçants, artisans et producteurs locaux de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

La crise sanitaire a amplifié deux tendances :

- Des clients qui plébiscitent de plus en plus le E-commerce : commandes en ligne, livraison, click & collect
- Des clients de plus en plus sensibles au sens qu'ils donnent à leur acte d'achat et souhaitant consommer localement en soutenant les commerçants de proximité.

Le rôle des EPCI est primordial afin d'accompagner la rencontre de ces deux tendances pouvant aboutir à des résultants gagnants pour le territoire, le tissu économique mais également pour les habitants.

Les Parties se sont mis d'accord pour réunir leurs efforts afin d'informer, sensibiliser et former les commerçants autour de la plateforme, ainsi qu'inciter les habitants à adapter ce mode de consommation, afin de faire de l'opération Ma Ville Mon Shoping un véritable succès pour les acteurs du territoire (ci-après, « **l'Opération Ma Ville Mon Shoping** »).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre de l'Opération Ma Ville Mon Shoping.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette Opération, l'EPCI a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à la CCI.

Les Obligations de la CCI Rouen Métropole

La CCI Rouen Métropole signe et met en œuvre la Convention avec la filiale du groupe La Poste concernant l'accès à la plateforme à des conditions privilégiées pour les commerçants. Sans signature de convention, un abonnement mensuel sera facturé au commerçant pour la création d'une boutique sur la plateforme ainsi qu'un taux de commissionnement de 9%.

La signature de la convention par la CCI Rouen Métropole permet de faire bénéficier aux commerçants d'un **tarif préférentiel** (pas d'abonnement et un taux de commission de 5,5% sur le chiffre d'affaires HT).

Afin de déployer massivement la plateforme sur le territoire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la CCI s'engage à prendre contact avec l'ensemble des commerçants ayant un fort intérêt à déployer leur commerce sur Ma Ville Mon Shopping au regard de leur activité**, les informer, les sensibiliser et les former à cet outil**.

En fonction des moyens dédiés par la communauté de communes au développement économique, cette démarche de déploiement peut se faire bien sûr en collaboration avec les chargés de mission de la communauté de communes.

Les Obligations de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

La Communauté de Communes Yvetot Normandie s'engage à procéder à une communication à destination du grand public sur la présence de ses commerçants et artisans sur cette plateforme et les inciter à consommer de cette façon.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie s'engage ainsi à :

- Promouvoir la plateforme auprès du Grand Public
- Promouvoir la plateforme auprès des commerçants, des artisans, les collectivités de son territoire, les animateurs de centre villes, associations de commerçants.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie s'engage à octroyer une subvention à la CCI afin de l'aider à financer cette opération d'intérêt général suite à une délibération signée le …….. en Conseil Communautaire.

Article II — UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes Yvetot Normandie octroie à la CCI une subvention pour la mise en œuvre d'actions nécessaires à la réalisation de l'Opération Ma Ville Mon Shopping. Il est interdit à la CCI d'utiliser les fonds de la subvention pour toute autre destination.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

ARTICLE III — MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes Yvetot Normandie accepte de verser à la CCI Rouen Métropole une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 €. Le versement de la subvention par La Communauté de Communes Yvetot Normandie s'effectuera par virement unique, à la date de signature de la convention.

ARTICLE IV – CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention, la CCI s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation de la subvention reçue.

Ainsi, la CCI pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son action, et à permettre aux personnes habilitées par La Communauté de Communes Yvetot Normandie de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie. A défaut, toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet fera l'objet d'un reversement de plein droit à La Communauté de Communes Yvetot Normandie.

La CCI s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'objectif subventionné et un bilan final de l'Opération subventionnée dans la limite de 6 mois suivant sa réalisation, soit pour la fin mai 2022.

La CCI s'oblige à prévenir sans délai La Communauté de Communes Yvetot Normandie de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et des mesures qu'elle envisage prendre pour y remédier.

ARTICLE V- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant dès sa signature jusqu'au 31 mai 2022 pour la mise en place de l'Opération, prolongée de 6 mois pour la partie bilan.

ARTICLE VI - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chacune des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

En tout état de cause, la CCI Rouen Métropole n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes de négligences, erreurs ou du non-respect des présentes par l'autre Partie ou par la filiale du groupe La Poste;
- d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable dans un délai de 3 mois, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211208-DE

ARTICLE VIII - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Yvetot, le …… 2021

La CHAMBRE DE COMMERCE ET

D'INDUSTRIE ROUEN METROPOLE

Représentée par son Président,

Monsieur Vincent LAUDAT

La COMMUNAUTE DE COMMUNES

YVETOT NORMANDIE

Représentée par son Président,

Monsieur Gérard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211209-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_9**
Intitulé : **AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LES COMMUNES DE SAINTE MARIE DES CHAMPS, CROIXMARE ET YVETOT**
Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211209-DE

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'article L.3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes de Croixmare, Sainte Marie-des-Champs et Yvetot, en concertation avec leurs commerçants, souhaitent autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour l'année 2022.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'article L. 3132-21 du Code du travail,
vu la demande de la mairie d'Yvetot en date du 27 octobre 2021,
vu la demande de la mairie de Sainte Marie des Champs en date du 18 novembre 2021,
vu la demande de la mairie de Croixmare en date du 24 novembre 2021,
considérant que cette autorisation peut concourir au dynamisme du tissu commercial local,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211209-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Article 1er – De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2022 sur les communes de Sainte Marie-des-Champs, Croixmare et Yvetot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211210-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_10**
Intitulé : **TARIF DES COTISATIONS 2022 D'YVETOT NORMANDIE TOURISME**
Tourisme - Promotion touristique - Promotion touristique

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211210-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans le cadre de la reprise de compétence « Accueil, information et promotion touristique » demandé par le Conseil communautaire en date du 7 mars 2019, puis la création en date du 27 juin 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA, Yvetot Normandie Tourisme assure depuis le 1er janvier 2020 des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Comme défini par ses statuts approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, puis modifiés en date 15 octobre 2020 par le Conseil communautaire, Yvetot Normandie Tourisme assure un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé les principes de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et les prestataires du territoire ainsi que la grille tarifaire proposée aux partenaires de la structure. Compte-tenu de sa mission de service public, il avait été validé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs adhèrent à l'Office de Tourisme et puissent ainsi bénéficier d'un service de promotion de base appelé « pack initial ». En complément, il avait été décidé de compléter le dispositif d'adhésion par une option payante, le « pack avantage », offrant davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Le récapitulatif des services proposés en fonction de l'option choisie par les prestataires ainsi que le détail de la grille tarifaire proposé en 2020 pour le pack avantage sont exposés dans la délibération DEL2019_09_14 du 26 septembre 2019.

Dans le contexte très particulier de crise sanitaire qui impacte tout particulièrement les acteurs du tourisme et du commerce de proximité, le Conseil communautaire a décidé le 17 décembre 2020 de rendre totalement gratuite l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de 2021, quelque soit la formule choisie (DEL2020_12_2-5). Cette décision a été très appréciée par les socioprofessionnels et a permis de poursuivre la dynamique initiée en 2020 visant à fédérer les acteurs du secteur autour de l'Office de Tourisme Intercommunal. A ce jour, Yvetot Normandie Tourisme compte près de 170 partenaires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211210-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Au vu du contexte sanitaire toujours incertain et des répercussions durables de la crise sur le tissu économique local, il est proposé de maintenir totalement gratuite l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de 2022, quelque soit la formule choisie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 27 juin 2019, validant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie et approuvant ses statuts,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 validant le principe d'adhésion et les tarifs de cotisations entre Yvetot Normandie Tourisme et les prestataires touristiques du territoire
Vu la délibération du 15 octobre 2020, modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal
Vu la délibération du 17 décembre 2020, validant la gratuité exceptionnelle d'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2021
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article unique – De maintenir, à titre exceptionnel, l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal totalement gratuite en 2022, quelle que soit la formule choisie par les prestataires touristiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211211-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_11**
Intitulé : **TARIFS REOM 2022**
Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211211-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Comme chaque année, la CCYN doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Le bilan des principales dépenses du budget Ordures Ménagères (collecte, transport et traitement des déchets, charges de personnel, entretien et réparations des Bennes Ordures Ménagères…) fait apparaître une dépense supplémentaire de 21 000 € en 2022 par rapport au budget 2021. Il est également prévu une enveloppe financière de 30 000 € dans le budget 2022 afin de mettre en œuvre des actions de prévention dans le cadre du PLPDMA (en cours d'élaboration).

A tarif REOM constant, la CCYN envisage une recette d'environ 2 465 000 € en 2022 soit environ 25 000 € de plus que le budget 2021. Après un effondrement des valeurs de reprise des matériaux recyclables en 2020, on constate une forte progression de la vente de ces matériaux en 2021 et il est envisagé une recette supplémentaire de 42 000 € en 2022 par rapport au budget 2021. Cependant, il convient d'être prudent avec cette recette qui est très variable.

Il est important de noter que la situation est plus favorable que celle qui avait été envisagée lors de l'élaboration des tarifs REOM 2021. Le coût du traitement des Ordures Ménagères qui devait fortement évoluer sur plusieurs années s'est stabilisé pour l'année 2022. Cependant, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) continue de progresser jusqu'en 2025 :

- Montant de la TGAP pour l'incinération (Ordures Ménagères traitées sur le SEVEDE) : 3 € HT la tonne en 2020, 8 € HT en 2021, 11 € HT en 2022 pour atteindre 15 € HT la tonne en 2025.
- Montant de la TGAP pour l'enfouissement (sur 57% des Ordures Ménagères traitées sur le SMITVAD et sur les encombrants de déchetteries) : 25 € HT la tonne en 2020, 37 € HT en 2021, 45 € HT en 2022 pour atteindre 65 € HT la tonne en 2025.

Il convient d'être prudent face à ces augmentations et il est proposé pour 2022 une augmentation des tarifs REOM de 1%.

<u>Précisions sur les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » :</u>
Comme tous les ans, les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » seront actualisés en fonction du coût réel du traitement des ordures ménagères à la tonne (tarif 2022 du SEVEDE).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211211-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Le détail des tarifs de la REOM 2022 est joint en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis favorable des commissions rudologie et finances en date du 1er décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article unique – D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 tels que joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211211-DE

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 (REOM)

Les conditions de réclamation et de paiement de la REOM sont précisées dans le règlement relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Les tarifs de la présente délibération s'appliquent aux communes suivantes : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Baons-le-Comte, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Ecretteville-les-Baons, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Les Hauts de Caux, Mesnil-Panneville, Rocquefort, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint Martin de l'If, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville et Yvetot.

1. Usagers disposant d'une seule collecte ordures ménagères par semaine

Il s'agit des communes d'Allouville-Bellefosse, d'Auzebosc, de Baons-le-Comte, de Bois-Himont, de Carville-la-Folletière, de Croix-Mare, d'Ecalles-Alix, d'Ecretteville-les-Baons, d'Hautot-le-Vatois, d'Hautot-Saint-Sulpice, des Hauts de Caux, de Mesnil-Panneville, de Rocquefort, de Saint-Clair-sur-les-Monts, de Sainte-Marie-des-Champs, de Saint Martin de l'If, de Touffreville-la-Corbeline, de Valliquerville et d'Yvetot.

1.1. Les particuliers

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
1 personne	129 €	**130 €**
2 personnes	144 €	**145 €**
3 et 4 personnes	171 €	**173 €**
5 personnes et plus	209 €	**211 €**
Résidence secondaire :	129 €	**130 €**
Gîte :	129 €	**130 €**

1.2. Les habitats collectifs

Ils sont facturés sur la base du tarif des particuliers :

1 personne	129 €	**130 €**
2 personnes	144 €	**145 €**
3 et 4 personnes	171 €	**173 €**
5 personnes et plus	209 €	**211 €**

ou sur la base du tarif de la catégorie des professionnels en fonction des données que possède la CCYN :

120 litres	229 €	**231 €**
140 litres	268 €	**271 €**
180 litres	345 €	**348 €**
240 litres	459 €	**464 €**
340 litres	651 €	**658 €**
500 litres	958 €	**968 €**
660 litres	1264 €	**1277 €**
770 litres	1473 €	**1488 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211211-DE

1.3. Catégorie des professionnels

120 litres	229 €	**231 €**
140 litres	268 €	**271 €**
180 litres	345 €	**348 €**
240 litres	459 €	**464 €**
340 litres	651 €	**658 €**
500 litres	958 €	**968 €**
660 litres	1264 €	**1277 €**
770 litres	1473 €	**1488 €**

2. Usagers disposant de deux collectes ordures ménagères par semaine

Il s'agit de certains secteurs de la ville d'Yvetot.

2.1. Les particuliers

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
1 personne	158 €	**160 €**
2 personnes	180 €	**182 €**
3 et 4 personnes	210 €	**212 €**
5 personnes et plus	262 €	**265 €**

Résidence secondaire :	158 €	**160 €**

Gîte :	158 €	**160 €**

2.2. Les habitats collectifs

Ils sont facturés sur la base du tarif des particuliers :

1 personne	158 €	**160 €**
2 personnes	180 €	**182 €**
3 et 4 personnes	210 €	**212 €**
5 personnes et plus	262 €	**265 €**

ou sur la base du tarif de la catégorie des professionnels en fonction des données que possède la CCYN :

120 litres	280 €	**283 €**
140 litres	327 €	**330 €**
180 litres	423 €	**427 €**
240 litres	561 €	**567 €**
340 litres	794 €	**802 €**
500 litres	1169 €	**1181 €**
660 litres	1539 €	**1554 €**
770 litres	1797 €	**1815 €**

2.3. Catégorie des professionnels

En plus de certains secteurs d'Yvetot, les deux collectes par semaine s'appliquent **également au CFA/CFPPA et au lycée agricole** car leur production de déchets nécessite un ramassage supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211211-DE

120 litres	280 €	**283 €**
140 litres	327 €	**330 €**
180 litres	423 €	**427 €**
240 litres	561 €	**567 €**
340 litres	794 €	**802 €**
500 litres	1169 €	**1181 €**
660 litres	1539 €	**1554 €**
770 litres	1797 €	**1815 €**

3. Usagers disposant de trois collectes ordures ménagères par semaine

Il s'agit uniquement de certains commerçants sur la commune d'Yvetot.

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
120 litres	422 €	**426 €**
140 litres	490 €	**495 €**
180 litres	632 €	**638 €**
240 litres	840 €	**848 €**
340 litres	1192 €	**1204 €**
500 litres	1751 €	**1769 €**
660 litres	2311 €	**2334 €**
770 litres	2698 €	**2725 €**

4. Divers

4.1. Les marchés

Liste des coûts imputés à la collecte des marchés :

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
Personnel (par heure et par agent)	30,89 €	**31,20 €**
Benne (à l'heure)	95,83 €	**96,79 €**
Traitement (à la tonne)	121,00 €	**124,30 €**

La somme facturée correspondra au cumul des trois types de coûts.

4.2. Les manifestations

Liste des coûts imputés à la collecte des manifestations :

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
Personnel (par heure et par agent)	30,89 €	**31,20 €**
Benne (à l'heure)	95,83 €	**96,79 €**
Traitement en fonction du volume :		
120 litres	1,82 €	**1,86 €**
140 litres	2,12 €	**2,18 €**
180 litres	2,72 €	**2,80 €**
240 litres	3,63 €	**3,73 €**
340 litres	5,14 €	**5,28 €**
500 litres	7,56 €	**7,77 €**
660 litres	9,98 €	**10,25 €**
770 litres	11,65 €	**11,96 €**

La somme facturée correspondra au cumul des trois types de coûts.

4.3. Accès direct au quai de transfert

La facturation de l'exploitant de la station d'épuration d'Yvetot qui accède directement au quai de transfert se fait sur la base de **124,30 €** (121,00 € en 2021) par tonne de déchets déposés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211213-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_13**
Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL - CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**
Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211213-DE

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Une réflexion stratégique a été menée depuis janvier 2020 dont l'objectif était d'analyser l'offre culturelle sur le territoire, de définir une stratégie de développement globale et cohérente de la politique culturelle de la collectivité et de proposer des moyens de mise en œuvre, notamment dans le champ de la Lecture publique.

Dans ce dernier domaine apparaissent en conclusion du rapport que la définition d'un projet de lecture publique à l'échelle du territoire ainsi que des besoins pour une médiathèque 3e lieu à Yvetot sont des enjeux majeurs de développement culturel.

En conséquence, un conventionnement tripartite avec l'Etat et le Département (compétent en matière de Lecture Publique) au moyen d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2021-2023 a été délibéré le 15 avril 2021.

Le Comité de pilotage réuni le 12 février 2021 en a défini les axes de travail pour 3 ans sur lequel est structuré un plan d'actions :

- <u>Axe 1 - Maillage du territoire :</u>
  Dans le domaine de la Lecture publique le territoire est pourvu de sept bibliothèques, dont deux sont animées par des salariée(e)s, à Yvetot (médiathèque intercommunale Guy de Maupassant) et à Saint Martin de l'If. La médiathèque intercommunale est présente depuis 2010 dans une annexe, l'Assemblaye, hébergée dans la chapelle adjacente à un Ehpad géré par la fondation Partage et vie.
  Les cinq autres bibliothèques fonctionnent majoritairement grâce à des bénévoles formées, sans être toutes dotées d'un budget de fonctionnement ou d'un conventionnement avec la Médiathèque Départementale.
  Le maillage consistera à faciliter la mise en relation des lieux de lecture du territoire entre eux ainsi que des agents bénévoles et salariés qui les animent, dans une logique de réseau.

- <u>Axe 2 - Vers une bibliothèque 3e lieu :</u>
  Conduire progressivement la médiathèque Guy de Maupassant, par ses fonctions culturelles, sociales et éducatives vers des missions de « médiathèque 3e lieu » plus

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211213-DE

adaptées aux besoins et aux nouvelles pratiques culturelles et sociales, par l'introduction de nouveaux supports, actions culturelles ou partenariats.

- Axe 3 - Accessibilité :
  Contribuer à développer la fréquentation de la médiathèque, en améliorant sa visibilité et son accessibilité au sens le plus large, par l'attention particulière portée à l'accueil des publics dits éloignés, en difficulté avec la lecture et avec le numérique.

La Communauté de communes s'engage à respecter les objectifs du CTL et à évaluer les actions réalisées chaque année afin d'en mesurer l'impact.

Depuis février 2021, des réunions de concertations ont été organisées sur les 3 thématiques ci-dessus. Elles ont permis d'associer les élus communautaires, les bibliothécaires, salariés et bénévoles du territoire, les partenaires culturels associatifs, communaux et intercommunaux locaux, les partenaires institutionnels (DRAC, Département, CAF) au cours de cinq réunions.

Les échanges ont facilité la connaissance des acteurs et l'émergence d'objectifs partagés.

Par ailleurs la ré-informatisation en cours de la Médiathèque intercommunale Guy de Maupassant permettrait en 2022 d'intégrer les bibliothèques du territoire intéressées dans un catalogue commun, la Communauté de communes prenant en charge le coût de l'installation de 500 € et le coût des cartes lecteurs. Cela permettra aux habitants du territoire d'emprunter dans l'une ou l'autre des bibliothèques.

Pour continuer à développer et conduire le suivi du Contrat Territoire Lecture à terme, il est proposé de recruter un coordonnateur de Contrat Territoire Lecture auquel seraient dévolues les missions suivantes :
- suivi administratif et animation du dispositif du Contrat Territoire Lecture.
- coordination des partenaires dans le cadre du CTL, dont bibliothécaires salariées et bénévoles.
- suivi de l'informatisation des bibliothèques du territoire et de la formation du personnel.
- conception et suivi des actions du cadre du Contrat Territoire Lecture dans le respect des axes validés par les élus et en lien avec l'équipe de la médiathèque et les partenaires.

L'Etat assure un financement des postes de coordinateur à hauteur de 50 % pendant la durée du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 et accompagne techniquement la collectivité.

Le Département dans le cadre de sa compétence « Lecture publique » soutient techniquement la collectivité et apporte ses ressources en matière de formation, notamment.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les délibérations n° DEL2021_04_07 et n° DEL2021_04_07a du 15 avril,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211213-DE

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 19 novembre 2021,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1er – de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Article 2 – de dire que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sans exclure les titulaires pour le poste créé en article 1.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à ces créations de postes seront prévues au budget 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Cabinet-conseil pour les **politiques culturelles** Culturetterritoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

Réalisation d'un diagnostic culturel du territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie

Diagnostic – Rapport n°1 – Mai 2020

VERSION DE TRAVAIL (en attente de données complémentaires)

1285 rte de Serroun ; 40110 Villenave - Tél : **06 81 70 91 05** - Mèl : culture-territoires@wanadoo.fr - site : **www.culture-territoires.fr**
SARL - Siret : 480 284 371 - APE : 7022 z

Un rapport conçu et rédigé par Jean-Luc Pouts, Ninon Bardet et Jean-Michel Tobelem

Dans les conditions du confinement du printemps 2020,
situation aussi inédite que saisissante et se prêtant à se
réinterroger sur ce qui fait culture à notre époque).

SOMMAIRE

1

INTRODUCTION

2.1. UN DIAGNOSTIC CULTUREL A L'INITIATIVE DE LA CC YVETOT NORMANDIE

Pour les raisons développées ci-après, les dirigeants de la communauté de communes ont fait le choix d'ouvrir une large réflexion à propos de l'usage de l'outil de coopération intercommunale pour la culture.

Cette réflexion pourra être l'occasion de définir un **projet culturel de territoire** à l'échelle de l'espace intercommunal.

Bien entendu, l'un des intérêts majeurs de la démarche est de pouvoir forger collectivement une perception des **enjeux** relatifs à la culture pour le territoire, ainsi qu'une vision des possibles.

D'ailleurs, puisque plusieurs acteurs publics interviennent déjà au bénéfice du développement culturel (la ville centre, des communes, la communauté de communes), il serait possible que le processus de réflexion débouche sur la rédaction d'une **feuille de route collective** pour la culture, cette solution laissant *a priori* très ouvert le spectre des possibilités.

En d'autres termes, il s'agira avant tout de comprendre ce dont ont besoin le territoire et ses habitants tout en détectant les marges de progression des activités et des instruments culturels existants. Ensuite, il viendra le temps de se **répartir les responsabilités** selon les intérêts d'une gestion communale ou d'une gestion déléguée à l'intercommunalité.

Voici pourquoi cette démarche procède du global au particulier, ce que traduit d'ailleurs le déroulement rappelé ci-après.

2.2. RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA REFLEXION

Il est prévu que la démarche de définition du projet culturel de territoire se déroule en trois étapes :

1. **État des lieux et diagnostic** : sur la base des données collectées et des entretiens de terrain conduits en février dernier, ce premier rapport propose un récapitulatif des données culturelles identifiées ainsi qu'une analyse de l'activité et de l'offre culturelle (atouts et faiblesses de l'existant).
2. **Réflexion et prise de décision** : à la suite de la validation du diagnostic, il s'agira d'approfondir la recherche des enjeux culturels et de proposer, pour fonder la réflexion, des scenarii de développement culturel et d'organisation de l'action publique.
3. **Formalisation** : en fonction des choix qui auront été alors opérés, une ultime étape portera sur les modalités opérationnelles du projet culturel communautaire. La rédaction de celui-ci comportera toute précision technique, financière et juridique utile à sa mise en œuvre. A noter que cette étape prévoit un volet particulier consacré à la lecture publique et comprenant une démarche de concertation approfondie. De même, la question des enseignements artistiques pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un focus particulier, tandis que les questions concernant les équipements pourront alors trouver des réponses concrètes.

A ce stade, soulignons également que seront valorisées l'ensemble des réflexions qui auront lieu, et cela sous la forme d'un « projet culturel de territoire » identifiant les actions qui seront du ressort des communes, de la ville centre et de la communauté de communes.

2.3. RAISONS DU DIAGNOSTIC ET PROBLÉMATIQUES

Pour orienter les investigations restituées dans ce document, nous avons eu besoin de compléter les attendus de l'étude par rapport à ce qui était écrit dans le cahier des charges de la mission.

En effet, ce qui nous a été dit lors de la réunion de lancement (présenté ici entre guillemets), puis lors des premiers entretiens avec les maires (concernant leurs attentes à l'égard du diagnostic culturel), semble devoir orienter l'exercice de diagnostic.

> Cela nous amène à récapituler des **problématiques** qui pourront entrer dans le champ de la réflexion (signalées ici en couleur). Nos analyses ci-après procèdent de ces problématiques qui, plus loin, sont complétées par une approche des caractéristiques du territoire.

NB : bien entendu, les motifs et problématiques exposés ici ne sont pas à lire comme des objectifs, ceux-là devant en toute logique provenir de l'analyse des enjeux et des potentiels qui sera ultérieurement proposée.

1) Le besoin de vérifier la structure de l'action intercommunale devant plusieurs éléments nouveaux de contexte :

- L'évolution en 2017 du **périmètre intercommunal** avec l'intégration de plusieurs communes au sein de l'EPCI ; cela apporte l'occasion d'associer les communes entrées en 2017 à la définition d'un projet culturel répondant à leurs préoccupations (notamment des communes du sud du territoire se trouvant dans une position géographique qui, selon un maire, pourrait faire l'objet d'une réflexion).
- Le souhait de l'exécutif de travailler à « *l'**identité culturelle** du territoire à partir des éléments existants* », et cela « *à des fins d'attractivité* » ; cela implique plus loin l'identification des opérations et des singularités sources d'identité.
- La réintégration de l'action pour le **développement touristique** au sein de la communauté de communes avec la création récente d'un OT intercommunal ; à ce propos, le comité de pilotage s'est dit en attente d'une « *réflexion transversale* » sur un nouveau « *rapport entre culture, sport et patrimoine* ».

  Le déploiement d'une politique de **développement durable**, celle-ci devant « *offrir une réponse locale devant l'urgence climatique* ». La labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (label TEPCV obtenue en 2017) se double désormais de l'intégration de la CCYN parmi les 10 territoires pilotes du dispositif régional Territoire Durable 2030[1] ; cela prête, dans ce diagnostic, à repérer les structures culturelles dont les projets pourraient revêtir une

[1] Forte de son expérience avec le projet **TEPCV**, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a postulé à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Normandie nommé « **Territoire Durable 2030** ». Avec 8 autres territoires, Yvetot Normandie a été sélectionnée en juin 2018. Ce label régional offre à la collectivité un accompagnement financier et technique dans sa démarche globale de développement durable pendant 3 ans.

dimension « développement durable », comme cela est, par exemple, le cas de la médiathèque intercommunale (déjà très engagée dans un programme de sensibilisation).

2) La nécessité de replacer dans un cadre plus général, le projet d'extension du conservatoire intercommunal de musique :

Pour faire face au développement de ses effectifs et pour concrétiser le souhait des élus d'associer à la musique une autre discipline, une réflexion sur une extension des bâtiments abritant le conservatoire est souhaitée par les instances communautaires.

D'ailleurs, selon nous, la nature et le dimensionnement de cette extension pourraient être définis à la lumière d'un projet d'établissement s'articulant logiquement avec le futur projet culturel intercommunal ; cela implique ainsi de replacer la question du développement de l'établissement dans une politique culturelle communautaire qui devrait alors statuer sur les perspectives des enseignements artistiques dans le territoire : quelle(s) disciplines adjoindre à la musique ? Quel classement espérer de l'État et pour quel avantage ? Quels objectifs en termes de publics et de services rendus ? Etc.

A rappeler aussi que le constat d'un « manque de lieu » aurait été identifié et confirmé lors de deux réunions de travail organisées par la communauté de communes et réunissant les acteurs de la musique ; ces réunions auraient également montré qu'il existe « *une multitude de projets* » ; cela attesterait d'une dynamique autour de la musique et dont il s'agira donc, en cours de démarche, de vérifier quelles en seraient les fonctions dans le projet culturels du territoire.

De plus, nous avons remarqué que la ville d'Yvetot elle-même s'interroge sur la qualité de certains des équipements formant, selon elle, le quadriptyque de sa politique culturelle, à savoir : la salle des Vikings, le centre d'art, le Manoir du Fay et la Maison de quartier. Pour ce qui concerne les Vikings et au moment où la ville exprime le manque d'une salle de jauge moyenne, il pourra alors être profitable de s'interroger globalement, dans le cadre de cette étude, sur le développement de ce qui constitue un pôle culturel situé au cœur du territoire et constitué de trois piliers que sont : une salle de spectacle, une médiathèque et un conservatoire, même si, comme on le sait, la gestion de ces composantes relève pour la première de la ville et pour les secondes de la communauté de communes.

3) La réflexion conduite par la ville d'Yvetot sur la reconversion de la friche située dans le quartier de la gare :

Si ce projet – faisant actuellement l'objet d'une étude dédiée – s'inscrit plutôt dans le cadre d'une politique de requalification urbaine et de développement économique[2], il nous a été signalé d'éventuelles relations avec le sujet de l'amélioration des équipements destinés à l'activité culturelle.

Aussi s'agira-t-il d'intégrer les potentiels de la friche lorsque sera venu le temps de s'interroger sur les moyens matériels mis à disposition de la production culturelle, de la création artistique ou encore de l'accueil d'artistes.

[2] Avec par exemple la prévision d'un espace de coworking, voire d'un hôtel.

4) Le partenariat possible avec la Région Normandie à travers son dispositif Culture Lab[3] :

Pour pallier les déséquilibres territoriaux, notamment entre les milieux urbains et ruraux, la Région Normandie vise plusieurs objectifs, à travers sa politique de « territorialisation » :

- Renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires,
- Participer à l'efficience des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle,
- Favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes,
- Encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projets culturels.

Puisque la Région se dit « *très intéressée* » par les résultats d'une étude à laquelle elle contribue financièrement et au moment où sa principale préoccupation est de rencontrer sur le terrain « *des points d'appui* » pour une politique culturelle partagée, une question sera de savoir comment se doter, dans le territoire, d'une ingénierie culturelle pouvant garantir une cohérence et une dynamique de projet *(source : entretien téléphonique avec madame Magalie Anger, chargée de projet Développement Culturel des Territoires).*

5) Perspective de contracter avec la DRAC dans le cadre d'un CTL (Contrat Territoire Lecture)[4]

Afin de mobiliser les financements qui permettront de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le projet culturel de territoire, il sera possible d'envisager un partenariat avec l'État en s'appuyant pour cela sur la définition des missions intercommunales de la médiathèque.

Profitons-en pour rappeler que la médiathèque Guy de Maupassant fut transférée en 2002 à la communauté de communes, ainsi que, pour les mêmes raisons de répartition des charges de centralité, le conservatoire de musique.

Or, pour l'instant, il est possible que l'EPCI exerce à travers ces deux établissements une compétence de « gestion », alors qu'un objectif serait aujourd'hui, entre autres, de définir un projet intercommunal de lecture publique et de structurer un projet intercommunal des enseignements artistiques. Cette perspective donnerait, en matière de lecture publique, l'opportunité de contracter avec la DRAC, invitant ainsi à jeter les bases, au cours de cette étude, de ce qui plus tard pourra s'exprimer à travers le

---

[3] Dans sa nouvelle politique territoriale votée par l'Assemblée Plénière en décembre 2016, la Région affirme sa volonté d'accompagner le développement de ses territoires en finançant les projets portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En s'appuyant sur cette dynamique, la Région propose la mise en œuvre d'un dispositif expérimental dénommé « **Culture Lab** » (source : Région Normandie).

[4] Mis en place en 2010, les **Contrats Territoire-Lecture** (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. « *Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture (…)* » (source : DRAC Normandie). Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 18 500 € par an et par contrat. Les CTL permettent d'**accompagner et de structurer des projets très variés** :

- Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Actions, dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre,
- Développement du numérique sur un territoire, généralement départemental,
- Accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration,
- Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

PCSES[5] de la médiathèque intercommunale (celle-ci étant manifestement l'acteur majeur d'une politique intercommunale de lecture publique).

A signaler aussi que plusieurs « appels à projets » proposés par le ministère de la Culture seraient susceptibles de rencontrer le futur projet culturel de la CCYN.

2.4. LE « PARCOURS D'INTERPRÉTATION » PROPOSÉ EN CES PAGES

Nous proposons au lecteur de cheminer au long d'un itinéraire débutant par la « carte du territoire » (source de la réflexion) et conduisant à une approche générale de la situation culturelle et de l'action publique.

Le portrait du territoire, tout d'abord, nous permet de compléter les problématiques exposées ci-avant. Et puisque nous serons amenés à définir des solutions d'organisation culturelle devant tenir compte des singularités du territoire, autant en proposer une première interprétation, cette tentative étant amenée à être corrigée ou complétée par le lecteur.

Ensuite, nos différentes étapes correspondront à chacun des secteurs habituels de la culture : la lecture publique, les enseignements artistiques/pratiques en amateur, les arts vivants, le cinéma et l'audiovisuel, les arts visuels, le patrimoine et les musées.

Pour chacun de ces secteurs, nous procéderons en deux temps : une partie « état des lieux » récapitulant l'existant culturel et une partie plus analytique prenant en compte les fonctions culturelles (création, formation, diffusion, médiation), ainsi que les problématiques mentionnées ci-avant.

Nous nous attarderons en fin de parcours sur la dynamique culturelle dans son ensemble et, par ailleurs sur les indices d'accessibilité de l'offre culturelle. Pour cela, nous nous appuierons sur les indices relevés ci-après dans le portrait du territoire.

Il sera ainsi possible de percevoir les premières marges de progression.

Enfin, nous ferons retour sur les caractéristiques de l'action publique pour la culture, chiffres à l'appui, avant de conclure par les premières pistes de travail à discuter.

NOTE :

Ce rapport est proposé ici dans une version provisoire permettant à chacun de vérifier l'exactitude des données utilisées et de les corriger si nécessaire. Une version définitive sera ensuite proposée.

[5] Projet culturel, scientifique, éducatif et social : Un document décrivant les orientations de l'établissement à moyen terme, impliquant de prioriser son action, reposant sur une méthodologie de projet et s'articulant autour d'une réflexion sur l'identité de l'établissement, définie en fonction des publics auxquels il s'adresse. Le PCSES est indispensable pour concevoir l'architecture du bâtiment et obtenir une aide à l'investissement de la part de l'État.

2

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Indices pour l'analyse

Dans cette partie, nous nous appuyons sur les données socioéconomiques du territoire (sans forcément toutes les rappeler), sachant que la communauté de communes dispose d'au moins deux documents récents et très intéressants exposant l'ensemble de ces données (données clés de l'Estuaires de la Seine en 2019 par l'AURH et le PLUI). A noter que nous avons considéré le PLUi comme le document reflétant le plus fidèlement le projet stratégique du territoire.

2.1. Un territoire au centre

Avant toute chose, nous considèrerons ici que la ville d'Yvetot est, comme chacun le sait, un « centre ». Cela est vrai à bien des égards. A son tour, le territoire articulé autour de la ville jouit également d'une position centrale et stratégiquement favorable.

Cette qualité de centre ou de « cœur » habitera nos interprétations en tant que paramètre pouvant autant expliquer certaines constatations que motiver les options qui seront soumises à réflexion.

Tout d'abord, nous avons retenu deux choses :

Premièrement, la « petite région » d'Yvetot se trouve au cœur du Pays de Caux.

Peut-être aurons-nous, du point de vue historique, à nous interroger sur la persistance plus ou moins prononcée d'une **culture locale** (au sens de valeurs et de pratiques) et sur **la dimension patrimoniale d'un projet** qui, le cas échéant, aurait à valoriser des particularités identitaires (que traduisent, par exemple, l'architecture locale et l'organisation ancestrale des unités agricoles).

Deuxièmement, aux bénéfices apportés cette fois par une position géographique centrale dans le département de la Seine-Maritime, s'ajoutent les intérêts d'un carrefour majeur faisant que le territoire se trouve non seulement entre le Havre et Rouen, mais aussi sur l'axe reliant les boucles de la Seine et les stations de la côte d'Albâtre. En cela, il s'impose comme **un lieu potentiellement porteur d'intérêts stratégiques** (sur le plan économique et en particulier touristique).

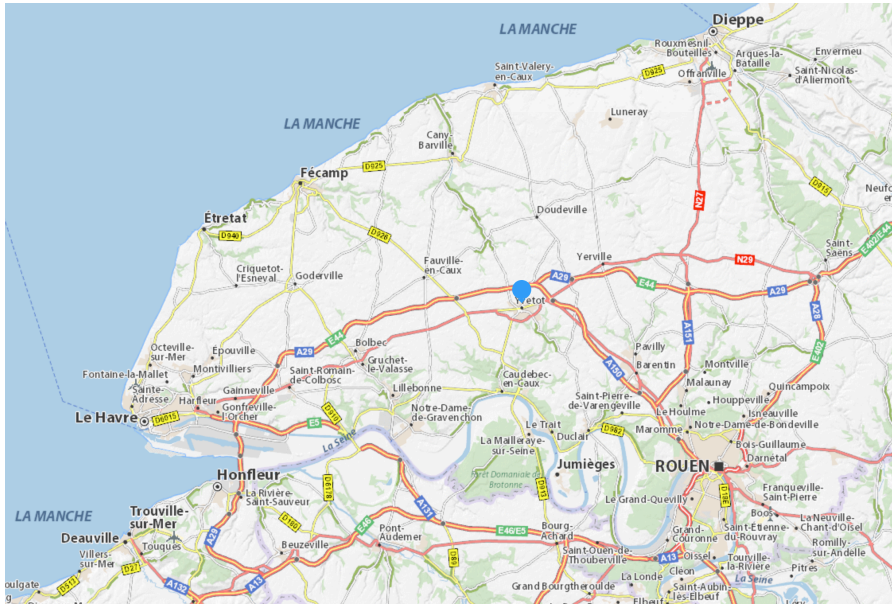

Il semblerait que cette position, à mi-chemin entre les deux principaux pôles urbains que sont Rouen et Le Havre explique en partie la structure sociale du territoire, la progression démographiques enregistrée depuis les années 1960 (constante jusqu'à présent et plus élevée que la moyenne

en Normandie), ainsi que les nombreux déplacements quotidiens domicile-travail (notons que sur 11 592 actifs, 6 594 personnes habitant la CCYN vont travailler à l'extérieur, dont à Rouen et au Havre et parfois même, nous dit-on, à Paris).

A l'évidence, les élus locaux souhaitent tirer profit de cette position favorable pour accueillir davantage d'habitants ; et cela, entre autres, en répondant aux attentes de nouveaux entrepreneurs et de cadres travaillant dans les grandes villes alentours. **Cela prêtera logiquement à évaluer le rapport entre les qualités de l'offre culturelle et les besoins et attentes d'actifs pouvant être familiers de l'offre culturelle habituellement accessible dans les pôles urbains**.

2.2. Un bassin de vie dont la configuration sera un déterminant dans l'organisation de l'offre culturelle

Autour de la ville d'Yvetot s'est au fil du temps organisé un bassin de vie ; les 18 autres communes de la CCYN sont restées très polarisées vers Yvetot, d'autant qu'il n'existe pas à moins de 20 ou 30 minutes de voiture, de pôle urbain offrant le même niveau de services. Nous en déduisons que les relations quotidiennes entre la ville centre et son bassin de vie sont intenses pour des raisons d'emploi et de consommation. **Cela nous oblige toutefois à confirmer que la ville centre assure des fonctions prépondérantes du point de vue de l'accessibilité aux services culturels et à vérifier la nature de ces fonctions.**

Nous notons aussi que le bassin de vie articulé autour d'Yvetot peut déborder des limites intercommunales. Autrement dit, si la ville centre représente le siège principal des services au profit des habitants de l'espace intercommunal, elle peut également servir des habitants de communes situées en périphérie – ce que semblent montrer certaines données de fréquentation des établissements culturels. **Cela pourra éventuellement renvoyer aux politiques tarifaires concernant les « extérieurs ».** Plus globalement, cela pourrait conduire à **s'interroger sur l'importance potentielle du territoire d'Yvetot dans le développement d'une dynamique culturelle profitant à un espace infra régional** (une réflexion à partager ultérieurement avec la Région).

La carte suivante, proposée par l'Agence d'urbanisme à la rubrique « données commerce », indique que la ville d'Yvetot et certaines communes périphériques réunissent l'essentiel des commerces et services.

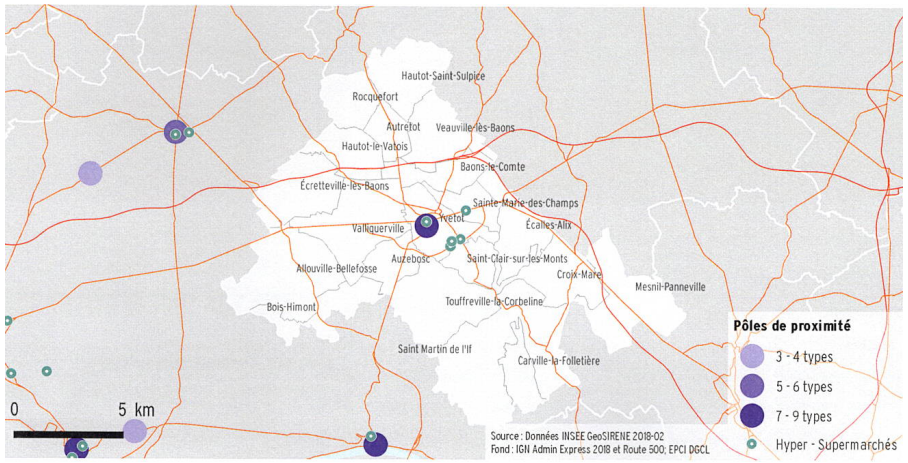

Mais le territoire serait-il si compact que l'on aurait à se poser la question de la proximité ? (La proximité reste comme on le sait l'un des facteurs déterminants d'une accessibilité à la culture, surtout pour les personnes dont les déterminismes familiaux ne les portent pas naturellement vers une pratique spontanée.)

A titre d'indices, nous notons qu'il existe des **services de proximité** (commerces de première nécessité, médecin et autre agence postale) dans le

bourg de Fréville (commune de Saint-Martin-d'If), d'Allouville-Bellefosse et de Croix-Mare.

Par ailleurs, il existe des zones d'activité à Sainte-Marie-des-Champs, Auzebosc, Valliquerville, Allouville-Bellefosse et le projet d'en créer à Croix-Mare, Ecretteville-lès-Baons, voire à Ecalles-Alix, ce qui, à certains égards, peut laisser à penser qu'une partie de la population pourrait se déporter vers ces communes pour des raisons d'emploi.

C'est pour cela que nous nous appuierons aussi sur la carte suivante pour structurer notre **recherche des composantes culturelles qui exerceraient plus ou moins des fonctions de proximité utiles au projet d'équilibre territorial porté par la communauté de communes.**

(Plus tard, la même carte pourra également servir à réfléchir à une organisation pertinente des politiques culturelles locales.)

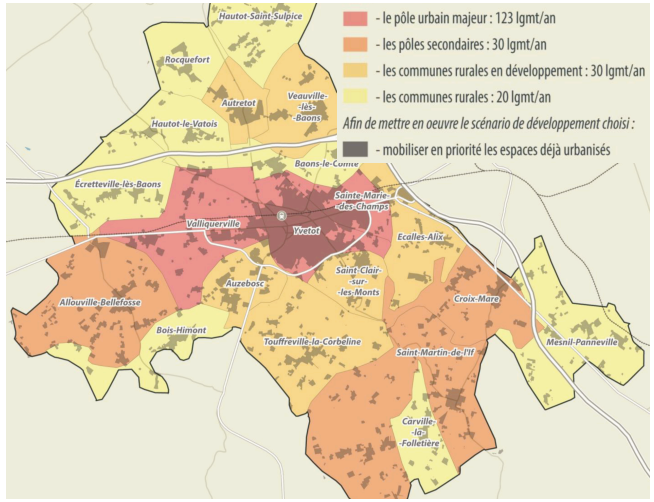

Cette carte, utilisée dans le PLUi, illustre la politique communautaire de développement de l'habitat.

Précisions pour notre approche du rapport entre fonctions structurantes et fonctions de proximité :

La lecture du territoire qui nous intéresse se trouve donc à la croisée des polarités actuelles et du projet des élus du territoire (ce projet étant de « *renforcer l'existant en respectant un équilibre territorial (…)* »).

Nous proposons ainsi, comme support d'analyse, la vision suivante :

A la faveur d'une continuité urbaine, Yvetot, Valliquerville et Sainte-Marie-des-Champs forment ensemble un **pôle urbain** primaire. Saint-Clair-sur-les-Monts offre aussi une continuité urbaine avec ce pôle.

Le pôle urbain est complété par trois pôles d'équilibre :

- Le **binôme Croix-Mare / Saint-Martin-d'If,** ou plus précisément les différents bourgs présentant des services potentiellement complémentaires, et dont profite aussi Carville.

  (Peut-être aussi qu'historiquement la bourgade de Fréville jouait-elle un rôle « pivot » ; elle est à cet égard sans doute à considérer, non au titre d'une commune, mais d'un siège potentiel de services irrigant le sud du territoire ; une hypothèse à discuter ultérieurement.)

- **Allouville-Bellefosse**, commune favorablement située sur l'axe de la N29 et ayant pu préserver une gamme assez complète de services et de commerces (dont un pôle de santé) et qui s'est constitué une certaine identité dont le symbole est le chêne millénaire).

- Un autre pôle d'équilibre potentiel (au sens des services de proximité dont profitent les alentours immédiats) s'incarne dans la commune nouvelle des **Hauts-de-Caux**, et cela au profit du nord de l'espace intercommunal (à remarquer que cette entité n'est pas désignée dans le PLUi en tant que « pôle secondaire »).

Cette interprétation peut se traduire la manière suivante :

Communes	Hab.	*Groupes*
Yvetot	**12 401**	*Zone centrale 18 447*
Sainte-Marie-des-Champs	1 629	
Valliquerville	1 452	
Auzebosc	1 437	
Saint-Clair-sur-les-Monts	623	
Ecalles-Alix	534	
Baons-le-Comte	371	
Touffreville-la-Corbeline	832	*Entre deux*
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**	*Sud 3 663*
Croix-Mare	809	
Carville-la-Folletière	443	
Mesnil-Panneville	718	
Allouville-Bellefosse	**1 184**	*Ouest 2 349*
Bois-Himont	767	
Ecretteville-Lès-Baons	398	
Hauts-de-Caux	**1 434**	*Nord 2 787*
Hautot-Saint-Sulpice	686	
Hautot-Vatois	349	
Rocquefort	318	

Ce tableau identifie des espaces dans lesquels doivent déjà jouer des effets de proximité.

La commune la plus peuplée est inscrite en tête.

Cette interprétation de l'espace intercommunal sera utile plus loin pour apprécier les **fonctions structurantes** et les **fonctions de proximité** qu'exercent les structures culturelles.

En repérant la localisation de ces structures, ainsi qu'en observant leur professionnalisation et leurs moyens – pour les bibliothèques, par exemple – nous pourrons comprendre si ces structures manquent dans certaines zones et, lorsqu'elles existent, **si leur action pourrait satisfaire les perspectives fixées dans le projet d'équilibre territorial énoncé dans le PLUi.**

A ces fins et en guise de repère, nous noterons cela :

- En théorie, il est vraisemblable qu'Yvetot assure des fonctions de proximité pour **18 447 habitants**, soit la zone formant le pôle urbain ; on s'approche ici des villes de 20 000 habitants, c'est-à-dire des unités classées **« villes moyennes »** (ce qui sera plus loin un repère pour l'analyse) ;

- La zone articulée autour de Fréville, au Sud, constitue vraisemblablement l'espace le plus éloigné des services offerts par la ville centre, tout en étant une zone pouvant à l'avenir réunir 4 000 habitants. Ainsi, l'espace constitué par Saint-Martin-d'If / Croix-Mare / Carville / Mesnil-Panneville devrait sans doute faire l'objet d'une **attention particulière**, d'autant que cet espace est également polarisé vers Barentin, ville de même poids démographique qu'Yvetot (12 000 habitants ; membre de La Communauté de Communes de Caux-Austreberthe) ;

- Les deux autres zones atteignent les **2 500** habitants et disposent chacune d'une commune de plus de 1 000 habitants ; en France, les communes de 1 500 habitants disposent souvent d'au moins un service culturel de proximité, en général une bibliothèque dotée d'au moins un salarié (ce qui sera là encore un repère pour l'analyse) ;

2.2. Une « *politique de développement équilibré* »

Nous soulignerons ici plusieurs points concernant le développement économique et les atouts en la matière.

Dans le PLUi, on lit que la communauté de commune vise : « *Un développement respectueux des ressources tout en favorisant une bonne gestion des services environnementaux. Par ailleurs, il s'agit aussi de s'inscrire pleinement dans la* ***transition énergétique*** ».

On peut aussi y découvrir la **large gamme des dispositifs** mis en œuvre par l'EPCI pour accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles entreprises. On s'y préoccupe du « *développement des filières* » (ex. : filière d'excellence du lin), de l'amélioration de l'infrastructure numérique, de la gestion du foncier, de la structuration des pôles d'activité… mais encore de développement des **services à destination des salariés** (accueil petite enfance, restauration…) ; ce à quoi on pourrait ajouter les services culturels.

On sait aussi que les élus souhaitent valoriser l'**image du territoire** pour amener les entrepreneurs à y intéresser plus encore.

Un volet important de la stratégie vise enfin le **tourisme** dans un territoire souffrant d'un très faible nombre d'hébergements marchands, d'aucun camping, mais de 182 résidences secondaires. Or, dans le cadre du « *grand projet* » que souhaite porter la CCYN une question sera sans doute : **que pourrait-on faire valoir dans cet espace central du point de vue des services, mais restant un « entre-deux touristique » entre Boucles de la Seine et Côte d'Albâtre ?** Et tandis qu'un effort particulier a été consacré à la création de 13 itinéraires de randonnée, **quels sont les éléments patrimoniaux et les événements pouvant conforter l'intérêt de la randonnée dans le territoire d'Yvetot ?**

2.3. Une population à considérer

A. Les faits

Nous terminerons par trois paramètres livrant des informations que nous pourrons croiser avec ce que nous ont dit les maires des communes, notamment sur l'effet d'une arrivée assez massive de nouveaux habitants.

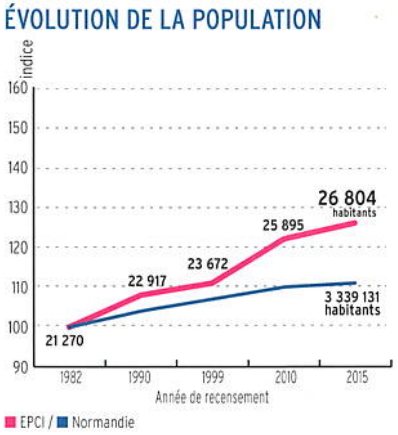

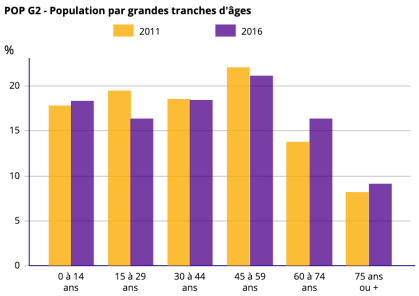

Tout d'abord, il est notable que :

- La **croissance démographique** est dû au solde migratoire ;

- La population de la CCYN a cru plus fortement que celle de la Normandie depuis les années 1980.

Nous notons aussi une pyramide des âges assez peu fréquente avec un **fort pourcentage de personnes jeunes** et une tendance certaine à la **progression des plus de 60 ans** depuis le début de la décennie. Cela tandis que fléchit le nombre des personnes de 45 à 59 ans (ceux-là représentent depuis les années 1990 la tranche d'âge habituellement la plus importante).

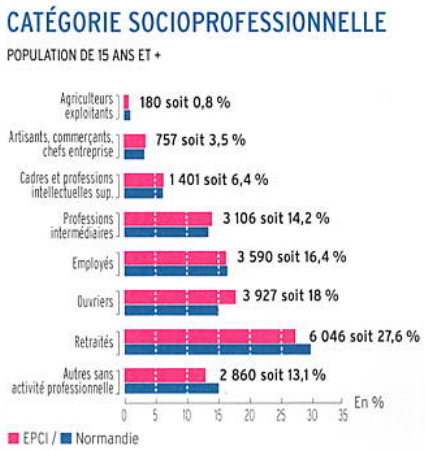

Ceci est corroboré par l'aperçu des CSP de plus de 15 ans permettant d'apprécier le **taux élevé des retraités**, soit plus d'un quart de la population de plus de 15 ans.

Profitons-en pour souligner le **nombre important de jeunes scolarisés** sur le territoire et surtout à Yvetot, ville comptant 5 500 scolaires.

Cela devrait être corrélé à la jeunesse de la population, mais aussi à la présence de trois lycées attirant dans le territoire une population scolaire extérieure (surtout pour le lycée agricole et agroalimentaire et le lycée professionnel Raymond Queneau).

Enfin, nous remarquons le taux des **CSP** « employés » et « ouvriers » qui, ensemble, dépasse assez largement celui des catégories « cadres » et « professions intermédiaires ». Et tandis que l'on nous signalait sur le terrain une population finalement « plutôt aisée », il semble que les chiffres viennent nuancer quelque peu cette réalité avec un revenu médian de 19 882 € contre 20 530 € en France.

Mais bien entendu, il faudrait pouvoir distinguer la situation entre des communes (surtout les communes rurales) où sont venus, pour des raisons de cadre de vie, s'implanter des familles d'actifs et des communes où, comme à Yvetot, on accueille des familles bien plus modestes, voire même sujettes à des conditions de vie parfois précaires.

A noter que le **taux de chômage** est dans le territoire de 8,9 % pour 10,2 % en Normandie, contre un taux de chômage qui s'établissait en France à 8,7 % de la population active au premier semestre 2019.

B. Les effets possibles

De ces éléments, nous tenterons d'en déduire ceci :

- La hausse démographique est vraisemblablement, du moins en partie, le fait de familles ayant choisi le territoire pour sa situation géographique et le cadre de vie qu'il offre (on peut y trouver des propriétés agréables et abordables situées non loin des services et permettant, en automobile ou en chemin de fer, de rejoindre quotidiennement les bassins d'emploi majeurs de Normandie). Les personnes concernées proviennent sans doute – bien qu'aucune donnée puisse le démontrer – d'un milieu urbain présentant une offre culturelle de bon niveau. Selon cette hypothèse, il serait possible qu'une partie de la population, habituée à une pratique culturelle régulière, soit **en attente d'une offre étoffée** et qui puisse compléter l'offre émanant de villes comme Rouen et Le Havre (où l'on peut se déplacer de temps à autre pour une grande exposition ou un spectacle).

  En même temps, le bassin d'emploi offre un nombre assez important d'emplois allant de « peu qualifiés » à « qualifiés » (dans la distribution, les services de proximité, le bâtiment/travaux publics et le transport/logistique). Dès lors, on peut supposer qu'une part relativement importante de familles se sont orientées vers le gisement d'emplois présent ici. Ces familles présentent un niveau de vie peu élevé. En attendant les résultats de l'enquête auprès des habitants (qui éventuellement donnera quelques indications à ce propos) et ne pouvant en dehors de cela mesurer les pratiques culturelles des CSP concernées,

nous proposons de considérer qu'une partie importante de la population ne profitera de l'offre à disposition qu'à **la condition qu'elle s'y sente invitée et concernée**, ce qui en passe habituellement par une « action culturelle » permettant d'impliquer les personnes. D'ailleurs, soulignons que la plupart des maires rencontrés ont témoigné de la **difficulté de mobiliser leurs habitants** à l'occasion des spectacles présentés dans les communes, même à Yvetot. Nous cherchons donc à identifier dans nos analyses les **conditions de cette action culturelle**, facteur d'une accessibilité dite « sociologique » ; à savoir la médiation et la sensibilisation culturelle.

- L'accueil constant de nouveaux habitants dans les communes produit des effets qui nous ont été décrits par tous les maires rencontrés, effets qu'ils déplorent unanimement.
  Dans bien des territoires français, on tient pour responsables de ces effets les phénomènes de périurbanisation opérant autour des grandes villes. A l'exception de quelques professions s'employant dans la commune de résidence, la grande majorité des actifs vivent en effet un exil professionnel journalier affectant profondément leur rapport à l'espace et à leur lieu de vie. **La conséquence en est le délitement du lien social**. Et tandis que l'on attribue aux activités culturelles une vertu de rapprochement entre individus et de développement d'une conscience de l'autre, nous chercherons ici à **comprendre si les conditions seraient partout réunies pour faire que le goût du lien social s'en voit stimulé**[6]. De la même manière, nous rechercherons les facteurs permettant aux personnes de se sentir appartenir à leur « lieu de vie », autrement dit, **les vecteurs existants ou potentiels d'une identité locale.**

- A constater l'importance de la part des personnes âgées de 0 à 29 ans, il est une hypothèse qu'il y aurait une population particulièrement concernée par une action publique de la culture ; d'autant que cette action publique pourrait en toute logique prendre pour acquis que l'école de la République peut compter sur les artistes et les médiateurs culturels pour l'aider à s'acquitter de sa mission de libération des consciences, d'apprentissage et de mise en perspective des savoirs en cours d'acquisition. Une ville centre en tant que pôle éducatif, des écoles que l'on tente de maintenir ouvertes dans les autres communes, voilà qui invite à **repérer les liens existants entre jeunesse, éducation et culture.**

- Enfin, et puisque l'on vit plus longtemps, dans le pays de Caux comme ailleurs – avec l'espoir que cela continue – un dernier sujet d'étude pourrait être multiple vu le nombre de retraités dont est riche la population du territoire. Notre recherche portera, d'une part, sur les **indices d'une politique de l'âge s'articulant avec celle de la culture** et, d'autre part, sur **les activités d'enrichissement proposées aux retraités les moins âgés et sur leur investissement bénévole.**

---

[6] Dans un monde dominé par la « mobilité » (forcée ou volontaire) et par la « consommation », le lien social se réinvente chaque jour. C'est que l'humain, cet animal grégaire par excellence, se voit détourné de ses attaches à autrui par le courant incessant des produits cherchant toujours un peu plus à individualiser son rapport au monde. (puisque l'être ne cultivant plus la terre n'a nul besoin de complice pour se nourrir, abandonné qu'il est désormais à la solitude des achats, que lui reste-il pour autres motifs communautaires ?).

2.4. En résumé

Dans les pages suivantes, nos descriptions de l'offre culturelle sont associées à une analyse prenant en compte le contexte de la CCYN. Aussi, nos investigations privilégient-elles l'identification des éléments suivants :

- Des opérations et des **singularités sources d'identité territoriale** ;
- Des projets culturels abordant la question du **développement durable** et de la transition écologique
- Des projets confirmant l'**existence d'une dynamique musique**, voire théâtre et danse (pour alimenter une réflexion sur un possible projet intercommunal « enseignements artistiques ») ;
- Les **besoins** auxquels pourrait répondre un **pôle culturel** sur les fondements de l'ensemble formé par la médiathèque, la salle des Vikings et le conservatoire ; ainsi que les enjeux relatifs à une progression des qualités de ce pôle ;
- Les **besoins** auxquels pourrait éventuellement répondre la requalification de la **friche** industrielle située dans le quartier de la gare à Yvetot ;
- L'**ingénierie** mise aujourd'hui au service du développement culturel ;
- La situation particulière des **communes les plus éloignées de la ville centre** et de ses services culturels, ainsi que les effets éventuels de cette situation ;
- L'existence des traces d'une culture locale (au sens de valeurs et de pratiques), sinon de **particularités identitaires** (lisibles, entre autres, dans le patrimoine et l'architecture) ;
- Les services que pourrait rendre l'offre culturelle du territoire aux **habitants extérieurs** ;
- Les composantes culturelles exerçant à des niveaux divers une **fonction de proximité** utile au projet d'équilibre territorial porté par la communauté de communes ;
- La **correspondance** entre les services culturels gérés par la CCYN et le projet de territoire dont l'un des objectifs est d'offrir « des **services à destination des salariés** » ;
- Les composantes culturelles jouant actuellement ou potentiellement un rôle dans l'**image du territoire** ;
- Les composantes culturelles jouant actuellement ou potentiellement un rôle dans l'**attractivité touristique** du territoire (éventuellement dans un rapport entre tourisme, culture, patrimoine et sport) ;
- L'offre destinée en particulier aux **jeunes scolarisés** et en formation dans le territoire ;
- L'offre destinée aux **personnes retraitées** et l'attrait du bénévolat dans les structures culturelles ;
- Les qualités de l'offre culturelle existante par rapport aux **attentes d'actifs** pouvant être familiers de l'offre culturelle habituellement accessible dans les pôles urbains.
- Les qualités de l'offre culturelle existante par rapport aux **personnes peu familières d'une pratique culturelle** régulière et assidue ;
- Les conditions d'accessibilité pour les **personnes économiquement les moins favorisées** ;
- Les qualités de l'offre culturelle du point de vue de ses vertus à engendrer du **lien social** ;
- Les **liens existants et potentiels entre éducation et culture**.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

Réalisation d'un diagnostic culturel du territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie

Diagnostic – Mai 2020

1285 rte de Serroun ; 40110 Villenave - Tél : **06 81 70 91 05** - Mèl : culture-territoires@wanadoo.fr - site : **www.culture-territoires.fr**
SARL - Siret : 480 284 371 - APE : 7022 z

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Un rapport conçu et rédigé par Jean-Luc Pouts, Ninon Bardet et Jean-Michel Tobelem

Dans les conditions du confinement du printemps 2020, situation se prêtant à se réinterroger sur ce qui fait culture à notre époque.

Une rédaction singulièrement étoffée devant les incertitudes liées à la crise sanitaire et au report des élections municipales ; en compensation à une restitution orale qui pourra être remise, le lecteur pourra ainsi se plonger dans une interprétation plus détaillée et prospective que de coutume.

Avec nos remerciements à Jannick Lefèvre et à Isabelle Lebreton qui ont pris le temps, malgré les conditions, de relire les versions provisoires qui leurs ont été soumises et d'y joindre leur expertise.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 4

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE INDICES POUR L'ANALYSE 10

3. APPROCHE SECTORIELLE 20

3.1. LA LECTURE PUBLIQUE 21
3.3. LES ARTS VIVANTS 50
3.4. LES ARTS VISUELS ET L'AUDIOVISUEL 68
3.6. LE PATRIMOINE, LES MUSÉES, LE TOURISME CULTUREL 74

4. L'ACTION PUBLIQUE 80

4.1. ACTION ET LOGIQUE POUR LA CULTURE 81
4.2. BUDGETS CULTURELS 84
4.3. QUALITES ET FABLESSES DE L'ACTION PUBLIQUE 87

5. BILAN GÉNÉRAL 89

6. CONCLUSION 100

ANNEXE
COMPLEMENTS RELATIFS AU FOCUS LECTURE PUBLIQUE *103*
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES *106*

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

1

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2.1. UN DIAGNOSTIC CULTUREL A L'INITIATIVE DE LA CC YVETOT NORMANDIE

Pour les raisons développées ci-après, les dirigeants de la communauté de communes ont fait le choix d'ouvrir une large réflexion à propos de l'usage de l'outil de coopération intercommunale pour la culture.

Cette réflexion pourra être l'occasion de définir un **projet culturel de territoire** à l'échelle de l'espace intercommunal.

Bien entendu, l'un des intérêts majeurs de la démarche est de pouvoir forger collectivement une perception des **enjeux** relatifs à la culture pour le territoire, ainsi qu'une vision des possibles.

D'ailleurs, puisque plusieurs acteurs publics interviennent déjà au bénéfice du développement culturel (la ville centre, des communes, la communauté de communes), il serait possible que le processus de réflexion débouche sur la rédaction d'une **feuille de route collective** pour la culture, cette solution laissant *a priori* très ouvert le spectre des possibilités.

En d'autres termes, il s'agira avant tout de comprendre ce dont ont besoin le territoire et ses habitants, tout en détectant les marges de progression des activités et des instruments culturels existants. Ensuite viendra le temps de **répartir les responsabilités** selon les intérêts d'une gestion communale ou d'une gestion déléguée à l'intercommunalité.

Voici pourquoi cette démarche procède du global au particulier, ce que traduit d'ailleurs le déroulement rappelé ci-après.

2.2. RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA REFLEXION

Il est prévu que la démarche de définition du projet culturel de territoire se déroule en trois étapes :

1. **État des lieux et diagnostic** : sur la base des données collectées et des entretiens de terrain conduits en février dernier, ce premier rapport propose un exposé des données culturelles identifiées ainsi qu'une analyse de l'activité et de l'offre culturelle (atouts et faiblesses de l'existant).
2. **Réflexion et prise de décision** : à la suite de la validation du diagnostic, il s'agira de proposer, pour fonder la réflexion, des scenarii de développement culturel et d'organisation de l'action publique.
3. **Formalisation** : en fonction des choix qui auront été opérés, une ultime étape portera sur les modalités opérationnelles du projet culturel communautaire. La rédaction de celui-ci comportera toute précision technique, financière et juridique utile à sa mise en œuvre. A noter que cette étape prévoit un volet particulier consacré à la lecture publique et comprenant une démarche de concertation. De même, la question des enseignements artistiques pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un travail particulier sur différentes options, tandis que les questions concernant les équipements pourront alors être traitées.

A ce stade, soulignons également que seront valorisées l'ensemble des réflexions qui auront lieu, et cela sous la forme d'un « projet culturel de territoire » identifiant les actions qui seront du ressort des communes, de la ville centre et de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2.3. RAISONS DU DIAGNOSTIC ET PROBLÉMATIQUES

Pour orienter les investigations restituées dans ce document, nous avons eu besoin de compléter les attendus de l'étude par rapport à ce qui était écrit dans le cahier des charges de la mission.

En effet, ce qui nous a été dit lors de la réunion de lancement (présenté ici entre guillemets), puis lors des premiers entretiens avec les maires (concernant leurs attentes à l'égard du diagnostic culturel), semble devoir orienter l'exercice de diagnostic.

> Cela nous amène à récapituler des **problématiques** qui pourront entrer dans le champ de la réflexion (signalées ici en couleur). Nos analyses ci-après procèdent de ces problématiques qui, plus loin, sont complétées par une approche des caractéristiques du territoire.

NB : bien entendu, les motifs et problématiques exposés ici ne sont pas à lire comme des objectifs, ceux-là devant en toute logique provenir de l'analyse des enjeux et des potentiels qui sera ultérieurement proposée.

1) Le besoin de vérifier la structure de l'action intercommunale devant plusieurs éléments nouveaux de contexte :

- L'évolution en 2017 du **périmètre intercommunal** avec l'intégration de plusieurs communes au sein de l'EPCI ; c'est l'occasion d'associer les communes entrées en 2017 à la définition d'un projet culturel répondant à leurs préoccupations (notamment des communes du sud du territoire se trouvant dans une position géographique qui, selon un maire, pourrait faire l'objet d'une réflexion).
- Le souhait de l'exécutif de travailler à « *l'**identité culturelle** du territoire à partir des éléments existants* » ; cela implique plus loin l'identification des opérations et des singularités sources d'identité.
- La réintégration de l'action pour le **développement touristique** au sein de la CCYN avec la création récente d'un OT intercommunal ; le comité de pilotage s'est dit en attente d'une « *réflexion transversale* » sur un nouveau « *rapport entre culture, sport et patrimoine* ».

  Le déploiement d'une politique de **développement durable** devant « *offrir une réponse locale à l'urgence climatique* ». La labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (label TEPCV obtenue en 2017) se double de l'intégration de la CCYN parmi les 10 territoires pilotes du dispositif régional Territoire Durable 2030[1] ; cela prête, dans ce diagnostic, à repérer les structures culturelles dont les projets pourraient revêtir une dimension « développement durable », comme cela est déjà le cas de la médiathèque (déjà engagée dans un programme de sensibilisation).

[1] Forte de son expérience avec le projet **TEPCV**, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a postulé à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Normandie nommé « **Territoire Durable 2030** ». Avec 8 autres territoires, Yvetot Normandie a été sélectionnée en juin 2018. Ce label régional offre à la collectivité un accompagnement financier et technique dans sa démarche globale de développement durable pendant 3 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2) La nécessité de replacer dans un cadre plus général, le projet d'extension du conservatoire intercommunal de musique :

Pour faire face au développement de ses effectifs et pour concrétiser le souhait des élus d'associer à la musique une autre discipline, une réflexion sur une extension des bâtiments abritant le conservatoire est souhaitée par les instances communautaires.

D'ailleurs, selon nous, la nature et le dimensionnement de cette extension pourraient être définis à la lumière d'un projet d'établissement s'articulant logiquement avec le futur projet culturel intercommunal ; cela implique ainsi de replacer la question du développement de l'établissement dans une politique culturelle communautaire qui devrait alors statuer sur les perspectives des enseignements artistiques dans le territoire : quelle(s) disciplines adjoindre à la musique ? Quel classement espérer de l'État et pour quel avantage ? Quels objectifs en termes de publics et de services rendus ? Etc.

A rappeler aussi que le constat d'un « manque de lieu » aurait été identifié et confirmé lors de deux réunions de travail organisées par la communauté de communes et réunissant les acteurs de la musique ; ces réunions auraient également montré qu'il existe « *une multitude de projets* » ; cela attesterait d'une dynamique autour de la musique et dont il s'agira donc, en cours de démarche, de vérifier quelles en seraient les fonctions dans le projet culturels du territoire.

De plus, nous avons remarqué que la ville d'Yvetot elle-même s'interroge sur la qualité de certains des équipements formant, selon elle, le quadriptyque de sa politique culturelle, à savoir : la salle des Vikings, le centre d'art, le Manoir du Fay et la Maison de quartier. Pour ce qui concerne les Vikings et au moment où la ville exprime le manque d'une salle de jauge moyenne, il pourra alors être profitable de s'interroger globalement, dans le cadre de cette étude, sur le développement de ce qui forme un pôle culturel situé au cœur du territoire et constitué de trois piliers que sont : une salle de spectacle, une médiathèque et un conservatoire, même si, comme on le sait, la gestion de ces composantes relève pour la première de la ville et pour les secondes de la communauté de communes.

3) La réflexion conduite par la ville d'Yvetot sur la reconversion de la friche de la Moutardière :

Si ce projet situé dans le quartier de la gare – faisant actuellement l'objet d'une étude dédiée – s'inscrit plutôt dans le cadre d'une politique de requalification urbaine et de développement économique[2], il nous a été signalé d'éventuelles relations avec le sujet de l'amélioration des équipements destinés à l'activité culturelle[3].

Aussi s'agira-t-il d'intégrer les potentiels de la friche lorsque sera venu le temps de s'interroger sur les moyens matériels mis à disposition de la production culturelle, de la création artistique ou encore de l'accueil d'artistes.

[2] Avec par exemple la prévision d'un espace de coworking et pépinière d'entreprises (pour répondre à une forte demande à ce sujet).

[3] D'autres **projets de requalification urbaine à Yvetot** sont à l'étude concernant, par exemple, l'ancien cinéma qui pourrait être reconverti en salle de spectacles (jauge de 250/300 places) ou en parking.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4) Le partenariat possible avec la Région Normandie à travers son dispositif Culture Lab[4] :

Pour pallier les déséquilibres territoriaux, notamment entre les milieux urbains et ruraux, la Région Normandie vise plusieurs objectifs, à travers sa politique de « territorialisation » :

- Renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires,
- Participer à l'efficience des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle,
- Favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes,
- Encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projets culturels.

Puisque la Région se dit « *très intéressée* » par les résultats d'une étude à laquelle elle contribue financièrement, et au moment où sa principale préoccupation est de rencontrer sur le terrain « *des points d'appui* » pour une politique culturelle partagée, une question sera de savoir comment se doter, dans le territoire, d'une ingénierie culturelle pouvant garantir une cohérence et une dynamique de projet *(source : entretien téléphonique avec Magalie Anger, chargée de projet Développement Culturel des Territoires)*.

5) La perspective de contracter avec la DRAC dans le cadre d'un CTL (Contrat Territoire Lecture)[5]

Afin de mobiliser les financements qui permettront de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le projet culturel de territoire, il sera possible d'envisager un partenariat avec l'État en s'appuyant pour cela sur la définition des missions intercommunales de la médiathèque.

Profitons-en pour rappeler que la médiathèque Guy de Maupassant fut transférée en 2002 à la communauté de communes, ainsi que, pour les mêmes raisons de répartition des charges de centralité, le conservatoire de musique.

Or, pour l'instant, il est possible que l'EPCI exerce à travers ces deux établissements une compétence de « gestion », alors qu'un objectif serait aujourd'hui, entre autres, de définir un projet intercommunal de lecture publique et de structurer un projet intercommunal des enseignements artistiques. Cette perspective donnerait, en matière de lecture publique, l'opportunité de contracter avec la DRAC, invitant ainsi à jeter les bases, au cours de cette étude, de ce qui plus tard pourra s'exprimer à travers le

---

[4] Dans sa nouvelle politique territoriale votée par l'Assemblée Plénière en décembre 2016, la Région affirme sa volonté d'accompagner le développement de ses territoires en finançant les projets portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En s'appuyant sur cette dynamique, la Région propose la mise en œuvre d'un dispositif expérimental dénommé « **Culture Lab** » (source : Région Normandie).

[5] Mis en place en 2010, les **Contrats Territoire-Lecture** (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. « *Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture (…)* » (source : DRAC Normandie). Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 18 500 € par an et par contrat. Les CTL permettent d'**accompagner et de structurer des projets très variés** :

- Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Actions, dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre,
- Développement du numérique sur un territoire, généralement départemental,
- Accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration,
- Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

PCSES[6] de la médiathèque intercommunale (celle-ci étant manifestement l'acteur majeur d'une politique intercommunale de lecture publique).

A signaler aussi que plusieurs « appels à projets » proposés par le ministère de la Culture seraient susceptibles de rencontrer le futur projet culturel de la CCYN.

2.4. LE « PARCOURS D'INTERPRÉTATION » PROPOSÉ EN CES PAGES

Nous proposons au lecteur de cheminer au long d'un itinéraire débutant par la « carte du territoire » (source de la réflexion) et conduisant à une approche générale de l'action publique pour la culture, puis de la situation culturelle.

Le portrait du territoire, tout d'abord, nous permet de compléter les problématiques exposées ci-avant. Et puisque nous serons amenés à définir des solutions d'organisation culturelle devant tenir compte des singularités du territoire, autant en proposer une première interprétation, cette tentative étant amenée à être corrigée ou complétée par le lecteur.

Ensuite, nos différentes étapes correspondront à chacun des secteurs habituels de la culture : la lecture publique, les enseignements artistiques/pratiques en amateur, les arts vivants, les arts visuels et l'audiovisuel, le patrimoine et les musées.

Pour chacun de ces secteurs, nous procéderons en deux temps : une partie « état des lieux » récapitulant l'existant culturel et une partie plus analytique.

Nous ferons ensuite retour sur les caractéristiques de l'action publique pour la culture, chiffres à l'appui.

Nous nous attarderons en fin de parcours sur la dynamique culturelle dans son ensemble. Pour cela, nous nous appuierons, dans un tableau de synthèse, sur les indices relevés ci-après dans le portrait du territoire.

Il sera ainsi possible de percevoir les premières marges de progression.

NOTE :

Ce rapport est proposé ici dans une version provisoire permettant à chacun de vérifier l'exactitude des données utilisées et de les corriger si nécessaire. Une version définitive sera ensuite proposée.

[6] Projet culturel, scientifique, éducatif et social : un document décrivant les orientations de l'établissement à moyen terme, impliquant de prioriser son action, reposant sur une méthodologie de projet et s'articulant autour d'une réflexion sur l'identité de l'établissement, définie en fonction des publics auxquels il s'adresse. Le PCSES est indispensable pour concevoir l'architecture du bâtiment et obtenir une aide à l'investissement de la part de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Indices pour l'analyse

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

*Dans cette partie, nous nous appuyons sur les données socioéconomiques du territoire (sans forcément toutes les rappeler), sachant que la communauté de communes dispose d'au moins deux documents récents et très intéressants exposant l'ensemble de ces données (données clés de l'Estuaires de la Seine en 2019 par l'AURH et le PLUi). A noter que nous avons considéré le **PLUi** comme le document reflétant le plus fidèlement le **projet stratégique** du territoire.*

2.1. Un territoire au centre

Avant toute chose, nous considérerons ici que la ville d'Yvetot est, comme chacun le sait, un « centre ». Cela est vrai à bien des égards. A son tour, le territoire articulé autour de la ville jouit également d'une position centrale et stratégiquement favorable.

Cette qualité de centre ou de « cœur » habitera nos interprétations en tant que paramètre pouvant autant expliquer certaines constatations que motiver les options qui seront soumises à réflexion.

Tout d'abord, nous avons retenu deux choses :

Premièrement, la « petite région » d'Yvetot se trouve au cœur du Pays de Caux.

Peut-être aurons-nous, du point de vue historique, à nous interroger sur la persistance plus ou moins prononcée d'une **culture locale** (au sens de valeurs et de pratiques) et sur **la dimension patrimoniale d'un projet** qui, le cas échéant, aurait à valoriser des particularités identitaires (que traduisent, par exemple, l'architecture locale et l'organisation ancestrale des unités agricoles).

Deuxièmement, aux bénéfices apportés cette fois par une position géographique centrale dans le département de la Seine-Maritime, s'ajoutent les intérêts d'un carrefour majeur faisant que le territoire se trouve non seulement entre le Havre et Rouen, mais aussi sur l'axe reliant les boucles de la Seine et les stations de la côte d'Albâtre. En cela, il s'impose comme **un lieu potentiellement porteur d'intérêts stratégiques** (sur le plan économique et en particulier touristique).

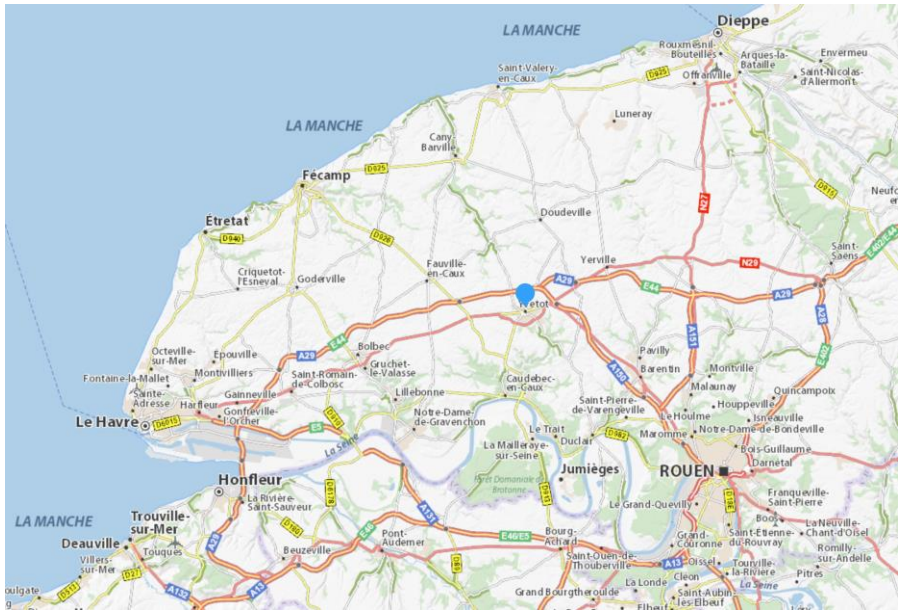

Il semblerait que cette position, à mi-chemin entre les deux principaux pôles urbains que sont Rouen et Le Havre explique en partie la structure sociale du territoire, la progression démographiques enregistrée depuis les années 1960 (constante jusqu'à présent et plus élevée que la moyenne

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

en Normandie), ainsi que les nombreux déplacements quotidiens domicile-travail (notons que sur 11 592 actifs, 6 594 personnes habitant la CCYN vont travailler à l'extérieur, dont à Rouen et au Havre et parfois même, nous dit-on, à Paris).

A l'évidence, les élus locaux souhaitent tirer profit de cette position favorable pour accueillir davantage d'habitants ; et cela, entre autres, en répondant aux attentes de nouveaux entrepreneurs et de cadres travaillant dans les grandes villes alentours. **Cela prêtera logiquement à évaluer le rapport entre les qualités de l'offre culturelle et les besoins et attentes d'actifs pouvant être familiers de l'offre culturelle habituellement accessible dans les pôles urbains**.

2.2. Un bassin de vie dont la configuration sera un déterminant dans l'organisation de l'offre culturelle

Autour de la ville d'Yvetot s'est au fil du temps organisé un bassin de vie ; les 18 autres communes de la CCYN sont restées très polarisées vers Yvetot. Nous en déduisons que les relations quotidiennes entre la ville centre et son bassin de vie sont intenses pour des raisons d'emploi et de consommation. **Cela nous oblige toutefois à confirmer que la ville centre assure des fonctions prépondérantes du point de vue de l'accessibilité aux services culturels et à vérifier la nature de ces fonctions.**

Nous notons aussi que le bassin de vie articulé autour d'Yvetot peut déborder des limites intercommunales. Autrement dit, si la ville centre représente le siège principal des services au profit des habitants de l'espace intercommunal, elle peut également servir des habitants de communes situées en périphérie – ce que semblent montrer certaines données de fréquentation des établissements culturels. **Cela pourra éventuellement renvoyer aux politiques tarifaires concernant les « extérieurs ».** Plus globalement, cela pourrait conduire à **s'interroger sur l'importance potentielle du territoire d'Yvetot dans le développement d'une dynamique culturelle profitant à un espace infra régional** (une réflexion à partager ultérieurement avec la Région).

La carte suivante, proposée par l'Agence d'urbanisme à la rubrique « données commerce », indique que la ville d'Yvetot et certaines communes périphériques réunissent l'essentiel des commerces et services.

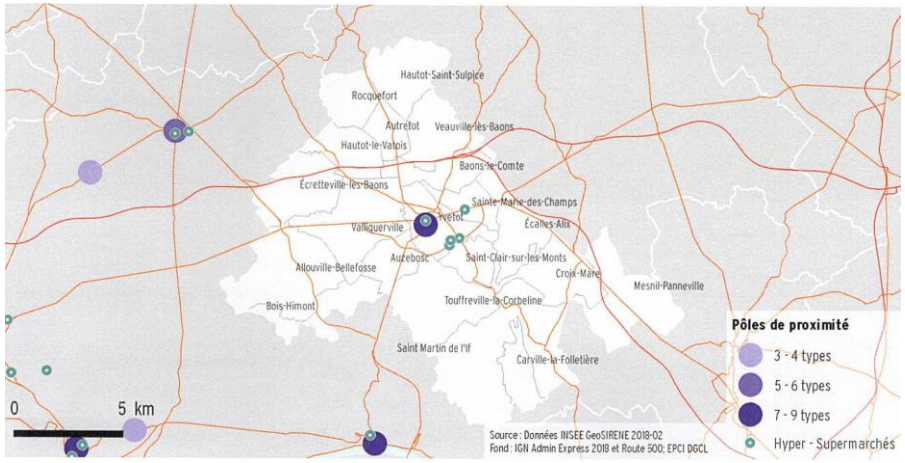

Mais le territoire serait-il si compact que l'on aurait à se poser la question de la proximité ? (La proximité reste, comme on le sait, l'un des facteurs majeurs de l'accès à la culture, surtout pour les personnes dont les déterminismes familiaux ne les portent pas naturellement vers une pratique spontanée.)

A titre d'indices, nous notons qu'il existe des **services de proximité** (commerces de première nécessité, médecin et autre agence postale) dans le bourg de Fréville (commune de Saint-Martin-d'If), d'Allouville-Bellefosse et de Croix-Mare.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Par ailleurs, il existe des zones d'activité à Sainte-Marie-des-Champs (négoce), Auzebosc, Valliquerville (productions spécialisées), Allouville-Bellefosse et le projet d'en créer à Croix-Mare, Ecretteville-lès-Baons, voire à Ecalles-Alix. Cela peut laisser à penser qu'une partie de la population pourrait venir habiter ces communes pour cause d'emploi.

Pour ces raisons, nous nous appuierons également sur la carte suivante pour structurer notre **recherche des composantes culturelles qui exerceraient plus ou moins des fonctions de proximité utiles au projet d'équilibre territorial porté par la communauté de communes.**

(Plus tard, la même carte pourra également servir à réfléchir à une organisation pertinente des politiques culturelles locales.)

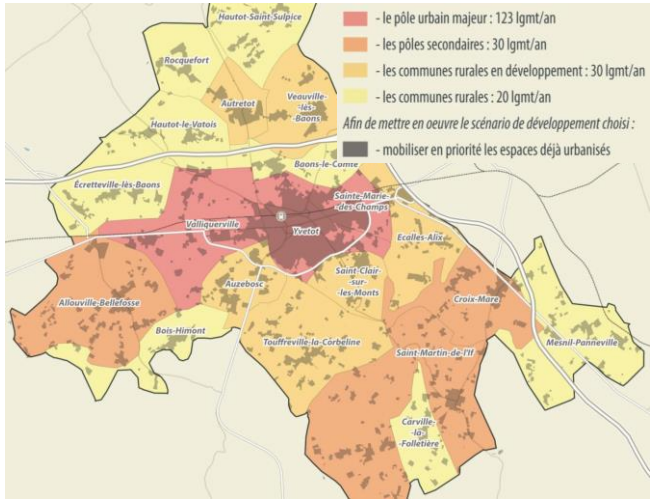

Cette carte, utilisée dans le PLUi, illustre la politique communautaire de développement de l'habitat.

Précisions pour notre approche du rapport entre fonctions structurantes et fonctions de proximité :

La lecture du territoire qui nous intéresse se trouve donc à la croisée des polarités actuelles et du projet des élus du territoire (ce projet étant de « *renforcer l'existant en respectant un équilibre territorial (…)* »).

Nous proposons ainsi, comme support d'analyse, la vision suivante :

A la faveur d'une continuité urbaine, Yvetot, Valliquerville et Sainte-Marie-des-Champs forment ensemble un **pôle urbain** primaire. Saint-Clair-sur-les-Monts présente aussi une certaine continuité urbaine avec ce pôle.

Le pôle urbain est complété par trois pôles d'équilibre :

- Le **binôme Croix-Mare / Saint-Martin-d'If,** ou plus précisément les différents bourgs présentant des services potentiellement complémentaires, et dont profite aussi Carville.

  (Peut-être aussi qu'historiquement la bourgade de Fréville jouait-elle un rôle « pivot » ; elle est à cet égard sans doute à considérer, non au titre d'une commune, mais d'un siège potentiel de services irrigant le sud du territoire ; une hypothèse à discuter ultérieurement.)

- **Allouville-Bellefosse**, commune favorablement située sur l'axe de la N29 et ayant pu préserver une gamme assez complète de services et de commerces (dont un pôle de santé) et qui s'est constitué une certaine identité dont le symbole est le chêne millénaire).

- Un autre pôle d'équilibre potentiel (au sens des services de proximité dont profitent les alentours immédiats) s'incarne dans la commune nouvelle des **Hauts-de-Caux**, et cela au profit du nord de l'espace intercommunal (à remarquer que cette entité n'est pas désignée dans le PLUi en tant que « pôle secondaire »).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Cette interprétation se traduit de la manière suivante :

Communes	Hab.	*Groupes*
Yvetot	**12 401**	*Zone centrale 18 447*
Sainte-Marie-des-Champs	1 629	
Valliquerville	1 452	
Auzebosc	1 437	
Saint-Clair-sur-les-Monts	623	
Ecalles-Alix	534	
Baons-le-Comte	371	
Touffreville-la-Corbeline	832	*Entre deux*
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**	*Sud 3 663*
Croix-Mare	809	
Carville-la-Folletière	443	
Mesnil-Panneville	718	
Allouville-Bellefosse	**1 184**	*Ouest 2 349*
Bois-Himont	767	
Ecretteville-Lès-Baons	398	
Hauts-de-Caux	**1 434**	*Nord 2 787*
Hautot-Saint-Sulpice	686	
Hautot-Vatois	349	
Rocquefort	318	

Ce tableau identifie des espaces dans lesquels doivent déjà jouer des effets de proximité.

La commune la plus peuplée est inscrite en tête.

La couleur orange signale le pôle urbain rayonnant sur tout l'espace intercommunal, mais à l'intérieur duquel se jouent aussi des phénomènes de mobilité et de proximité.

Cette interprétation de l'espace intercommunal sera utile plus loin pour apprécier les **fonctions structurantes** et les **fonctions de proximité** qu'exercent les structures culturelles.

En repérant la localisation de ces structures, ainsi qu'en observant leur professionnalisation et leurs moyens - pour les bibliothèques, par exemple - nous pourrons comprendre si ces structures manquent dans certaines zones et, lorsqu'elles existent, **si leur action pourrait satisfaire les perspectives fixées dans le projet d'équilibre territorial énoncé dans le PLUi.**

A ces fins et en guise de repère, nous noterons cela :

- En théorie, il est vraisemblable qu'Yvetot assure des fonctions de proximité pour **18 447 habitants**, soit la zone la plus polarisée vers le pôle urbain ; on s'approche ici des villes de 20 000 habitants, c'est-à-dire des unités classées « **villes moyennes** » (ce qui sera plus loin un repère pour l'analyse) ;

- La zone articulée autour de Fréville, au sud, constitue vraisemblablement l'espace le plus éloigné des services offerts par la ville centre, tout en étant une zone pouvant à l'avenir réunir 4 000 habitants. Ainsi, l'espace constitué par Saint-Martin-d'If / Croix-Mare / Carville / Mesnil-Panneville devrait sans doute faire l'objet d'une **attention particulière**, d'autant que cet espace est également polarisé vers **Barentin**, ville de même poids démographique qu'Yvetot (12 000 habitants ; membre de La Communauté de Communes de Caux-Austreberthe) ;

- Les deux autres zones atteignent les **2 500** habitants et disposent chacune d'une commune de plus de 1 000 habitants ; en France, les communes de 1 500 habitants disposent souvent d'au moins un service culturel de proximité, en général une bibliothèque dotée d'au moins un salarié (ce qui sera là encore un repère pour l'analyse).

Il faut aussi tenir compte des services accessibles à **Bolbec** et à **Lillebonne**, deux villes de 11 417 h. et 8 894 h. vers lesquels les habitants de l'ouest du territoire sont naturellement tournés et présentant une offre culturelle de bonne qualité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2.2. Une « *politique de développement équilibré* »

Nous soulignerons ici plusieurs points concernant le développement économique et les atouts en la matière.

Dans le PLUi, on lit que la communauté de commune vise : « *Un développement respectueux des ressources tout en favorisant une bonne gestion des services environnementaux. Par ailleurs, il s'agit aussi de s'inscrire pleinement dans la* ***transition énergétique*** ».

On peut aussi y découvrir la **large gamme des dispositifs** mis en œuvre par l'EPCI pour accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles entreprises. On s'y préoccupe du « *développement des filières* » (ex. : filière d'excellence du lin), de l'amélioration de l'infrastructure numérique, de la gestion du foncier, de la structuration des pôles d'activité… mais encore de développement des **services à destination des salariés** (accueil petite enfance, restauration…) ; ce à quoi on pourrait ajouter les services culturels.

On sait aussi que les élus souhaitent valoriser l'**image du territoire** pour amener les entrepreneurs à y intéresser plus encore.

Ce projet est précisé par le vice-présent en charge du développement économique. Ces précisions sont loin d'être anodines :

- Sont détaillées les populations que l'on souhaiterait attirer sur le territoire suggérant ainsi de « *penser les services et ceux de la culture en particulier* » : les cadres de grandes entreprises (pouvant le cas échéant créer ici leur propre entreprise), les entrepreneurs pouvant venir en renfort des spécialités productives du territoire et le personnel très spécialisé (souffleurs de verre, salariés parlant des langues étrangères, etc.).
- A titre d'exemple, est identifié le besoin des entreprises du verre de séduire la main d'œuvre très qualifiée dont elles manquent encore.
- Ce sujet conduit aussi à s'intéresser aux spécificités d'un tissu productif illustré à Valliquerville par la présence d'unités de production spécialisées dans la verrerie technologique ou dans les usages industriels du lin (dont la matière première est produite sur place).

Sur ce dernier point, les échanges avec le vice-président permettent d'identifier une perspective qui n'est pas mentionnée dans le document stratégique PLUi : celle d'accompagner une **logique de cluster** et dont l'intérêt pourrait être décuplé face à l'indispensable transition énergique, mais aussi face à une crise sanitaire et économique dont les enseignements pourraient conduire à certaines formes de relocalisation, ou autrement dit à une « transition productive ». Ainsi, se dessinerait un horizon pour le territoire dont l'une des clés serait l'**innovation**. En toute logique, **cela motive ici la recherche de ce terreau créatif** à travers lequel on peut, dans d'autres territoire, apercevoir un lien entre dynamique créative (appréciable dans les arts) et innovation entrepreneuriale.

Un volet important de la stratégie vise enfin le **tourisme** dans un territoire souffrant d'un très faible nombre d'hébergements marchands, d'aucun camping, mais de 182 résidences secondaires. Or, dans le cadre du « *grand projet* » que souhaite porter la CCYN une question sera sans doute : **que pourrait-on faire valoir dans cet espace central du point de vue des services, mais restant un « entre-deux touristique » entre Boucles de la Seine et Côte d'Albâtre ?** Et tandis qu'un effort particulier a été consacré à la création de 13 itinéraires de randonnée, **quels sont les éléments patrimoniaux et les événements pouvant conforter l'intérêt de la randonnée dans le territoire d'Yvetot ?**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2.3. Une population à considérer

A. Les faits

Nous terminerons par trois paramètres livrant des informations que nous pourrons croiser avec ce que nous ont dit les maires des communes, notamment sur l'effet d'une arrivée assez massive de nouveaux habitants.

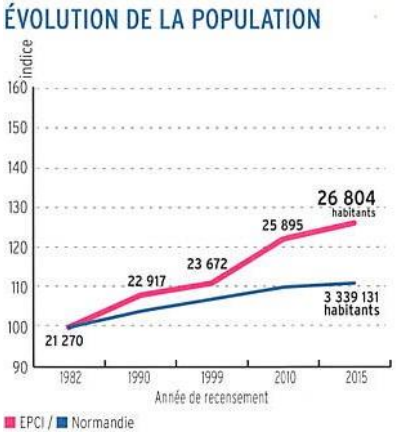

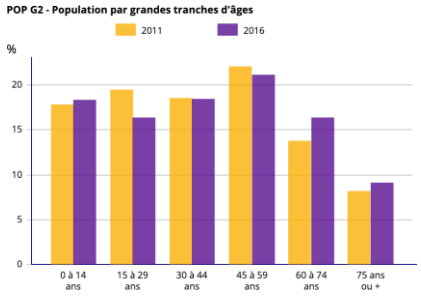

Tout d'abord, il est notable que :

- La **croissance démographique** est dû au solde migratoire ;
- La population de la CCYN a cru plus fortement que celle de la Normandie depuis les années 1980.

Nous notons aussi une pyramide des âges assez peu fréquente avec un **fort pourcentage de personnes jeunes** et une tendance certaine à la **progression des plus de 60 ans** depuis le début de la décennie. Cela tandis que fléchit le nombre des personnes de 45 à 59 ans (habituellement, ceux-là représentent depuis les années 1990 la tranche d'âge la plus importante).

Ceci est corroboré par l'aperçu des CSP de plus de 15 ans permettant d'apprécier le **taux élevé des retraités**, soit plus d'un quart de la population de plus de 15 ans.

Profitons-en pour souligner le **nombre important de jeunes scolarisés** sur le territoire et surtout à Yvetot, ville comptant 5 500 scolaires.

Cela devrait être corrélé à la jeunesse de la population, mais aussi à la présence de trois lycées attirant dans le territoire une population scolaire extérieure (surtout pour le lycée agricole et agroalimentaire et le lycée professionnel Raymond Queneau).

Enfin, nous remarquons le taux des **CSP** « employés » et « ouvriers » qui, ensemble, dépasse assez largement celui des catégories « cadres » et « professions intermédiaires ». Et tandis que l'on nous signalait sur le terrain une population finalement « plutôt aisée », il semble que les chiffres viennent tempérer quelque peu ce sentiment avec un revenu médian de 19 882 € contre 20 530 € en France.

Mais bien entendu, il faudrait pouvoir distinguer la situation entre des communes (surtout les communes rurales) où sont venus, pour des raisons de cadre de vie, s'implanter des familles d'actifs et des communes où, comme à Yvetot, on accueille des familles bien plus modestes, voire même sujettes à des conditions de vie parfois précaires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

A noter que le **taux de chômage** est dans le territoire de 8,9 % pour 10,2 % en Normandie, contre un taux de chômage qui s'établissait en France à 8,7 % de la population active au premier semestre 2019.

B. Les effets possibles

De ces éléments, nous proposons d'en déduire ceci :

- La hausse démographique est vraisemblablement, du moins en partie, le fait de familles ayant choisi le territoire pour sa situation géographique et la qualité de son cadre de vie (on peut y trouver des propriétés agréables et abordables situées non loin des services et permettant, en automobile ou en chemin de fer, de rejoindre quotidiennement les principaux bassins d'emploi de Normandie). Les personnes concernées proviennent sans doute – bien qu'aucune donnée ne puisse le démontrer – d'un milieu urbain présentant une offre culturelle de bon niveau. Selon cette hypothèse, il serait possible qu'une partie de la population, habituée à une pratique culturelle régulière, soit **en attente d'une offre étoffée** et qui puisse compléter l'offre émanant de villes comme Rouen et Le Havre (où l'on peut se déplacer de temps à autre pour une grande exposition ou un spectacle).

  En même temps, le bassin d'emploi offre un nombre assez important d'emplois allant de « peu qualifiés » à « qualifiés » (dans la distribution, les services de proximité, le bâtiment/travaux publics et le transport/logistique). Dès lors, on peut supposer qu'une part relativement importante de familles se sont orientées vers le gisement d'emplois présent ici. Ces familles présentent un niveau de vie peu élevé. En attendant les résultats de l'enquête auprès des habitants (qui éventuellement donnera quelques indications à ce propos) et ne pouvant en dehors de cela mesurer les pratiques culturelles des CSP concernées, nous proposons de considérer qu'une partie importante de la population ne profitera de l'offre à disposition qu'à **la condition qu'elle s'y sente invitée et concernée**, ce qui en passe habituellement par une « action culturelle » permettant d'impliquer les personnes. D'ailleurs, soulignons que la plupart des maires rencontrés ont témoigné de la **difficulté de mobiliser leurs habitants** à l'occasion des spectacles présentés dans les communes, y compris à Yvetot. Nous cherchons donc à identifier dans nos analyses les **conditions de cette action culturelle**, facteur d'une accessibilité dite « sociologique » ; à savoir la médiation et la sensibilisation culturelle.

- L'accueil constant de nouveaux habitants dans les communes produit des effets qui nous ont été décrits par tous les maires rencontrés, effets qu'ils déplorent unanimement.
  Dans bien des territoires français, on tient pour responsables de ces effets les phénomènes de périurbanisation opérant autour des grandes villes. A l'exception de quelques professions s'employant dans la commune de résidence, la grande majorité des actifs vivent en effet un exil professionnel journalier affectant profondément leur rapport à l'espace et à leur lieu de vie[7]. **La conséquence en est le délitement du lien social**. Et tandis que l'on attribue aux activités culturelles une vertu de rapprochement entre individus et de développement d'une conscience de l'autre, nous chercherons ici à **comprendre si les conditions seraient partout réunies pour faire que**

[7] Il faudra à ce propos suivre dans les mois à venir la progression du télétravail et la réalité de nouveaux modes de vie pouvant nécessiter des réponses fortes au plan local.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

le goût du lien social s'en voit stimulé[8]. De la même manière, nous rechercherons les facteurs permettant aux personnes de se sentir appartenir à leur « lieu de vie », autrement dit, **les vecteurs existants ou potentiels d'une identité locale.**

- La part des personnes âgées de 0 à 29 ans conduit à faire une hypothèse : il y aurait une population particulièrement concernée par une action publique de la culture ; d'autant que cette action publique pourrait en toute logique prendre pour acquis que l'école de la République peut compter sur les artistes et les médiateurs culturels pour l'aider à s'acquitter de sa mission de libération des consciences, d'apprentissage et de mise en perspective des savoirs en cours d'acquisition. Une ville centre en tant que pôle éducatif, des écoles que l'on tente de maintenir ouvertes dans les autres communes, voilà qui invite à **repérer les liens existants entre jeunesse, éducation et culture.**

- Enfin, et puisque l'on vit plus longtemps, dans le pays de Caux comme ailleurs - avec l'espoir que cela continue - un dernier sujet d'étude pourrait être multiple vu le nombre de retraités dont est riche la population du territoire. Notre recherche portera, d'une part, sur les **indices d'une politique de l'âge s'articulant avec celle de la culture** et, d'autre part, sur **les activités d'enrichissement proposées aux retraités les moins âgés et sur leur investissement bénévole.**

[8] Dans un monde dominé par la « mobilité » (forcée ou volontaire) et par la « consommation », le lien social se réinvente chaque jour.

2.4. En résumé

Dans le souci de prendre en compte le contexte singulier de la CCYN, nos investigations ont privilégié l'identification des éléments suivants :

Par rapport aux besoins supposés des habitants :

- Les qualités de l'offre culturelle existante par rapport aux **attentes d'actifs** pouvant être familiers de l'offre culturelle habituellement accessible dans les pôles urbains ;
- Les qualités de l'offre culturelle existante par rapport aux **personnes peu familières d'une pratique culturelle** régulière et assidue ;
- Les conditions d'accessibilité pour les **personnes économiquement les moins favorisées** ;
- L'offre destinée en particulier aux **jeunes scolarisés** et en formation dans le territoire ;
- L'offre destinée aux **personnes retraitées** et l'attrait, pour elles, du bénévolat dans les structures culturelles ;
- Les qualités de l'offre culturelle du point de vue de ses vertus à engendrer du **lien social**.

Par rapport au besoin d'équilibre entre centralité et proximité

- La situation des **communes les plus éloignées de la ville centre**, les services culturels qui y sont présents et les effets de cette situation ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

- Les services que pourrait rendre le territoire aux **habitants extérieurs** en termes de culture ;
- Les structures culturelles exerçant déjà ou potentiellement une **fonction de proximité** utile au projet d'équilibre territorial porté par la communauté de communes.

Par rapport au besoin de singulariser le territoire

- Les opérations et les **singularités actuelles ou potentielles** pouvant être sources d'identité territoriale ;
- L'existence des traces d'une culture locale (au sens de valeurs et de pratiques), sinon de **particularités identitaires** (lisibles, entre autres, dans le patrimoine et l'architecture) ;
- Les composantes culturelles jouant actuellement ou potentiellement un rôle dans l'**image du territoire**.
- La présence d'un **terreau créatif** pouvant accompagner une dynamique d'innovation à moyen terme, et cela dans la perspective d'un fonctionnement en synergie des entreprises (de type « clusters » autour de spécialités productives) ;
- La présence, dans les projets culturels, d'une dimension **développement durable** et transition écologique pouvant le cas échéant caractériser la CCYN.

Par rapport à une nécessaire transversalité avec d'autres secteurs

- La **correspondance** entre les services culturels gérés par la CCYN et le projet de territoire dont l'un des objectifs est d'offrir « des **services à destination des salariés** » ;
- Les composantes culturelles jouant actuellement ou potentiellement un rôle dans l'**attractivité touristique** du territoire (éventuellement dans un rapport entre tourisme, culture, patrimoine et sport) ;
- Les **liens existants et potentiels entre éducation et culture**.
- Et dans la continuité : l'**ingénierie** mise aujourd'hui au service du développement culturel et de la coordination des acteurs.

Ces différents objets de recherche figurent en fin de rapport dans un **tableau de synthèse** récapitulant les atouts et faiblesses observées dans la vie culturelle (donc par rapport à des critères issus des objets de recherche).

A noter qu'en phase 2, ces analyses seront particulièrement utiles pour aborder des propositions concernant, entre autres, les sujets suivants :

- Un **pôle culturel** conçu sur les fondements de l'ensemble formé par la médiathèque, la salle des Vikings et le conservatoire (un sujet motivé par les questionnements relatifs à une nouvelle salle de spectacle) ;
- L'insertion éventuelle de certaines fonctions culturelles dans la requalification de la **friche** industrielle La Moutardière (une question soulevée lors de la réunion de lancement).
- La **pertinence d'un possible projet intercommunal « enseignements artistiques »**, ce qui doit être apprécié en fonction de la consistance d'une dynamique musique, voire théâtre et danse (un sujet suggéré par le projet d'établissement du conservatoire).
- Le développement des **missions de la médiathèque** intercommunale (la lecture publique étant visée par le focus demandé).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3

APPROCHE SECTORIELLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.5.1. VUE GÉNÉRALE DES STRUCTURES

A. Repères

En France, on a pris l'habitude de distinguer les outils de lecture selon plusieurs niveaux : **B1**, **B2**, **B3**.

Ce classement, repris par la plupart des médiathèques départementales à des fins d'analyse, repose sur des minimas utilisés par le ministère de la Culture pour conditionner les aides à l'investissement.

Il se fonde sur **4 critères donnant une indication sur les moyens mis à disposition** (Cf. tableau page suivante) :

- La taille des locaux (et non sur leurs autres qualités) ;
- Le volume du personnel, son statut et sa qualification ;
- Les plages d'ouverture (en heures/semaine) ;
- Les crédits d'acquisition/ habitants de la commune ou bassin de lecture pour les structures intercommunales.

Dans cette étude, nous nous sommes appuyés sur ces critères pour proposer une lecture de l'existant.

A noter que pour distinguer ci-après les bibliothèques B3 et les points lecture, nous avons pris en compte l'existence ou non d'un budget d'acquisition, ainsi que les surfaces accessibles au public.

D'une manière générale, un critère majeur est celui de la professionnalisation, même si l'on tient compte des bénévoles formés par la Médiathèque départementale.

NB : depuis quelques années, la pertinence de cette grille de distinction des bibliothèques tend à être minimisée, même si elle constitue encore un repère important. Devant les évolutions significatives de la fonction des médiathèques au sein de leur tissu social et de l'usage même qu'en font les utilisateurs, les 4 critères ne sont plus tout-à-fait suffisants pour évaluer la pertinence des établissements face aux besoins des territoires (ils disent peu de choses sur la dynamique découlant entre autres des projets d'animation). En outre, le ministère de la Culture utilise également une autre grille de critères en fonction du nombre d'habitants des villes concernées.

On parle aussi de :

Points lecture : deux ou trois critères de niveau 3 sont respectés.

Dépôts de livres : moins de deux critères de niveau 3 sont respectés.

NOTE : les bibliothèques B3 sont animées par des bénévoles formés par les médiathèques départementales (selon une compétence donnée aux Départements).

Nous parlons dans ces pages d'un secteur en pleine mutation avec des bibliothèques dont les fonctions évoluent très rapidement.

Voir à ce propos le texte proposé en annexe.

Note de lecture : dans les pages suivantes, nos interprétations sont notées en **orange**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B) Caractéristiques principales, toutes catégories confondues

Les deux tableaux suivants proposent une correspondance entre critères de classement et caractéristiques principales des structures. Celles-ci apparaissent par ordre décroissant du nombre des habitants de leur commune d'implantation. Les cases roses indiquent les valeurs critiques.

	Repère : classement selon les minimas définis par l'État		
	Niveau 1 (B1)	**Niveau 2** (B2)	**Niveau 3** (B3)
Surface local réservé	0,07 m²/hab. - 100 m² minimum	0,04 m²/hab. - 50 m² minimum	25m² minimum
Personnel	1 agent cat. B / 5.000 hab. + 1 salarié qualifié / 2.000 hab.	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés*
Horaires ouverture	12h / semaine	8h / semaine	4h / semaine
Crédits d'acquisition	2 €/hab.	1 €/hab.	0,5 €/hab.

Vue générale 2018	Bib. Interco. Yvetot B1	St-Martin-de-l'If B2	Auzebosc Point lecture	Croix-Marre B3	Mesnil-Panneville Point lecture	Ecalles-Alix Point lecture	Baons-le-Comte B3
Population	*12 401*	*1 686*	*1 437*	*809*	*718*	*534*	*371*
***Enfants scolarisés** / commune*	*5 500*	*225*	*120*	*110*	*38*	*40*	*?*
Superficie en m²	**897**	**150**	**50**	**60**	**20**	**12**	**45**
Superficie / hab. commune	*0,07**	*0,09*	*0,03*	*0,07*	*0,03*	*0,02*	*0,12*
Heure ouverture/semaine	30	8	3	3	2	4	5
Salariés / **ETP**	14 / **12,3**	1 / **0,5**	2 / **0,7**	0 / **0**	0 / **0**	1 / **0,5**	1 / **0,03**
Salariés cadre B	5	0	0	0	0	0	0
Crédit d'acquisition/ hab./ CCYN	***2,4 €***	***1,3 €***	***0 €***	***1 €***	***0 €***	**0€**	***0,9 €***
Taux d'emprunteurs / commune	*23,4 %*	*11,5 %*	*2,9 %*	*4,49*	*1,3 %*	*1,9 %*	*11,05 %*
Taux d'emprunteurs / CCYN	*10,41 %*	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions d'animation	67	0	1	2	0	1	1

* *Résultat à nuancer car indexé sur le nombre d'habitants d'Yvetot (Cf. infra)*

Nous revenons plus loin sur les enseignements à tirer des indicateurs présentés dans cet aperçu général. A ce stade, il est intéressant de noter le rapport entre le nombre d'élèves des établissements scolaires desservis par les bibliothèques et les qualités de ces dernières. A remarquer que trois communes hors Yvetot possèdent une école de plus de 100 enfants (St-Martin-de-l'If, Auzebosc, Croix-Mare).

NB *: nous n'avons pu travailler à partir des bilans d'activité annuels que pour trois bibliothèques : La médiathèque Guy de Maupassant et les bibliothèques de Saint-Martin-d'If et de Baons-le-Comte. Les autres n'étant pas en capacité de renseigner ces bilans d'activité, nous nous sommes appuyés sur les indications données par les maires des communes ou les responsables bénévoles (Auzebosc, Croix-Mare, Mesnil-Panneville, Ecalles-Alix), ainsi que sur des hypothèses restant à vérifier.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

C. Localisation des établissements

Cette première approche identifie le type d'établissement en fonction de la taille des communes (tableau) et en fonction de leur localisation (carte).

	Population	B1	B2	B3	PL
Yvetot (interco)	**12 401**	*Pro*			
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**		*Pro*		
Sainte-Marie-des-Champs	**1 629**				
Valliquerville	**1 452**				
Auzebosc	**1 437**				s
Hauts-de-Caux	**1 434**				
Allouville-Bellefosse	**1 184**				
Touffreville-la-Corbeline	832				
Croix-Mare	809				
Bois-Himont	767				
Mesnil-Panneville	718				
Hautot-Saint-Sulpice	686				
Saint-Clair-sur-les-Monts	623				
Ecalles-Alix	534				s
Carville-le-Folletière	443				
Ecretteville-Lès-Baons	398				
Baons-le-Comte	371			s	
Hautot-Vatois	349				
Rocquefort	318				*Dépôt*

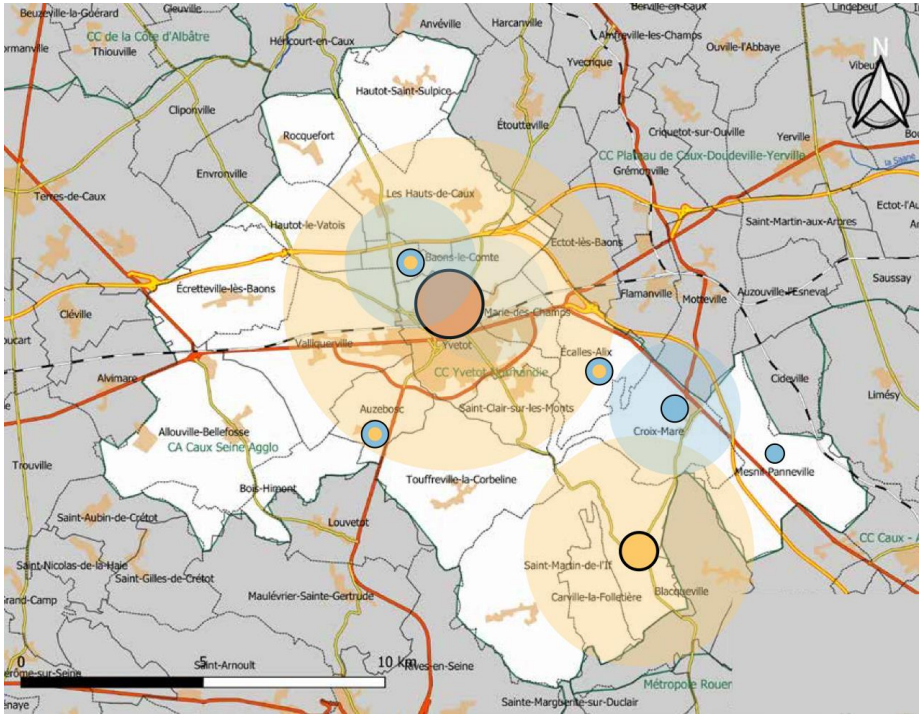

- 7 bibliothèques pour 19 communes ont été identifiées ; **c'est peu** en comparaison de beaucoup de territoires analogues.
- Sur 7 communes comptant plus de 1 000 habitants, 3 disposent d'une bibliothèque, **soit moins de la moitié**.
- On compte au global :
  - 1 médiathèque intercommunale B1 et 1 bibliothèque municipale B2 (professionnalisées),
  - 2 bibliothèques B3 satisfaisant aux critères de cette catégorie,
  - 3 structures dépourvues de budget « acquisition » (placées en catégorie « points lecture »). Une est située dans une commune de plus de 1 000 habitants.
- Une bibliothèque B3 et deux points lecture profitent de salariés communaux à temps partiel (deux animatrices scolaires à Auzebosc, un agent pour une permanence de 2h/semaine à Baons-le-Comte, un emploi civique à Ecalles-Alix). Au total **15 professionnels** de lecture publique sont présents dans le territoire contre 19 en moyenne pour des territoires de 20 000 à 39 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

D. Approche par zones de proximité

Cette deuxième approche considère les mêmes établissements, mais cette fois en les replaçant au sein de quatre espaces infra communautaires, donnant ainsi une idée des relations possibles entre les bibliothèques et leur population environnante, cela pour mieux repérer leurs fonctions de proximité (s'exerçant à moins d'un ¼ heure de distance).

Pôle urbain / pôle d'équilibre / communes	Habitants	Bibliothèques	Zone de proximité	Fonctions structurantes
Yvetot	**12 401**	**B1**	**18 447 habitants** *Référence pop. de 15 000 / 25 000 h.* pour les fonctions de proximité	Bassin de lecture de **28 000** habitants *Référence pop. de 30 000 / 40 000 h. pour les fonctions structurantes*
Sainte-Marie-des-Champs	1 629			
Valliquerville	1 452			
Auzebosc	1 437	PL		
Saint-Clair-sur-les-Monts	623			
Ecalles-Alix	534	PL		
Baons-le-Comte	371	B3		
Touffreville-la-Corbeline	832		832	
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**	**B2**	**3 663 habitants** *Référence pop. de 2 500 / 4 000 h.*	
Croix-Mare	809	B3		
Carville-le-Folletière	443			
Mesnil-Panneville	718	PL		
Allouville-Bellefosse	**1 184**		2 349	
Bois-Himont	767			
Ecretteville-Lès-Baons	398			
Hauts-de-Caux	**1 434**		2 787	
Hautot-Saint-Sulpice	686			
Hautot-Vatois	349			
Rocquefort	318			

La **médiathèque intercommunale**, si elle concerne potentiellement un bassin de lecture de **28 000** habitants, assure vraisemblablement des fonctions de proximité pour une zone de **18 500** habitants. Les comparaisons à faire entre elle et des médiathèques de dernières générations doivent prendre en compte ces deux chiffres (Cf. infra).

Dans la même zone, on trouve également 2 points lecture et une bibliothèque B3.

La **deuxième bibliothèque professionnalisée** se trouve dans la zone sud où l'on trouve aussi une bibliothèque B3 et un point lecture. Cet ensemble profite à un espace peuplé de **3 700** habitants. Si cet espace bénéficie de 3 points d'accès à la lecture, **il ne profite que d'un seul professionnel employé à mi-temps** contre de 1 à 2 ETP selon les moyennes nationales.

Les zones articulées autour d'Allouville-Bellefosse et de Hauts-de-Caux ne sont desservies, du point de vue de la proximité, par aucune structure ; cela concerne au total **5 136 habitants, soit 21,31 % de la population de la CCYN** (à vérifier s'il existe encore un dépôt de livre à Rocquefort).

Peut-être pourrait-on ajouter à cela les 832 habitants de Touffreville, portant alors le nombre d'habitants à 24,30 %, soit **un quart des habitants du territoire** ne disposant pas en proximité de leur domicile d'une bibliothèque (celle-ci étant à considérer comme le premier lieu culturel de proximité, source de lien social, de relations éducation/culture, de révélateur et de support de projets citoyens, etc.).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.5.2. CARACTERISTIQUES DES BIBLIOTHEQUES B3 ET DES POINTS LECTURE

A. Moyens

CARACTÉRISTIQUES 2018 Population commune	Baons-le-Comte B3	Croix-Marre B3	Auzebosc Point lecture	Mesnil-Panneville Point lecture	Ecalles-Alix Point lecture
Superficie en m²	**45**	**60**	**50**	**20**	**18**
Espace d'animation - places	6	15	20	4	30
Superficie / habitant de la commune	*0,12*	*0,07*	*0,03*	*0,03*	*0,02*
Heure ouverture/semaine	5,0	3,0	3,0	2,0	4,0
Ressources humaines	**Baons-le-Comte**	**Croix-Marre**	**Auzebosc**	**Mesnil-Panneville**	**Ecalles-Alix**
Salariés	1	0	2	0	1
Bénévoles formés	Au moins 1	Au moins 1	0	Au moins 1	Au moins 1
ETP salariés	**0,03**	**0**	**0,7**	**0**	**0,5**
Bénévoles					
Budget	**Baons-le-Comte**	**Croix-Marre**	**Auzebosc**	**Mesnil-Panneville**	**Ecalles-Alix**
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges de personnel	1 500 €*	0 €	11 760 €*	0 €	1 280 €*
Charges courantes	*800 €*	*800 €*	*800 €*	*800 €*	*800 €*
Crédits d'acquisition	**350 €**	**800 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Budget action culturelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépense acquisition/habitant	***0,9 €***	***1,0 €***	***0,0 €***	***0,0 €***	***0,0 €***
Dépense animation/ habitant	***0,0 €***	***0,0 €***	***0,0 €***	***0,0 €***	***0,0 €***

En orange : les critères permettant de classer 2 points d'accès à la lecture en B3

** Des charges liées à un personnel non spécialisé, mais participant à la vie de la bibliothèque et/ou aux activités périscolaires.*

800€ : somme supposée.

Auzebosc

Baons-le-Comte

Croix-Mare

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Locaux :

Les deux bibliothèques et les trois points lecture sont tous logés en des locaux confortables situés de plain-pied et donc accessibles. Ils sont tous situés en proximité immédiate de l'**école** de la commune.

Les surfaces sont partout **limitées**, voire très limitées à Mesnil-Panneville et à Ecalles-Alix, bien que ce dernier point lecture s'enrichisse d'une salle adjacente de 70 m^2 permettant de déployer une ludothèque et de produire des animations (une salle utilisée par plusieurs associations). Le point lecture d'Auzebosc est installé dans des « algécos » propriété de la commune. Ils sont implantés sur le site des écoles, permettant ainsi d'en faire un lieu annexe à vocation scolaire et surtout périscolaire, d'où son intérêt.

Personnels :

Toutes les responsables bénévoles sont des femmes. Elles ont toutes été formées par la médiathèque départementale (MDSM 76) et sont impliquées depuis longtemps. Elles sont secondées parfois par plusieurs bénévoles et épaulées, dans trois communes, par des agents des mairies, mais cela de manière toujours particulière.

A Auzebosc, il s'agit d'une ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) et de l'animatrice du centre de loisir ; leur action au sein du point lecture se situe dans le prolongement de leurs missions habituelles (auprès des enfants et des jeunes) pour un temps mesuré ici à 0,7 ETP. A Ecalles Alix, c'est une jeune femme en emploi civique qui assure une permanence concernant la ludothèque et les animations jeux et lecture auprès des enfants, la bibliothèque étant tenue par l'association Jeunesse et Loisirs s'occupant du sport et de la lecture. A Baons-le-Comte, l'agent municipal épaule la bénévole pour une permanence de 2h/semaine.

Aucun professionnel spécialisé n'est employé dans ces structures, tandis que la « relève » associative ne semble pas du tout garantie.

Disons à ce propos qu'il existait une bibliothèque à Bois-Himont et qu'elle fut fermée en 2005, ce qui signale la grande fragilité de petites structures incapable de fonctionner sans « bonnes volontés ».

Moyens pour les acquisitions :

Seules les deux bibliothèques B3 peuvent profiter d'une allocation communale annuelle aux fins des acquisitions de documents : Croix-Mare et Baons-le-Comte qui, pour cette dernière, a connu toutefois une baisse de 50% de ce budget en quelques années.

Pour les autres, le fait qu'**aucun budget d'acquisition** ne soit voté par leur municipalité explique le classement en point lecture.

Pour ces derniers, les fonds procèdent de dons de particuliers, voire d'un stock récupéré plusieurs années auparavant. Cela est bien entendu complété par les prêts de MDSM76 (avec un renouvèlement 2 fois par an).

Il faut noter qu'un budget d'acquisition traduit une <u>politique d'acquisition</u>, c'est-à-dire l'intention de mettre à disposition des ressources documentaires choisies selon une idée claire des objectifs poursuivis en fonction d'une population donnée.

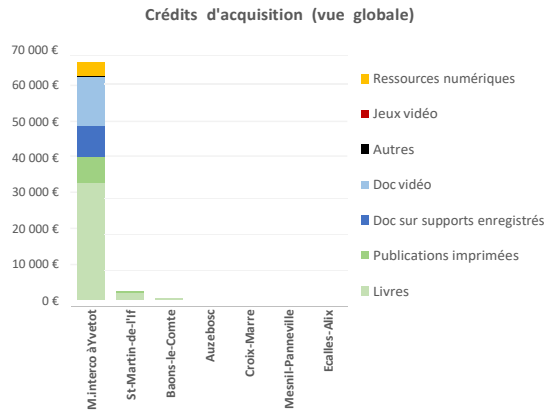

Ci-contre : une vision générale des budgets d'acquisition dans le territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Moyens pour l'action culturelle :

Partout, ce sont les bénévoles qui assurent les animations auprès des enfants des écoles. Aucune des cinq structures n'est dotée d'un budget annuel d'animation.

Cependant, à Baons-le-Comte, la mairie peut accorder un financement « *lorsqu'il y a un projet* ». A Auzebosc, les moyens d'animation du point lecture se confondent avec les moyens communaux accordés au centre de loisirs et aux activités périscolaires dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires).

Informatisation

Seule la bibliothèque de Croix-Mare est informatisée, obligeant les responsables des autres structures à une gestion manuelle des collections et des entrées/sorties des ouvrages. Cela a également pour incidence d'interdire toute relation de travail documentaire avec la médiathèque intercommunale, bien qu'un projet de prêt d'ouvrages ait été envisagé à Baons-le-Comte, mais sans concrétisation possible.

B. Collections

Hormis à Baons-le-Comte et à Croix-Mare, les fonds sont essentiellement constitués de dons et des collections prêtées par la MDSM 76. Lorsqu'il possible d'acquérir des ouvrages, les achats s'orientent vers les livres jeunesse pour répondre à la vocation première des deux structures qui est de satisfaire l'approche de la lecture par les enfants scolarisés dans la commune.

A noter aussi que les documents accessibles n'intègrent aucun, ou quasiment aucun autre support que les ouvrages sur **support papier**, ce qui interdit de capter l'attention d'autres publics que les « grands lecteurs ».

C. Usagers et prêts

Dans ces cinq structures, les inscrits sont **peu nombreux**, allant de 10 à 50 dans le meilleur des cas. On nous parle d'un public « vieillissant » et du non renouvellement du lectorat.

Par exemple, on nous signale à Mesnil-Panneville que « *38 élèves viennent à la bibliothèque avec le personnel de la garderie, mais que les lecteurs adultes viennent de manière très occasionnelle* ».

En réalité, il existe au sein de chaque commune un petit ensemble de lecteurs assidus continuant à venir à la bibliothèque, sans doute en complément de leurs achats de livres et/ou des emprunts effectués à la Médiathèque Guy de Maupassant. Mais on nous parle aussi des personnes qui ne sont pas ou plus en capacité de se déplacer ; les bibliothèques de proximité jouent pour elles un rôle essentiel, du moins lorsque ces points d'accès à la lecture existent.

On nous signale aussi, l'absence de nouveaux lecteurs, ce qui, en dehors de la fréquentation scolaire, pourrait conduire à une désaffection des bibliothèques de proximité.

A signaler qu'ici la **gratuité** de l'inscription ne semble pas être un facteur suffisant pour inverser la tendance.

D. Animations et services

L'**attractivité** des « petites » bibliothèques, qui est faible, ne peut sans doute pas reposer sur les actuels programmes d'animation (programmes habituellement sources de relations sociales et de mobilisation des habitants autour de thèmes pouvant les concerner).

Par exemple, à Baons-le-Comte, il semble que les « soirées pyjama » à destination des petits et autres « nuits de la lecture » ne soient pas suffisantes,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

en dehors de leurs intérêts pédagogiques, à faire de cet espace « public » un lieu utilisé par des habitants qui pourraient se l'approprier.

Il faut dire à ce propos que les services qui y sont proposés restent très en-deçà des services dont on pourrait avoir besoin dans les communes rurales.

Mais il convient tout de même de souligner l'**importance de ces points d'accès à la lecture auprès des tout jeunes** et de préciser aussi les efforts faits par certaines communes pour organiser les liens entre l'école et la bibliothèque.

Cela est le notamment le cas à Croix-Mare où se déroule tous les 15 jours une animation par les scolaires, des activités autour d'un thème durant les vacances scolaires et où l'on reçoit 4 fois par an les assistantes maternelles pour sensibiliser les enfants qu'elles ont à charge. C'est aussi le cas à Auzebosc où l'on fait tout pour que les enfants « passent après l'école » et où l'on s'organise pour que la bibliothèque soit, deux après-midis par semaine, un lieu d'activités et de loisirs (dans le cadre des TAPS). Ainsi, dessin, poterie, lecture s'associent dans l'idée d'une approche plus globale des pratiques d'éveil.

En résumé : chacun des cinq points d'accès à la lecture bénéficie assurément aux écoles des communes. Avec certes des moyens nuancés et toujours très modestes, les structures dont on parle ici **remplissent l'une des premières missions de démocratisation culturelle** : au moins permettre à chaque enfant d'être au contact de l'écrit et de former son goût pour la lecture et donc former son imaginaire. Peut-on faire mieux ? Là est une question posée par un maire qui pense que « *les TAPS, même si l'on n'a pas fait aussi bien que l'on aurait pu, aura été une expérience dont il faut maintenant tirer profit* ».

En outre, on aura compris que l'impossibilité de développer, dans la proximité des foyers, de véritables programmes d'animation, ne contribue pas pour l'instant à faire des bibliothèques des lieux apprendant le lien social qu'attendent les élus locaux, ni même des instruments pouvant stimuler la curiosité des habitants pour la pratique culturelle et pour l'offre proposée dans le territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.5.2. CARACTERISTIQUES DES BIBLIOTHÈQUES B1 et B2

Nous traitons ici en parallèle la médiathèque intercommunale **Guy de Maupassant** (G. de M. dans les tableaux) et la bibliothèque municipale de **Saint-Martin-de-l'If**. Ces deux bibliothèques ne sont en rien comparables. Cependant cela donne l'occasion de mettre en situation les deux seuls établissements professionnalisés du territoire.

Chacun de ces établissements **irrigue potentiellement un espace de proximité** de 18 447 habitants autour d'Yvetot et de 3 663 habitants autour de la commune déléguée de Fréville.

Pour sa part, la médiathèque intercommunale **exerce potentiellement une fonction structurante** pour un espace intercommunal de près de 28 000 habitants. Il faut entendre par là qu'elle pourrait satisfaire le besoin des lecteurs de l'ensemble du territoire, subvenir aux besoins d'accompagnement des autres bibliothèques du territoire et former avec elles un ensemble cohérent ; nous allons voir dans ces pages comment elle serait armée pour cela.

Cette partie est particulièrement développée pour satisfaire à la demande d'un « focus » lecture publique.

Elle est articulée de manière particulière en sorte de cheminer progressivement.

NB : il s'agit d'un focus et non de l'audit de la médiathèque intercommunale.

A. Descriptif analytique des deux établissements

La bibliothèque municipale de Saint-Martin-de-l'If

La bibliothèque est logée en des locaux adjacents de l'école de la commune et peut même en partager la cour. Cela est favorable à la fréquentation de la bibliothèque par les scolaires.

Les locaux sont modernes et lumineux avec un petit espace d'animation permettant d'accueillir une dizaine de personnes. Elle ne dispose toutefois pas d'espace dédié aux expositions et autres événements.

Elle est tenue et animée par une salariée partageant son temps plein entre la bibliothèque et son service au sein de l'école (cantine, garderie). Cet agent est en poste depuis janvier 2019 suite à la formation spécifique qu'elle a reçue. Elle se dit utilement épaulée par la MDSM76.

En autonomie, elle reçoit les enfants de l'école primaire et de l'école maternelle une demi-heure par semaine en alternance. Elle choisit chaque année un thème autour duquel articuler son intervention auprès des scolaires. L'agent ne reçoit pas pour l'instant le soutien de bénévoles, tout en ayant le projet de mobiliser progressivement des habitants.

Pour développer son lectorat (de 192 inscrits), elle entend au moins motiver les parents dont elle reçoit les enfants. Des difficultés subsistent cependant pour accroître l'intérêt de la bibliothèque : une **gestion des fonds non informatisée** ne facilitant pas les réservations auprès de la MDSM (avec des lecteurs devant attendre assez longtemps les ouvrages commandés) ; une **absence de budget d'animation** (empêchant d'envisager ces temps forts autour desquels inviter les habitants à venir à la bibliothèque). Quelques animations jeunesse peuvent néanmoins avoir lieu grâce au prêt de matériel consenti par une bibliothèque extérieure à la CCYN (jeux de société).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

La médiathèque intercommunale Guy de Maupassant

L'établissement se déploie à Yvetot sur deux sites. Le site principal est situé non loin du centre-ville sur la même esplanade que le conservatoire et la salle des Viking ; tandis que son annexe, dite « l'Assemblaye », se situe dans la partie Nord de la ville. Cette annexe profite d'un local à valeur patrimoniale logé dans le même bâtiment que la résidence pour personnes âgées Les Dames Blanches.

Le premier site, de 1014 m^2 au total, affiche une surface accessible aux publics de presque 900m^2.

Sur deux niveaux reliés par un escalier et un ascenseur et distribués par le hall d'entrée, se déploient quatre espaces principaux correspondant à trois départements documentaires auxquels s'ajoute l'espace Silencio.

Dans les espaces documentaires, les rayonnages sont ponctués par plusieurs espaces de lecture. L'un de ceux-là, placé à l'étage, profite de baies vitrées permettent d'obtenir une vue agréable sur un espace de verdure. Au même étage, le personnel trouve ses bureaux. Ils ne sont plus adaptés au nombre actuel d'agents, agents obligés de se partager les espaces de travail, tandis que l'espace déjeuner se trouve dans la même pièce.

La façade du bâtiment, ayant fait l'objet d'importants travaux en 2018 (expliquant plusieurs mois de fermeture), est désormais « propre » sans toutefois présenter les intérêts architecturaux que les médiathèques récentes arborent souvent et qui en servent assurément l'image (avec parfois des « gestes architecturaux » marquants l'image des villes).

Utilisé pour les sorties et retours de documents et accessoirement pour le comptage des usagers, le hall d'accueil ne présente pas de qualités particulières, ni sensitives ni symboliques ; on dit aussi que l'intimité de la relation entre l'usager et le personnel n'y serait pas garanti.

L'**annexe** est installée dans une ancienne chapelle imposant un espace singulier auquel accèdent aussi bien les visiteurs que les résidents de la maison de retraite. Cet espace dans lequel sont installés quelques rayonnages de livres se prête bien à la présentation d'expositions. On peut y produire également des conférences et des spectacles.

Les deux sites présentent des avantages liés à leur situation et à leur complémentarité, mais aussi un ensemble d'inconvénients.

Avantages et inconvénients des sites de la médiathèque

Le site principal de la médiathèque dispose d'un **espace d'animation** d'une jauge maximum de 50 personnes, s'ajoutant aux 20 personnes que l'on peut recevoir sur les plateaux documentaires (pour des ateliers enfants, par exemple). L'espace nommé Silencio n'est pas exclusivement réservé aux animations, puisqu'il présente aussi la presse adulte et qu'il fait office d'espace de lecture et de travail. Y est également installé un poste informatique accessible au public. A ce propos, nous remarquons que le bâtiment ne dispose pas d'espace numérique à proprement parler. Il est possible que l'absence d'espace d'animation dédié puisse nuire à la production d'expositions.

L'annexe l'Assemblaye viendrait ainsi compenser ce défaut en offrant un espace d'une jauge d'environ 150 personnes. Toutefois, il est remarqué que

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

la situation des lieux au sein de la maison de retraite peut « rebuter », alors même qu'elle serait source de relations intergénérationnelles.

Par ailleurs, séparer les expositions produites à l'Assemblaye du site principal, de ses « plateaux documentaires » et des actions culturelles qui s'y produisent est sans doute dommageable à plusieurs égards. Même s'il peut être généralement bénéfique dans une ville de trouver un relais dans un quartier ou dans plusieurs, nous rencontrons plutôt à Yvetot un établissement « coupé en deux » avec d'un côté toutes les fonctions d'une médiathèque et de l'autre un espace de production d'événements.

Ajouté au fait que le personnel doit se déplacer d'un lieu à l'autre, cette situation présente un autre inconvénient : habituellement, on compte beaucoup sur les animations pour faire venir à la lecture des personnes n'ayant pas l'habitude de se rendre dans une bibliothèque. Pour ce faire, une exposition, une conférence, un spectacle de petite forme peuvent être un bon motif de fréquentation des lieux (c'est l'un des principes de la désacralisation des lieux culturels).

Miser donc sur la production d'animations à l'Assemblaye semble être une option ne permettant que moyennement de mobiliser de nouveaux publics au profit de la découverte des espaces et services documentaires proposés sur le site principal.

La fréquentation

A l'instar de ce qui est remarqué pour la grande majorité des bibliothèques, le lectorat de la médiathèque Guy de Maupassant a tendance à s'amenuiser au fil du temps. Les Français liraient-ils moins de livres ? C'est sans doute vrai, mais ils lisent et se documentent assurément autrement.

Les bibliothèques doivent donc s'adapter à l'évolution des pratiques tout en poursuivant inlassablement leur mission première de sensibilisation à la lecture. Si donc la baisse du lectorat traditionnel semble irréversible (dont la conséquence est le tassement du **nombre des emprunteurs**, de livres en particulier), il reste déterminant pour un établissement de lecture public de rester attractif et d'engendrer en ces murs un « **flux** » toujours plus important. Même si ce trafic ne concerne pas *a priori* des lecteurs, il sera un moyen, mais aussi un indice montrant que l'on a tout fait pour conduire un maximum de personnes vers un contact entre elles et des objets stimulateurs de lecture[9]. Pour occasionner ce trafic, tout est bon à prendre ; et certaines bibliothèques le démontrent affichant parfois même des résultats spectaculaires avec le doublement en quelques années de la fréquentation des lieux.

Si l'on se fie aux indicateurs disponibles, on ne peut pas affirmer que la médiathèque Guy de Maupassant en soit encore là puisque le nombre total des visiteurs n'a cessé de décroître au fil des ans, même s'il est vrai que le nombre de visiteurs sans emprunts se maintient depuis 2012 aux alentours des 60%. Toutefois, ce taux n'augmente pas. Il a même baissé en 2019, effet sans doute de la fermeture des lieux en 2018. Il serait autrement dit possible de travailler autour de cette idée qu'à la baisse tendancielle du lectorat on devrait pouvoir opposer une hausse constante du trafic (pour l'instant, comme cela est montré plus loin, le nombre de visiteurs sans emprunt ne compense pas la baisse du nombre de visiteurs avec emprunts).

[9] La lecture est un bien commun à au moins deux titres : la connaissance, par une information diversifiée et juste, et un instrument de formation de la conscience et de la pensée (cela ajouté à tous les bienfaits nés du « plaisir » de lire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Vu maintenant sous l'angle territorial, Le graph ci-dessous confirme ce qui est pressenti en page 24 : la médiathèque joue assurément un rôle de proximité en faveur des habitants de l'espace central du territoire et à l'évidence pour les habitants d'Yvetot.

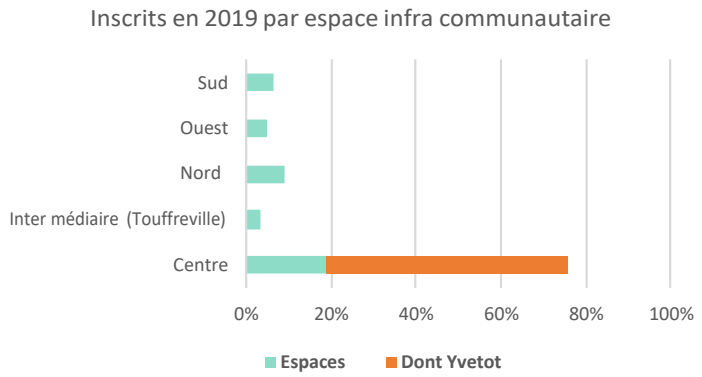

La question de l'accessibilité

Indépendamment des qualités de la médiathèque, son personnel alerte sur plusieurs phénomènes :

Pour les personnes ne se déplaçant pas en véhicule motorisé, l'accessibilité de la médiathèque poserait problème (beaucoup d'usagers n'aurait pas de véhicule semble-t-il). Situé à l'écart des commerces du centre-ville, le site n'est pas desservi par la navette Vikibus qui ne s'y arrête pas. A cela s'ajoute le défaut de transports en commun desservant l'intégralité de la communauté de communes. On note aussi l'absence de piste cyclable et de parking à vélos. De plus, une part importante des collégiens repartent en autocar après les cours vers leurs communes respectives, ces collégiens qui pourraient profiter de la médiathèque à plusieurs titres.

Tout cela contribue à un trafic difficilement gérable par l'équipe puisque « *tout le monde vient en même temps et qu'après, il n'y a plus personne* ».

Le rapport missions/équipement

Il convient d'insister sur le décalage qui existe entre les caractéristiques du site principal et les missions que l'on souhaiterait lui confier.

On nous signale en effet que l'absence d'espaces pouvant accueillir de véritables ateliers (enfants et adultes), voire des réunions pouvant se tenir autre part que dans l'espace Silencio, n'autorise pas le développement des activités que l'on trouve aujourd'hui dans les médiathèques de type **3ème lieu**.

A ce propos, l'équipe se fixe deux grandes missions :

- **Sensibiliser le plus grand nombre possible de personnes à la littérature** - en travaillant sur le rapport au texte et au temps (le temps de lire) ;
- Et **accompagner les personnes dans leur usage du numérique** (ce qui peut être très large, même si cet accompagnement tire sa légitimité de l'aide à la consultation de la ressource numérique).

D'ailleurs, il est ici intégré le fait que les médiathèques actuelles (même si l'équipe préfère dire « *bibliothèques* ») doivent désormais répondre à un **enjeu** de taille qui est celui de « *l'orientation des personnes dans le monde des médias et de l'information* » ; ce qui, il faut le préciser, ne serait réellement pris en charge par aucun acteur du territoire ; personne n'aurait été désigné dans la ville ou le territoire comme référent en matière de lutte contre la fracture numérique (une information à vérifier).

Mais au-delà de ce rôle (que l'on pourrait développer sous conditions), l'équipe témoigne de ses interrogations quant à la **fonction sociale** que l'on souhaite (sous-entendu politiquement) associer à la médiathèque.

C'est ainsi que le personnel de l'établissement (structuré en fonction de compétences documentaires et de compétences transversales) est porté,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

en plus du **très important programme d'animation** qu'il organise, à délivrer des services individuels aux personnes. Il peut s'agir de conseils divers dès lors que cela concerne l'écrit (jusqu'au montage de dossiers) ou d'accompagnement dans des recherches individuelles (auprès notamment de demandeurs d'emploi envoyés par Pôle Emploi).

Il faut dire que la médiathèque jouit en la matière d'une « *bonne image* » et de la « *confiance des usagers* ».

Mais si la « maison » était susceptible de répondre à beaucoup de besoins, encore faudrait-il, selon les agents, réunir pour cela les **conditions nécessaires** : que l'équipe soit dimensionnée pour cela et formée à dessein, qu'elle dispose des locaux appropriés (manque de confidentialité) et qu'elle soit assurée de disposer de toute la légitimité pour assumer une fonction voisine à la fois du socioculturel et du travail social.

Et il faut à ce titre parler des **partenariats** dont la formalisation pourrait être porteuse d'une partie de cette légitimité.

- Or, il est dit que « *on ne se connait pas bien avec Pôle Emploi, la MJC et la Maison de quartier* », ou encore qu'il existe « *un* ***manque d'esprit de collaboration*** », faisant que certaines structures « *organisent elles-mêmes des séances de conte sans nous en parler* ».
- Sur un autre plan, les agents de la médiathèque disent ne « *pas connaître les autres points lecture et bibliothèques du territoire intercommunal* » et d'être très rarement consultés par leurs responsables.
- Enfin, alors qu'on dispose d'un fonds de partitions partagé avec le conservatoire, les deux parties n'ont semble-t-il pas encore eu l'occasion de développer un réel « ***projet musique*** ».

En résumé

C'est ainsi que l'on découvre une « maison » n'ayant pas le « *look* » d'un 3ème lieu comme on en fait aujourd'hui, mais à laquelle sont affiliées un peu plus de 3 000 personnes à des fins culturelles, inscrits auxquels s'ajoutent toutes ces personnes venant profiter des lieux, des services, des ateliers et des événements proposés par l'équipe ou simplement lire le journal et discuter.

Une maison, donc, faisant office parfois de bureau de l'écrivain public, de refuge pour ados entre école et foyer, de comptoir de renseignement, de point d'accès à Internet, tandis qu'il est pratique d'y laisser le temps d'un impératif les enfants autour d'un atelier de fabrication. Et c'est sans compter le soutien et la chaleur que l'on trouvera à l'occasion d'une recherche d'information, d'autant plus si l'on se trouve confronté à la recherche d'un emploi, voire à un passage à vide.

A ces remarquables qualités, nous associons deux sujets étayés dans les pages suivantes :

- **Le rapport moyens/développement des services** : les agents paraissent démunis devant des fonctions et des usages qui ne cessent de s'élargir, alors que les lieux et les moyens ne progressent guère[10]. Ils disent aussi que les relations partenariales n'avanceraient pas

[10] Du point de vue du **rapport** entre élargissement des services et moyens donnés à l'équipe (bâtiment, ressources humaines, budget), celle-ci craignant selon ses dires : « *une dilution des moyens au détriment de nos missions de base* ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

avec des structures dont la vocation est l'aide sociale, l'animation socioéducative, voire la démocratisation et la médiation culturelle.

- **La conséquence en termes de fréquentation**[11] : tandis que s'amoindrit le nombre des emprunteurs, on remarque une tendance légèrement inverse du trafic dans les murs, trafic occasionné par les animations et, par ailleurs, par les services connexes. Mais ce qui est à retenir est que la politique de service de l'établissement ne semble pas pouvoir réellement compenser le nombre toujours à la baisse des personnes empruntant des documents (sans savoir si les personnes lisent moins ou si elles auraient accès par d'autres moyens aux ressources souhaitées).

Ces deux sujets pourraient inviter à réfléchir au **projet d'établissement** et en particulier à ses volets « services » et « politique documentaire » (ex. : le « projet musique » en lien avec le conservatoire ou encore le positionnement concernant les ressources vidéo).

Enfin, les témoignages collectés attirent l'attention sur les missions intercommunales de l'établissement :

- Une première donnée est que plus on s'éloigne d'Yvetot, moins sont nombreux les inscrits provenant des autres communes du territoire intercommunal (bien qu'ils aient tous la possibilité de s'inscrire gratuitement à la médiathèque Guy de Maupassant).
- Une deuxième donnée est que pour l'heure et la médiathèque intercommunale ne révèle aucun véritable indice permettant de penser qu'elle se détermine comme « tête de réseau » d'un ensemble de structures permettant un maillage efficace.

  Quand l'équipe dit à ce propos : « *nous ne connaissons aucune des bibliothèques du territoire* » ; ou lorsqu'une responsable bénévole nous dit « *Ah non non, il ne faut rien changer, je n'ai pas le temps de faire plus, ni autrement (…) ; non, je ne suis pas intéressée par l'aide d'Yvetot* », il peut être fait l'hypothèse d'un **terrain impréparé à la coopération**, ainsi qu'un écart frappant entre la logique d'action de la médiathèque intercommunale et celle des bibliothèques associatives[12].

  Aussi, outre le projet d'établissement qu'il serait possible d'interroger, il serait sans doute profitable de mettre en chantier une réflexion de fond sur les objectifs et les modalités d'une politique intercommunale de lecture publique.

NB : cette description, ainsi que les hypothèses auxquelles elle conduit sont étayées dans l'approche quantitative qui suit.

[11] Il n'est pas possible d'évaluer, autrement que par le prisme de la fréquentation, la performance d'une médiathèque au sens de son impact sur la propension des personnes à la lecture et à la littérature (l'objectif majeur des politiques de lecture publique) ; mais la fréquentation des lieux n'est pas une fin en soit, sauf à considérer que toute personne entrant dans une bibliothèque marque un pas potentiel vers la lecture.

[12] Bibliothèques qui nous semblent toujours imprégnées des principes des années 1980, tenues par des passionnés de lecture prêts à partager leur passion mais qui, sans aide extérieures, ont du mal à appréhender les profondes mutations des pratiques culturelles, des services à rendre en milieu rural suite à la dislocation des services publics et face aux changements de notre rapport à l'information et aux moyens de communication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B. Moyens des deux établissements

Note : en rouge dans les tableaux les valeurs critiques.

Locaux et ouverture	G. de M.	St-Martin-de-l'If	Moyenne nationale[13] pour communes de taille similaire à :			
Population ville	*12 401*	*1 686*	*Référence pop. de 15 000/25 000h*	*Référence pop. de 30 000/40 000h.*	*Référence pop. de 1 500 / 2 500 h.*	*Référence pop. de 2 500 / 4 000 h.*
Population zone	*18 447*	*3 663*				
Population territoire	*28 000*					
Superficie en m² (accessible aux publics)	**897**	**150**	**1 200**	**2 000**	**130**	**210**
Places assises	136	8	100	160	20	20
Superficie / hab. commune.	*0,07*	*0,09*				
Superficie / hab. zone de proximité	*0,05*	*0,04*	***0,062***	***0,058***	***0,70***	***0,065***
Superficie / hab. territoire	***0,03***					
Heures ouverture/semaine	30:00	8:00	25:50	30:00	11:00	15 :00
Jours ouverture/semaine	6	3				
Jours ouverture/an	286	141	232	241	206	

Superficie : ramenée au nombre d'habitants du territoire, la médiathèque intercommunale se trouve en dessous des minimas requis et en dessous des moyennes. Il en est de même si l'on ne considère que les habitants de la zone de proximité, sous-entendu le fait qu'il pourrait exister dans les autres zones des points d'accès à la lecture de même qualité. A Saint-Martin-de-l'If, les locaux actuels ne permettent pas d'envisager le développement des animations. A elles deux, les deux bibliothèques présentent un taux **0,04/hab.** contre un minima de 0,07/hab. ; dans l'hypothèse où les deux sites professionnalisés seraient pressentis comme composantes d'un seul et même établissement intercommunal, il faudrait prévoir de doubler la surface actuelle des locaux pour prétendre obtenir de l'État une aide à l'investissement.

Horaires d'ouverte :

- **A Yvetot** : horaires peu adaptés aux actifs et à une activité de fin de journée (lundi et jeudi de 15h à 18h ; mardi et vendredi 15h à 19h ; mercredi et samedi 10h à 18h ; fermée le dimanche).
- **A Saint-Martin-de-l'If** : bien trop réduite pour faire de la bibliothèque un lieu de vie et de services.

[13] Fourchettes utilisées d'après l'étude nationale de 2016 (la dernière en date) réalisée par le ministère de la Culture : la population de la CCYN tombe entre deux fourchettes : 15 000/25 000 habitants et 30 000/40 000 habitants ; la deuxième fourchette comparative peut être utile pour anticiper sur l'augmentation probable de la population pouvant dépasser 30 000 h. à l'horizon 2025 ; en outre, la médiathèque concerne potentiellement un bassin de lecture plus étendu que le territoire intercommunal. Est aussi utilisée la fourchette 13 000/18 000 h. pour constater le dimensionnement de l'établissement par rapport à la zone centrale, dans l'hypothèse où les autres zones pourraient un jour se voir doter d'annexes locales. Nous procédons à partir de deux fourchettes pour Saint-Martin-d'If, pour la population communale et pour celle de la zone sud.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Ressources humaines	G. de M.	St-Martin-de-l'If	*G. de M. – zone centrale*	*G. de M. – territoire CCYN*	*St-Martin - commu*	*St-Martin - zone rural*
			15 000/25 000h	*30 000/40 000h.*	*1 500 / 2 500 h.*	*2 500 / 4 000 h*
Salariés	14	1	10,8	20,3	0,9	1,6
Cat A et B	5	0				
ETP	**12,3**	**0,5**	**9,2**	**18,1**	**0,6**	**1,2**
Bénévoles	6	0				
ETP salariés + bénévoles	**12,5**	**0,5**				
Nombre d'habitants par salarié						

Le **territoire**, qui atteindra probablement les 30 000 habitants, compte au total **12,8 agents en ETP** pour 5 emplois de cat. A et B (2 cadres A, dont un conservateur et 3 cadres B), soit **moins d'un tiers d'emplois qualifiés de catégorie A et B.**

Les préconisations du ministère de la Culture pour une ville de 20 000 h. (pas d'intermédiaire dans les recommandations entre 20 000 et 50 000 h.) sont en moyenne de 1 emploi à temps complet pour 2 000 habitants et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. Cela indique qu'un territoire de 30 000 h. devrait disposer de **15 ETP** pour **7,5 ETP de cadre A et B.**

Il serait donc à déduire **une ingénierie de la lecture publique plus faible que nécessaire** dans des territoires de cette taille, vu surtout les enjeux d'un projet de maillage et de structuration intercommunale. Cependant, il convient de noter la présence à Yvetot d'un **conservateur des bibliothèques**, ce qui est très rare dans ce type de territoire, en raison de la présence de fonds anciens ; cf. infra).

On trouve néanmoins une équipe bien dimensionnée pour la **médiathèque Guy de Maupassant,** par rapport à la ville et à l'espace central si on se réfère aux moyennes nationales (mais tout dépend bien sûr des missions confiées et des résultats culturels, sociaux et éducatifs attendus).

Si l'on tient compte du nombre d'habitants potentiellement concernés par la bibliothèque de **Saint-Martin-de-l'If**, on peut affirmer que le personnel est insuffisant pour cet établissement, alors même qu'aucune autre bibliothèque ne dispose de professionnels, même s'il faut souligner que cet effectif reste conditionné par les moyens logiquement limités d'une commune de 1 686 habitants.

Le nombre de **bénévoles** impliqués, alors qu'il est de zéro à Saint-Martin-de-l'If, paraitrait bien faible à Yvetot s'il était un jour question de faire du bénévolat un levier de connexion entre population et médiathèque, avec des projets émanant de l'initiative même des habitants (à savoir des ateliers proposés par des personnes souhaitant partager des connaissances ou des savoir-faire).

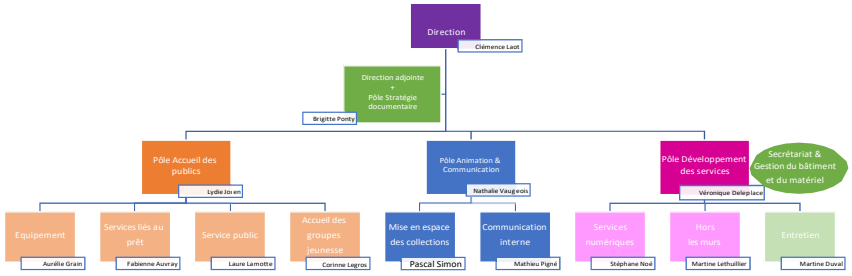

NB : il n'est possible de se prononcer de la structuration des RH que dans le cadre d'un audit de structure.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Budget	G. de M.	St-Martin-de-l'If	*G. de M. – zone centrale*	*G. de M. – territoire CCYN*	*St-Martin - commune*	*St-Martin - zone sud*
			15 000/25 000h	*30 000/40 000h.*	*1 500 / 2 500 h.*	*2 500 / 4 000 h*
Investissement régulier	**6 362 €**	0 €				
Charges de personnel	545 011 €	13 000 €	351 480 €	710 720 €	18 210 €	36 650 €
Charges courantes	59 971 €	2 600 €				
Budget action culturelle	3 410 €	0 €	Ex. 8 000/10 000 €*			Ex : 5 013€*[2]
Budget d'acquisitions	**62 449 €**	**2 230 €**	48 020 €	75 960 €	3 630 €	6 710 €
Budget de fonctionnement	**670 841 €**	**17 830 €**				
Charges de personnel/hab.	*19,5 €*	*7,7 €*				
Dépense d'acquisition/hab.	***2,2 €***	***1,3 €***	***2,49***	***2,21***	***1,89***	***2,13***
Dépenses d'animation/hab.	***0,1 €***	***0,0 €***				
Recette propres	*10 383 €*	*0 €*				
Subventions	*40 522 €*	*2 300 €*				

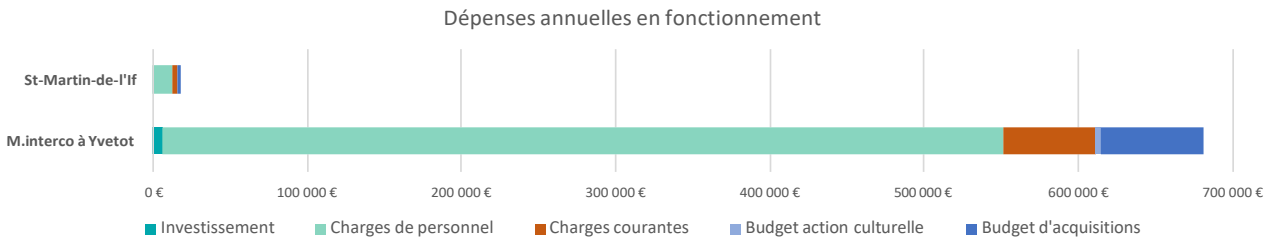

Les charges de personnels

La médiathèque se situe dans la moyenne intermédiaire des deux types de territoires pris en référence. La bibliothèque de Saint-Martin-de-l'If se trouve en dessous des moyennes.

Le budget animation

Nous parlons ici des moyens permettant à une bibliothèque de s'inscrire, dès qu'elle le peut, dans le quotidien des habitants. Pour les deux établissements considérés, ce budget est faible. Voir à ce propos les exemples ci-contre. **Au total, il semble que seulement 3 410 € soient consacrés aux animations dans un territoire de 28 000 habitants, ce qui est très peu.** Cela étant, la sensibilisation à la lecture en passe aussi par l'intervention hors-les-murs des bibliothécaires, ce qui ne serait objectivement mesurable qu'au prorata du temps passé.

POINTS DE REPERE pour les moyens d'animation

Exemples relatifs à Yvetot :

- Médiathèque de la CC Falaises du Talou : depuis l'application de la loi NOTRe, le budget d'action culturelle y avait été porté à **10 000 €** pour 24 communes et 24 000 habitants.
- Médiathèque municipale de Barentin (ville comparable à Yvetot avec 12 250 habitants) : en 2018, la médiathèque a dépensé 7 027 € en animations pour **8 248 €** en 2018. Ce budget comprend : le matériel pour les ateliers organisés par l'équipe ou menés par des intervenants extérieurs et les charges liées à la venue des conteurs et auteurs.

Exemple relatif à Saint-Martin :

- Médiathèque de Servon-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) : pour cette commune de 3 700 habitants (contre 3 663 pour la zone sud de la CCYN), le budget action culturelle était en 2018 de **5 000 €** dans le cadre, certes, d'une politique volontariste de démocratisation culturelle ; les budgets pour cette taille de communes se trouve le plus souvent compris **entre 1 500 € et 2 500** €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Le budget acquisition

Crédits d'acquisition annuels	G. de M.	St-Martin-de-l'If	*G. de M. – zone centrale*	*G. de M. – territoire CCYN*	*St-Martin - commune*	*St-Martin - zone sud*
Total	**66 400 €**	**2 230 €**	48 020 €	75 960 €	3 630 €	6 710 €
Livres	*32 903 €*	*2 050 €*				
Publications imprimées	*7 082 €*	*180 €*				
Doc sur supports enregistrés	*8 694 €*	*0 €*				
Doc vidéo	*13 680 €*	*0 €*				
Jeux vidéo	*0 €*	*0 €*				
Autres	*90 €*	*0 €*				
Ressources numériques	*3 951 €*	*0 €*				

Là encore le résultat pour la **Médiathèque Guy de Maupassant** se situe dans la moyenne intermédiaire des deux types de territoires pris en référence.

Le poste documents vidéo (films de fiction, documentaires, etc.) est le deuxième poste le plus important après les ouvrages papier, ce qui peut conforter l'idée d'une réflexion spécifique au sujet de l'évolution des sources de visionnage des productions. Voir ci-contre deux questionnements de l'équipe à ce propos.

Les crédits d'acquisition pour la **bibliothèque de Saint-Martin-de-l'If** sont en-dessous des moyennes, que l'on se réfère à des communes similaires ou à une population en rapport avec le territoire desservi par la bibliothèque.

QUESTIONNEMENTS DE L'EQUIPE

Certaines acquisitions ne devraient-elles pas être en rapport avec un « projet musique » partagé avec le Conservatoire ? S'agissant, par exemple, du fonds vinyle restant peu développé).

Comment aborder nos acquisitions concernant les fonds vidéo à une époque où l'offre Netflix et autres bouquets est si foisonnante que l'on ne sait plus trop « quel sens donner à notre offre » ?

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B. L'offre documentaire et les prêts

Collections *Population zone*	G. de M. *18 447 / 28 000*	St-Martin-de-l'If *1 686 / 3 663*	*G. de M. – zone centrale* *15 000/25 000h*	*G. de M. – territoire CCYN* *30 000/40 000h.*	*St-Martin - commune* *1 500 / 2 500 h.*	*St-Martin - zone sud* *2 500 / 4 000 h*
Fonds en propre	**68 873**	**2 627**				
Livres	*43 968*	*2 622*	*40 670*	*68 450*	*5 420*	*8 480*
Périodiques	*2 778*	*5*				
Livres enregistrés	*808*	*0*	*6 210*	*10 910*	*190*	*380*
Musique (CD)	*14 878*	*0*				
Vidéo (films, doc., etc.)	*5 962*	*0*	*2 340*	*4 390*	*110*	*180*
Jeux vidéo	*0*	*0*				
Partitions	*358*	*0*				
Documents graphiques	*108*	*0*				
Livres numériques	*13*	*0*				
Ouvrages anciens	5 009	0				
Collections adaptées	Oui	Non				
Ressources numériques acquises	Oui	Non				
Fonds BDP	0	313				
Doc/habitant	***2,47***	***1,74***				

Prêts	G. de M.	St-Martin-de-l'If	*G. de M. – zone centrale*	*G. de M. – territoire CCYN*	*St-Martin - commune*	*St-Martin - zone sud*
Prêts /an aux individuels	**109 912**	**13 020**	87 660	137 720	11 960	20 870
Livres adultes	*30 226*	*3 600*				
Livres jeunesse	*61 025*	*8 500*				
Livres enregistrés	*1 607*	*0*				
Périodiques	*8 048*	*520*				
Musique	*14 461*	*400*				
Vidéo	*25 461*	*0*				
Partitions musique	*303*	*0*				
Livres numériques	*19*	*0*				
Ouvrages anciens	*0*	*0*				
Ressources numériques	*777*	*0*				
Prêts par emprunteur	***57,14***	***67,11***				

Que ce soit à Yvetot ou à Saint-Martin, on obtient un taux favorable de documents par habitants. Le cumul porte à 2,66 documents par habitants pour 28 000 habitants, ce qui est au-dessus des minimas. Il en va de même pour le volume des prêts qui est, pour sa part, dans les moyennes nationales.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

On remarquera la présence de **collections adaptées** à Yvetot, ainsi que la démarche de la médiathèque Guy de Maupassant consistant à acquérir des **ressources numériques** pour les mettre à disposition de ses abonnés. Si les premières ne sont accessibles qu'aux personnes pouvant se déplacer vers la ville, les secondes sont bénéfiques à toute personnes souffrant d'un handicap dans le territoire. Aucune bibliothèque n'a entrepris de se doter de **jeux vidéo**, alors que nous constations que ces derniers sont vecteurs, dans d'autres médiathèques, d'une fréquentation nouvelle.

Ces deux graphiques mettent en situation les fonds et l'acte d'emprunt :

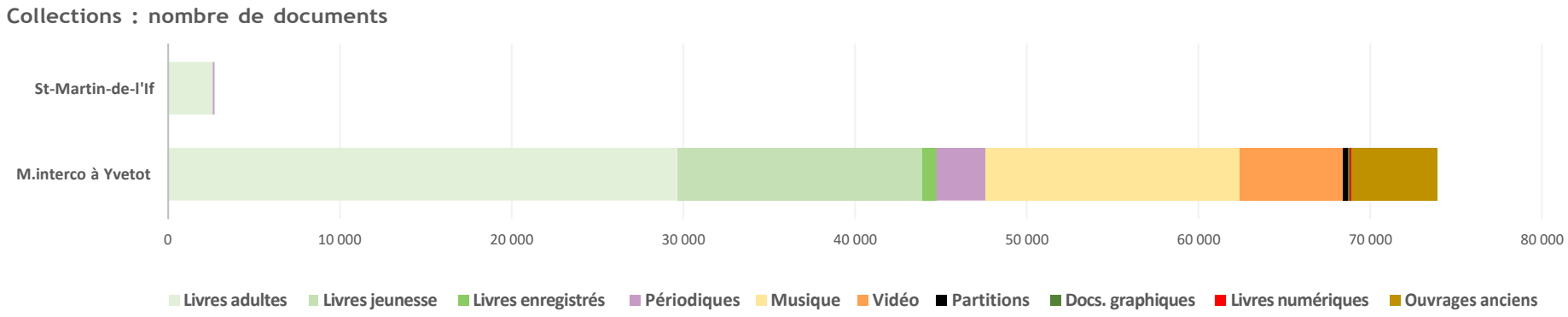

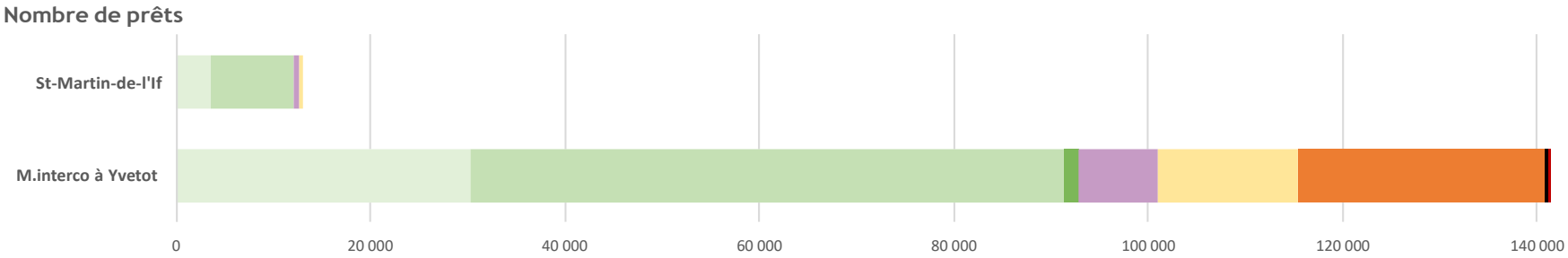

A remarquer que si l'offre de livres pour adultes est de 2 tiers pour 1 tiers, ce sont au contraire les **ouvrages pour jeunes publics** qui sont les plus empruntés. Cela peut-il indiquer un besoin particulier ? Les documents **vidéo** sont très demandés, tandis que les supports **musique** sortent moins en comparaison. Cela pourrait-il encourager à mettre au point un projet musique pouvant attirer à la médiathèque les amateurs ? (Ce qui est à mettre en rapport avec le fonds de partitions.) Les **livres numériques** sont encore en nombre limités, mais leur usage est bien réel.

A noter que le **fonds ancien, propriété de la ville d'Yvetot** (dont les documents graphiques) ne fait pas l'objet de prêts. Toutefois, la présence de documents graphiques pourrait-elle marquer une spécificité ? Comment la valoriser le cas échéant, en partenariat avec des associations patrimoniales restant très vivaces ?

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B. Les publics et la fréquentation

Remarque préalable sur la « fréquentation » et son estimation :

*Il faut considérer que le nombre d'emprunteurs est devenu une donnée moins signifiante depuis que l'on considère plutôt le nombre d'utilisateurs (ou trafic usagers) pour juger du service rendu à la population. La performance en termes d'utilisation, très dépendante de la densité des services et des animations proposées, ne peut que très difficilement être mesurée. Pour l'approcher, nous devons procéder à travers un faisceau d'indices. Ici, nous utiliserons deux indicateurs présentant chacun ses limites et ses biais : le nombre d'**inscrits actifs** et le **trafic** obtenu du comptage des visites obtenu par le portique d'entrée. Le premier n'identifie que les emprunteurs. Le second présente un biais du fait que le nombre d'entrée ne traduit pas correctement le volume réel des personnes physiques ayant l'habitude de profiter des lieux (une même personne peut occasionner 6 entrées s'il s'agit du lecteur de Ouest France ayant l'habitude de venir chaque matin).*

Les abonnés actifs

Note : il existe un delta entre ce que les statistiques de la médiathèque considèrent comme « inscrits et réinscrits dans l'année » et les « abonnés inscrits » et les « abonnés actifs ». Pour des raisons techniques, notre premier tableau prend en compte les abonnés actifs et le second tableau (page suivante) utilise le nombre des abonnés inscrits.

Le tableau suivant donne une idée de la différence d'activité entre les deux sites de la médiathèque :

Par site du prêt effectué (chiffres 2019)		
L'Assemblaye	*48*	*A l'**Assemblaye**, sont inscrit 7 jeunes de moins de 14 ans, 22 adultes de 15 à 64 ans et 19 personnes de plus de 65 ans alors que le site principal enregistre 1114 jeunes de moins de 14 ans, tranche d'âge ici la plus représentée.*
Médiathèque Guy de Maupassant	*2423*	
Total	**2471**	
Dont provenant du territoire intercommunal	2246	

	G. de M.	St-Martin-de-l'If	*G. de M. – zone centrale*	*G. de M. – territoire CCYN*	*St-Martin - commune*	*St-Martin - zone sud*
Population	*18 447 / 28 000*	*1 686 / 3 663*	*15 000/25 000h*	*30 000/40 000h.*	*1 500 / 2 500 h.*	*2 500 / 4 000 h*
Emprunteurs actifs	**2 471**	**194**	2 270	3 560	280	460
0-14 ans	1121	145				
15-64 ans	1075	35				
65 ans et plus	274	14				
Taux d'inscrits / hab. territoire	*8,86 %*		*12 %*	*10 %*		
Taux d'inscrits / hab. ville	*19,92 %*	*11,51 %*			*15 %*	*14 %*
Par des collectivités	*94*	*55*				

Si l'on ramène le nombre d'inscrits à la population du territoire, le **taux de lectorat** de la médiathèque chute en-dessous des moyennes, sachant que certaines bibliothèques atteignent des taux de 20%.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Commune	Nb inscrits	Population	%	Groupe
Auzebosc	**122**	1437	4,4%	*Centre*
Baons-le-Comte	**33**	371	1,2%	*Centre*
Ecalles-Alix	**26**	534	0,9%	*Centre*
Saint-Clair-sur-les-Monts	**60**	623	2,2%	*Centre*
Sainte-Marie-des-Champs	**154**	1629	5,6%	*Centre*
Valliquerville	**143**	1452	5,2%	*Centre*
Yvetot	**1583**	12401	57,1%	*Centre*
Touffreville-la-Corbeline	**90**	832	3,2%	*Intermédiaire*
Hautot-le-Vatois	**21**	349	0,8%	*Nord*
Hautot-Saint-Sulpice	**58**	686	2,1%	*Nord*
Les hauts de Caux	**137**	1434	4,9%	*Nord*
Rocquefort	**19**	318	0,7%	*Nord*
Allouville-Bellefosse	**91**	1184	3,3%	*Ouest*
Bois-Himont	**21**	767	0,8%	*Ouest*
Ecretteville-lès-Baons	**38**	398	1,4%	*Ouest*
Carville-la-Folletière	**25**	443	0,9%	*Sud*
Croix-Mare	**41**	809	1,5%	*Sud*
Mesnil-Panneville	**26**	718	0,9%	*Sud*
Saint-Martin-de-l'If	**85**	1693	3,1%	*Sud*
Total	2773		100,0%	

Provenance des emprunteurs de la médiathèque G. de M.

Les emprunteurs actifs de la zone centrale représentent **76,5%** du total, soit 2121 personnes, tandis que **57,1% habitent à Yvetot.**

19,4% des emprunteurs proviennent ainsi des communes périphériques à Yvetot.

Les emprunteurs actifs de la zone nord sont ensuite les plus nombreux avec 8,5%.

Viennent ensuite les emprunteurs de la zone sud (6,4%) et de la zone ouest (5,4%), puis enfin ceux provenant de Touffreville, commune intermédiaire (3,2%).

Profil des inscrits à la médiathèque G. de M.

A Yvetot, ce sont les jeunes de moins de 14 ans qui sont les plus nombreux à avoir été inscrits à la médiathèque. Cela n'est pas le cas à Saint-Martin-de-l'If, pour l'instant.

En outre, nous invitons le lecteur à s'attarder sur le diagramme CSP dans lequel on constate la fréquentation des jeunes scolarisés (de la maternelle au lycée), mais aussi celle des « retraités ». Le nombre des lecteurs rangés dans la catégorie « employés » est également à considérer.

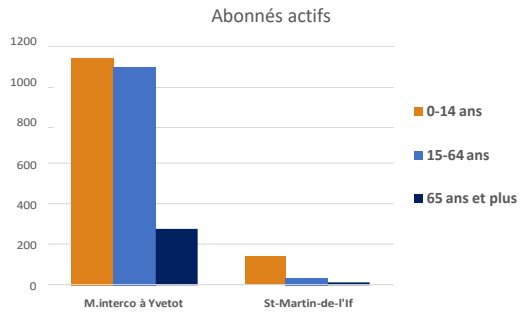

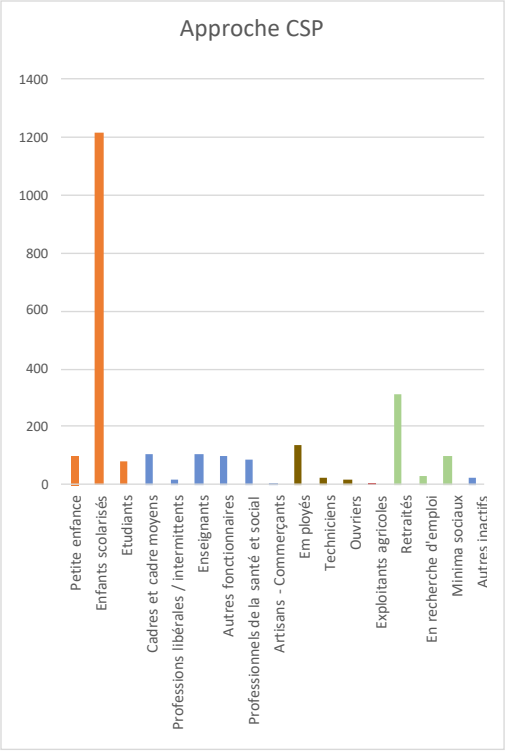

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Le trafic annuel à la médiathèque G. de M.

Mesure : nombre de passages par le portillon de comptage (une même personne peut passer le portillon plusieurs fois dans une même journée).

Années	Nb de visiteurs	*Visiteurs avec emprunts*	*Visiteurs sans emprunt*	% sans emprunt
2003	76 369	***37 263***	*39 106*	51%
2004	68 256	*37 012*	*31 244*	46%
2005	76 034	*35 353*	*40 681*	54%
2006	70 000	*34 155*	*35 845*	51%
2007	*Fermeture partielle*	*26 228*	*28 263*	52%
2008	**77 765**	*34 322*	*43 443*	56%
2009	76 759	*32 746*	*44 013*	57%
2010	71 028	*32 311*	*38 717*	55%
2011	76 064	*31 949*	*44 115*	58%
2012	76 317	*32 991*	***45 602***	60%
2013	76 518	*30 916*	*45 252*	59%
2014	75 168	*30 117*	*45 051*	60%
2015	73 811	*29 297*	*44 514*	60%
2016	65 308	*26 451*	*38 857*	59%
2017	61 446	*24 514*	*36 932*	60%
2018	*Fermeture*	-	-	-
2019	**54 213**	**23 260**	**30 953**	**58,0**

Dans ce tableau, les cases colorées indiquent les meilleurs résultats.

A remarquer :

- Le nombre de visiteurs sans emprunt est toujours plus grand que le nombre de visiteurs avec emprunts (à l'exception de l'année 2004) ;
- L'écart obtenu en faveur des visiteurs sans emprunt a eu tendance à croître entre 2012 et 2015, sinon à être stable ;
- **Toutefois cet écart reste toujours faible (entre 50 et 60%), ce qui est un indice de services hors emprunts peut-être insuffisamment attractifs ou peu adaptés aux besoins ou insuffisamment connus par les habitants.**

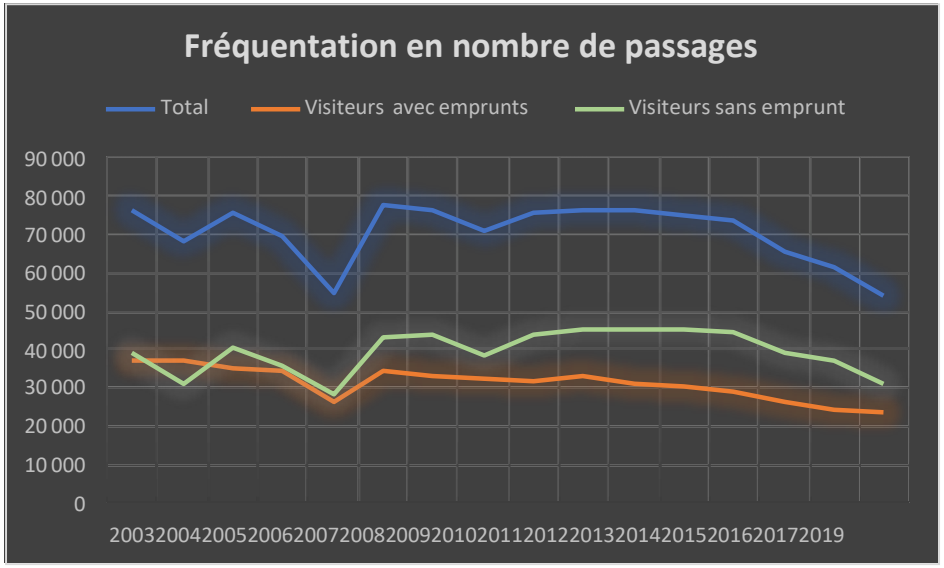

Si l'on estime d'une même personne vient en moyenne 6 fois dans l'année pour une raison ou pour une autre, alors on peut en déduire que le nombre de personnes profitant des différents services de la médiathèque pourraient être passé de **12 793 en 2009** à **9 035 en 2019**, donnant lieu à penser que l'on assiste à un **tassement non négligeable du nombre de personnes utilisant les services de la médiathèque depuis 10 ans**. La baisse du nombre d'emprunteur est toutefois conforme à ce que l'on enregistre partout ailleurs en France.

Cela étant, depuis 2008 et surtout 2012, une **progression** des visites indépendante d'un emprunt est visible pour ensuite rester stable avant de chuter. Autrement dit, le nombre de visiteurs venus pour un service (il peut s'agir de nouveaux visiteurs) ne compense pas la baisse des emprunteurs

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

habituels ; or, on pourrait s'attendre à ce que la courbe verte dans le graphique s'élève pour jusqu'à redresser la courbe bleue.

Comment tirer des enseignements de ces résultats pour envisager un positionnement des services à la population et sur leur visibilité ? Telle sera une question que l'on pourra soumettre à la réflexion (voir aussi page 48 ci-après).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B. Action culturelle et publics concernés

Animations (en nombre d'actions/an)	G. de M.	St-Martin-de-l'If	Comparatif	
			Monistrol-sur-Loire	Beauzac
Expositions	4	0	9	*4*
Conférence, lecture	1	0	2	*2*
Concerts, projections	13	0	9	
Séances de conte		0	5	*4*
Clubs de lecteurs, ateliers d'écriture	10	0	22	
Salons du livre, festivals	2	0		
Actions hors les murs	9	0	7	
Portage	22	0	1	
Autres	6	0	2	4
			Ville centre de 9 138 hab. ; médiathèque municipale dotée de 4 agents	*Pôle d'équilibre de 3 001 hab. ; médiathèque municipale dotée de 2 agents*
			Exemple d'un même territoire intercommunal en Haute-Loire	

Part des bibliothèques proposant des actions, par type d'action, en 2016
bibliothèques desservant 2 000 habitants ou plus

Population couverte	Expositions	Conférences, rencontres, lectures	Concerts, projections	Séances de conte	Clubs de lecteurs, ateliers d'écriture	Fêtes, salons du livre, festivals
Situation en 2012	71%	64%	38%	73%	46%	30%
Situation en 2016	81%	76%	50%	83%	59%	39%
Progression 2012 / 2016	**+ 10 pts**	**+ 12 pts**	**+ 12 pts**	**+ 10 pts**	**+ 13 pts**	**+ 9 pts**

Tout d'abord rappelons, tableau ci-contre à l'appui, que les bibliothèques misent aujourd'hui le principal de leurs efforts sur l'animation ou, autrement dit, sur l'action de sensibilisation.

Le comparatif ci-dessus montre comment une commune dont le nombre d'habitants correspond à la zone sud de notre territoire parvient à agir muni d'un seul agent ; à **Saint-Martin-de-l'If**, les moyens actuels ne permettent pas d'atteindre ce niveau d'action.

Quant à elle, la **médiathèque intercommunale** déploie toute l'énergie qu'elle peut au profit d'un **important programme d'animation** comme le montrent les calendriers trimestriels à disposition du public. Malgré un budget limité, l'équipe parvient à proposer des activités adaptées à chaque âge (lectures pour petits et grands, conférences, ateliers de bricolage, club de lecteurs, exposition d'art, présentation des sorties littéraires, etc. S'ajoute à cela un programme complet autour du développement durable, dont quelques actions originales (dans le cadre de « Cultivons notre demain »). Ce programme est **une spécificité en accord avec le projet stratégique de la CCYN.** Par ailleurs, il arrive à la médiathèque de proposer une **initiation musicale** avec l'intervention d'une professeure du conservatoire intercommunal.

Aussi, le fait de s'inscrire dans une **thématique intercommunale** (développement durable) et, par ailleurs, le fait de conjuguer sensibilisation à la lecture et sensibilisation à la musique donnent-ils à la médiathèque l'opportunité non seulement d'**imposer sa singularité**, mais aussi de trouver une **cohérence avec le dessein intercommunal** ; la valorisation de ces qualités, sur un axe sensibilisation et EAC, qui pourra être étudié en phase 2 de la démarche.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

			Comparatif	
Publics touchés	**G. de M.**	**St-Martin-de-l'If**	**Monistrol-sur-Loire**	**Beauzac**
Écoliers (à l'école ou dans les murs)	2300	163	*860*	*420*
Collégiens (au collège ou dans les murs)	89		*70*	
Lycéens	120		*80*	
Personnes hospitalisées (à l'hôpital)			*14*	
Prisonniers (prisons)				
Personnes âgées (maisons de retraite)			*22*	*20*
Enfants des centres de loisirs			*65*	*200*
Petits enfants (Services petite enfance)			*30*	*50*
Demandeurs d'emploi				
Personnes fréquentant un centre médico-social				

Il semble pour l'instant que l'action culturelle vise en particulier la **jeunesse**, alors que :

- La médiathèque entretien des **liens avec les acteurs** suivants (pour des motifs qu'il nous restera à préciser avec l'équipe) : Association Les Nids, le Centre médico-social – PMI, le Centre socioculturel Saint-Exupéry (CCAS), la MJC, la maison de quartier, l'association Lire et faire lire, le Cinéma Les Arches lumière, la Librairie La Buissonnière, la Maîtrise de Seine-Maritime, l'association Seine lecture, le festival Les Boréales, le festival Terres de paroles, le CEPC (Cercle d'Études du Patrimoine Cauchois, fondé en 1983).
- Et qu'elle n'a **pas encore eu l'occasion d'envisager des projets partagés** avec : l'Espace culturel Les Vikings*, la Galerie Duchamp*, le musée municipal des Ivoires, l'AYAC (Association Yvetotaise des Artistes Cauchois), Les K'barrés (troupe de théâtre amateur), La fée sonore, le festival *Mots et merveilles**, le festival *Les troubadours à la rue* et avec la ville d'Yvetot dans le cadre des *Lumières au Fay**.

L'absence de partenariat structuré avec certains de ces acteurs (indiqués par un astérisque) semble être un fait sur lequel il serait intéressant de revenir dans la phase prospective de la démarche (on pourra aussi réfléchir, le cas échéant, à une collaboration avec le centre d'art au sujet – pourquoi pas – d'une artothèque).

En tout état de cause, à condition d'en avoir les moyens et d'emporter l'adhésion des acteurs concernés, il existerait, à travers le réseau des acteurs en présence, une évidente opportunité de s'inscrire dans une **perspective d'éducation artistique et culturelle**.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

D. Les services

Services offerts	G. de M.	St-Martin-de-l'If
Services offerts sur place	**19**	**5**
Wifi publique	1	1
Ordinateurs publics	9	1
Tablette à disposition		3
Liseuses à disposition	7	
Imprimantes accès libres	1	
Photocopieurs à disposition	1	
Console de jeux vidéo		
Catalogue informatisé	*Décalog Carthame*	*Non*
Catalogue en ligne	*Oui*	*Non*
Réservation en ligne	*Oui*	*Non*
Autres services en ligne	*Oui*	*Non*
Catalogue commun en ligne (réseau)	*Non*	*Non*
Portage à domicile	*Oui*	*Non*
Boîte de retour	*Oui*	*Non*

Services à la population / Médiathèque G. de M.	Présents
Accès gratuit à la Wi-Fi	*Oui*
Espaces de travail individuels	*Non*
Espace de détente avec cafétéria, tisanerie…	*Non*
Espace de jeux vidéo	*Non*
Espace d'écoute musicale (Hi-Fi de gamme supérieure)	*Non*
Artothèque	*Non*
Ludothèque	*Non*
Initiation informatique	*En partie*
Médiation au numérique	*En partie*
Aide au devoir	*Non*
Aide à l'écriture d'actes administratifs	*En partie*
Applithécaire (découverte d'applications)	*Non*
Fab-lab	*Non*

Ci-contre, la liste des services visant à faciliter l'accès à la lecture et à l'information. Ces services sont devenus classiques dans les bibliothèques modernes.

En outre, pour attirer de nouvelles personnes vers la lecture et vers un usage éclairé de l'information et des ressources documentaires, certains établissements proposent également une gamme de services. Ces services sont amenés à faire de la bibliothèque un lieu de vie, de pratique culturelle et un lieu ressources. (Liste non exhaustive)

La médiathèque intercommunale propose les services de base, tandis que le public a accès à un service numérique de bonne qualité (catalogue, réservations…).

A ce stade, nous n'avons pas encore détecté de services innovants en rapport avec la lecture ou visant à répondre à un besoin spécifique des habitants.

NB : l'utilité réelle de ces services ne peut être appréciée qu'au regard de la présence ou non de ces mêmes services dans le quartier, la commune ou la ville. Une réflexion spécifique pourra avoir lieu en cours de démarche

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.5.3. AU GLOBAL : OÙ EN EST-ON POUR LA LECTURE PUBLIQUE ?

A. Préalables

Il faut insister sur le fait que le nombre d'inscrits dans les bibliothèques n'a cessé de diminuer dans la dernière décennie, alors que certaines médiathèques ont vu au contraire s'accroître très sensiblement leur fréquentation ; cette hausse des flux dans ces lieux est due à la diversification de l'offre, à la rénovation des locaux, aux animations et aux services proposés à des personnes n'étant pas forcément des lecteurs inscrits, mais pouvant profiter d'une dynamique culturelle, de lieux de ressourcement, de lieux de rencontres et de vie sociale, voire d'occasions d'implication personnelle dans des projets sociaux, citoyens, culturels.

C'est dire s'il existe une différence de plus en plus marquée entre une bibliothèque destinée aux seuls lecteurs et un établissement développant une série de services et d'actions ; pour ce dernier, il existe bien des conditions techniques incontournables : une équipe bien formée, des locaux appropriés et suffisamment vastes, des matériels spécifiques, des plages d'ouverture aussi étendues que possibles, des budgets adéquats pour les animations et autres activités.

B. Principaux indicateurs

EXTRAPOLATION : **Taux obtenus du cumul des 7 structures étudiées par rapport à la population totale du territoire** *Population*	**Territoire YVETOT NORMANDIE** *28 000*	Moyennes nationales pour espaces de : *15 000/ 25 000h* *30 000/ 40 000 h.*	
Superficies cumulées	**1240**	*1 200 / 2 000*	Des équipements insuffisamment dimensionnés
Superficie par habitants du territoire	**0,4**	***0,062 / 0,058***	
Salariés spécialisés	**15**	*10,8 / **20,3***	Marge de progression
ETP (salariés spécialisés ou non)	**14,3**	*9,2 / **18,1***	
Bénévoles	**18**	-	
Mise sur un personnel qualifié	**572 551 €**	*351 480 € / **710 720 €***	
Charges de personnel par habitant	**20,4 €**	-	
Dépenses d'acquisition	**69 780 €**	*48 020 € / **75 960 €***	Résultats satisfaisants
Dépense d'acquisition par habitant	**2,5 %**	*2,49 € / 2,21 €*	Résultats satisfaisants
Dépenses d'animation par habitant	**0,1 €**	-	Pas de moyenne nationale (mais moyens locaux faibles)
Documents disponibles par habitant	**75 000**	-	Résultats satisfaisants
Taux d'inscrits dans les médiathèques	**9,98 %**	*12% / 10%*	Résultats pouvant progresser

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

C. Atouts et faiblesses de la lecture publique dans le territoire

L'approche par indicateurs, certes un peu lapidaire, montre que les résultats cumulés se situent entre les deux fourchettes prise en référence pour obtenir des points de repère par rapport aux moyennes nationales. Cela pourrait sembler logique et justifier que l'on s'en tienne là. Mais il faut ajouter que ces moyennes nationales sont, dans la grande majorité des cas, issues de chiffres concernant des établissements municipaux au service d'unités urbaines compactes et non d'ensembles de structures (fonctionnant ou non en réseau) au service de territoires plus étendus. Le bilan est donc à tempérer.

Le territoire articulé autour d'Yvetot peut profiter d'une médiathèque dynamique qui avait été, par le passé, dimensionnée pour répondre aux besoins d'une ville de 12 000 habitants, voire d'un pôle urbain atteignant aujourd'hui plus de 18 000 habitants.

Il y a plusieurs décennies, des communes bien plus petites et à caractère rural ont progressivement, avec l'aide de bonnes volontés issues des rangs de la population, installé de petites bibliothèques pour satisfaire à la fois le goût pour la lecture de quelques-uns et surtout le besoin des écoles.

L'une et les autres (lorsqu'elles existent), répondent toujours aux besoins initiaux. La médiathèque Guy de Maupassant développe opportunément ses activités en cohérence avec certains axes du projet intercommunal. Avec ce dont elle dispose, son équipe met tout en œuvre pour maintenir une dynamique répondant en particulier aux impératifs éducatifs. Ailleurs, les bibliothèques animées par des bénévoles semblent de manière indolente se fragiliser, tandis que l'on sent se creuser un écart invisible entre ce qu'elles parviennent à proposer (avec un engagement bénévole qui n'évolue que très faiblement) et les attentes d'une population renouvelée.

Désormais d'intérêt intercommunal, comme son mode de gestion le confirme, la médiathèque Guy de Maupassant s'imposerait potentiellement comme un instrument de structuration et de dynamisation d'un ensemble de structures maillant et irriguant le territoire *via* un plan tenant pleinement compte des phénomènes imposés par les distances et les rythmes de vie d'habitants dont l'existence est, entre autres, régie par les déplacements domicile/travail, l'éducation des enfants, les ressources financières.

Alors que le territoire dispose désormais d'un horizon stratégique tracé dans son PLUi, avec une vision politique claire sur le rapport à instaurer entre développement économique, aménagement de l'espace, qualité du cadre de vie et respect de l'environnement, et alors que les bibliothèques constituent vraisemblablement un support de premier plan pour structurer un service public de la culture et développer dans la foulée les services publics de proximité (mis à mal ces dernières années), il n'est pas aujourd'hui possible de qualifier l'instrument « médiathèque intercommunale » comme un levier d'organisation territoriale, ni même comme structure d'appui aux acteurs locaux.

Hormis les qualités intrinsèques de la médiathèque Guy de Maupassant – dont on voit s'esquisser dans les pages précédentes les facteurs de progression –, notre perception est que de très intéressantes perspectives s'ouvriraient à l'échelle territoriale, tant en matière de projet (dont la jeunesse semble devoir être le destinataire privilégié), qu'en matière d'organisation d'un ensemble convenablement agencé. D'ailleurs, beaucoup de paramètres ici considérés plaideraient moins pour une centralisation des fonctions de lecture publique que pour un projet conçu avec la participation étroite de toutes les bibliothèques et qui pourrait venir se décliner de manière appropriée au plus près des personnes habitant le territoire. Mais bien entendu, il y a là des conditions à réunir, ce qui devrait faire manifestement faire l'objet de plusieurs scenarii.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.3. LES ARTS VIVANTS

3.3.1. LES ACTEURS

Dans les tableaux suivants, sont utilisées les notions suivantes :

Formation : enseignements artistiques et autres formes de transmission.
Pratiques en amateur : arts musicaux, dramatiques ou chorégraphique pratiqués en amateur dans le cadre d'un ensemble constitué ou dans une structure.
Spectacle : présentation sur scène de productions professionnelles ou de productions amateurs impliquant un rapport avec un public.
Saison : ensemble de spectacles organisés généralement de septembre à juin sous la forme d'un programme visant le partage de découvertes artistiques.
Festival : ensemble de spectacles programmés dans une unité de lieu et de temps (sur plusieurs jours consécutifs).
Création artistique : démarche visant à accueillir des artistes lors de l'acte de création et à faciliter techniquement cet acte.
Médiation : aide adressée aux publics dans la compréhension des œuvres ou des savoirs présentés.
EAC : parcours de sensibilisation à la pratique culturelle adressée le souvent aux enfants et jeunes et reposant sur un processus structuré, encadré et inscrit dans le temps.

*Les tableaux suivants mentionnent des structures qui ont été rencontrées en entretien individuel (celles présentant une régularité d'activité et ayant été présélectionnées par les services de la CCMVR) ; les codes « **O** » (pour oui) signalent leurs principales fonctions.*

Les autres sont signalées par une croix en fonction des données disponibles à ce jour.

Les structures signalées en gras font l'objet, plus loin, d'une fiche et de commentaires spécifiques.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

A. Acteurs transdisciplinaires

TRANSDISCIPLINAIRES	Public	Associatif	PRATIQUES		DIFFUSION			CRÉATION		EAC
Statut			*Formation*	*Pratique amateur*	*Spectacles*	*Saison*	*Festival*	*Création art.*	*Médiation*	
Service culturel d'Yvetot / Salle Les Vikings	■				O	O				
MJC d'Yvetot		■	O	O			O		O	
Maison de quartier d'Yvetot	■			O	O					
MJC – Les Hauts-de-Caux		■	O	O						

Le territoire dispose de **quatre structures** de pratiques et/ou de diffusion pluridisciplinaires. Les deux MJC du territoire proposent à la fois des apprentissages artistiques/ pratique en amateur dans les filières danse, théâtre et musique, dispensés par des intervenants professionnels. Une seule salle (dont la programmation est assurée, entre autres, par le service culturel d'Yvetot) propose la diffusion de créations artistiques professionnelles.

- Le **service culturel de la ville d'Yvetot,** dont l'une des missions est la diffusion artistique dans le cadre de la salle Les Vikings (voir fiche ci-après).
- La **MJC[14] d'Yvetot**, créée en 1962, propose à ses 1100 adhérents des activités de pratiques pluridisciplinaires (danse, musique, théâtre, arts du cirque, ateliers d'écriture, instruments et chorale), des stages (danse, reliure) et des séjours en France et à l'étranger. Lieu de vie associative (Point d'appui à la Vie associative), d'éducation populaire et d'apprentissage à la citoyenneté, la MJC d'Yvetot dispose d'un Pôle Jeunesse composé d'un PIJ et d'un EPN (Espace Public Numérique). La priorité de la MJC est l'apprentissage de la responsabilité chez les jeunes (ex. : découverte du fonctionnement de l'Europe). La MJC participe également à des actions collectives : les Mardis pop (en collaboration avec les lycées du territoire) et le festival des Solidarités (en collaboration avec la Maison de Quartier, les Nids, le CCAS, Les Vikings).
- La **Maison de quartier[15] d'Yvetot**, créée en 2016, se positionne sur des activités régulières et complémentaires au CCAS et à la MJC : danse (orientale, moderne…), théâtre et loisirs (couture, tricot, gym, jeux de société). Elle accueille aussi des expositions dans ses locaux. Elle porte surtout un programme trimestriel d'activités (en réponse à des demandes) pour un public jeune (*escape game* à la médiathèque, événement *cosplay* tous les ans, séjours en colonies de vacances) ou séniors (spectacle à Rouen et Elbeuf). Ces 350 adhérents sont majoritairement composés de personnes retraités qui y trouvent un lieu de vie et d'animation de quartier.
- La **MJC des Hauts de Caux** propose des activités variées, régulières ou occasionnelles pour tout public, dont des enseignements de théâtre et danse (enfants, adolescents, adultes).

[14] La MJC appartient au réseau régional et national des MJC. Son directeur est mis à disposition par la Confédération des MJC. Elle dispose d'une équipe de 23 salariés (8 ETP et 7 intervenants de statut privé). Une moitié des adhérents proviennent d'Yvetot et une moitié de la CCYN). Financements : commune d'Yvetot (20%), Europe, Région, Département, CAF Jeunesse & Sport).

[15] La Maison de quartier dispose de 4 agents communaux et d'un budget de fonctionnement de 25 000 € annuel. Son action s'inscrit pleinement dans les objectifs des quartiers ANRU et la contractualisation du PEDT (projet éducatif de territoire) lui permet de déployer un axe culture vers un public jeune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

SERVICE CULTUREL D'YVETOT	
Forme juridique	Service de la mairie
Objectif	Mettre en œuvre le projet culture de la ville selon 5 axes : - Mixité sociale et accès de tous à la culture (travail avec les scolaires), - Une culture sous toutes ses formes (diversité culturelle et programmation éclectique), - Soutenir la création par les résidences d'artistes, - Attractivité du territoire (invitation d'artistes de grande envergure), - Animations culturelles hors les murs.
Fonctions	Gestion et activités de : - Espace culturel Les Vikings - Galerie Duchamp (centre d'art et école d'art) - Musée municipal des Ivoires - Événements ponctuels (fête de la musique) - Animation du site Le Manoir du Fay
Principes d'action	Organiser une saison culturelle et l'activité des différents organisateurs agissant à la salle des Vikings ; Faire fonctionner la Galerie Duchamp et son école ; valoriser le site du Manoir du Fay ; ouvrir et animer le musée municipal ; organiser différents événements comme la fête de la musique.
Lieux de l'action	La ville et ces infrastructures culturelles.
Moyens humains	15 agents (1 chef de service ; 3 pour les Vikings ; 8 pour la Galerie Duchamp ; 1 pour le musée ; 1 pour les événements)
Projets à venir	- Labellisation du centre d'art (travail sur la façade du lieu) - Développement des activités au Manoir du Fay et de la fête des lumières (avec création d'une salle de petite jauge) - Développement du musée des Ivoires (site Internet ; muséographie ; éventuelle extension) - Aménagement d'un lieu d'hébergement pour artistes en résidence non loin de la salle des Vikings - Développer les résidences d'artistes plasticiens à la Maison de quartier - Délocaliser le plus possible les productions culturelles pour aller au-devant de nouveaux publics (pour palier la difficulté à faire venir les habitants vers les institutions)
Budget 2019	1,6 M€
Implication CCYN	Quelques partenariats entre le conservatoire et les Vikings.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

C. Acteurs pour la musique

MUSIQUE / Statut	Public	Associatif	PRATIQUES		DIFFUSION			CRÉATION		EAC
			Formation	Pratique amateur	Spectacles	Saison	Festival	Création art.	Médiation	
CRCI intercommunal Fernand Boitard	■		O		O			O	O	O
La Maîtrise de Seine-Maritime		■	O	O	O	O	O		O	O
La Fée Sonore		■	O		O					
Les Troubadours à la Rue (Festival d'Ecretteville)		■					O			
La Fraternelle		■	O	O						
La musique municipale		■	O	O						
Chorale gospel All That Joy / Baous-le-Comte		■		O	O					

Le secteur musical est **la discipline des arts vivants la plus représentée dans le territoire** : chœurs professionnels et amateurs, harmonies et fanfares amateurs, enseignements musical (conservatoire). Une structure propose un accompagnement à la professionnalisation et une association organise un festival musical.

- **Le CRCI intercommunal Fernand Boitard :** *voir focus ci-après.*
- **La maîtrise de Seine-Maritime :** la pédagogie innovante proposée depuis 1995 par Mathias Charton[16] fait de la Maîtrise de Seine-Maritime un acteur incontournable pour la pratique du chant choral. Cette maîtrise est devenue en quelques années un « laboratoire » pour l'apprentissage des techniques de chef de chœur. Six élèves sont formés en interne à cette pratique. Plusieurs choristes, issus de cette formation, ont également poursuivi leur professionnalisation (une ancienne élève de classe CHAM est aujourd'hui chanteuse lyrique). La maîtrise de Seine Maritime est née en 1995 de l'organisation de classes à horaires aménagés (CHAM) au collège Camus. Sous l'impulsion et la direction de Mathias Charton, l'expérience pédagogique issue de pratiques anglo-saxonnes est devenue en 2012 une classe à option musique au lycée. Puis, progressivement, se sont constitués une maîtrise (chorale confirmée) avec un jeune chœur (15-25 ans) et un chœur d'adultes (90 chanteurs). Ce sont aujourd'hui plus de 600 chanteurs qui sont répartis sur 9 chœurs et des enseignements de chant choral dans plus de 12 écoles du territoire. Les chœurs se sont distingués lors de plusieurs concours internationaux. La maîtrise est désormais soutenue par la DRAC, l'intercommunalité, la ville d'Yvetot, le Département, la Région et des

[16] Titulaire d'un master en musicologie et analyse, de l'agrégation de musique et du diplôme d'Etat de direction d'ensembles instrumentaux, Mathias Charton devient très tôt un acteur engagé de l'univers de la pédagogie musicale. Parallèlement à ses activités d'enseignant, il s'oriente vers la direction d'orchestre. En 2006, il entre au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris (CNSMDP) où il étudie la direction d'orchestre, l'histoire de la musique et l'analyse musicale. Il est, en 2005, un des membres fondateurs de l'association Brassage Musique, composée aujourd'hui d'un orchestre d'harmonie, d'un Brass Band, d'une batterie fanfare et d'un orchestre spécialisé dans la musique de films. Depuis 2011, il est le directeur artistique de l'Orchestre d'Harmonie Français, formation d'excellence réunissant des musiciens professionnels passionnés, désireux de renouer avec la grande tradition française des orchestres d'harmonie.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

partenaires privés. Dans le territoire, ce sont plus de 15 000 personnes localement qui ont assistés aux créations vocales, notamment lors du festival de chorales qui s'est tenu en juin 2019, organisé à l'initiative de la maîtrise. De nombreux concerts sont proposés à Yvetot et autour d'Yvetot , alors que des actions sont menées dans des maisons de retraite et des collaborations entretenues avec la chorale du Havre et de Bolbec (Les Voix de l'Estuaire) et avec l'orchestre Elios de Pierre Imbert et l'opéra de Rouen. Des « pastilles » sont proposées lors de divers festivals locaux ; le souhait de l'association est de renforcer son ancrage local en se produisant dans des églises et lieux sacrés à proximité (Jumièges, Beaucherville). La maîtrise oriente également son développement sur cet ancrage territorial en souhaitant notamment disposer de locaux pour l'accueil du public et proposer des interventions dans des lieux hospitaliers ou pénitenciers.

- **La Fée Sonore**[17], association de développement et de diffusion musicale, dispose d'une chargée de production professionnelle, d'un technicien son/lumière et de moyens de production professionnels disponibles pour les groupes professionnels et amateurs du territoire. Une contractualisation avec la DRAC pour l'organisation de concerts en milieu rural et l'accompagnement à la professionnalisation et à la diffusion font de cette jeune structure un acteur référent pour les musiques actuelles dans le territoire. Elle accompagne des artistes, organise des événements et propose des prestations techniques.
- **Les Troubadours à la Rue** est une association co-organisant le festival de musique d'Ecretteville avec le comité des fêtes. Cette association assure la programmation du festival.
- La **Fraternelle** comprend une section batterie-fanfare et une section d'harmonie. 40 musiciens se produisent à l'occasion d'événements festifs locaux dans la région.
- La **Musique municipale** est constituée quant à elle d'une fanfare batucada (forme déambulatoire) et d'un orchestre d'harmonie. C'est la plus ancienne association locale d'Yvetot. En tant que fanfare municipale, elle participe aux cérémonies locales tout en se produisant lors de concerts ou animations.
- La **Chorale gospel All That Hoy** à Hautot-le-Vatois réunit plus de 36 adhérents choristes pratiquant ensemble et se produisant dans les environs. Spécialisé dans un répertoire gospel, le chœur est dirigé par Agnès Lejeune, une professionnelle.

[17] La Fée sonore est une association soutenue par la Ville d'Yvetot, le Département 76, l'État – le Fonpeps, le Contrat de filière Musiques Actuelles Normandie (CNV - DRAC - Région - Départements de l'Eure, de l'Orne et de La Manche). Son CA 2019 s'élève à 34 676 €, dont 18 995 € de subventions, soit 55% du total. 45% de son CA est généré par les recettes de ventes de spectacles et de prestations, notamment techniques.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Conservatoire intercommunal de musique				
Forme juridique	**Régie directe intercommunale depuis le 1er janvier 2006**			
Objectif	« L'accès du public le plus large possible à la **pratique musicale** associée à la **diffusion** et à la **création** ».			
Effectifs élèves	**500 élèves**			
Fonctions	▪ Dispenser un enseignement artistique de qualité, ▪ Former les futurs musiciens amateurs (voire d'éventuels futurs professionnels), ▪ Orienter les élèves qui le désirent vers les métiers de la musique, ▪ Intervenir en milieu scolaire, ▪ Participer à la vie musicale des communes de la CCYN, ▪ Travailler en partenariat avec les acteurs culturels et sociaux de la CCYN.			
Principes d'action	Coopération permanente avec d'autres établissements d'enseignement, de création ou de diffusion			
Activités	285 h d'enseignement, dont 8h30 en milieu scolaire et 4 h pour classe CHAM (collège Camus).			
	Éveil	*Découverte pour les 5 ans et les 6 ans - en projet pour les 3 - 4 ans*		
	Initiation	*Cycle court pour les 7 ans ; année pour découvrir et choisir un instrument ; en petits groupes ; processus d'accompagnement.*		
	Formation musicale	*A partir de 8 ans (8 niveaux soit 2 cycles de 4 années)*		
	Cycle 1	*Sur 4 années chacun correspondant à la temporalité scolaire*		
	Cycle 2			
	Cycle 3	*Cycle amateur sur deux années*		
	Perfectionnement	*Selon les besoins de l'élève*		
	CHAM	*Classe à horaires aménagés avec le collège Albert Camus et le lycée Raymond Queneau en partenariat avec la Maîtrise).*		
Disciplines	*17 disciplines instrumentales = musique assistée par ordinateur - Chorale enfants et adultes - Ateliers (musiques actuelles) - Orchestres et ensembles.*			
Diffusion	De 70 à 80 manifestations/an dont 80% relevant de la pratique en amateur			
Moyens humains	1 Directeur - 1 assistante de direction 22 enseignants dont un DUMIste (17 titulaires dont 9 à temps complet ; 5 contractuels) 1 technicien à temps complet			
Lieux d'action	Équipement dédié à Yvetot			
Projet	Développer les musiques actuelles			
	Budget général	**874 248 €**	*Dont personnels*	*772 906 €*
	Recettes	*173 126 €*		
	Reste à charge CCYN	*701 122 €*		

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Focus pour le conservatoire

Malgré son qualificatif de « conservatoire », terme toujours utilisé par l'État pour distinguer les établissements obtenant un classement, le CRCI Fernand Boitard n'entretient pourtant aucun conservatisme, même si la qualité des enseignements demeure à un bon niveau.

Au contraire, pour qui connaît les conservatoires, cette maison[18] dédiée à la musique paraîtra davantage comme un lieu se réinventant régulièrement en s'adaptant à ses élèves et en s'ajustant à son époque. Ce lieu d'apprentissage artistique, d'épanouissement et d'éducation fonctionne selon un projet visant à « *contribuer, autant que possible, à la réduction des inégalités sociales et géographiques* »[19]. Il est d'autant plus intéressant de noter cette intention au moment où l'on sait qu'il existe encore des facteurs clivants selon que les apprentissages se déroulent au sein d'une harmonie ou autre fanfare ou dans le cadre d'un « conservatoire ».

Créé en 1965, l'établissement fut une l'école municipale agréée de 1886 à 2006 avant de devenir intercommunal. A l'heure où, dans beaucoup de territoires français, on préfère encore gérer sous forme associative ce type d'établissements, on a ici opté très tôt pour une **régie directe** permettant pleinement de maîtriser et d'assumer le service public des enseignements artistiques. Autre indice : l'établissement privilégie la stabilisation de l'équipe enseignante grâce à une politique d'emplois à temps plein, contre la précarité souvent rencontrée ailleurs, ce qui a pour conséquence d'obtenir une **équipe investie et soudée**.

Profitons-en pour mentionner une **politique tarifaire très attractive** donnant un tarif, pour le plus élevé de 310 € pour deux heures de cours par semaine, tandis que 120 €/an est ce que l'on doit débourser pour un enfant en 1er cycle ; ces tarifs restent accessibles et sont inférieurs à ceux de beaucoup d'écoles associatives (ou paramunicipales).

A ce propos, l'application du quotient familial n'est pas l'option qui fut retenue pour éviter de pénaliser les familles aux revenus moyens, ce qui semble assez opportun vu la typologie de la population locale.

La tarification n'est pas la seule méthode utilisée pour faire venir à la musique. Et au **programme de sensibilisation** de produire ses effets auprès « *d'enfants de familles modestes* » venant chaque année s'inscrire plus nombreux (50 élèves ont été gagnés depuis 2016). C'est que le fait d'accueillir chaque année l'ensemble des écoles de la communauté de communes pour une séance de découverte donne à tous les enfants l'opportunité d'être en contact avec une pratique alors désacralisée, d'autant que les documents remis aux enfants pour leur famille sont autant d'outils incitateurs.

A cela s'ajoute les 12h d'intervention en **milieu scolaire** qu'effectue l'intervenant musical chaque semaine. Il est cependant regretté que toutes les écoles, alors que leurs demandes et projets sont nombreux, ne puissent bénéficier de ce service (il n'y a plus qu'un seul DUMIste[20] au lieu de deux par le passé). La classe **CHAM**, outil toujours performant, vient renforcer les liens entre le conservatoire et le monde scolaire.

Les **effectifs en hausse** progressive et quasi constante depuis plusieurs années, avec 500 élèves aujourd'hui (ce qui est bien pour un territoire de cette taille) annonce un fait remarquable : il n'est presque jamais refusé l'inscription de nouveaux élèves. Un seul « bémol » est signalé : l'impossibilité de

[18] Il s'agirait peut-être de lui offrir un nom traduisant mieux son esprit que « conservatoire ».

[19] Source : le projet d'établissement.

[20] DUMIste : musicien intervenant titulaire d'un diplôme universitaire spécifique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

satisfaire toutes les demandes pour le piano, une difficulté partagée par toutes les écoles de musique et conservatoires.

Parmi les autres solutions imaginées par l'équipe pour accueillir le plus possible de musiciens, on trouve le cycle court dit « d'initiation » ; il s'agit de proposer aux enfants un « tout en une heure », une fois par semaine, en petits groupes et de manière, d'une part, à confirmer la motivation de l'intéressé(e) et, d'autre part, à fonder le choix définitif de l'élève pour son instrument. On peut également retenir que la **location d'instruments** représente un service très utile, voire indispensable à la démocratisation de la pratique musicale. Il faut aussi noter que les adultes ont accès au conservatoire pour des pratiques hors cursus.

Enfin, nous mettrons au crédit de la réputation de l'établissement l'**important programme de diffusion musicale** pour plus d'une soixantaine de concerts : concert des professeurs, restitutions des élèves sous forme de spectacles, groupes professionnels tous les deux mois avec une première partie, à quoi s'ajoutent les projets d'élèves présentés en interne. Certaines de ces productions se déroulent, par exemple, sous forme d'apéro-concerts dans des communes avec le Bigband.

Bien sûr, le conte musical dont la partition est confiée à un compositeur de la région est le temps fort de ce programme proposé généralement fin juin. Avec 5 représentations données aux Vikings, dont 4 réservées aux scolaires (transportés en bus), cette opération est semble-t-il un marqueur fort du conservatoire et éventuellement du territoire, ce à quoi d'ailleurs pourrait répondre le **projet de festival** évoqué par le président de la CCYN.

En 2015, six commissions thématiques ont travaillé pour aboutir aux fondements du Projet d'établissement 2017-2020, fruit donc d'un important travail de réflexion conjointe entre le personnel et les élus de la CCYN.

Parmi les 20 fiches actions traduisant ce projet d'établissement, il est celle concernant les **musiques actuelles**. Cela est l'occasion tout d'abord de rappeler que la **pratique des musiques actuelles** prend une place toujours plus importante dans les activités de l'établissement, ce qui répond à un véritable besoin et sans doute à une **spécialisation bien identifiée et pertinente dans une ville comptant de nombreux collégiens et lycéens**.

C'est aussi l'occasion d'achever ces rappels en abordant la **question de l'équipement**.

Unissant toutes les qualités techniques, acoustiques et de convivialité que l'on pourrait espérer d'un bâtiment spécialement conçu pour la musique, la « maison » commence d'être un peu à l'étroit dans ses murs ; il faut dire qu'une seule tranche aurait été réalisée sur les deux prévues initialement. Or, le développement des pratiques collectives, et en particulier des musiques actuelles, nécessiterait, à ne pas en douter, de **donner à l'édifice une extension permettant d'y loger tout ce qui relève des musiques actuelles, des percussions et des répétitions des différents orchestres** (on pourrait y ajouter la lutherie).

En toute logique, une salle de 250 places trouverait au sein de l'extension une fonction incontestable, surtout au moment où de plus en plus de **demandes d'accueil en résidence** artistiques parviennent au conservatoire (en forme de promesse d'une « nouvelle dynamique musicale). Cela alors que l'auditorium, avec ses 120 places actuelles, serait ainsi libéré pour satisfaire à cette deuxième disciple (théâtre ou danse, voire arts plastiques) qui reste l'une des conditions majeures du renouvellement du classement CRCI. (Mais l'objectif du classement est-il aussi important que cela ? Qu'apporte-il réellement à quoi l'on tienne ?).

Voir aussi plus loin la partie sur les équipements culturels.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

D. Acteurs pour la danse

DANSE	Public	Associatif	PRATIQUES		DIFFUSION			CRÉATION		EAC
Statut			Formation	Pratique amateur	Spectacles	Saison	Festival	Création art.	Médiation	
Amicale Laïque		■		O	O					
Dance Crew		■		O	O			O		
Club Loisir et Culture – Haut-de-Caux		■		O						
Foyer rural de Fréville – Saint-Martin-de-l'If		■		O						

Plusieurs associations du territoire (dédiées à l'animation socioculturelle) sont orientées vers la pratique de la danse. **Aucun enseignement professionnel de la danse** n'est dispensé sur le territoire.

- L'**Amicale laïque,** dont la vocation est d'offrir des activités culturelles, propose des cours de danse (zumba, modern'jazz) adultes et enfants (complémentaires à la MJC). Les 350 adhérents sont majoritairement du territoire (plus que d'Yvetot centre), alors que la seule subvention perçue par l'association est yvetotaise. Elle se trouve limitée par le manque de salle de pratiques et d'espace de stockage. Deux fois par an, le spectacle « Zumba party » rassemble les adhérents au sein de salles prêtées dans le territoire.

- **Dance Crew** est une association fondée par quatre passionnées de danse sportive (hip hop, notamment) qui se sont rencontrées à l'occasion d'un stage à la Maison de quartier. Elle propose des ateliers de création chorégraphiques et de pratique. Aucun des membres n'étant professionnel, elle ne dispense pas de cours, mais plutôt un accompagnement, au sein de la Maison de quartier et à Ste-Marie-des-Champs. Le manque de salle de pratique est un frein au développement de ses activités. L'association multiplie les collaborations avec les K barrés, avec le cinéma d'Yvetot pour des animations chorégraphiques et avec le festival d'Ecretteville, entre autres.

- Le **CLC des Hauts de Caux** propose des cours de danse de salon (débutants et confirmés).

- Le **Foyer rural de Fréville** propose également plusieurs cours de danse enfants et adultes pour des disciplines variées : modern'jazz, zumba…

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

E. Acteurs pour le théâtre et les arts de la parole

Cette partie regroupe théâtre et arts de la parole. (Les arts de la parole regroupent le conte, le slam, la poésie, la chanson, le théâtre dans certaines de ses formes. Ils se définissent dans un rapport privilégié avec le dire et l'oralité.)

THÉÂTRE – ARTS DE LA PAROLE	Public	Associatif	PRATIQUES		DIFFUSION			CRÉATION PRO.		EAC
Statut			*Formation*	*Pratique amateur*	*Spectacles*	*Saison*	*Festival*	*Création art.*	*Médiation*	
Les K Barrés (troupe de théâtre)		■		O	O					
Château du Catel / Mots et Merveille (conte)		■		O			O	O	O	
Lire et Faire Lire (lecture)		■		O						
Animation Lecture Plaisir (lecture)		■		O					O	O
Terres de Paroles (conte) - Département	■				O					

Outre les cours de théâtre des deux MJC, une **seule troupe de théâtre** existe à notre connaissance sur le territoire. L'intervenant professionnel est mobilisé pour les enseignements. L'école du Théâtre d'en Face accueillait, jusqu'à il y a 5 ans, 80 élèves. Cette école a depuis fermé.

Plusieurs acteurs interviennent dans le champ de la sensibilisation à l'écrit et à la **littérature** en privilégiant la **médiation orale** et le **conte**, ce qui explique que les acteurs dont relève cette activité sont ici présentés dans le secteur des arts vivants. A la croisée entre des actions intergénérationnelles et de lutte contre l'illettrisme, plusieurs associations favorisent la diffusion et la sensibilisation à l'écrit. Un festival est organisé par une institution publique à l'échelle départementale, tandis qu'un festival de conte est organisé par des professionnels dans un lieu patrimonial. Un acteur privé (libraire) est également à l'initiative d'animations et d'action culturelle dédiées à la littérature.

Acteurs pour le théâtre :

- La très récente association **Les K'Barrés** (créée en 2016) semble être la structure la plus spécialisée dans le territoire. Animés par Franck Lehman (professionnel formé au Cours Florent), les K'Barrés sont à la fois une troupe amateure et une association dispensant des cours enfants et adultes à Yvetot et dans une commune hors CCYN. La progression du nombre d'adhérents (143 adhérents, dont 40 enfants) est croissante depuis la création de l'association, répondant à une demande forte (50 % adhérents proviennent du territoire CCYN). Son professeur, très dynamique, multiplie les opportunités de collaboration (créations de spectacles hybrides mêlant théâtre, musiques – avec la Fée Sonore – et danse avec la chorégraphe Noémie Kotnjek) ou d'inscription de sa pratique dans des réseaux professionnels : stage FNCTA, intervention au collège et lycée d'Yvetot (dispositif EAC), lecture à voix haute à la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Acteurs à la croisée de l'écrit et des arts vivants à travers le conte, notamment :

- **Château du Catel et son festival du conte** : le jeune Festival de conte qui se déroule au Manoir du Catel depuis 2018. Né de la rencontre entre la conteuse Jeane Herrington et le propriétaire du Manoir Frédéric Toussaint (auteur de livres de contes et propriétaire du manoir), ce festival propose des balades contées nocturnes, des conférences et des créations au sein du théâtre de verdure de 400 places. La première édition a rassemblé 250 personnes, public qui a doublé en 2019. 14 conteurs professionnels furent sollicités cette année-là et 10 conteurs amateurs ont été associés. L'ambition du festival est de devenir un festival à rayonnement national, voire international, la situation géographique d'Yvetot autorisant la venue de visiteurs belges, britanniques et néerlandais, tandis qu'un réseau professionnel permettrait d'égaler une manifestation comme celle de Vendôme. L'itinérance dans le territoire est également un objectif, avec l'intention de se connecter au patrimoine matériel pour qu'opère le lien entre lieu et mots. Le développement progressif du festival est déjà donc dans l'esprit des associés, avec la volonté de nouer des partenariats avec les structures scolaires et culturelles œuvrant pour le jeune public. Il s'agit de « *sensibiliser les élèves à l'art du conte à travers de thèmes regardant les adolescents* ». Les porteurs de ce projet sont également conscients qu'une des missions du festival serait de capter les 25-45 ans, souvent absents des manifestations culturelles du territoire.

- **Lire et Faire Lire :** l'association est très présente sur le territoire depuis 20 ans. A la demande des enseignants des établissements scolaires, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre pour des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe. Ce programme est porté par une association nationale du même nom en 1999 et proposé par la Ligue de 'enseignement et l'UNAF (Union Nationale d'Associations Familiales). Les bénévoles yvetotais interviennent sur quatre établissements scolaires (primaire) et les animations se sont multipliés notamment avec la médiathèque.

- **Animation Lecture Plaisir :** l'association[21], créée en 1977 et hébergée à la MFR de Routot, vise à faire venir de nouveaux publics dans les lieux de lecture publique et à lutter contre l'illettrisme. Si son action s'est surtout développée dans l'Eure, des actions ont également été menées ces dernières années avec l'École St-Michel, la médiathèque GdM, l'EPHAD Les Dames Blanches et le CCAS et des crèches et autres lieux dédiés à la petite enfance. Elle propose également un ambitieux programme d'animations et s'insère dans des dispositifs nationaux ou locaux pour des séances de contes et « randos-contes » : Ma Commune à la Page, Festival Seine Lecture (en partenariat avec Terres de Paroles), 48H BD, Orgies d'histoires. L'association dispose également d'un fonds de plus de 4 000 livres, celui-ci étant alimenté par Biblionef, notamment. L'association participe enfin à un projet de Salon du Livre Jeunesse dans l'Eure, autour de Planète Livre et en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux.

- **Terres de paroles** : dans la continuité d'Automne en Normandie, Terres de Paroles[22] se déroule chaque année depuis 2012 au mois d'octobre dans une trentaine de villes moyennes et bourgs ruraux. Mettant à l'honneur les littératures patrimoniales et contemporaines, ce festival littéraire qui s'appuie sur tous les champs du spectacle vivant pour décliner sa programmation sur l'ensemble du Département de la Seine-Maritime. Imaginé et mis en œuvre avec de nombreux partenaires, il a pour but de faire découvrir au plus grand nombre la littérature, au contact des œuvres et de leurs auteurs, et met en œuvre un programme annuel de médiation culturelle. Depuis quelques années, le territoire du Pays de Caux et Yvetot en particulier ont régulièrement accueillis ces initiatives en co-production avec le festival ; une participation financière est demandée aux structures accueillantes. Les acteurs impliqués sont : la Médiathèque GdM (une soirée à l'Assemblaye en 2019), la Galerie Duchamp, la librairie La Buissonnière (80-100 personnes se sont rassemblés pour écouter Jacques Bonnafé et Valentine Goby). Le public rouennais et havrais se déplace à Yvetot à cette occasion. Le festival Terres de Paroles s'oriente également parfois sur des lieux ou des collaborations avec des communes volontaires et désireuses de participer. Ce fut le cas d'Ecretteville-lès-Baons (Manoir du Catel) et de Baons-le-Comte de manière ponctuelle. Aucune collaboration pérenne n'est née de ces initiatives.

---

[21] L'association, financée par la DRAC et le Département, dispose d'une trentaine de formateurs à l'animation lecture répartie sur le territoire.
[22] *Terres de Paroles* est un EPCC dans lequel le Département de la Seine-Maritime est partie prenante.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.3.2. LES ACTIVITES LIÉES AUX ARTS VIVANTS

A. Enseignements artistiques en cursus

Pour la **musique**, le Conservatoire Fernand Boitard est la seule structure à offrir une formation en cursus.

La formation en cursus n'existe ni pour la danse, ni pour le théâtre, ce qui ne permet pas aux jeunes du territoire de suivre une formation conduisant au niveau requis pour l'entrée en formation pré-professionnalisante (en conservatoires à rayonnement régional et conservatoires nationaux).

L'école de musique intercommunale du Plateau Vert agissait auparavant au profit d'une dizaine d'élèves provenant de St-Martin-de-l'If avant que cette commune ne rejoigne la CCYN (elle ne peut plus y être plus adhérente depuis).

Il n'existe aucune formation professionnalisante en arts vivants dans le territoire.

B. Offre socioculturelle et pluridisciplinaire

Plusieurs structures offrent une palette d'apprentissages artistiques pluridisciplinaires et de pratiques en amateur, activités connectées aux politiques petite enfance, solidarité ou vieillissement et bénéficient pour cela de crédits dédiés pour leur fonctionnement.

C. Pratiques en amateur / transmission

Danse : 4 associations dont 3 structures socioculturelles proposent une pratique de la danse. Une seule est donc spécialisée, Dance Crew. Hip Hop, modern'jazz et zumba sont semble-t-il les trois seules disciplines accessibles outre les danses de salon. Aucune offre de formation en danse classique et en danse contemporaine n'a pu être détectée. Il faut en déduire que l'offre de transmission chorégraphique est assez pauvre, alors qu'elle ne semble être intégrée à aucune politique particulière d'enseignement artistique. Nous ne savons d'ailleurs pas s'il existe dans le territoire de professeurs diplômés d'État.

Théâtre : l'offre se trouve actuellement très réduite avec un seul acteur spécialisé. Il s'agit d'une troupe de théâtre en amateur, certes animée par un professionnel. Il se peut qu'à elle seule elle ne puisse répondre à toutes les demandes.

Les pratiques musicales en amateur : elles sont très présentes sur le territoire, grâce notamment au conservatoire et à la Maîtrise de Seine-Maritime, mais aussi à différentes structures de pratique en amateur. Il existe ainsi une réelle dynamique musicale concernant tant la musique d'harmonie que les musiques actuelles.

Il semble qu'une vraie réflexion au sujet du théâtre et de la danse pourrait être une priorité regardant tout particulièrement le conservatoire Fernand Boitard.

D. Création et diffusion

Le territoire ne jouit d'aucune compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle, **ni de structure de diffusion spécialiste du théâtre**, si ce n'est l'insertion du théâtre dans la programmation des Vikings.

La troupe de théâtre des K'barrés est la seule troupe de théâtre amateur structurée du territoire. Une dizaine de représentations théâtrales dans les salles locales lui permet de présenter au public les spectacles travaillés en ateliers durant l'année.

La création et la diffusion artistique dans le territoire de la CCYN se concentre sur le secteur musical. On peut penser que la présence de la

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Maîtrise et du conservatoire ont permis de créer un vivier de chanteurs et de musiciens. De nombreux groupes locaux émergents se produisent dans les salles du territoire, alors que plus de la moitié des locations réalisées aux Vikings le sont pour des productions musicales.

Dans le domaine des **musiques actuelles**, l'existence depuis 2017 de la structure d'accompagnement La Fée sonore a permis de proposer une offre d'accompagnement à la création, au développement et à la diffusion musicale pour les musiques actuelles. Si son action s'étend sur le territoire du Pays de Caux, plus de 30 concerts ont été organisés depuis 2017 dans la CCYN. La structure d'accompagnement offre également **une palette d'outils variés** au service des groupes professionnels et amateurs du territoire (communication, prestations techniques, portage administratif). Elle se positionne parfois comme coproducteur. Avec d'autres collectivités (Allouville-Bellefosse, Ecretteville-lès-Baons principalement) ou d'autres structures, elle agit en faveur de la diffusion musicale (organisation des concerts au Pub à Yvetot, co-organisation des WE Pop en partenariat avec la MJC et Les Vikings, co-organisation passée de la Fête de la Musique à Yvetot, collaboration avec L'éco-village du Clos des Fées à Paluel, etc. Elle réfléchit actuellement à se structurer en producteur et en « label ». Les liens entretenus avec la Fabrik à Son de Bolbec, le Hareng Saur (Fécamp) et d'autres acteurs musicaux de cette filière permettent de tisser un réseau bénéficiant aux groupes locaux.

Le Festival d'Ecretteville-lès-Baons est également, depuis presque 10 ans, emblématique du territoire. Ce festival de musique, familial et rural, porté conjointement par l'association Les Troubadours à la Rue et le Comité des fêtes (200 bénévoles), rassemble chaque année 1 500 personnes (dont 60% du territoire de la CCYN et 40 % du Pays de Caux). Ce festival réunit les associations locales, celles-ci proposant stands et animations, tandis que la programmation musicale est assurée par Les Troubadours. Ce festival établit un lien entre céramistes et chanteurs, avec Maîtrise de Seine-Maritime. Celle-ci est d'ailleurs le fidèle complice de l'organisateur, permettant ainsi de multiplier les temps de découvertes artistiques et de lien social selon un projet unissant animation locale et sensibilisation à l'environnement.

Dans les réflexions à venir, il faudra sans doute penser le sujet des **musiques actuelles** du point de vue des activités croisées du conservatoire et de la Fée sonore, dans une recherche de complémentarité, réflexion pouvant orienter les spécifications techniques relatives à l'**extension des locaux du conservatoire** (Cf. infra).

E. Action culturelle autour des productions

Les associations socioculturelles du territoire disent avoir « à cœur » de développer l'accès de tous à la culture. La transmission artistique et la médiation culturelle auxquelles s'emploient la MJC, le CCAS et la Maison de quartier en atteste : sorties culturelles dans et hors le territoire, activités lors de portes ouvertes, participation au forum des associations, réponse à la demande des adhérents pour la découverte artistique avec la mobilisation d'artistes locaux.

La Fée sonore, autour de son travail de diffusion, apparaît également comme une structure ressource sur le territoire, multipliant les collaborations et travaillant également sur des formats innovants et attractifs telles que les « journées découvertes » de l'univers musical. L'événement MARS R'ATTACKS (qui s'est déroulé en février dernier) prévoyait tout à la fois atelier d'éveil musical, foire aux objets musicaux, vente de vinyles, stand d'informations autour de la pratique musicale associant studios d'enregistrement, luthiers, plateformes de streaming musical du territoire normand.

A remarquer cependant qu'**en l'absence d'un véritable théâtre de ville ou autre structure munie d'un projet et d'une équipe capable d'intégrer un service des publics**, on ne peut pas affirmer que le territoire soit des mieux placés, en dehors du travail fait par le conservatoire dans le

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

domaine de la musique, pour délivrer, autour des arts de la scène, un accompagnement des publics, et des publics jeunes en particulier.

3) Les spécificités dans le territoire : les arts de la parole, entre événements ponctuels et actions socio-culturelles pérennes

A la frontière de la lecture publique, de la littérature et du spectacle vivant, nous regroupons sous la bannière des arts de la parole, un certain nombre d'activités et d'animations (de nature très variées) semblant ici très vives et dynamiques.

Le projet le plus révélateur est sans nul doute le jeune festival Mots & Merveilles.

Parallèlement, plusieurs initiatives associatives autour de la transmission du goût et de la pratique de la lecture sont à l'œuvre, comme c'est le cas avec l'association *Lire & Faire Lire* et l'association Animation Lecture Plaisir

Citons également le Parcours Éloquence mis en œuvre par la MJC (6 à 10 personnes pour enfants et adultes) pour apprendre à s'exprimer en public ou les activités « Plaisir de Lire » et atelier d'écriture au CCAS qui, à plus d'un titre, semblent procéder de la même logique : multiplier les actions en faveur de la découverte et de l'apprentissage de l'écrit.

Un festival littéraire professionnel est également présent de manière ponctuelle sur le territoire avec Terres de Paroles.

Pour compléter sur les actions liées aux arts de la parole, nous devons citer la libraire d'Yvetot qui compte parmi les acteurs culturels incontournables du territoire. La Buissonnière organise depuis la création de la librairie en 2014 des rencontres très régulières avec des auteurs avec de 8 à 10 rencontres par an réunissant entre 50 et 100 personnes. En l'absence de soutien public à ce type de rencontres, la seule mobilisation et envie du libraire en sont à l'origine : prise en charge des frais liés aux déplacements, communication DIY (*do it yourself*) et partage sur les réseaux sociaux et dans la presse locale. Il s'appuie également sur des collaborations régulières avec la médiathèque et la centaine de bibliothèques du territoire pour la communication. Il participe également à la vie littéraire locale en tenant un stand au festival Mots & Merveilles, à la fête du Manoir du Fay et à l'ancien festival de la Gastronomie. « *Nous ne serions pas si bien s'il n'y avait pas la médiathèque* » confie le libraire agissant d'ailleurs bien au-delà de la CCYN à l'échelle du Pays de Caux.

Le territoire yvetotais semble être riche de pratiques (bénévoles et amateurs) et de créativité (festival Mots & Merveilles) autour du conte et des arts de la parole. Nous pouvons parler ici de spécialité sur le territoire. Le nombre d'actions culturelles, à destination du jeune public, est remarquable. **Ce tropisme sur l'oralité est toutefois à nuancer. La spécialité ne fait pas filière en l'absence de coordination et de complémentarité de ces acteurs à l'heure actuelle. Une dynamique commune entre ce secteur des arts vivants et une politique de lecture publique serait ainsi à approfondir au cours des réflexions à venir.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.3.3. Équipements pour les arts de la scène

A. Dans le territoire de la CCYN

Outre les salles polyvalentes situées dans les communes et les églises se prêtant à la musique et aux arts vocaux, le territoire dispose de sept salles :

- Les Vikings (600 / 1000 places), entre médiathèque et conservatoire ;
- L'auditorium du conservatoire (250 places) ;
- La Grange à Hauts-de-Caux (150 places) ;
- La salle « Little Bob » de la MJC ;
- Le château de Valliquerville (120 à 300 places) - site privé ;
- Le Clos des Fayes (200 places) - site privé ;
- La Salle de l'Aérodrome à Autretot (200 p. / matériel pro. ; site privé).

Focus pour la salle des vikings :

L'équipement est géré par une équipe de 2 personnes à plein temps (Sylvie Dufaur, en poste depuis un an pour la programmation et la billetterie/accueil public et Gilles Camuset pour la location de la salle et sa régie) à quoi s'ajoutent 3 techniciens non permanents (régisseur lumière, régisseur son/plateau, agent d'entretien). Le service communication de la Ville d'Yvetot intègre cet équipement à la communication municipale.

La programmation n'est pas la résultante d'un projet culturel porté par une direction artistique. Il s'agit d'offrir une gamme variée de divertissements, tout public, multidisciplinaires. La programmatrice réalise pour ce faire une proposition de programmation « éclectique » (cirque, spectacle jeunesse, variétés, humour), proposition ensuite décidée par les élus. La saison est composée d'une dizaine de dates « tout public » et d'une dizaine de spectacles de petites formes. Une vingtaine de locations payantes (associations, producteurs) sont également réalisées de septembre à juin (chiffres 2019).

L'attention de la programmatrice s'est portée depuis son arrivée sur la multiplication de petits formats - permettant d'utiliser la totalité des espaces et de nouveaux créneaux horaires - et la collaboration ou le partenariat renforcé avec des structures locales : goûters-spectacles pour les périscolaires, apéros-concerts les vendredis à 19h, collaborations avec théâtres, tourneurs et diffuseurs nationaux. Elle ambitionne également de créer un vrai lieu de convivialité autour de la cafétéria tout en espérant la création d'une salle de 200 places venant renforcer le « pôle culturel » (Vikings/Médiathèque/Conservatoire). Elle esquisse même « *un potentiel de configuration d'un festival sur le site* ».

Il apparaît, de l'avis des personnes rencontrées que la salle des Vikings souffrirait d'un « *positionnement flou* » entre établissement culturel municipal et salle des fêtes polyvalente. **En bref, tout le monde connaît les Vikings, mais sans pour autant s'en faire une idée précise** (la question de l'identité de l'équipement et du projet qu'il matérialise).

La salle est pourtant, de l'avis de tous, un « *très bel écrin* » si l'on se réfère à :

- Sa jauge qui en ferait « la 2ème salle du département » ;
- Les qualités de la grande salle, de son plateau et ses équipements favorables à la production de spectacles professionnels.

Mais à notre avis :

- Au premier coup d'œil, cet équipement ne présente pas les qualités dont disposent, esthétiquement et symboliquement, les salles modernes. De plus, le hall est peu accueillant. Un aménagement coordonné des extérieurs créant un lien entre les différents équipements paraît nécessaire.
- Potentiellement très profitable aux spectacles de petites formes, la salle du bar est toutefois assez peu appropriée en l'état à l'ensemble des esthétiques et des disciplines. Elle impose de plus, à

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

chaque fois, une adaptation des lieux par l'équipe technique. Un travail d'aménagement intérieur conséquent serait donc nécessaire pour aboutir à cette adaptation.

A l'évidence, la salle des Vikings ne répond pas aux besoins des acteurs locaux. La salle est trop grande pour de nombreuses productions locales, tandis que son coût de location est jugée prohibitif par beaucoup d'associations.

B. Aux alentours immédiats

A signaler la présence assez proche d'équipements municipaux dédiés à la diffusion et qui pour beaucoup jouissent d'un projet et d'une équipe dédiée et s'inscrivent dans une politique culturelle locale :

- **Théâtre Montdory à Barentin** (11 822 h.) ; voir : http://ville-barentin.fr/culture-et-patrimoine/theatre-montdory/
- **Centre culturel de Bolbec** (11 417 h.) ; voir : https://www.bolbec.fr/mes-loisirs/culture/centre-culturel-du-val-aux-gres/
- **Centre Juliobona à Lillebonne (**8 894 hab. – CC Seine agglo) ; 2 salles de 200 places et de 470 places + galerie d'exposition ; Voir : https://www.lillebonne.fr/page/culture-sports-loisirs/equipements-culturels/
- **Abbaye du Vialas / La Laiterie** (située entre Lillebonne et Bolbec) ; voir : https://www.abbayeduvalasse.fr/l-abbaye-1

Éléments de réflexion au sujet de la création d'un équipement éventuellement intégrée à l'extension du conservatoire

Le choix pour un dimensionnement et une spécification technique de l'extension du conservatoire sera dépendant de quatre questions :

- Quels besoins réels concernant la formation théâtrale et chorégraphique ?
- Quelle confirmation pour une politique forte autour des musiques actuelles ? Le bâtiment devra en effet répondre à des spécifications intégrant la palette plus ou moins large des activités et services liées à la formation, à la création et à la diffusion dans le champ des musiques actuelles ;
- Quel rôle souhaite-t-on réellement confier au conservatoire en matière de diffusion artistique alors qu'il est l'un des seuls véritables diffuseurs dans le territoire ? Le conservatoire diffuse, c'est-à-dire qu'il engendre un ensemble de propositions musicales le plus souvent articulées autour des produits de la formation qu'il délivre, mais sans avoir pour autant vocation à élaborer un programme transdisciplinaire pour lequel mission et budget lui serait expressément confiés dans le cadre d'une politique intercommunale de diffusion et de médiation.
- Quel besoin pour le territoire en termes d'équipements de diffusion ? Une question se posant au moment à une époque où l'on ne pourrait prédire quelles seraient les évolutions possibles et envisageable de la salle des Vikings, située tout à côté du conservatoire et dont certaines qualités sembleraient à reconsidérer.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.3.4. AU GLOBAL : OÙ EN EST-ON POUR LES ARTS VIVANTS ?

A. Atouts

En parallèle de nos observations concernant la lecture publique, il semble qu'un **premier atout** soit le **dynamisme particulier existant dans le champ de la sensibilisation à l'écrit *via* des techniques empruntant à l'oralité et au théâtre**. Mais cette spécificité trouve-t-elle une coordination à la hauteur de ses potentiels ?

Il est même possible de penser qu'une attente du public existerait pour les **formats hybrides** croisant création littéraire et arts de la scène. Il semble d'ailleurs que les nombreux acteurs sociaux du territoire soient très demandeurs d'actions culturelles relatives à ce domaine et qu'ils ne seraient pas étrangers à un mouvement de fond autour du livre et de la lecture au sens large, peut-être d'ailleurs dans le sillage du programme Lire au Havre avec son volet « vie littéraire locale » et son ambition de lutte contre l'illettrisme.

En tout cas, cette spécificité renverra vers, d'une part à l'organisation d'un réseau de lecture publique, et d'autre part à des interrogations concernant la faiblesse du théâtre dans le territoire.

Quoi qu'il en soit, un **potentiel** existe autour des initiatives concernant les arts de la parole, formule permettant d'entrevoir des voies de coopération entre acteurs et entre pratiques (par exemple en reliant les ateliers d'écriture du CCAS à la présence de professionnels amenés par Terres de Paroles). N'y a-t-il pas ici une opportunité pour croiser projets culturels, politiques dédiés à la petite enfance et politique de l'âge ?

Enfin, comme le montre le projet de développement du festival Mots & Merveilles (qui souhaite inscrire son action à l'échelle intercommunale en partenariat avec la CCYN), il pourrait également s'agir de considérer la valeur des arts de la parole dans une offre de tourisme culturel/tourisme vert.

L'équipe du festival est en effet toute disposée à envisager des formats de type « lectures nature » ou « rando contée », c'est-à-dire des **propositions artistiques liées au patrimoine naturel et culturel cauchois** et profitant des sentiers de randonnée nouvellement créés.

Un **deuxième atout** est l'action des structures d'**animations socioculturelles** encadrant les pratiques artistiques en amateur. Les directeurs de la MJC et du CCAS redoublent d'initiatives pour rechercher les financements leurs permettant dans ce domaine la mise en œuvre de projets innovants. Les acteurs de la petite enfance et ceux du vieillissement sont également convaincus de l'intérêt de la dimension culturelle à apporter à leur projet à vocation sociale, plaidant ainsi pour une collaboration plus soutenue entre structures culturelles et structures sociales.

Un **troisième atout** réside dans **le professionnalisme des acteurs du secteur musical** : conservatoire, Maîtrise de Seine Maritime et autres structures dédiées aux musiques actuelles. Si un projet ambitieux pouvait émerger, ces acteurs sauraient sans doute s'y intégrer en faisant valoir leurs savoir-faire respectifs (et pouvant être complémentaires).

B. Faiblesses

La préoccupation majeure des acteurs culturels rencontrés réside dans le **manque d'équipements dédiés aux pratiques et à la diffusion artistique**. Aucun acteur culturel rencontré ne semble pleinement satisfait du lieu occupé ou mis à sa disposition :

- La MJC occupe des locaux vétustes,
- La Maison de quartier éprouve le besoin d'un équipement dédié aux pratiques danse et théâtre,
- L'amicale laïque occupe une salle de collège pour ses répétitions et ne dispose pas de lieu de stockage adapté,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

- Les groupes accompagnés par La fée sonore manquent de lieux de diffusion adaptés à leurs productions (et à leurs budgets).

Et à ces mêmes acteurs de souhaiter une salle d'une jauge de 250 personnes, équipée professionnellement. C'est aussi le matériel technique qui semble faire défaut ; les organisateurs du festival Mots et Merveilles auraient grand besoin, par exemple, de pouvoir accéder à un parc technique (local ou départemental).

La quasi-absence de structures d'enseignement et de création dans les secteurs du théâtre et de la danse apparaît comme une fragilité certaine, obligeant à aller à Rouen et au Havre pour suivre, soit un enseignement structuré, soit trouver des canaux de perfectionnement, voire des lieux d'aide à la création.

Enfin, c'est l'isolement des acteurs qui revient le plus souvent parmi les faiblesses exprimées. Manque de « *soutien* » et de « *reconnaissance* » ne renvoie pas forcément au montant des subventions perçues, mais plutôt à un défaut d'identification par les institutions publiques de l'intérêt, notamment social, des initiatives. **Ces acteurs sont particulièrement en demande d'outils de communication et d'échange** (agenda culturel, annuaire culturel, etc.), **mais également d'ingénierie** (coordination, accompagnement).

A ce propos, le libraire d'Yvetot évoque le prometteur festival de Saint-Valéry-en-Caux (Lire à Voix Haute) qui, en dehors du territoire il est vrai, s'est arrêté brutalement, faute de soutien public ; il rassemblait pourtant de nombreux professionnels du conte et participait à la vitalité créative locale.

Le sujet d'une **politique culturelle à l'échelle du territoire et d'une stratégie commune** revient régulièrement dans les échanges. Les acteurs culturels sont pourtant convaincus de l'intérêt du « faire ensemble » et de la nécessité d'un projet fort à mener à l'échelle du territoire « *pour hisser de nouveau Yvetot comme ville de création* » et de vitalité artistique au cœur du Pays de Caux.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.4. LES ARTS VISUELS ET L'AUDIOVISUEL

3.5.1. LES ACTEURS

A. Acteurs du secteur des arts visuels

ARTS VISUELS / Statut	Publicl	Associatif	PRATIQUES		DIFFUSION			CRÉATION		EAC
			Formation	Pratique amateur	Spectacle	Saison	Festival - expo	Création art.	Médiation	
Centre d'art Galerie Duchamp	■		O	O		O		O	O	O
CCAS	■			O				O	O	
AYAC		■					O			
Caux Ph'Hautot Club		■		O			O		O	
Pascal Levaillant		■	O					O	O	

Les acteurs identifiés dans le champ des arts visuels se composent :

- D'un centre d'art contemporain, municipal et professionnalisé (avec école de dessin, peinture, sculpture, création en volume) ;
- De deux structures, l'une socioculturelle, l'autre sociale (MJC, CCAS) mettant en œuvre des actions mobilisant des artistes et la pratique créative ;
- Un club-photo amateurs de 30 adhérents ;
- Une association fédérant les artistes (amateurs et professionnels) du territoire et organisant un salon annuel dans l'équipement Les Vikings.
- Des artistes plasticiens, dont Pascal Levaillant pris ici comme exemple.

Centre d'art / Galerie Duchamp

Une **école** municipale d'arts plastiques est née en 1986 (avec 120 élèves amateurs aujourd'hui) auquel est venu s'adosser, en 1991, un **centre d'art contemporain**[23]. Celui-ci dispose d'une surface de 200m² d'exposition (sur un total de 1 500m² dédié aux pratiques, aux bureaux et aux espaces de stockage). Depuis 2000, le Centre d'art contemporain

[23] Lors de l'autorisation officielle de porter le nom de l'artiste normand **Marcel Duchamp**, Antoine Monnier, ayant droit et directeur de l'association Marcel Duchamp, dit du centre ceci : « *Autre argument majeur dans la décision des ayants droit : la décentralisation et l'aspect éducatif. En effet, rare sont les villes de 13 000 habitants à posséder un centre d'art contemporain et une école*

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

est reconnu par l'État et la Région (à travers une convention). Il organise de 4 à 5 expositions par an, des résidences et des publications. L'équipe de 8 personnes et les charges afférentes sont prises en charge par la municipalité. Un budget de fonctionnement de 100 000 € est alloué pour les activités du centre d'art, auquel viennent s'ajouter 20 000 € d'autres ressources (subventions et recettes).

Le centre d'art est structuré en 3 pôles :

- Un pôle exposition (administration, programmation et production),
- Un pôle transmission (enseignements et médiation),
- Un pôle communication (publication[24] et communication externe).

Le centre d'art a intégré le réseau des centres d'art contemporain en Normandie (RN13bis) et l'association nationale des Centres d'art contemporain (DCA-ART). Il déploie un ambitieux projet artistique, tout autant sur le volet **action culturelle** (résidences d'artistes dans 12 établissements scolaires partenaires dans le cadre d'un parcours **EAC**), que sur le volet **diffusion** avec des expositions d'artistes émergents ou confirmés. La réponse à des appels à projet de la filière culturelle permet de monter des projets en coproduction avec d'autres structures.

CCAS d'Yvetot

Agréé *Centre social*, le centre communal d'action sociale appartient à la fédération des centres socioculturels. Cet établissement public dispose d'une équipe de 8 personnes, dont 2 animateurs. Son offre d'activité s'oriente autour d'activités à destination de la petite enfance, des seniors et des personnes souffrant d'un handicap). Il propose dans ce cadre des pratiques manuelles (ateliers couture, poterie, tricot…) et des ateliers d'**éveil artistique** pour les plus jeunes. 65 % de ses adhérents sont yvetotais. Le CCAS développe aussi des programmes spécifiques, en lien direct avec une **pratique artistique** et mobilisant des intervenants plasticiens professionnels :

- *L'Art d'être soi*, une action santé/culture (bénéficiant de fonds DRAC/CAF) pour 50 participants autour d'ateliers d'écriture avec l'aide de metteurs en scène,
- *Bravo les artistes* (projet CAF/Département) avec un projet de fresque sur un bâtiment HLM avec l'intervention de la plasticienne locale Delphine Dumez.

Le CCAS a également mené des actions de **médiation culturelle** visant, en collaboration avec la médiathèque et avec la Galerie Duchamp (réalisation d'un livret photo), à capter l'attention des publics éloignés de ces lieux culturels.

Le Caux Ph'Hautot Club

Il réunit une vingtaine d'adhérents autour de la pratique de la photographie. Il s'agit de partager des informations techniques, de se former à de nouvelles techniques et de découvrir les univers artistiques de ses membres lors de rendez-vous hebdomadaires. Une sortie et une exposition annuelles sont organisées. Le photo club s'est installé dans de nouveaux locaux associatifs et dispose même d'un « petit musée » dédié à l'argentique.

---

d'arts plastiques. La dimension pédagogique était aussi importante pour nous. Le fait que ce soit associé à une école municipale d'art, c'était un argument convaincant. C'est pourquoi nous avons accepté ».

[24] Cette dimension a pris une importance historique dans le projet de la Galerie avec plus d'une centaine de titres dans la collection des "Petits Formats" et coéditions (800 exemplaires).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

AYAC

L'AYAC (Association Yvetotaise des Artistes Cauchois) est une association du territoire cherchant à **valoriser et diffuser les créations d'artistes locaux et régionaux professionnels.** Elle est née en 1978 et rassemble aujourd'hui 130 sociétaires (professionnels et amateurs éclairés). Ces artistes organisent chaque année un **salon de peinture et de sculpture** en novembre à l'Espace des Vikings à Yvetot. L'association n'a pas d'autre activité que l'organisation de ce salon annuel et le « réseautage » de ces membres. Il semble exister une autre association (Coixm'Art peinture) qui organise aussi un salon de peinture annuelle dans la commune.

L'artiste et plasticien Pascal Levaillant

Si nous n'avons pas identifié tous les artistes plasticiens sur le territoire de la CCYN, la rencontre avec un artiste, figure locale, mérite d'être partagée. L'artiste et plasticien Pascal Levaillant inscrit sa pratique tour à tour dans le champ de la création artistique et dans celui du patrimoine. Après un investissement au sein du Théâtre Perce Neige et du Théâtre d'En Face, il a développé une pratique plastique autour de la mosaïque, puis des ressources végétales. C'est ainsi qu'il s'est peu à peu intéressé au patrimoine végétal pour en faire une pratique à part d'artiste botaniste. De l'étude historique du patrimoine végétal sur la principauté de Caux à la création d'un herbier contemporain, cet autodidacte bénéficie aujourd'hui d'invitations témoignant de la qualité artistique de son travail, celui-ci s'inscrivant dans une approche contemporaine de la sauvegarde de la biodiversité, de la connaissance des « simples » et de ses vertus médicinales.

B. Acteurs du secteur de l'audiovisuel

AUDIOVOSUEL			PRATIQUES		DIFFUSION			CRÉATION		EAC
Statut	*Communal*	*Associatif*	*Formation*	*Pratique amateur*	*Spectacle*	*Saison*	*Festival - expo*	*Création art.*	*Médiation*	
Cinéma Les Arches Lumières		■		O	O	O	O		O	O
MJC Yvetot		■		O			O		O	
Le Coin du Vidéaste		■	O						O	

Trois structures agissent dans le domaine du cinéma et des productions audiovisuelles :
- Un cinéma (classement Art et Essai en cours),
- La MJC,
- Une jeune association de location de matériel et d'accompagnement à la réalisation.

Le cinéma les Arches Lumière

Le seul cinéma du territoire est un complexe privé de 7 salles géré par Nord-Ouest Exploitation - NOE Films. Il a récemment ouvert en 2018 pour remplacer le cinéma de centre-ville avec des sales de 200, 120, 85, 45, 45, 45 et 21 places. La société gestionnaire est aussi propriétaire des murs. Ce cinéma, en cours de classement Arts et Essai, propose **différents « formats » de diffusion** en fonction des publics : ciné p'tit-déj, ciné goûter, retransmission des créations du Bolchoï, ciné d'or avec les maisons de

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

retraites, concerts en live. Des locations de l'espace d'accueil sont également proposées (défilés de mode, salons vignerons, événements d'entreprises). Les **actions culturelles** s'y multiplient aussi dans une dynamique partenariale forte :

- Soirée Action citoyenne, soirée-débat (toutes les 3 semaines) en collaboration avec un collectif citoyen,
- Festival du film international d'Éducation en partenariat avec la MJC,
- Dispositifs EAC d'éducation à l'image avec écoles, collèges et lycées du territoire, mobilisant le responsable jeune public du cinéma,
- Programmation nature/animalière avec l'association CHENE,
- Projection-débat à tarif unique avec la Maison de Quartier, la Médiathèque et la Ville d'Yvetot.

Des **collaborations** sont également envisagées avec la Fée sonore et les commerçants du centre d'Yvetot.

MJC

Elle propose à ses jeunes une action mettant le **média audiovisuel en bonne place parmi ses activités**. Dans cette veine, elle coordonne le **festival** *Les échos du festival international du film d'éducation*[25]. Des projections / débats et des animations ont eu lieu au Cinéma Les Arches Lumière avec une gratuité totale. Cette année, une ouverture au festival a été proposée aux classes de primaires et aux collégiens du collège Albert Camus, le lycée Raymond Queneau et des ACM du territoire. Au total, ce sont plus de 600 participants qui ont pu profiter du festival des Échos du Festival du Film. Un appel à projet de la CAF a permis également le montage d'un autre projet mobilisant un encadrant professionnel du secteur audiovisuel intervenant sur 2 thèmes : communication et multimédias, capitales et mobilité européennes.

Le Coin des Vidéastes

Cette toute jeune association a été créée par un passionné de vidéo et de communication. Moyennant une adhésion, l'association propose à des particuliers la location de matériel (vidéo, son, photographie), mais également un service d'accompagnement (technique, communication) pour la réalisation de montage (sonore et vidéo, création de chaîne YouTube). C'est également une activité professionnelle pour l'animateur de l'association dont l'entreprise réalise des productions audiovisuelles pour les professionnels. Installé dans les locaux de la Maison de quartier, le projet associatif démarre avec de nombreuses demandes. Il n'existe pas sur le territoire d'autres dispositifs ou propositions, malgré certaines demandes spécifiques effectuées auprès des différents centres socio-culturels du territoire.

[25] La MJC Yvetot, les CEMEA Normandie, Action Citoyenne, le Cinéma les Arches Lumière et le Lycée Queneau, organisent depuis 2018 les "Échos du Festival du Film d'Éducation".

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.5.2. LES ACTIVITES PRÉSENTES

A. Pratiques en amateur

Les pratiques en amateur dans le secteur de la photographie et du cinéma sont circonscrites à deux associations proposant aux adhérents une pratique collective et un accompagnement. Il n'y a pas d'enseignement en arts audiovisuels ou en photographie sur le territoire.

B. Création, diffusion et action culturelle

La galerie Duchamp est le seul lieu d'art du territoire, en dehors du musée des Ivoires ; mais il semble moins identifié pour sa fonction de diffusion que pour celle d'école d'art. **L'école d'arts plastiques se montre fédératrice** pour les habitants du territoire avec deux tiers des élèves provenant de la CCYN. Le public des expositions, encore assez confidentiel avec 5 000 visiteurs par an, semble plutôt constitué d'**amateurs de la région**, alors que la population locale y attacherait une attention modérée ; cela étant, il est difficile de se prononcer en l'absence d'une étude de publics. Néanmoins, il convient de remarquer le peu de collaborations formelles se nouant entre la galerie et les autres établissements culturels de la ville (ce qui pourtant permettrait d'inscrire le centre d'art dans une dynamique nouvelle).

Les deux **structures d'animations socioculturelles** se sont elles-mêmes investies dans des actions culturelles faisant intervenir des professionnels du secteur des arts visuels.

3.5.3. ANALYSES POUR LES ARTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES DIOVISUEL

A. Atouts et potentiels

L'atout majeur du territoire réside dans la présence de deux équipements professionnalisés et dotés de moyens d'actions pour une action culturelle permettant l'élargissement des publics et l'accès du plus grand nombre :

- Le Centre d'art propose de nombreuses actions en faveur du jeune public et une ouverture libre et gratuite. Il est reconnu pour la qualité du travail réalisé sur le plan créatif et la proximité avec les enseignements garantit une porosité créative entre le pôle exposition et le pôle transmission ;
- Le Cinéma multiplie les partenariats avec les acteurs publics et associatifs locaux, octroyant une tarification spéciale (5€ la séance en moyenne) pour des séances spécifiques. Le festival co-organisé avec la MJC est lui totalement gratuit.

Comme pour les arts vivants, les arts visuels peuvent compter sur le soutien et **l'implication des structures socioculturelles** : MJC, CCAS, Maison de quartier, acteurs impliqués dans des projets mobilisant des artistes plasticiens du territoire. Ces structures sont fréquentées par des adhérents du bassin de vie yvetotais.

Dans ce secteur, il existerait **un terreau créatif, mais diffus et discret**. Les artistes habitant le territoire semblent avoir une pratique professionnelle au Havre, à Rouen, voire même à Paris. Cette perception ne repose que sur des indications orales de personnes rencontrées, celles-ci faisant mention de tel voisin ou de telle personnalité artistique dont la pratique s'exerce en dehors du territoire, mais mobilisable le cas échéant sur un projet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

En outre, la création artistique semble être soumise à un certain clivage entre pratiques ; entre la Galerie Duchamp toute consacrée à un art contemporain – jugé par certains conceptuel ou radical – et des sociétaires focalisés sur leur salon annuel, **il semble manquer cet espace de rencontre, voire de « frottement » entre univers créatifs et générations**.

Cela fit dire à certains, lors de l'événement *Jazz et Toiles* à la Moutardière, qu'un « *laboratoire d'expérimentation artistique* » serait bienvenue pour mobiliser de nouvelles énergies, pourquoi pas dans le cadre d'un tiers lieu ; cela nous conduira à exploiter ultérieurement cette piste.

D'ailleurs celle-ci pourra être reliée aux potentiels à exploiter dans une stratégie touristique où création artistique et atouts environnementaux pourraient s'allier. C'est qu'on dispose tout de même d'un centre de création contemporaine, d'un dynamique Manoir du Catel (avec le projet d'y implanter une œuvre pérenne d'un(e) artiste de renommée internationale), d'un prometteur Manoir du Fay, de la présence d'artistes travaillant sur le patrimoine végétal), de la présence du centre CHENE et de la proximité du Parc Naturel Régional.

B. Faiblesses

Le cinéma d'Yvetot se révèle bien situé (15mn à pied du centre-ville, au cœur d'une zone commerciale) et doté de toute la modernité nécessaire. Pour sa part, le centre d'art doit faire avec un bâtiment dont la vétusté est encore perceptible malgré les travaux déjà réalisés. Certains espaces se révèlent très peu fonctionnels pour les e[illegible] équipes. Des améliorations et mises aux normes (obligatoires) sont prévues par la commune : un préprogramme chiffre l'opération de mise aux normes du bâtiment à 1M€ (avec le concours prévu de la Région et du Département). En outre, le Centre d'art reste **très peu visible** physiquement, tandis qu'il est peu intégré aux actions partenariales.

Dans ce domaine aussi, plusieurs acteurs rencontrés témoignent d'une **communication encore perfectible** pour accroître la fréquentation des lieux d'art.

Il manquerait selon eux un agenda culturel et/ou d'une présentation de saison commune. Ce **défaut de communication** se doublerait d'une **absence d'espace d'échange** pour des professionnels se sentant isolés dans leurs actions et qui même parfois s'ignorent allant plutôt chercher à l'extérieur du territoire du soutien au sein de leurs réseaux.

De la même manière, il a été mentionné le **manque de projet culturel collectif et participatif, notamment dans le but** de mobiliser de nouveaux publics (ceux qui « consomment » la culture dans les proches pôles urbains et ceux restant éloignés de la pratique culturelle.

NB : le directeur du CCAS évoquait la tenue, pendant 9 ans, d'une fête locale permettant d'aller à la rencontre de ces publics ; de 2007 à 2014, l'événement Rétimare en Fête (fête de quartier) permettait une rencontre entre habitants d'un quartier et acteurs culturels et socioculturels autour d'un projet d'événementiel festif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.6.1. LES FORMES DE PATRIMOINE

On trouve dans la communauté de communes (et dans ses alentours) une diversité de patrimoines intéressante. Elle constitue une offre complémentaire à celle du littoral et à celle des agglomérations du Havre et de Rouen.

Il s'agit principalement de « petit patrimoine », ou d'un patrimoine naturel et vernaculaire, qui mérite d'être protégé, valorisé et promu, notamment par l'intermédiaire des sentiers de randonnée : **vallées boisées**, **pigeonniers** (ex. : Autretot, Baons-le-Comte, Betteville Blaqueville, La Folletière), **manoirs** (ex. : manoirs de Taillanville, Masseilles et Mézerville à Saint-Clair-sur-les-Monts et ses alentours ; manoir du Bourg-Naudin et du Vert-Bosc à Touffreville-la-Corbeline), **lavoirs, croix, fours, fermes** (ex. : à Auzebosc et ses alentours), **maisons** en colombage, **mottes castrales**, etc.

Parmi les **églises**, on peut mentionner les suivantes (outre celle d'Yvetot ; cf. ci-après) :

- église de la Sainte-Trinité à Mont-de-l'If
- église de Saint-Aubin de Croix-Mare
- église Saint-Martin de Touffreville-la-Corbeline
- église Saint-Ouen de Betteville
- église Notre-Dame du Rosaire à Hautot-le-Vatois (cf. la chapelle de l'époque de Louis XIII)

On peut également mentionner le château de Beauvoir d'Ecalles-Alix (qui appartient aux œuvres sociales de la SNCF).

Par ailleurs, le Val au Cesne est un site naturel protégé de 960 hectares (classé depuis 1997).

Les clos-masures

Patrimoine naturel caractéristique du Pays de Caux, ce sont des talus plantés de hêtres, frênes et chênes. Ces arbres fournissaient le bois aux paysans mais permettaient surtout d'enclore le corps de ferme, le verger et les animaux afin d'être protégé du vent et des regards. Ils participent également à préserver la biodiversité. Ils sont une composante du système agraire cauchois et une forme d'habitat rural traditionnel identitaire du Pays de Caux. Ce sont de véritables cathédrales végétales composées de talus plantés de hêtres, frênes ou de chênes qui forment un quadrilatère à l'intérieur duquel sont répartis les différents bâtiments de la ferme, y compris la maison d'habitation. Ils font l'objet d'une réflexion pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO (source : CC Yvetot Normandie). Voir également ci-après.

La ville d'**Yvetot** elle-même comporte plusieurs sites intéressant les touristes : l'église Saint-Pierre, de l'architecte Yves Marchand, avec ce qui est considéré comme le plus grand vitrail d'Europe, de l'artiste Max Ingrand ; le musée des Ivoires et sa collection digne d'intérêt (ivoires, terres cuites, faïences de Rouen, Lille, Nevers), qui accueille environ 900 visiteurs par an ; les archives municipales ; le musée Saint-Louis (petit patrimoine religieux) ; et les jardins du manoir du Fay, qui évoquent la mémoire de la famille de Corneille.

La médiathèque intercommunale Guy de Maupassant (Yvetot) possède un **fonds ancien**, soit 10 000 ouvrages allant du 16e siècle à la Seconde Guerre mondiale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Notons que Guy de Maupassant étudia à l'ancienne institution ecclésiastique d'Yvetot.

Enfin, la galerie Duchamp (environ 4 800 visiteurs par an) constitue un atout pour séduire les amateurs d'**art contemporain**, amateurs pouvant être les mêmes personnes s'intéressant aussi au patrimoine et à l'histoire ; les expositions d'art présentées pourraient potentiellement s'inscrire en parallèle d'une offre patrimoniale.

Dans le territoire, et sauf omission de notre part, nous n'avons noté ni musée possédant l'appellation « Musée de France » (en dehors de la collection du PNR ; cf. ci-après), ni « Maison des Illustres », ni label « Ville ou pays d'art et d'histoire », ni « Jardin remarquable », ni « Plus beau détour de France », ni village reconnu par l'association des « Plus beaux villages de France ».

Mais Autretot est un « village fleuri » remarquable, avec plus de 50 massifs, plus de 16 000 plans et 60 espèces ; on y conserve par ailleurs le souvenir des tisserands.

Cela signifie que le territoire ne dispose pas des compétences d'un conservateur du patrimoine (ou d'un attaché de conservation ou encore d'un assistant qualifié de conservation), ni d'un animateur du patrimoine (au sens des Villes et pays d'art et d'histoire), capable de déployer des actions en direction non seulement des habitants et des écoles, mais également du public touristique.

Notons toutefois que le conservateur en chef du château-musée de Dieppe est le responsable technique et scientifique du musée des Ivoires d'Yvetot.

Au titre de l'**activité associative** dans le domaine du patrimoine, on notera en particulier l'association des amis de l'orgue d'Yvetot ; le Cercle d'études du patrimoine cauchois (CEPC), qui compte environ 200 adhérents, et propose conférences, visites, expositions et publications ; la Classe des années 1950 et l'association Le Chêne, qui anime un musée de la Nature et héberge un centre de sauvegarde de la faune sauvage, à Allouville-Bellefosse. Mentionnons également l'existence de la confrérie du gland.

Propriété privée, classé monument historique, le manoir du Catel, considéré comme la plus ancienne maison-forte de Normandie, est situé à Ecretteville-lès-Baons. Il a reçu le Grand Trophée de la plus belle restauration en 2013. Il comporte un ensemble de 3 000 graffitis. Il accueille environ 7 000 visiteurs par an et peut être privatisé pour des locations d'espace.

L'Université Rurale Cauchoise est née en 1980 sous l'impulsion d'un groupe de six passionnés du dialecte cauchois (dialecte et non patois). L'objectif était d'effectuer un travail de lexicologie, sous la direction de l'universitaire Jean Hébert. Cinq fascicules de dialectes cauchois ont été rédigés et, en 1990, l'URC a pu expérimenter la création de textes en cauchois. Plusieurs conférences et formations permettent la transmission et la formation des adhérents de l'association. Après plusieurs années sans activité, en 2015, quelques adhérents ont décidé de reprendre ce travail lexical en le numérisant et l'augmentant (notamment d'un vocabulaire côtier, de pêche). Un projet d'enregistrement et de publication sonore du lexique est en cours. Une réunion mensuelle permet aux adhérents de produire un texte pour la page du *Courrier Cauchois* ; ils participent également à des colloques et à la publication de livres en dialecte cauchois. Les projets de l'association sont notamment les suivants :

- Mise à disposition et médiation autour du fonds de publications en cauchois de la bibliothèque du lycée agricole
- Initiation au dialecte cauchois dans les écoles
- Traduction des noms de rues en cauchois
- Organisation de cafés-cauchois dans le territoire

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Enfin, **le territoire est limitrophe avec le périmètre du Parc naturel régional** des Boucles de la Seine Normande, un acteur vraisemblablement majeur dans la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la région et avec qui d'éventuels partenariats sont possibles.

Comme l'indique le PNR, le Parc naturel régional conserve des objets témoins de la vie quotidienne des habitants de la Basse Vallée de Seine de la première moitié du 19e siècle, principalement. Ces témoignages forment une collection bénéficiant de l'appellation « Musée de France ». Afin de faire connaître ces objets le plus largement possible, « des expositions thématiques et itinérantes sont prêtées gratuitement, hors coût d'installation, aux communes du Parc exclusivement et aux écoles qui le souhaitent. Les objets de la collection peuvent également être prêtés individuellement. »

Les collections sont constituées de différents fonds, décrits par le PNR de la façon suivante :

- une collection labellisée Musée de France comprenant environ 10 000 numéros d'inventaire ;
- un fonds « PNR » comprenant des objets et des documents liés au territoire du Parc ;
- un fonds archives constitué de documents provenant de petites et moyennes entreprises situées en Haute-Normandie ;
- une photothèque ;
- un fonds sonore constitué de centaines d'heures de témoignages oraux numérisés.

Enfin, depuis 2014, le Parc s'intéresse au monde du travail dans ses aspects économiques, sociaux et territoriaux. Il étudie ainsi comment les activités économiques ont façonné le territoire.

Selon le PNR, le « musée itinérant » regroupe 12 expositions thématiques qui décryptent le territoire du Parc et ses richesses naturelles et culturelles. Chaque fois, une atmosphère singulière évoque, à travers des mots et des images, des objets et des témoignages, les métiers d'autrefois, la vie nocturne des chauves-souris ou les zones humides si particulières aux paysages du Parc. »

Les thèmes d'expositions notamment sont les suivants : Le jardin au naturel ; Tout sur la forêt ; La pomme dans tous ses états ; Le salon des curiosités ; « T'as mis tes bottes ? » ; Du geste à la parole ; Traverser la Seine au temps des impressionnistes ; Les cigognes ; Céréales, une alternative ! ; Les chauves-souris, un monde à l'envers ; Rainette, un baromètre ; 40 ans, et après ?

Le PNR précise que si les expositions sont prêtées gratuitement aux collectivités adhérentes au Parc, aux associations et aux entreprises du territoire, les expositions sont louées aux collectivités, aux entreprises et aux associations en dehors du territoire du Parc ; pour l'installation scénographique (incluant le transport si nécessaire), une prestation forfaitaire est appliquée à chaque emprunt.

La maison du PNR est située à Notre-Dame-de-Bliquetuit.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

3.6.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

A. Les potentiels touristiques

L'activité touristique est **modeste en termes de fréquentation**, compte tenu notamment de l'attractivité du littoral et d'un certain manque d'hébergements adaptés à la clientèle de loisirs.

Mais la CC Yvetot Normandie dispose d'une **position privilégiée** dans l'aire touristique normande, à proximité de points d'attractions forts : soit le triangle Rouen, Le Havre et Dieppe, en passant par Honfleur, le parc naturel régional des Boucles de la Seine, Etretat, Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et Veule-les-Roses (qui fait partie des « plus beaux villages de France »).

Autrement dit, les touristes peuvent y séjourner et effectuer plusieurs excursions, qu'elles soient naturelles, sportives ou culturelles.

Citons à ce propos, outre les mentions précédentes, Caudebec-en-Caux (station verte au riche patrimoine, dont l'église Notre-Dame et ses orgues, ainsi que le musée de la Marine de Seine) ; les abbayes de Jumièges et de Saint-Wandrille, célèbres sites religieux ; la forêt de Brotonne ; Villequier (et le musée Victor-Hugo).

Quant à la ville d'Yvetot, ses circuits de découverte comportent plusieurs éléments : musée des Ivoires, souvenir de l'ancien château des Rois d'Yvetot, église Saint-Pierre, fontaine Saint-Louis, Espace culturel des Vikings, ancienne Caisse d'Épargne, ancienne minoterie, place des Belges, ancienne institution Ecclésiastique d'Yvetot, ancien tribunal de commerce (et actuel office de tourisme), école Cahan-Lhermitte, résidence des Dames Blanches (EPHAD), manoir du Fay, gare, bâtiment La Moutardière.

NB : selon l'association des amis de Flaubert et de Maupassant, une route de Maupassant dans le Pays de Caux comprendrait en particulier les lieux suivants, entre Rouen et Étretat : Croisset, Canteleu, la forêt de Roumare, Jumièges, Yvetot, Grainville-Ymauville, Goderville et Criquetot-l'Esneval.

On notera enfin la présence du Weeky Parc à Sainte-Marie-des-Champs, pour une clientèle familiale.

Au titre du patrimoine naturel, on citera le célèbre chêne d'Allouville-Bellefosse ; le musée de la Nature, qui est installé dans une ferme cauchoise à proximité, accueille environ 3 900 visiteurs par an.

Selon Seine-Maritime Attractivité, les principales clientèles françaises de la Seine-Maritime sont les suivantes : Île-de-France (34,6% des séjours), Normandie (21,2%) et Hauts-de-France (15,2%). Les principales clientèles étrangères sont quant à elles : Allemands (26%), Britanniques (19%), Néerlandais (11%) et Belges (10%).

Les atouts touristiques sont donc loin d'être négligeables ; et à la CCYN d'entendre en tirer profit.

B. Le contrat de territoire 2017-2021

Deux éléments patrimoniaux figurent dans les fiches décrivant les actions prévues dans le cadre du contrat de territoire.

1. Le clos masure du Manoir du Fay

Selon la présentation proposée par le Circuit de découverte du patrimoine édité par la CC, « le Manoir du Fay est niché au cœur d'un clos masure. Paysage typique du Pays de Caux, le clos masure, de forme rectangulaire, est ceinturé par un talus que l'on appelle « fossé » planté de deux rangées d'arbres qui protègent ce corps de ferme du vent et des regards extérieurs. Il se compose d'un logis, d'un verger, d'un potager, d'une mare et de bâtiments agricoles. En effet, l'étable, la grange, le four à pain, le poulailler... étaient dispersés dans la cour afin d'éviter la propagation d'incendie (d'où

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

l'importance de la mare). La maison d'habitation est soit une longère (construite en pan de bois, torchis et toit de chaume), soit une maison de maître ou un manoir (silex, pierre calcaire et/ou pan de bois). On retrouve aussi, au centre du clos masure, le colombier de forme circulaire et à la maçonnerie polychrome. »

Le parc du manoir comporte plusieurs variétés de pommiers.

Les différents projets de valorisation portent sur un total de 1.800.000 €.

2. Le musée vivant de la Nature

Différents projets de valorisation sont en cours, pour un montant de 300.000 euros, que nous pourrons examiner dans la suite de la mission.

C. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi (2019)

Dans le domaine du tourisme, rappelons que ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir le territoire en améliorant la promotion et axer cette communication sur les portes d'entrée du territoire,
- Améliorer l'ouverture du territoire de la vallée de la Seine jusqu'à la mer,
- Permettre le développement de l'offre d'hébergement et notamment :
  - d'une offre hôtelière et de restauration de qualité, y compris dans les bourgs,
  - d'une offre d'hébergement atypique (cabanes dans les arbres…),
  - la création d'un terrain d'hôtellerie de plein air,
  - l'aménagement d'aires de stationnement pour les camping-cars.
- Créer un réseau de promenades (poursuivre le développement des chemins de randonnées, coordonner le réseau de pistes cyclables…),
- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti et naturel,
- Développer les événements culturels et touristiques,
- Promouvoir le terroir local et la gastronomie.

Par ailleurs, l'objectif « Préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux » comporte les éléments suivants :

- Protéger et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti :
  - Protéger le patrimoine reconnu au titre des monuments historiques et le mettre en valeur par un environnement urbain et paysager de qualité
  - Identifier les éléments typiques du patrimoine cauchois, les éléments de petit patrimoine, mais aussi ceux d'architecture contemporaine et les préserver
  - Valoriser les ensembles architecturaux de qualité d'après-guerre, témoins de l'histoire récente du territoire
  - Amplifier l'offre de découverte du territoire
- Poursuivre le développement d'un réseau de chemins de randonnées en lien avec les territoires voisins
- S'engager dans un projet de véloroute permettant de lier la vallée de la Seine et le littoral en passant par le territoire

D. Le Cadre stratégique de l'action communautaire (2019)

Le document prévoit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

1. Création, aménagement, balisage, jalonnement, mise en place, renouvellement de la signalétique touristique et entretien et promotion d'itinéraires de randonnée,

2. Deux circuits urbains dans Yvetot au départ de l'office du tourisme font l'objet d'une convention spécifique avec la ville : circuit du Manoir du Fay ; circuit de la fontaine Saint-Louis.

3.6.3. AU GLOBAL ; OU EN EST-ON POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ?

Les sites locaux attirent certes **peu de visiteurs**, ce qui paraît moins dû à la faiblesse des bassins de chalandise (nombre d'habitants et flux touristiques) qu'à une attractivité encore limitée et à un manque de lieux ou d'événements « phares ».

Cependant, un ensemble de lieux de patrimoine peuvent permettre d'en faire **les leviers d'une politique à destination des habitants** (qualité de vie, éducation, cohésion sociale), ainsi que vers des **visiteurs extérieurs** au territoire.

C'est d'ailleurs ce qu'entend faire la CCYN à travers le **projet de son Office de Tourisme intercommunal.**

Une meilleure qualification de l'offre, couplée à un essor des animations et de la médiation, ainsi qu'à une politique de promotion et de communication plus affirmée, permettrait en effet d'accroître significativement le nombre de visiteurs à l'avenir, compte tenu des atouts du territoire : bonne accessibilité, qualité des paysages, proximité d'importants centres urbains, mémoire de Maupassant, histoire des Vikings, culture du lin.

Car les 13 itinéraires de randonnée constituent un point d'appui pour le développement touristique (surtout pour les loisirs de proximité), mais ils ne constituent pas en eux-mêmes des éléments déclencheurs de séjours.

Aussi s'agira-t-il de déterminer comment le travail en cours autour du patrimoine sous l'angle touristique devrait aussi comporter un volet appartenant au projet culturel de territoire, et cela en s'intéressant en premier lieu à la découverte de l'histoire locale par les habitants.

Si cela est le cas, un constat est que le territoire dispose de quelques acteurs pouvant potentiellement s'inscrire dans un programme plus global d'action culturelle et en particulier d'EAC dans lequel l'histoire pourrait avoir toute sa place. Mais il est vrai aussi que l'absence d'un « musée de France », disposant pour ce faire d'un service des publics, resterait un handicap. En outre, la faiblesse de l'ingénierie liée au patrimoine devra dès lors être compensée par un système mobilisant éventuellement des spécialistes des alentours.

En termes de stratégie, l'horizon 2025 – pour la célébration des 1000 ans d'Yvetot – pourrait être stimulant et mobilisateur pour les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels (département, région, État).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4

L'ACTION PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4.1. ACTION ET LOGIQUE POUR LA CULTURE

4.1.1. Action des communes de plus de 1 000 habitants (EPCI en repère)

ETABLISSEMENTS / ACTIONS	CCYN	Yvetot	St-Martin-de-l'If	Sainte-Marie-des-Champs	Valliquerville	Auzebosc	Hauts-de-Caux	Allouville-Bellefosse
Population	*28 000*	*12 401*	*1 693*	*1 629*	*1 452*	*1 437*	*1 434*	*1 184*
Service culturel avec DAC								
Service culturel		1						
Bibliothèque municipale/interco.	1		1					
Bibliothèque avec bénévoles						1		
Programmation spectacles/expos					X		X	X
Saison culturelle		1						
École de musique (gestion en régie)	1							
École de musique (gestion associative)								
Cinéma municipal								
Cinéma en gestion associative								
Centre d'art municipal		1						
Lieu d'art en gestion associative								
École d'art municipale		1						
École d'art sous gestion associative								
Musée municipal		1						1
Autre site muséal / patrimonial		2						1
Lieu de création transdisciplinaire								
Ateliers/hébergements pour résidence		1						
Subventions aux associations	*1*	1	X		X		X	X
Mise à disposition de locaux		1						

Dans le tableau ci-dessus, on constate que la ville d'Yvetot et la communauté de communes se partagent la gestion de la quasi-intégralité des structures culturelles professionnalisées. Parmi les autres 6 communes de plus de 1 000 habitants, seul Saint-Martin-de-l'If présente une bibliothèque avec personnel municipal. Ces communes ne sont pas sans agir pour la culture, mais elles le font plutôt en aidant des associations qui, pour la plupart sont des comités des fêtes et des associations sports et loisirs. A noter que la plupart des communes accueillent au moins une fois par an la Maîtrise de

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Seine-Maritime en mettant à sa disposition un local et des services logistiques. La commune d'Allouville-Bellefosse agit pour la culture dans un cadre tourné vers la jeunesse tout en restant dynamique sur un volet plus touristique autour de son chêne millénaire et des différentes festivités et marchés à thème organisés aux beaux jours.

En juin 2019, l'adjoint à la culture d'Yvetot a rédigé et présenté un **projet culturel pour la ville**. Il y fait fait mention des deux établissements transférés à la CCYN, mais continuant de jouer un rôle prépondérant au côté des structures municipales. Soulignons que ville et communauté de communes présentent des dépenses culturelles annuelles équivalentes, chiffrées aux alentours de 1,6 M€ chacune.

Les quatre piliers de l'action de la ville sont rappelés dans le projet culturel de 2019 avec à chaque fois un bilan de leur action et les **pistes de développement envisagées** par l'équipe municipale pour l'espace culturel Les Vikings, la Galerie Duchamp, le musée municipal des Ivoires et le Manoir du Fay *(Cf. fiche p. 52 ; service culturel ; synthèse des projets)*.

Spectacle vivant, art contemporain et valorisation du patrimoine apparaissent ainsi comme trois secteurs particulièrement visés par la ville, avec une intention de faire valoir autant que possible la **spécificité** que le centre d'art apporte à la ville. Il est également développé dans ce projet plusieurs thèmes transversaux se rejoignant d'ailleurs à plusieurs égards : un **axe jeunesse** et médiation culturelle ; un axe « accueil d'artistes en **résidence** » (plasticiens et artistes du spectacle) ; un axe « handicap et **accessibilité** des lieux culturels de la ville (avec les investissements nécessaires) ; un axe « **politique tarifaire** » visant les publics défavorisés.

Il est rappelé à ce propos les conventions de partenariat passées avec le CCAS et l'association Culture du Cœur.

L'ensemble du projet culturel de la ville trace un sillon en partant d'un constat simple : les habitants de la ville et du territoire se déplacent peu pour profiter de l'offre, alors que les publics sont en majorité constitués de personnes extérieures. Un objectif majeur est par conséquent énoncé : **stimuler la curiosité et la pratique culturelle des yvetotais**. Pour cela est mentionnée à plusieurs reprises la progression souhaitée du *hors-les-murs* dans l'intention d'installer une offre culturelle au plus près des « *habitants ne fréquentant jamais les institutions culturelles* ».

Par ailleurs, une réflexion toute particulière concerne la programmation artistique de la salle des **Vikings** dont la jauge est la fois une qualité, mais aussi une sérieuse contrainte. Pour ce qui la concerne, le projet culturel de la ville semble orienter les réflexions vers une augmentation des « *spectacles de grande envergure qui génèrent généralement plus de recettes et font baisser d'autant la subvention d'équilibre de la ville* ». Là est une option sans être, à notre sens, la seule. Si nous ne sommes pas habilités à travailler sur ce sujet dans le cadre présent, il serait possible toutefois d'envisager de l'introduire dans les débats dans le sens où la ville d'Yvetot est le principal opérateur dans le champ de la diffusion des arts vivants et, qu'à ce titre, elle reste un acteur majeur dans le futur projet culturel de territoire. Aussi, nous semblerait-il intéressant de pouvoir faire des propositions dans lesquelles « les Vikings » seraient au cœur d'un **projet pour les arts vivants** (partagés entre ville et CCYN, le cas échéant).

En outre, faudra-t-il introduire dans cette réflexion la situation parfaitement inédite de la **crise sanitaire et économique** et de ses effets à court et moyen terme sur les choix de programmation artistique, de gestion des établissements et sur les projets de nouveaux équipements ?

Pour finir, notons que le projet culturel de la ville mentionne la Maison de quartier sans faire référence à la MJC, et donc au versant « activités socio-culturelles » et « pratiques en amateur ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4.1.2. Communes de moins de 1 000 habitants

ETABLISSEMENTS et ACTIONS	Touffreville-la-Corbeline	Croix-Mare	Bois-Himont	Mesnil-Panneville	Hautot-Saint-Sulpice	Saint-Clair-sur-les-Monts	Ecalles-Alix	Carville-le-Folletière	Ecretteville-Lès-Baons	Baons-le-Comte	Hautot-Vatois	Rocquefort
Population	*832*	*809*	*765*	*718*	*686*	*623*	*534*	*443*	*398*	*371*	*349*	*318*
Service culturel												
Agent culture												
Bibliothèque municipale												
Bibliothèque avec bénévoles		1		1			1			1		
Programmation de spectacles						X					X	
Organisation d'expositions		X									X	
École de musique associative												
Lieu d'art ou d'exposition												
Musée municipal												
Musée associatif												
Autres												
Subventions aux associations	X	X	X	X		X	X	X				
Mise à disposition de locaux												

A Ecretteville-Lès-Baons, malgré des moyens extrêmement limités, la municipalité entretient un lien étroit avec l'association Mots et Merveilles pour que chaque année se tienne un événement culturel marquant. La présence du château et de l'équipe qui l'anime est également l'occasion de programmer des opérations de valorisation et d'animation du patrimoine local.

Dans toutes les autres communes, l'action publique pour la culture vise davantage à soutenir les comités d'animation et comités des fêtes dans une **approche large du lien social et de l'animation** de la commune. Quelques expositions et spectacles organisés par les communes ont été identifiés, tandis que l'on l'accueille, dans plusieurs communes, les concerts proposés par la Maîtrise de Seine-Maritime et le conservatoire ; pour cela, les églises sont utilisées comme, par exemple, à Hautot-Saint-Sulpice.

Dans cette même commune, comme dans d'autres, on dispose d'un club des anciens ; à Hautot-Saint-Sulpice, le maire nourrit le projet d'y « insérer une pratique culturelle », ce qui constitue une piste que l'on pourrait suivre de manière plus généralisée.

Nous n'avons nulle part identifié de partenariat entre une commune et une équipe artistique professionnelle que l'on inviterait à s'immerger un temps dans la population aux fins de compagnonnage artistique, de pratiques en amateur ou encore de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4.2.1. Dépenses culturelles par habitants pour 2019

Selon les réponses obtenues des questionnaires proposés aux communes, l'effort par habitants se présenterait ainsi :

	Population	**€/h.**
Yvetot (interco)	**12 401**	130 €
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**	13 €
Sainte-Marie-des-Champs	1 629	-
Valliquerville	**1 452**	2 €
Auzebosc	1 437	*9 €*
Hauts-de-Caux	**1 434**	1 €
Allouville-Bellefosse	**1 184**	69 €
Touffreville-la-Corbeline	832	18 €
Croix-Mare	809	6 €
Bois-Himont	767	8 €
Mesnil-Panneville	718	2 €
Hautot-Saint-Sulpice	686	0 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	623	12 €
Ecalles-Alix	534	1 €
Carville-le-Folletière	443	8 €
Ecretteville-Lès-Baons	398	0 €
Baons-le-Comte	371	4 €
Hautot-Vatois	349	-
Rocquefort	318	-

** Les communes grisées dans le tableau n'ont pas communiqué leurs chiffres*

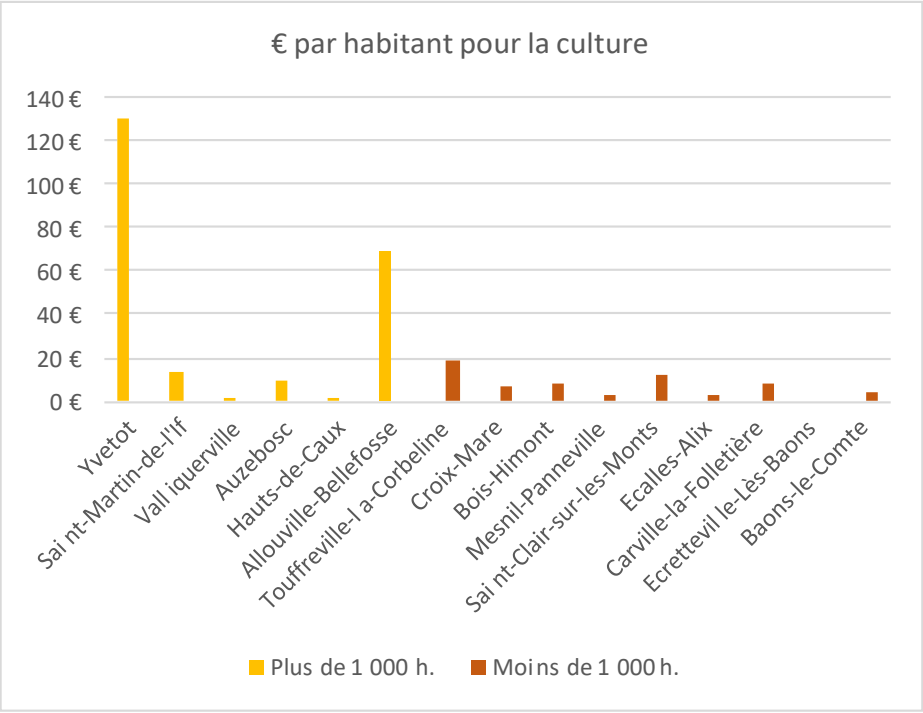

La dépense par habitants de la ville d'**Yvetot** se situe dans une fourchette haute en comparaison de villes de même poids. La **communauté de communes**, pour sa part, dépense **60 €** par habitant pour la culture.

Note : à ce jour, il est impossible de savoir ce que recouvre exactement les chiffres déclarés, tandis que nous n'avons pas de détails concernant les chiffres mentionnés par la ville d'Yvetot dans les deux premières colonnes du tableau suivant (chiffres signalés en vert).

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4.2.2. Détail budgétaire pour les communes

Note : ce tableau n'intègre pas les 5 communes n'ayant pas communiqué leurs chiffres, sauf Auzebosc pour laquelle une extrapolation est possible.

Communes	Pop.	Établissements en régie directe	Manifestions organisées par la commune	*Dont masse Salariale*	Subventions	Charges de mises à dis-position	Agents (hors établissements)	Total	Regroupements
Yvetot	*12 401*	461 942 €	663 455 €	*375 027 €*	27 850 €	16 067 €	67 903 €	**1 612 244 €**	**Centre** 1 624 394 €
Valliquerville	*1 452*	0 €	600 €		1 000 €	1 000 €	0 €	**2 600 €**	
Auzebosc	*1 437*	-	-		-	800 €	11 760 €	**12 560 €**	
Saint-Clair-sur-les-Monts	*623*	0 €	*2 000 €		3 500 €	2 000 €	0 €	**7 500 €**	
Ecalles-Alix	*534*	0 €	0 €		500 €	800 €	0 €	**1 300 €**	
Baons-le-Comte	*371*	350 €	0 €		0 €	1 200 €	0 €	**1 550 €**	
Touffreville-la-Corbeline	*832*	0 €	0 €		15 000 €	0 €	0 €	**15 000 €**	15 000 €
Saint-Martin-de-l'If	*1 693*	17 830 €	0 €		5 000 €	0 €	0 €	**22 830 €**	**Sud** 33 120 €
Croix-Mare	*809*	0 €	2 800 €		2 155 €	800 €	0 €	**5 755 €**	
Carville-la-Folletière	*443*	0 €	0 €		3 585 €	0 €	0 €	**3 585 €**	
Mesnil-Panneville	*718*	0 €	0 €		750 €	1 000 €	0 €	**1 750 €**	
Allouville-Bellefosse	*1 184*	0 €	15 000 €	*6 000 €*	32 000 €	21 000 €	7 500 €	**81 500 €**	**Ouest** 88 000 €
Bois-Himont	*767*	0 €	500 €		1 000 €	3 000 €	2 000 €	**6 500 €**	
Ecretteville-Lès-Baons	*398*	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	**0 €**	
Hauts-de-Caux	*1 434*	0 €	0 €		1 000 €	0 €	0 €	**1 000 €**	**Nord** : 1 000 €
TOTAL		480 122 €	684 355 €	381 027 €	93 340 €	47 667 €	89 163 €	**1 775 674 €**	

** Pour Saint-Clair-sur-les-Monts, le montant des manifestations a été atténué en neutralisant le coût du feu d'artifice.*
** Pour Auzebosc, ont été réintégrés des chiffres obtenus par ailleurs et ne concernant que la bibliothèque et les activités lecture du centre de loisir.*
** Autre redressements : trois communes n'ont pas valorisé les charges imputables aux locaux des bibliothèques, d'où les 800 € mentionnés en rouge pour consolider les résultats.*

CCYN	*28 078*	1 652 975 €		*1 297 588 €*	22 500 €			**1 675 475 €**
TOTAL TERRITOIRE		2 133 098 €	684 355 €	1 678 615 €	115 840 €	47 667 €	89 163 €	**3 451 150 €**

En intégrant la dépense intercommunale, on aboutit à un volume total estimatif de **3,4 M€** pour le territoire (Yvetot + CCYN = **3,2 M€).**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

C. Budget « culture » de la CCYN et profil d'intervention

2019	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Établissements en régie directe	**1 652 975,46 €**	**187 184,17 €**	**1 465 791,29 €**
Médiathèque (total)	*733 901,43 €*	*23 262,55 €*	710 638,88 €
Dont MS	*545 011,48 €*	*6 556,25 €*	*538 455,23 €*
Conservatoire (total)	*919 074,03 €*	*163 921,62 €*	755 152,41 €
Dont MS	*752 576,22 €*	*0,00 €*	*752 576,22 €*
Événements organisés par la CC et médiation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Établissements gérés en DSP	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Subventions versées aux associations	**22 500,00 €**	**0,00 €**	**22 500,00 €**
Maîtrise de Seine-Maritime	*22 500,00 €*	*0,00 €*	22 500,00 €
Autres	*0,00 €*	*0,00 €*	0,00 €
Charges liées aux mises à disposition de locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MS agents pour coordination	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement MS incluse	**1 675 475,46 €**	**187 184,17 €**	**1 488 291,29 €**

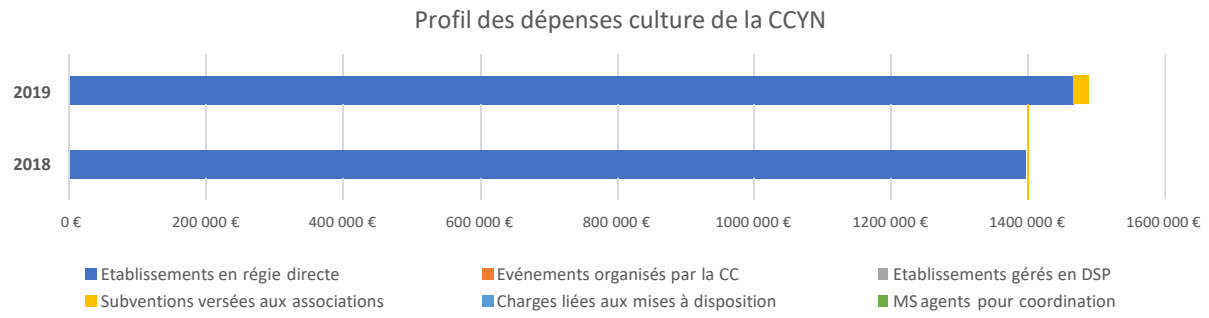

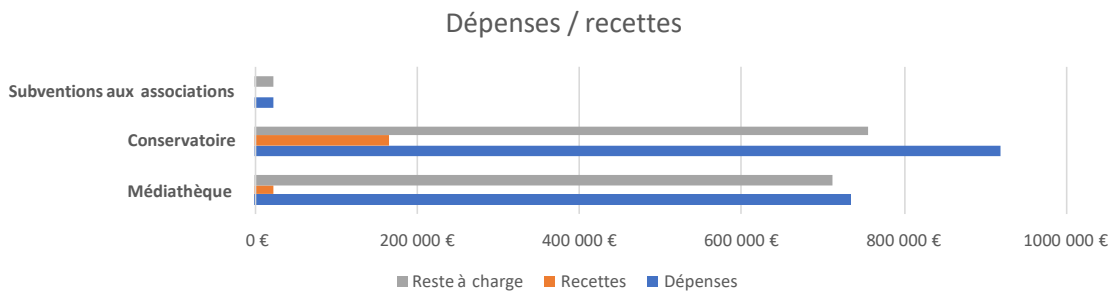

La communauté de communes présente **un profil de financement de la culture assez atypique** avec une intervention presque essentiellement centrée sur la gestion en régie directe et avec très peu de subventions.

Aucun événement n'est organisé par la CCYN ne disposant pas de service culturel et donc d'aucune ingénierie de programmation.

Elle ne met aucun local, ni matériel, ni logistique à disposition des opérateurs privés.

L'historique du transfert partiel de compétence culturelle explique ce profil d'intervention venant en faveur des deux principaux établissements culturels en termes de nombre de salariés et de masse salariale.

Tandis que, pour une majorité d'EPCI en France, le levier subvention et ingénierie culturelle (de coordination) sont des moyens de venir en compensation ou en complément de l'action des communes, **la CCYN n'est pas actuellement en mesure de conduire une politique culturelle d'ensemble en dehors des deux services sectoriels pris en charge par le conservatoire et la médiathèque** ; deux services à la population cependant presque exclusivement assumés par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

4.3. QUALITES ET FABLESSES DE L'ACTION PUBLIQUE

La ville d'Yvetot et la CCYN portent à elles deux une **offre dont le spectre sectoriel est assez étendu** : enseignement de la musique, enseignement des arts plastiques, lecture publique, diffusion des arts vivants, activités socioculturelles. Plus modestement, Yvetot et les autres communes valorisent leur patrimoine, mais sans programme global d'animation, bien que l'on dise qu'ici « *l'histoire à partager est riche* ».

Comme on l'a vu précédemment, la **médiathèque intercommunale** satisfait les besoins des habitants d'Yvetot et des communes du pôle urbain (voir le tableau de la page suivante) et de quelques habitants des autres communes ; mais elle est aujourd'hui dans l'incapacité de jouer le rôle de tête de réseau, tant les autres points d'accès à la lecture sont modestes et se tiennent à l'écart de tout partenariat.

Le **conservatoire intercommunal** joue un rôle déterminant du point de vue du service public des enseignements musicaux, tandis qu'il exerce une fonction territoriale surtout sous les angles de la sensibilisation à la musique de tous les scolaires du territoire et de la diffusion musicale (bien que celle-ci reste limitée aux productions des élèves, des professeurs et de quelques musiciens extérieurs invités). Cette diffusion ne concerne ni les arts dramatiques, ni les arts chorégraphiques, ni encore le cirque et les arts de la rue.

Ainsi, **l'action publique intercommunale** porte sur deux services publics culturels importants, mais profitant tout de même plus aisément aux habitants du pôle urbain qu'aux habitants des communes les moins proches, et ce alors que les deux instruments communautaires ne peuvent à ce jour prouver qu'ils sont à l'origine de véritables systèmes de maillage territorial.

Dans le même temps, **la ville centre continue d'assurer avec ses propres moyens une action publique de développement culturel dans tous les autres secteurs** et en identifiant elle-même bien des ouvrages qu'il lui faudrait mettre sur le métier pour, dans chacun de ces secteurs, déployer une action cohérente et complète entre aide à la création, diffusion artistique, médiation culturelle, éducation artistique et culturelle, animation du patrimoine.

La ville d'Yvetot, **avec des ressources d'une ville de 12 500 habitants**, assume d'ores et déjà des fonctions de proximité pour un bassin de plus de 18 000 habitants, c'est-à-dire presque le seuil des villes moyennes. Et tandis qu'elle cherche à valoriser son identité de « ville au cœur du pays de Caux », bien des **questions** semblent traverser le projet culturel qu'elle entend défendre ; nous interprétons ces questions de la manière suivante :

- Comment investir de façon significative pour donner au centre d'art l'équipement qui lui permettrait de devenir une référence ?
- Comment faire du Manoir du Fay un lieu d'activité culturelle permanente de mai à octobre ?
- Comment donner à la ville ce lieu de relations sociales, de créativité individuelle et collective où s'exerceraient les Droits culturels sur la base d'une maison de quartier (dont les missions sont limitées) et d'une MJC dont les locaux sont inadaptés ?
- Comment inscrire un musée très spécialisé, actuellement assez peu attrayant et très peu visité dans un plan ambitieux de valorisation

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

d'un patrimoine, allant de l'architecture cauchoise à l'architecture de la reconstruction ?

- Comment convertir une programmation de ville en un projet culturel autour des arts vivants et qui pourrait tirer profit d'une salle de spectacle rénovée ?

- Comment mener tous ces chantiers de front ou comment les prioriser ?

Cette liste de questions, sans doute loin d'être exhaustive, peut-elle nourrir la réflexion au sujet du projet culturel de territoire et d'éventuelles nouvelles compétences données à la CCYN ? La crise que nous traversons et la fragilisation du tissu social qui pourrait s'en suivre devra-t-elle être intégrée à cette réflexion ?

Telles sont des interrogations que nous pourrons partager avec le comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

5

BILAN GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

5.1. DYNAMIQUE CULTURELLE GLOBALE

5.1.1. RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (présence par zone)

Ce tableau propose une vue générale des structures et activités présentent dans les communes (portées par les communes, les associations et la CCYN). Pour le conservatoire et la médiathèque, le nombre d'inscrits est mentionné en face des communes (le code couleur indique une densité).

** Pas d'information pour ces communes*			*Composantes structurantes*							*Composantes de proximité*										*Offre*							
Communes	Habitants		MEDIATHÈQUE interco	CONSERVATOIRE interco	SERVICE CULTUREL	SALLE DE SPECTACLE	CENTRE D'ART	CENTRE SOCIOCULTUREL	MUSÉE	Bibliothèque	Salle de spectacle	Lieu muséographique	Comité des fêtes	Foyer rural	Centre aéré	Association de loisirs	Association culturelle	Club du 3ème âge	Groupes/chorale	Création/ accueil artistes	Spectacles	Expositions	Enseignements artistiques	Pratiques amateur	Sensibilisation-EAC	Action patrimoine	Présence artistes pro.
Yvetot	**12 401**		**1583**	**237**	**1**	**1**	**1**	**2**	**1**							**L**	**C**				**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Sainte-Marie-des-Champs*	1 629		154	24																							
Valliquerville	1 452		143	13									**F**			**L**					**X**	**X**					
Auzebosc	1 437	*Centre 18 447*	122	24						**B**			**F**	**P**	**P**												**X**
Saint-Clair-sur-les-Monts	623		60	8									**F**					**A**			**X**						
Ecalles-Alix	534		26							**B**			**F**		**P**	**L**											
Baons-le-Comte	371		33	5						**B**			**F**														
Touffreville-la-Corbeline	832	*Entre deux*	90	12									**F**								**X**						
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**		85							**B**			**F**	**P**													
Croix-Mare	809	*Sud 3 663*	41							**B**			**F**								**X**	**X**				**X**	
Carville-la-Folletière*	443		25																								
Mesnil-Panneville	718		26							**B**			**F**		**P**	**L**		**A**									
Allouville-Bellefosse	**1 184**		91	25								**M**		**P**	**P**				**P**			**X**				**X**	
Bois-Himont	767	*Ouest 2 349*	21	1										**P**													
Ecretteville-Lès-Baons	398		38	4									**F**				**C**				**X**					**X**	
Hauts-de-Caux	**1 434**		137	24							**S**		**F**			**L**	**C**				**X**			**X**			
Hautot-Saint-Sulpice	686	*Nord 2 787*	58	6									**F**				**C**	**A**									
Hautot-Vatois	349		21	7									**F**			**L**		**A**	**P**		**X**	**X**				**X**	
Rocquefort*	318		19																								
		Hors CCYN	225	56																							

Légende : B : bibliothèque ; S : salle spécialisée ; M : musée ; F : activité festive ; P : pratiques artistiques amateur ; L : loisirs ; A : politique de l'âge.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

5.1.2. APPROCHE PAR FONCTION CULTURELLE

A. CRÉATION > PRÉSENCE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE > DIFFUSION > ACTION CULTURELLE

Ce résumé présente, dans un continuum, différentes fonctions allant de la création artistique à l'action culturelle, et ce dans tous les secteurs sauf pour la lecture publique et le patrimoine. Par « action culturelle », il faut entendre : sensibilisation artistique, médiation culturelle et éducation artistique et culturelle (EAC).

En bleu : les entreprises de l'industrie culturelle	Nbre	
Équipes artistiques professionnelles	0	
Lieu / structure dédiée à la création	**1**	Galerie Duchamp
Structures de diffusion professionnalisées	**3**	Service culturel Yvetot ; Fée Sonore ; AYAC
Structures de diffusion labellisée	**1**	Galerie Duchamp
Structures dédiées aux musiques actuelles	**1**	La Fée Sonore (association pour l'accompagnement des musiciens)
Festivals	**4**	Terres de Paroles ; Seine Lecture, Festival d'Ecretteville ; Mots et Merveilles
Structures socioculturelles et sociales (diffusion)	**1**	CCAS
Structure d'enseignement artistique (diffusion)	**2**	Conservatoire ; Galerie Duchamp
Cinéma	**1**	Les Arches Lumière
Entreprises de production	0	
Éditeur phonographique	0	
Tourneurs	0	
Studios d'enregistrement	0	
Entreprises de sonorisation/ingénieurs du son	0	
Entreprises spécialisées d'éclairage scénique	0	
Entreprises de location de matériel scénique	0	
Librairie	1	

D'une manière générale

Le territoire dispose d'acteurs situés sur un spectre assez large allant du spectacle vivant - avec une dominante musique - à l'art contemporain en passant par le cinéma et les arts visuels, sans oublier une offre socioculturelle qui parfois intègre la diffusion artistique et l'EAC (éducation artistique et culturelle).

Création

- Très peu ou pas d'artistes professionnels (ou identifiables dans le cadre de cette étude), à l'exception de musiciens en voie d'émergence.
- Quelques acteurs par lesquels sont invités des artistes dans le territoire, mais seulement deux structures capables, par les partenariats entretenus, de s'inscrire réellement dans des parcours d'EAC concertés

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

avec les établissements scolaires (Galerie Duchamp et cinéma d'Yvetot en collaboration avec la MJC).

- Pas de structure labellisée pour les arts de la scène et donc peu de chance de structurer un véritable service d'aide à la création (ce que permet habituellement un projet de type « scène conventionnée »).
- Mais un conservatoire assurant une fonction déterminante s'agissant de la création et de diffusion musicale (sans doute à approfondir) en plus de sa fonction pour les enseignements artistiques.
- Un potentiel créatif très intéressant dans le domaine des musiques actuelles avec une dynamique se mettant en place et mobilisant le conservatoire et La Fée sonore.
- Pas d'entreprises appartenant au champ de l'industrie culturelle (sauf une très active librairie), cette industrie culturelle contribuant habituellement, à sa manière, à la création artistique en plus de participer à l'économie locale (si organisation des filières).

Diffusion

- Une concentration de la diffusion artistique à Yvetot avec quelques initiatives à remarquer ailleurs, mais surtout en période estivale.
- L'absence de salles de jauge moyenne (250 places) dédiés au développement des projets des acteurs culturels du territoire en termes d'enseignements, de diffusion artistique, d'accueil d'artistes en résidence et d'action culturelle.
- Trois structures potentiellement très complémentaires pour la diffusion et la diversité culturelle (conservatoire, service culturel d'Yvetot, La Fée sonore), mais avec une coordination perfectible.
- Un festival de musique à Ecretteville, mais pas réellement d'événement marquant autour de la musique (capable d'attirer spécialement un public provenant d'autres départements, régions, voire pays).
- Un paysage musical dans lequel la Maîtrise de Seine-Maritime est très présente et qui sans doute participe à une certaine identité autour des arts vocaux et de l'esprit de transmission.
- Les prémices de petites formes créatives autour justement des arts de la parole (lecture nocturne, rando contée...), ce qui constitue un potentiel pouvant être valorisé.
- L'absence de lieu alternatif, pluridisciplinaire et pouvant être source d'innovation et, par ailleurs, de valorisation des disciplines les plus présentes comme la musique, la voix et le récit.

Action culturelle et éducation artistique et culturelle

Pour le rappeler :

- Outre les points d'accès à la lecture publique, sept structures proposent des interventions ou des temps d'animation dédiés aux scolaires dans les établissements scolaires ou parfois dans les locaux de la structure (il s'agit d'une action culturelle constituée de médiation culturelle et/ou de sensibilisation artistique) :
  - Conservatoire (sur le volet sensibilisation et découverte)
  - K'barrés
  - MJC Yvetot
  - Mots & Merveilles
  - CCAS
  - Terres de Paroles
  - Lire & faire lire (bénévoles seulement)
- Cinq structures (seulement) s'inscrivent véritablement dans un cadre « EAC », c'est-à-dire dans un projet pédagogique conçu avec

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

l'établissement scolaire, inscrit dans la durée et mobilisant un intervenant professionnel :

- Conservatoire (avec un musicien intervenant)
- Maîtrise de Seine Maritime
- Centre d'Art
- Cinéma
- Animation Lecture Plaisir

En outre, il convient de remarquer cela :

- Un conservatoire très engagé dans la sensibilisation des plus jeunes à la musique, mais dont les moyens pour l'EAC (intervention en milieu scolaire) ne sont plus tout-à-fait pas adaptés à la demande des établissements scolaires et, en général, à l'importance en pourcentage de la population jeune.
- Mais pas de théâtre de ville et donc pas de service des publics susceptible de porter un programme EAC dans le champ des arts vivants hors musique.
- Un centre d'art soutenu par la DRAC, signe d'une reconnaissance institutionnelle du travail fait en matière d'action culturelle et d'EAC ; mais une faible « visibilité » et une fréquentation modeste malgré tout l'intérêt de sa programmation et de son école.
- Des acteurs du monde social et socioculturel fortement mobilisés pour insérer la sensibilisation culturelle à leur action sociale ; des partenariats en voie de consolidation avec les établissements scolaires.
- Une offre dynamique s'agissant du cinéma et de l'éducation à l'image, mais une offre peu structurée.
- Un manque de coordination et, en général, de collaboration entre structures culturelles sur le volet action culturelle et EAC.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B. ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES EN AMATEUR

En bleu : les établissements publics	Nbre	
Établissements d'enseignements artistiques pluridisciplinaires	0	
Établissements d'enseignement des arts plastiques ou Beaux-Arts	1	Galerie Duchamp
Établissements d'enseignements musicaux	1	Conservatoire
Établissements d'enseignements chorégraphiques	0	
Établissements d'enseignements en arts dramatiques	0	
Structure d'éducation populaire (pratiques artistiques)	4	MJC Yvetot ; MJC Hauts-de-Caux ; Maison de quartier ; CCAS
Ateliers artistiques ponctuels (musique, théâtre, danse, conte)	5	Amicale Laïque ; Danse Crew ; Lire et Faire Lire ; Mots et Merveille ; APL
Écoles d'art privées	0	
Écoles de musique privées	0	
Écoles de danse privées	0	*(Mais au moins une association à Croix-Mare avec 200 élèves)*
Écoles de théâtre privées	0	
Écoles de cirque associatives	0	
Harmonie et fanfares	2	La Fraternelle ; Musique municipale
Groupes vocaux et chorales	3	Maîtrise 76 ; chorale de la MJC ; chorale All That Joy
Troupe de théâtre en amateur	2	K'Barrés ; troupe de la MJC

Enseignements artistiques

- Une concentration de l'offre d'enseignements dans la ville centre.
- Une offre très satisfaisante en matière d'enseignements musicaux avec un développement semblant convenablement anticiper sur l'évolution de la population et son rajeunissement rapide.
- L'absence marquante d'enseignements dans les disciplines du théâtre et de la danse.
- Pas ou plus d'écoles privées, écoles reflétant ailleurs le goût d'artistes professionnels de transmettre et de proposer une pratique en amateur, parfois dans des domaines comme la danse contemporaine ou le cirque (outre quelques associations limitant leur offre au modern'jazz, Zumba et danses de salon).

Pratiques en amateur

- Une offre assez dense encadrée par les associations et les trois structures socioculturelles pouvant toutefois risquer d'entrer en concurrence si rien n'est fait pour leur coordination.
- Une tradition théâtrale limitée et une absence de diversité dans l'offre.
- Peu de chorales par rapport à beaucoup d'autres territoires en France.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

C. ACCES A LA LECTURE PUBLIQUE ET ACTION CULTURELLE

- Une médiathèque tout-à-fait dynamique dans la ville centre doublée d'une médiathèque professionnalisée en cours de développement à Saint-Martin-de-l'If.
- Un rôle prépondérant de la médiathèque dans le domaine de la sensibilisation des enfants et des jeunes à la lecture et à l'accès à l'information (avec cependant des questions se posant sur ce dernier volet du point de vue de l'usage du numérique).
- Un équipement potentiellement structurant, mais sans doute à reconsidérer dans ses fonctionnalités (beaucoup d'arguments plaideraient pour une réflexion sur une médiathèque 3ème lieu).
- Un établissement auquel n'est pas aujourd'hui confié le soin de préparer et d'accompagner le maillage territorial des points d'accès à la lecture.
- Ailleurs, un ensemble de petites bibliothèques ne formant pas « réseau » à ce jour et ne délivrant que très peu de services.
- Un esprit de coopération encore très incertain entre structures.
- Mais des bibliothèques en prise avec leur école respective et jouant un rôle certain en matière de sensibilisation.
- Au final, des disparités possibles dans l'égalité d'accès à la lecture publique et l'accès aux services de proximité.
- Mais un potentiel fort dans l'articulation entre lecture publique et initiatives autour des arts de la parole avec, donc, une possibilité de valoriser les liens entre arts de la scène et littérature.

D. CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- Une volonté des acteurs du territoire de s'inscrire dans une logique de valorisation du patrimoine naturel et culturel avec l'envie de « *rendre ce patrimoine vivant* ».
- Un enjeu de conservation et de valorisation du patrimoine cauchois à des fins de développement touristique.
- Des éléments patrimoniaux pouvant entrer dans le cadre d'un projet de transmission des savoirs à condition que préexiste un cadre plus général.
- Une faiblesse de l'ingénierie du patrimoine et de la médiation du patrimoine, bien qu'il existe plusieurs acteurs spécialisés et pouvant être autant d'intervenants légitimes et compétents dans leur domaine de spécialité.
- Pas encore de vision globale d'une politique d'interprétation des patrimoines du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

5.1.3. INTERÊT ET FAIBLESSES DE L'OFFRE CULTURELLE PAR RAPPORT AUX ENJEUX

A. Par rapport aux besoins supposés des habitants

Indices recherchés	Potentiels	Faiblesses
Qualités de l'offre culturelle par rapport aux **attentes d'actifs** familiers de l'offre culturelle des pôles urbains	• Présence du centre d'art • Certains concerts professionnels proposés par le conservatoire • Certains spectacles proposés aux Vikings • Offre documentaire de la médiathèque	• Manque de propositions artistiques audacieuses • Manque d'un événement artistique différentiateur dans au moins une discipline (nécessite une qualité artistique, entre autres) • Faiblesse de l'offre d'animation autour de la littérature dans les bibliothèques hors Yvetot
Qualités de l'offre culturelle par rapport aux **personnes peu familières d'une pratique culturelle** régulière	• Important travail réalisé par la médiathèque vers les différents publics (animations) • Important travail de sensibilisation à la musique effectué par le conservatoire • Éléments du projet nourri par la Ville d'Yvetot (dont un axe jeunesse restant à mettre en œuvre)	• Manque de coordination entre les programmes des structures socioculturelles • Faiblesse des budgets d'animation dans les bibliothèques • Absence de structure référente pour la lutte contre la fracture numérique • Absence d'un théâtre de ville doté d'un service des publics et d'un projet d'action culturelle • Difficultés éprouvées par la médiathèque pour nouer des partenariats structurés avec les structures à vocation sociale. • Manque de visibilité des propositions d'action culturelle proposées par le Centre d'art et le musée • Programme EAC non encore réellement coordonné
Qualités de l'offre culturelle du point de vue de ses vertus à engendrer du **lien social**	• Potentiels d'une médiathèque utilisée par certains usagers comme « lieu refuge » (notamment contre l'isolement) et comme lieu de ressources diverses. • Existence de festivals, ouverts dans leur fonctionnement et leur programmation, permettant ainsi la mixité intergénérationnelle (ex. : Mots & Merveille à Ecretteville) • Rôle de lien social joué par le bénévolat	• Présence modeste d'activités culturelles au sein des comité des fêtes et d'animation (structures habituellement porteuses de lien social) • Bibliothèques trop peu dynamiques pour mobiliser les personnes autour de projets fédérateurs • Locaux de la médiathèque ne permettant pas d'envisager des activités mobilisant plus largement la population (à l'image des 3ème lieux) • Peu de manifestations culturelles (occasions de rencontres) dans les villages en dehors de la période estivale
Conditions d'accès pour les **personnes économiquement peu favorisées**	• Gratuité dans la plupart des bibliothèques • Politique tarifaire attractive du conservatoire • Conditions d'accès aux structures socioculturelles	• Absence d'une politique tarifaire pensée globalement et en lien avec la politique sociale

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

B. Par rapport à différents publics

Indices recherchés	Potentiels	Faiblesses
Offre destinée aux **scolaires** et jeunes en formation dans le territoire	• Présence artistique assez soutenue en milieu scolaire (par conservatoire, bibliothèques, cinéma…) • Offre musiques actuelles du conservatoire et de la Fée sonore • Volontés en faveur de l'EAC • Collaborations assez fréquentes entre acteurs culturels et établissements scolaires (à des fins de sensibilisation hors contractualisation EAC)	• Très faible nombre d'artistes professionnels travaillant dans le territoire. • Soutien à la création artistique ne concernant qu'un nombre limité de disciplines • Liens peu coordonnés entre présence artistique et parcours d'EAC • Absence de coordonnateur dans le domaine de l'EAC* • Pas de compétence « établissements scolaires » pour la CCYN • Pas d'animateur du patrimoine (pour l'action en direction des écoles)
Offre destinée aux **personnes retraitées**	• Offre documentaire de la médiathèque • Activités proposées par les structures socioculturelles au profit des jeunes retraités	• Cercles de bénévoles ne paraissant pas très ouverts dans les bibliothèques • Rares occasions d'établir des passerelles entre structures mobilisant des bénévoles, pratiquant amateurs et institutions culturelles mobilisant des artistes professionnels
Offre destinée aux visiteurs extérieurs (**tourisme**)	• Potentiel touristique entre création artistique et atouts environnementaux (centre de création contemporaine, dynamique Manoir du Catel, prometteur Manoir du Fay, artistes travaillant sur le patrimoine végétal, centre CHENE, proximité du PNR…	• Initiatives isolées d'acteurs peu dotés (moyens humains et financiers) • Création encore trop récente de l'OT intercommunal pour mesurer les résultats d'une coordination de produits touristiques • Rapprochements avec le monde économique encore balbutiants
Offre et services à destination des **salariés** » (conformément au projet de territoire)	• Progression constante de la population s'installant dans le territoire • Besoin d'attirer une main d'œuvre très spécialisée • Volonté de tous de faire progresser et rayonner Yvetot (décideurs politiques, entrepreneurs, acteurs culturels…)	• Pas d'enquête et étude de publics par les établissements culturels hormis la médiathèque ; manque de connaissance des besoins et attentes qui permettrait de définir ou d'orienter des projets culturels • Absence d'une offre pensée par publics (une offre éclectique et dite populaire ne signifie pas qu'elle satisfasse les habitants selon leurs différentes pratiques culturelles) • Manque de porosité entre structures culturelles et monde de l'entreprise

* *Une **politique EAC** a besoin d'être coordonnée de sorte que puisse être proposés de véritables « parcours culturels de l'enfant » inscrits dans le temps et visant à structurer son expérience selon **trois piliers** : découverte des œuvres, pratique artistique, interprétation aux fins du développement du sens critique.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

C. Par rapport au besoin d'équilibre entre centralité et proximité

Indices recherchés	Potentiels	Faiblesses
Situation des **communes les plus éloignées de la ville centre**	• Initiatives en cours de développement • Lieux et volontés politiques porteurs de potentiels en dehors de la ville centre et pouvant être sources de maillage territorial (Manoir du Catel, actions de communes comme, par exemple, Ecretteville ou Allouville) • Existence d'associations et d'établissements potentiellement structurants au profit de possibles réseaux ; Médiathèque, MJC, Fée sonore…	• Peu de bibliothèques ; une seule professionnalisée (hors Yvetot). • Une implication des bénévoles de plus en plus difficile au profit de la vie des communes. • Des moyens communaux souvent très modestes. • Un défaut possible d'accompagnement de l'initiative culturelle. • Pas encore de politique de coordination pour exploiter le potentiel « structurant » de certaines équipes.
Services culturels rendus aux **habitants extérieurs**	• Médiathèque et conservatoire fréquentés par des inscrits extérieurs • Audience et réputation de la Maîtrise de Seine Maritime • Présence de la salle des Vikings et de sa capacité	• Absence (pour le moment) d'un équipement ou événement à rayonnement régional ou national, marqueur d'une identité culturelle. • Programmation des Vikings non encore suffisamment « différenciatrice » (et donc repérable pour ses spécificités). • Politiques tarifaires non encore concertées avec partenaires institutionnels pour répondre à d'éventuels besoins extérieurs en matière, par exemple, d'enseignements artistiques (arts visuels et musique).
Structures culturelles exerçant une **fonction de proximité** utile au projet d'équilibre territorial	• Initiatives à haut pouvoir de mobilisation des habitants (par exemple à Allouville et Ecretteville autour du Chêne millénaire ou du Manoir du Catel) • Le rapprochement possible et stimulant entre culture et valorisation du patrimoine naturel (à travers des sentiers de randonnée empruntés par les habitants)	• Pas de professionnalisation de la vie culturelle en dehors d'Yvetot • Une concentration historique des activités dans la ville centre

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

D. Par rapport au besoin de singulariser le territoire

Indices recherchés	Potentiels	Faiblesses
Singularités pouvant être sources d'identité territoriale (dont composantes culturelles)	• Musique, voix et arts de la parole : un potentiel certain de distinction autour d'une dynamique à conforter • Harmonies, conservatoire, Fée sonore, Maîtrise 76 : les possibles piliers d'une politique de valorisation de la musique. • Médiathèque avec sa double spécialité musique et, par ailleurs, développement durable • Une salle de spectacle professionnalisée qui pourrait être un facteur fort d'attractivité (sous conditions) • Un Centre d'Art Contemporain intégré dans les réseaux professionnels • Un musée possédant une singularité (Ivoire)	• Peu de coordination entre les structures attachées à la musique • Pas de manifestation identifiable comme symbolique, emblématique de l'identité culturelle du territoire • Une salle de spectacle insuffisamment exploitée • Un Centre d'Art Contemporain peu mobilisé comme « pépite » du territoire • Un musée ne déployant pas ses potentialités
Culture locale et **particularités identitaires**	• Patrimoine et architecture • Subsistance du patrimoine immatériel cauchois • Clos masures • Maupassant • Culture du lin	• Manque de mobilisation du patrimoine immatériel cauchois dans une approche créative contemporaine • Peu de travaux en lien avec les filières d'excellence et historiquement ancrées sur le territoire : lin, verrerie…
Présence d'un **terreau créatif** pouvant accompagner une dynamique d'innovation (dans les entreprises)	• Présence d'une structure d'accompagnement des musiques actuelles • Centre d'art amenant des artistes plasticiens reconnus et de jeunes artistes émergeants • Conservatoire invitant régulièrement des musiciens professionnels et doté de professeurs étant autant de musiciens créateurs • Librairie très active	• Pas de compagnie professionnelle, ni dans le domaine du théâtre et du cirque, ni dans celui des arts de la rue ou encore de la danse • Pas d'artiste plasticien (ou non identifié à ce jour) dont la domiciliation dans le territoire serait une occasion d'engendrer une dynamique d'action culturelle • Pas de symposium ou de biennale d'art permettant de faire souffler un vent de créativité
Présence, dans les projets culturels, d'une dimension **développement durable**	• Programme d'animation de la médiathèque s'inscrivant dans la thématique intercommunale « développement durable » • Présence d'un lieu dédié à la préservation de la faune sauvage (CHENE) • Présence du PNR à proximité avec collaborations existantes avec cette structure ressource d'ingénierie • Valorisation de la culture du lin.	• Thématique « urgence climatique » assez peu reprise par les autres acteurs ou non coordonnées et peu communiquées (programmation du cinéma, plan paysager du Manoir de Catel…)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

6

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Au fil de ces pages, le lecteur aura eu tout loisir de se forger sa propre idée des potentiels constituant autant de pistes de travail pour un territoire qui, certes, reste en taille assez limité avec des moyens conditionnés par la structure économique du territoire, et, à l'avenir peut-être, par ce que la crise actuelle va imposer.

En fonction des contraintes, mais aussi des enjeux d'une dynamique prospective, le lecteur – qui est aussi décideur – devra nous faire part de ce que lui a suggéré ce diagnostic.

Dans la deuxième étape de la démarche de réflexion, nous pourrons ainsi lui proposer une synthèse des pistes de travail identifiées et les exploiter dans différents scenarii de développement et d'organisation de l'action publique pour la culture.

A ce stade, il est à remarquer, pour les **deux établissements intercommunaux**, que les focus proposés identifient quelques voies de progression, dont la plus importante serait cette capacité à s'appuyer sur le potentiel « structurant » de ces établissements pour entrevoir la constitution de réseaux visant un maillage territorial approprié (conformément au schéma de développement général envisagé par le groupement de communes). Le lecteur aura également remarqué que la progression des facultés de ces établissements est en partie conditionnée par la qualité de leur équipement respectif, question qui cependant renvoie aussi au sujet majeur de l'articulation entre équipements intercommunaux et équipements gérés par la ville d'Yvetot.

Un grand thème pourra être aussi celui de l'**ingénierie**[26], de l'accompagnement des acteurs à la coordination du futur projet culturel de territoire en passant par l'aide à la coopération entre structures.

Comme on l'a largement vu ici, la faiblesse de la coordination, faisant en particulier défaut en matière d'éducation artistique et culturelle, nuit pour l'instant à la valorisation de l'initiative et, en général, des potentiels (qui sont bien réels). Cela devrait être également vrai en matière de

[26] Il existe actuellement une ingénierie spécialisée avec la médiathèque (grâce à la présence d'un cadre A et de plusieurs cadres B très expérimentés) et avec le conservatoire et son équipe de direction. Mais, on ne trouve aucune ingénierie de coordination (pas de service culturel intercommunal), tandis que l'ingénierie culturelle se trouve concentrée à Yvetot en ne bénéficiant que très peu au reste du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

tourisme culturel et d'action socioculturelle, sans oublier tout ce qui constitue les capacités d'attractivité économique du territoire.

En parlant d'**action socioculturelle**, un fait marquant est que l'on trouve en ce domaine une caractéristique forte, mais semble-t-il un peu placée en retrait dans la pensée politique concernant la culture (avec pour conséquence un décalage entre capacité des acteurs et moyens, matériels notamment), et ce à une époque où partout on s'interroge sur la concrétisation des Droits culturels.

Au global, il est assez aisé de comprendre tout l'intérêt et la pertinence du projet stratégique révélé par le PLUi et d'apercevoir, à la lumière de ce projet prospectif, les potentiels de l'offre culturelle actuelle, celle-ci même qui pourrait révéler toute sa force à des **conditions** finalement pas si nombreuses et insurmontables :

- Une connaissance plus fine des publics (cf. l'enquête en cours, qu'il serait utile de relancer le moment venu) ;
- La définition d'objectifs partagés (notamment en direction de la jeunesse constituant une bonne partie de la population) ;
- Un dispositif de pilotage[27] et de coordination de la vie culturelle ;
- Des équipements repensés à l'égard des évolutions des pratiques culturelles et des enjeux ;
- Des missions plus précises confiées aux établissements intercommunaux en matière de maillage territorial et d'accompagnement ;
- Une communication culturelle sans doute mieux coordonnée et plus attrayante ;
- L'ouverture de relations de travail avec les grandes structures spécialisées installées non loin à Rouen et au Havre, mais aussi avec des acteurs agissant dans les territoires immédiatement voisins (pour la valorisation du patrimoine, par exemple).

A ne pas en douter, le lecteur trouvera de quoi enrichir et prioriser ces voies de réflexion, ce qui viendra orienter les propositions qui seront prochainement exposées dans notre second rapport.

[27] Pilotage qui serait, par exemple en faveur d'une politique de tourisme culturel en lien avec le patrimoine local ou qui serait encore en charge de définir un projet cohérent autour de la spécialité « arts de la parole » ou encore de promouvoir les liens entre filières d'excellence et histoire du lin et de la verrerie, histoire que l'on peut notamment expliciter à travers le patrimoine encore accessible.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

ANNEXE

Compléments relatifs au focus lecture publique

1- LECTURE PUBLIQUE ; DE QUOI PARLE-T-ON ?

Dans ce rapport, nous avons parler de bibliothèques dont les missions et les fonctions ont largement évolué au fil du temps.

Pendant longtemps il fut confié aux bibliothèques deux missions principales :

- D'une part, la conservation des collections dédiées aux travaux universitaires et scientifiques. Entre conservation du patrimoine écrit et travaux de recherche, les centres documentaires spécialisés et autres bibliothèques universitaires ne sont pas forcément les seuls à détenir des fonds anciens, puisqu'on retrouve également ces fonds au sein de bibliothèques généralistes (municipales, notamment), de certains musées et des services d'archives.

- D'autre part, l'accès du plus grand nombre de citoyens aux ouvrages littéraires et autres documents écrits et multimédias. Le prêt d'ouvrage contre (parfois, mais pas toujours) une modeste contribution des usagers (pour qui n'a pas les moyens ou l'envie d'acheter des livres ou des CD, ou alors décide d'un achat fondé sur une lecture préalable, pour soi-même ou pour l'offrir) allait rapidement s'imposer, au cours du XXe siècle, comme moyen de proposer, certes un service, mais surtout d'agir au profit de la sensibilisation à la lecture.

De ce point de vue, les bibliothèques furent et restent à l'évidence des piliers de la décentralisation culturelle et de la démocratie culturelle (l'accès de tous à la culture, où que les personnes résident et quelle que soit leur capacité économique). Mais, au-delà du fait de faciliter la pratique de ceux ayant déjà nourri un goût pour la lecture et le savoir, les bibliothèques ont été conçues comme des lieux depuis lesquels on allait pouvoir faire naître une curiosité nouvelle auprès des personnes non familières de la lecture. Bien sûr, les enfants sont logiquement restés des cibles privilégiées, en particulier ceux dont les parents peuvent difficilement les guider dans l'univers complexe du livre.

Ces fonctions allaient être réinterrogées entre les années 1960 et 1990 avec le développement des médias de masse, ces derniers rendant accessible l'information (mais également le divertissement, la culture et l'évasion) autrement que par les livres, sans pour autant remettre en cause l'intérêt de la littérature. C'est schématiquement à cette époque que se développèrent les démarches « d'animation » aux fins de renforcer la sensibilisation à la lecture, celle-ci étant désormais « concurrencée » par des formes plus passives de consommation culturelle et distractive.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Le XXIe siècle naissant devait à son tour apporter des technologies qui allaient engendrer des conséquences multiples et bien souvent contradictoires. Parmi ces conséquences poussant les bibliothèques à s'adapter à ce nouvel environnement, on notera un accès immédiat à l'information et aux ressources documentaires sur Internet (pour peu que l'on sache faire le tri entre les sources disponibles, ce qui est loin d'être offert à tous) et une inclination concomitante pour l'immédiateté, celle-là même qui est à l'œuvre dans une société du « zapping ».

Outre le sentiment de pouvoir accéder à la connaissance, à la culture et à l'information sur les réseaux offerts par le Net, la dématérialisation des œuvres (du moins celles qui se prêtent à la numérisation) est une autre composante pouvant modifier notre rapport aux lieux et aux personnes à qui l'on s'adressait à des fins de découverte. Il est à ce sujet un peu tôt pour spéculer sur l'impact du numérique sur la consommation des supports papier, et bien entendu sur ce que l'on pourra attendre d'une bibliothèque, mais aussi des librairies (elles-mêmes touchées par le développement des vendeurs en ligne comme Amazon, en particulier en l'absence de « valeur ajoutée » pour l'acheteur).

Notons toutefois à ce propos – qui intéresse la chaîne du livre – que les librairies qui résistent (parfois très bien) sont celles qui ont développé des activités d'animation, de conseil aux lecteurs et de rencontre avec les auteurs. En parallèle, on peut aussi affirmer que les algorithmes de recommandation proposés par les grandes plateformes sur Internet ne remplaceront probablement pas le conseil personnalisé offert par des bibliothécaires capables de comprendre les besoins des lecteurs pour leur proposer une démarche de découverte progressive, conduisant à un réel enrichissement des individus accompagnés dans leur parcours de lecteur.

On comprend dès lors combien le travail des bibliothécaires est amené à évoluer devant la mutation profonde des pratiques culturelles, et aujourd'hui devant la nécessité d'accompagner les plus jeunes dans leur rapport à l'information, aux savoirs et à la découverte artistique, dont la littérature, mais également les langues étrangères, la musique, le cinéma et les jeux vidéo (qui peuvent aussi constituer de remarquables facteurs d'innovation et de créativité).

Remarquons au passage que contrairement à Internet, la bibliothèque propose des activités s'affranchissant du dogme de l'immédiateté, nous rappelant que le temps de la lecture n'est pas un « temps perdu » ; où l'effort d'attention, voire de concentration, est récompensé par de merveilleux moments d'évasion, de découverte et d'enrichissement.

Dans le même temps, la montée de l'individualisme dans les sociétés et la disparition progressive des services de proximité et des communautés locales font naître, surtout en milieu rural, le renforcement des besoins liés aux relations interpersonnelles et à la cohésion citoyenne.

C'est ainsi que les bibliothèques restent le premier lieu culturel de proximité, devenant aussi, dans beaucoup de territoires français, des lieux de rencontres sociales*, de sensibilisation aux pratiques culturelles, des relais d'informations culturelles, des lieux de services (pour demandeurs d'emplois, écoliers, lycéens, autoentrepreneurs, etc.), voire des instruments de lutte contre l'isolement et les discriminations ; et cela dans un contexte de reconnaissance des « droits culturels » dans deux lois de la République.

Ce très bref résumé de l'évolution des bibliothèques, face à leur contexte changeant, rappelle que ces établissements de proximité sont conduits à jouer des rôles allant bien au-delà du simple accès aux ressources documentaires ; des rôles à l'égard desquels les élus locaux peuvent tout-à-fait se prononcer en fonction des situations locales, qu'elles soient éducatives, sociales, culturelles, voire économiques.

** En remplacement souvent des « bistrots » disparus et en s'appuyant sur des activités permettant aux habitants de faire des propositions d'actions, celles-ci étant accompagnées par les personnels salariés et/ou bénévoles. C'est dire si la progression du « métier » est forte.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

2- Extrait du bulletin des bibliothèques de France

Retours d'expérience : le champ des possibles ; de nombreuses pistes pour innover

Alors, quelles sont ces pistes pour innover ? Elles se trouvent à la fois du côté de la médiation (faciliter l'accès, orienter, et accueillir) et de la nature des services. Par exemple un bibliothécaire peut se déplacer dans les rayonnages avec une tablette pour informer les usagers.

L'innovation peut être également dans le renseignement et l'information donnés à l'usager : services de questions/réponses (BiblioSésame à la BPI, le Guichet du Savoir à Lyon...), opération « emprunter un bibliothécaire » (pendant une heure, un bibliothécaire se met à la disposition d'un usager pour l'accompagner dans une recherche).

L'innovation dans le service peut être aussi technologique (mise en place d'une plateforme SMS pour répondre très rapidement et simplement à des questions courtes par exemple) et dans les services à distance : innovation dans la simplification des accès aux catalogues et aux collections à distance, ou dans l'enrichissement de l'offre numérique à distance.

Enfin, on peut aussi innover en matière de formation et de création (autoformation, ateliers multimédias, salles de répétitions pour les groupes…), mais aussi en éditorialisant nos collections, leurs contenus : le bibliothécaire devient alors journaliste de ses collections.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Liste des personnes et structures rencontrées

Personnes rencontrées en entretien individuel en février 2020 :

Les maires des communes suivantes parfois accompagnés de leur(s) adjoint(s) :

ALLOUVILLE-BELLEFOSSE
AUZEBOSC
BAONS LE COMTE
BOIS HIMONT
CROIXMARE
ECALLES-ALIX
ECRETTEVILLE LES BAONS
HAUTOT LE VATOIS
LES HAUTS DE CAUX
MESNIL-PANNEVILLE
SAINT-MARTIN-DE-L'IF
TOUFFREVILLE LA CORBELINE
YVETOT
HAUTOT SAINT SULPICE
SAINT CLAIR SUR LES MONTS
VALLIQUERVILLE

Les responsables des structures suivantes :

Conservatoire intercommunal de musique (directeur et adjointe de direction)
Médiathèque Guy de Maupassant (directrices adjointes) + ensemble de l'équipe
Les responsables de toutes les bibliothèques évoquées dans ce rapport ou à défaut le maire
Le directeur de l'office de tourisme intercommunal
CEPC (Cercle d'Études du Patrimoine Cauchois fondé en 1983)
Normandie Livre & lecture
MJC (Maison des jeunes et de la Culture)
Centre socioculturel Saint-Exupéry (CCAS)
Association Les Nids *

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Cinéma Les Arches lumière
Librairie La Buissonnière
La maîtrise de Seine-Maritime
Les Kbarrés
La fée sonore
Seine lecture
Terres de paroles
Les troubadours à la rue
Espace Découverte CHENE
Le coin du vidéaste
URC Union Rurale Cauchoise
CDC – Responsable développement éco
PNR Boucles de la Seine Normande – Service Pat
Dance Crew
Pascal Levaillant (plasticien mosaïste)

La plupart des sites culturels évoqués dans ce rapport ont été visités.

Pour le patrimoine, la crise sanitaire et le confinement ont obligé à conduire une recherche à distance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

Prise de note du lecteur et commentaires :

Cabinet-conseil pour les politiques culturelles Culturetterritoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Réalisation d'un diagnostic culturel du territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie

Rapport n°2 – Novembre 2020

PERSPECTIVES POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE INTERCOMMUNALE

RÉGION NORMANDIE

DRAC de Normandie

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION 5

2- ÉLÉMENTS INITIAUX DE LA RÉFLEXION 8

2.1. LES PROBLÉMATIQUES 9
2.2. UN CADRE DE COOPÉRATION ; DE MULTIPLES OPPORTUNITÉS 11

3- RAPPEL DES DONNEES DE TERRITOIRE ET DES ENJEUX 13

3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE (SYNTHESE) 14
3.2. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE (SYNTHESE) 15
3.3. DÉDUCTIONS EN TERMES D'ENJEUX DE TERRITOIRE 16

4- VALEURS DE L'OFFRE CULTURELLE (RESUME) ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS 18

4.1. POTENTIELS ET FAIBLESSES (ISSUS DU DIAGNOSTIC) 19
4.2. PROPOSITION D'OBJECTIFS À TRAVAILLER 22
4.3. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS 29

5- TRADUCTIONS SECTORIELLES DES OBJECTIFS (PISTES D'ÉVOLUTION) 31

5.1. LIVRE ET LECTURE 32
5.2. ARTS VIVANTS - ARTS VISUELS - AUDIOVISUEL 37
5.3. PATRIMOINE, MUSÉES, TOURISME CULTUREL 46

6- L'ACTION PUBLIQUE ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 51

6.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET PERSPECTIVES 52
6.2. SCÉNARIOS D'ORGANISATION INTERCOMMUNALE 57

ANNEXE : LES BIBLIOTHEQUES TROISIEME LIEU ; UNE NOUVELLE GENERATION D'ETABLISSEMENTS CULTURELS 64

Culture… de quoi parle-t-on ?

Les politiques culturelles se consacrent traditionnellement aux expressions les plus visibles de la créativité artistique comme le sont les spectacles, les festivals et autres expositions ; mais elles se consacrent surtout à une valeur fondamentale de la République qu'est l'égalité des citoyens ; ce qui signifie souvent une intention de favoriser autant que possible le plus large accès des citoyens aux institutions culturelles publiques (au motif, notamment, qu'ils les financent directement).

Cette égalité est tout autant un fait politique qu'elle demeure un fait profondément culturel loin d'être toujours acquis. Pour ce qui nous concerne, disons que l'égalité entre citoyens se réduit souvent aux chances égales données à chacun d'accéder aux « *œuvres capitales de l'humanité* »[1] ; mais cette idée semble, avec les Droits culturels[2], s'ouvrir aussi à l'idée d'une égalité concernant les pratiques créatives individuelles et collectives, quelle que soit la valeur esthétique qu'on leur reconnait habituellement.

En outre, ces politiques publiques s'attachent à un objet des plus complexes : la culture, cette notion relativement indéfinie et sujette à interprétations, voire aux dogmatismes. Généralement, on a le choix de définir cet objet :

- Soit en prenant le triptyque lettres, arts et patrimoine comme vecteur de culture (en y ajoutant la culture scientifique et technique). De ce point de vue, on pourra considérer les arts comme manifestation de la créativité humaine et/ou comme instrument au service de l'éveil de la conscience et des sens et/ou comme moyen d'exploration et d'introspection ; mais aussi parfois comme outil de domination symbolique – loin d'un objectif d'émancipation des individus – à travers la maîtrise des codes qui régissent le monde des arts et de la culture (le fait d'être « cultivé » favorise ainsi l'ascension sociale).

---

[1] Selon André Malraux dans son discours fondateur du ministère de la Culture en 1959.

[2] Déclaration de Fribourg : https://droitsculturels.org/observatoire/wp-content/uploads/sites/6/2017/05/declaration-fr3.pdf ; A savoir. Les droits culturels ont été inscrits dans deux lois de la République en 2015 et 2016 (voir à ce sujet : https://balises.bpi.fr/droit/les-droits-culturels-dans-la-loi-et-dans-les-politiques-culturelles).

- Soit en considérant que la culture – au sens anthropologique du terme – est un phénomène consubstantiel à l'humanité, influençant toute pensée et tout acte et dont les tous premiers socles sont les valeurs transmises dans le cercle familial, puis les connaissances acquises à l'école. Dès lors, cette conception large vient interroger l'universalité des œuvres supposées faire culture ; car d'une communauté à l'autre, d'une culture à l'autre, d'une famille et d'une génération à l'autre, ces œuvres auront-elles la même valeur ? C'est de ce point de vue que l'on pourra se référer à la notion de « droits culturels »[3] pour « *élargir la définition de la culture à des aspects moins artistiques, au-delà du triptyque lettres, arts et patrimoines, les droits culturels rendant possible la reconnaissance de pratiques plus quotidiennes, parfois très localisées, liées à des milieux sociaux restreints, des pratiques définies ou vécues comme culturelles par ceux qui les pratiquent et non par des experts ou des professionnels de l'art* »[4].

Quoi qu'il en soit, les politiques culturelles s'occupent des citoyens sans avoir – en théorie – à juger du chemin d'enrichissement que chacun d'entre eux considérera à sa portée. Elles font leur affaire des moyens mis à la disposition des citoyens dans le but premier de permettre à chacun de gagner en humanité, en dignité et en liberté. La question étant aujourd'hui de savoir comment les citoyens souhaiteront participer plus activement à la vie culturelle, voire au devenir des institutions culturelles, le cas échéant à travers des démarches collaboratives, participatives ou de co-construction.

---

[3] « Article 5 de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels (accès et participation à la vie culturelle) : a. Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix ; b. Ce droit comprend notamment : la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services. »

[4] Fabrice Raffin, socio-anthropologue, dans son article « trois idées (fausses) à l'origine des politiques culturelles françaises : https://theconversation.com/debat-trois-idees-fausses-a-lorigine-des-politiques-culturelles-francaises-128415.

1

INTRODUCTION

1.1. LOGIQUE DU PRÉSENT RAPPORT

A. Contexte

La communauté de communes Yvetot-Normandie a fait le choix d'ouvrir une large réflexion à propos de l'usage de l'outil de coopération intercommunale pour la culture.

Cette réflexion vise à définir un **projet culturel de territoire** dont les acteurs seront nécessairement tout autant les communes que le groupement intercommunal qu'elles ont créé.

Il convient de rappeler que la démarche entreprise par la CCYN fut inspirée à son origine par plusieurs constats que nous résumons ci-après sous le titre « problématiques initiales ». Ces problématiques originelles ont été intégrées plus loin dans nos propositions d'objectifs culturels.

B. Les paramètres de la décision

Faisant suite au diagnostic fourni au printemps dernier, le présent document propose une matière à réflexion se déployant selon les trois paramètres de la décision :

- **Les opportunités** dont le territoire pourrait se saisir pour financer son projet (relatives aux cadres de coopération avec la Région Normandie et avec la DRAC) ;
- **Les objectifs** du projet par rapport aux enjeux de développement du territoire (introduits par le diagnostic) ;
- **Les intérêts de systèmes d'organisation intercommunale** (appréciables à l'égard du niveau d'ambition souhaité, de la logique de coopération intercommunale et du coût plus ou moins important des évolutions possibles).

C. La progression du raisonnement

L'objectif étant désormais pour les élus de s'entendre sur une logique d'action collective, notre rapport s'articule ainsi :

- Un rappel des problématiques initiales.
- La description des **opportunités** liées à la coopération possible avec l'État et la Région.
- Un rappel des **enjeux identifiés** sur la base des données socioéconomiques du territoire.
- Un résumé des **potentiels et des faiblesses de l'offre culturelle** par rapport aux enjeux socioéconomiques, soit une analyse dite « transversale » des valeurs sociales, éducatives et économiques de l'offre culturelle (se reporter au diagnostic pour précisions).
- Des **propositions d'objectifs** provenant des enjeux de territoire, puis de l'analyse « transversale » des valeurs culturelles, sociales, éducatives et économiques de l'offre culturelle.
- Une première approche des principales **pistes d'évolution sectorielles** présentées ici en face des objectifs possibles (sachant que les communes et leur groupement ne pourront sans doute pas mettre en œuvre en même temps l'ensemble des « chantiers » et qu'il s'agira donc de prioriser les objectifs et de hiérarchiser les investissements).
- Puis, s'agissant de l'**organisation intercommunale** :
  - Un rappel de la configuration du territoire, sachant que celle-ci a conduit les élus à définir une « *politique de développement de l'habitat* » (formalisée dans le PLUi), stratégie pouvant

s'entendre aussi comme la trame d'un développement équilibré des services, dont les services culturels ;

- Un rappel de l'implication actuelle des communes et du groupement de communes pour la culture ; implication suggérant une logique de projet ;
- Des scénarios d'organisation à travers lesquels on pourrait concrétiser la logique de projet et aller vers une organisation plus efficace entre communes et groupement de communes.

Nous espérons que, structuré de la sorte, ce document sera un outil d'aide à la réflexion et qu'il permettra de prendre les décisions permettant de poursuivre vers l'étape « projet ».

1.2. ILLUSTRATION DE LA DÉMARCHE

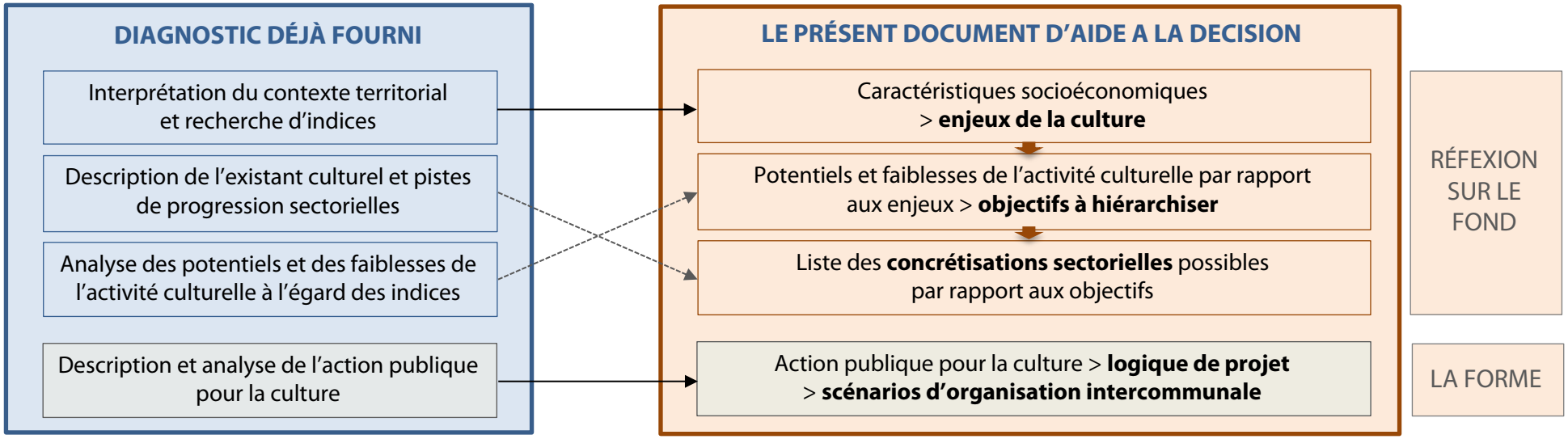

2

ÉLÉMENTS INITIAUX DE LA RÉFLEXION

2.1. LES PROBLÉMATIQUES

A. LES QUESTIONNEMENTS INITIAUX

A l'origine de l'étude[5] en cours, il était question de s'interroger sur les sujets suivants :

- La **lecture publique** avec un cahier des charges qui signalait déjà ceci : « *Dans ce contexte global de réflexion sur la culture, la communauté de communes cherche à se positionner en matière de lecture publique sur son territoire. C'est pourquoi elle envisage la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'État dans le cadre duquel elle développerait un Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) pour la Médiathèque Guy de Maupassant. Le diagnostic culturel, en intégrant un focus sur cette dernière, sera donc également la première étape du CTL* ».
- L'**identité culturelle** du territoire pouvant gagner d'une mise en valeur des éléments existants.
- Le rôle de la culture et du patrimoine dans le **développement touristique**, sujet motivé par la réintégration de la promotion touristique au sein de la CCYN avec la création récente d'un OT intercommunal.
- Le déploiement d'une politique de **développement durable** devant « *offrir une réponse locale à l'urgence climatique* », initiative pouvant croiser le sujet de la culture, ce qui est déjà le cas avec la médiathèque intercommunale, engagée dans un programme de sensibilisation.
- Le projet d'extension du **conservatoire intercommunal de musique**, établissement profitant du classement CRI (conservatoire à rayonnement intercommunal). Ce sujet est notamment motivé par l'intention de conserver le classement CRI, notamment en associant à la musique une autre discipline ; cela justifie une réflexion sur l'extension des bâtiments abritant le conservatoire, d'autant plus à un moment où devrait se développer son très intéressant programme pour les musiques actuelles.

  Cette réflexion renvoie plus largement à la question du développement de l'établissement dans une politique culturelle communautaire qui devrait alors statuer sur les perspectives des enseignements artistiques dans le territoire : quelle(s) disciplines adjoindre à la musique ? Quels objectifs en termes de publics et de services rendus ? Quels acteurs mobiliser ? A rappeler aussi que le constat d'un « *manque de lieu* » pour la pratique et la diffusion musicale a été confirmé par un certain nombre d'acteurs lors de réunions de travail organisées par la communauté de communes (tandis qu'il existe une réelle dynamique autour de la musique).

[5] Du cahier des charges de l'étude à la réunion de lancement de la mission.

B. LES QUESTIONNEMENTS APPARUS AU COURT DU DIAGNOSTIC

De plus, nous avons remarqué que la ville d'Yvetot elle-même s'interroge sur la qualité de certains des équipements formant, selon elle, le quadriptyque de sa politique culturelle, à savoir : le centre d'art Marcel Duchamp, la salle des Vikings, le Manoir du Fay et la Maison de quartier.

Pour ce qui concerne les Vikings et au moment où la ville exprime le manque d'une salle de jauge moyenne, il pourra être profitable de s'interroger globalement, dans le cadre de cette étude, sur le développement de ce qui forme une « esplanade culturelle » dans la ville centre, et donc au cœur du territoire.

Toute la question sera de savoir si cet équipement (relevant d'une gestion municipale) pourrait constituer, avec la médiathèque et le conservatoire (deux établissements intercommunaux), un pôle culturel à mettre au crédit d'une logique territoriale de développement culturel (Quels intérêts ? A quelles conditions techniques ?).

NOTE : aux thématiques originelles viennent s'ajouter d'autres sujets de réflexion révélés par le diagnostic et qui sont rappelés ici dans les résumés sectoriels.

2.2. UN CADRE DE COOPÉRATION ; DE MULTIPLES OPPORTUNITÉS

Le partenariat avec la Région Normandie (Culture Lab)[6] :

Pour pallier les déséquilibres territoriaux, notamment entre les milieux urbains et ruraux, la Région Normandie vise plusieurs objectifs, à travers sa politique de « territorialisation » :

- Renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires,
- Participer à une répartition harmonieuse de l'offre culturelle,
- Favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes,
- Impliquer les échelons locaux dans le portage de projets culturels.

Cofinançant la présente étude, la Région Normandie cherche sur le terrain « *des points d'appui* » pour une politique culturelle partagée, ce qui implique sa vigilance quant à une **ingénierie culturelle** pouvant garantir une cohérence et une dynamique de projet *(Source : entretien avec Magali Anger).*

Sont potentiellement concernés par ce dispositif des projets de diffusion artistique, de résidence d'artistes ou encore d'action culturelle, pourvu qu'ils s'inscrivent dans une logique territoriale.

Le partenariat avec la DRAC dans le cadre d'un CTL[7]

Afin de mobiliser les financements qui permettront de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le projet culturel de territoire, il sera possible d'envisager un partenariat avec l'État. Dans cette perspective, un objectif serait de définir un projet communautaire de lecture publique, une politique donnant à la médiathèque Guy de Maupassant des missions aussi bien locales que territoriales (dans le cadre d'un réseau notamment).

Ces missions pourraient s'exprimer dans un PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social décrivant une méthodologie de projet et les orientations de l'établissement à moyen terme, priorisant son action en fonction des publics et définissant l'identité de l'établissement ; rappelons que le PCSES est nécessaire pour obtenir un cofinancement de l'État pour les investissements.

---

[6] Dans sa nouvelle politique territoriale votée par l'Assemblée Plénière en décembre 2016, la Région affirme sa volonté d'accompagner le développement de ses territoires en finançant les projets portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En s'appuyant sur cette dynamique, la Région propose la mise en œuvre d'un dispositif expérimental dénommé « **Culture Lab** » (source : Région Normandie).

[7] Mis en place en 2010, les **Contrats Territoire-Lecture** (CTL) permettent un partenariat entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. « *Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture (…)* » (source : DRAC Normandie). Les CTL sont généralement signés pour 3 ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 18 500 €/an. Les CTL permettent d'**accompagner et de structurer des projets très variés** :

- Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Actions, dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre,
- Développement du numérique sur un territoire, généralement départemental,
- Accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration,
- Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

Une éligibilité possible aux dispositifs sectoriels de la Région

S'agissant du **patrimoine**, rappelons que la Région accompagne les collectivités au titre des investissements (notamment pour la réhabilitation ou l'agrandissement des sites muséaux) et au titre de la valorisation du patrimoine à travers, notamment, « Patrimoine en création » (résidences d'artistes et ateliers unissant éléments de patrimoine et arts vivants). Cela pourrait en toute logique concerner des projets liés au musée des Ivoires ou encore au manoir du Fay selon la valeur des projets présentés *(Source : entretien avec Vincent Aubin).*

S'agissant des **arts vivants**, il convient aussi de noter que la Région pourrait être partenaire (avec la DRAC) d'un programme d'aide à la création visant les conditions d'accueil, voire d'implantation sur le territoire d'équipes artistiques *(Source : entretien avec Agnès Decour).*

A ce propos, la Région nous a remis des données actualisées concernant l'ancrage des compagnies en Normandie ; ces données montrent le grand intérêt qu'il y aurait à rééquilibrer les lieux d'accueil des artistes en Seine-Maritime (Cf. ci-contre). Ce département reste en effet au premier rang, dans sa région, des territoires dans lesquels les équipes professionnelles préfèrent venir s'implanter.

Toutefois, ce sont Rouen, le Havre et Dieppe qui profitent de cet avantage, tandis que le centre du département ne dispose de quasiment aucune structure capable d'accueillir ces équipes.

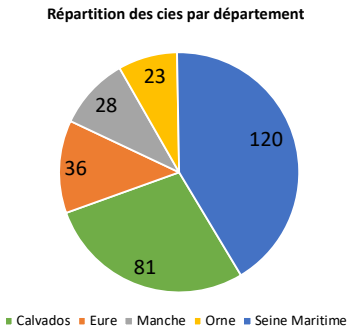

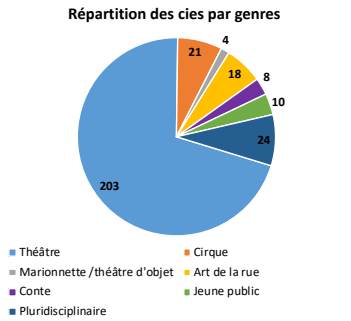

Cela constituerait pour Yvetot et son territoire l'opportunité de s'imposer, puisqu'au cœur de l'espace départemental, comme territoire « créatif » et de culture (voir nos développements sur les conditions de cela dans la partie arts vivants).

NB : la dynamique d'arrivée de nouvelles compagnies en Normandie est forte avec, avant 2010, 4 nouvelles cies/an en moyenne pour 15 nouvelles cies/an en moyenne depuis cette même date.

La perspective de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un CTEJ (DRAC)

La DRAC Normandie, conformément à la priorité donnée par le gouvernement à l'éducation artistique et culturelle, propose un cadre de partenariat nommé « Culture Territoire Enfance Jeunesse ». Comme son nom l'indique, il s'agit d'aider les territoires à bâtir des politiques culturelles visant tout particulièrement les enfants et la jeunesse ou, autrement dit, la population des 0-25 ans (ce dispositif remplace les anciens CLEAC).

Dans ce cadre, visant notamment à « *rendre lisible une offre culturelle pour les établissements scolaires* », il serait possible de cofinancer différentes opérations, dont 50% d'un poste de coordonnateur selon une contribution dégressive et limitée à trois ans et reconductible une fois. *(Source : entretiens avec Caroline Renault et Idyll Bottois).*

Note :

A signaler aussi que plusieurs « appels à projets » proposés par le ministère de la Culture seraient susceptibles de rencontrer le futur projet de la CCYN.

3

Rappel des données de territoire et des enjeux

3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE (synthèse)

Un territoire au centre de la Seine-Maritime, voire de la Normandie

La position du territoire et les infrastructures qui le desservent sont un **atout stratégique** permettant de maintenir une dynamique économique et démographique. L'une des conséquences en est le développement de plusieurs zones d'activité réparties sur diverses communes. Par ce fait, certaines d'entre elles connaissent une forte progression démographique, ce qui pose la question d'un ajustement en conséquence des **services de proximité**.

En outre, la centralité du territoire lui donne mécaniquement un rôle potentiel à l'égard des territoires voisins ; mais une question reste celle-ci : en l'absence d'une ville moyenne d'au moins 20 000 h., le territoire est-il par lui-même capable de satisfaire les besoins (notamment culturels) d'un espace infra régional, même si Yvetot peut être considérée comme un pôle d'équilibre au plan départemental et régional.

Un bassin de vie très polarisé vers Yvetot, mais avec des nuances

Autour de la ville d'Yvetot s'est historiquement organisé un bassin de vie. A quelques nuances près, les 18 autres communes de la CCYN sont toujours polarisées vers la ville centre, avec des relations quotidiennes intenses pour des raisons d'emploi et de consommation. Ainsi, sur les 28 000 habitants de la CCYN, 18 447 sont directement placés dans la zone de proximité d'Yvetot. Toutefois, **un tiers environ de la population se tient plus éloigné des services**, ce qui pénalise de fait les personnes moins mobiles. Toutefois, les actifs les plus aisés résident plutôt dans les communes rurales, par choix.

Un territoire placé à équidistance du Havre et de Rouen

La position à mi-chemin entre les deux principaux pôles urbains que sont Rouen et Le Havre explique en partie la structure sociale du territoire, la progression démographique enregistrée depuis les années 1960 (constante jusqu'à présent), ainsi que les nombreux déplacements quotidiens domicile-travail (sur 11 592 actifs, 6 594 personnes habitant la CCYN vont travailler à l'extérieur, dont à Rouen et au Havre (et parfois même à Paris).

Cette sociologie serait à considérer puisqu'induisant « **des urbains à la campagne** », et donc des personnes habituées à une offre culturelle aussi riche que diversifiée. Cette situation serait également à considérer du point de vue du **temps restant disponible** aux personnes contraintes de se déplacer quotidiennement pour raison professionnelle.

Un territoire au cœur du Pays de Caux et proche des hauts-lieux de Normandie

Le territoire d'Yvetot se trouve être le cœur du Pays de Caux, ce qui est une situation à faire valoir sur le plan touristique.

3.2. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE (synthèse)

Les principales données remarquées sont celles-ci, venant ainsi compléter ce qui est dit ci-avant :

- Une **dynamique démographique soutenue** reposant sur l'accueil de personnes provenant de l'extérieur.
- Une population jeune, mais avec un **fléchissement sensible des 15-29 ans** entre 2011 et 2016 (cela doit-il alerter ?).
- Un nombre remarquable de **jeunes scolarisés**, notamment à Yvetot avec 5 500 jeunes scolarisés (dont une part provient de l'extérieur).
- Une tendance forte à la **progression des plus de 60 ans** depuis le début de la décennie.
- Un taux un peu plus élevé qu'en Normandie des CSP « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires ».
- Un taux un peu plus élevé qu'en Normandie des CSP « ouvriers » (avec un nombre assez important d'emplois allant de « peu qualifiés » à « qualifiés »).
- Des **contrastes sensibles** du point de vue des CSP et des niveaux de revenus pour un revenu médian de 19 882 € contre 20 530 € en France.
- Un taux de chômage dans la moyenne française, mais plus faible qu'en Normandie.
- Un véritable bassin d'emploi, mais de nombreux déplacements pendulaires pour un territoire sujet aux **phénomènes de périurbanisation** pouvant entrainer des effets négatifs sur la vie sociale des communautés locales (dans les communes).
- Des **perspectives économiques** au travers de filières spécifiques avec une possibilité d'organisation en « clusters » si esprit d'innovation.

Un territoire donc favorablement situé, sujet à des contrastes sociaux assez sensibles, avec un taux de jeunesse élevé, mais où le vieillissement de la population est tout aussi important que partout en France, cela pour un territoire dont l'attractivité dépend de la qualité et de la proximité des services.

Pour son développement économique, le territoire, qui n'est pas dénué d'atouts, ambitionne explicitement :

- Le développement respectueux des ressources (en s'inscrivant qui plus est dans la transition énergétique) ;
- L'accueil dans les meilleures conditions de nouvelles entreprises (entreprises pouvant venir renforcer les spécialités productives du territoire) ;
- Le développement de filières spécifiques (verre, lin…), ce qui implique d'attirer une main-d'œuvre très qualifiée (faisant encore défaut) ;
- Le développement des services à destination des salariés et des services permettant d'attirer, comme résidents, des cadres de grandes entreprises ;
- Le développement du tourisme autour d'un projet et d'une stratégie en cours de définition et de mise en œuvre.

3.3. DÉDUCTIONS EN TERMES D'ENJEUX DE TERRITOIRE

Si l'on se réfère aux caractéristiques de territoire, il est alors possible de penser que l'**activité culturelle pourrait répondre à un ensemble d'enjeux culturels, sociaux, éducatifs, économiques, voire environnementaux**.

A la lumière des interprétations proposées dans le diagnostic, il est encore temps pour les élus de nuancer ou d'enrichir cette définition des enjeux. Pour l'instant en voici donc la liste (elle pourra être hiérarchisée différemment en fonction de l'importance des enjeux pour le territoire) :

Enjeux culturels *Enjeux éducatifs* *Enjeux sociaux* *Enjeux économiques* *Environnementaux*

ENJEUX IDENTIFIES	*En théorie : réponses possibles en termes de politique culturelle*
Proximité et répartition spatiale de l'offre culturelle	Une offre culturelle de proximité pouvant être l'un des facteurs majeurs d'une pratique régulière, surtout pour les personnes dont les déterminismes familiaux ne les portent pas spontanément à se déplacer.
Satisfaction des attentes des personnes provenant du milieu urbain	Une offre culturelle pouvant répondre aux attentes des consommateurs de culture ; soit une offre conventionnelle et large mêlant exigence artistique et découverte (pour des personnes habituées aux institutions culturelles).
L'accessibilité des personnes économiquement les moins favorisées	Une offre culturelle dont les conditions d'accessibilité tiennent compte des budgets modestes et du nombre de personnes composant les foyers.
La reconnaissance des pratiques culturelles non conventionnelles	Une offre culturelle associant largement les habitants. Une définition de la culture inspirée de la notion de « droits culturels » et élargie à des aspects moins artistiques, (au-delà du triptyque lettres, arts et patrimoine) et rendant possible la reconnaissance de pratiques plus quotidiennes, parfois très localisées, liées à des milieux sociaux restreints, des pratiques définies ou vécues comme culturelles par ceux qui les pratiquent et non par des experts ou des professionnels de l'art ».
L'enrichissement des parcours scolaires à travers la pratique culturelle	Une offre culturelle structurée et coordonnée de telle manière qu'elle propose aux enfants et aux jeunes un itinéraire de compréhension, de découvertes et de pratiques venant enrichir les contenus éducatifs et faciliter l'apprentissage (assimilation des connaissances) ; on parle ici de parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Le lien social dans les communes	Une offre culturelle tenant compte des spécificités locales et portée par une ou plusieurs structures se mettant au service de l'initiative des citoyens et des associations locales de manière à rendre les habitants acteurs, à occasionner des relations interpersonnelles et intergénérationnelles et à lutter contre l'isolement, voire contre les discriminations.
Une dynamique au profit des retraités[8]	Une offre culturelle mobilisant comme acteurs les personnes retraitées (à des fins de transmission et d'une activité mentalement et socialement bénéfique). Une offre culturelle tenant compte des difficultés de déplacement et des différents handicaps apportés par l'âge.
Le développement d'un terreau créatif au profit de l'innovation (importante dans une logique de filières)	Une offre culturelle conçue pour accompagner l'émergence d'un terreau créatif (artistes), celui-ci pouvant illustrer et stimuler l'esprit d'innovation, voire d'émulation nécessaire aux entreprises pour envisager le développement collectif de savoir-faire, de spécialités et d'interactions dans la « recherche et développement » et dans la production.
L'attractivité touristique du territoire	Une offre culturelle s'imposant comme motif de séjour ou de visite, ou comme motif d'allongement des séjours touristiques. Une offre culturelle valorisant les particularités locales et pouvant judicieusement s'articuler avec d'autres motifs de fréquentation, comme la pratique sportive et la découverte des sites naturels.
L'identité territoriale et l'image du territoire	Une offre culturelle intégrant un certain nombre d'éléments fortement différentiateurs et capables de modifier l'image que se font les personnes extérieures du territoire, dont les chefs d'entreprises.
La sensibilisation à l'environnement et au changement climatique	Une offre de contenus culturels permettant une large sensibilisation aux enjeux de la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la transition écologique.

[8] Cet enjeu pourrait également être pris en compte dans une « politique de l'âge » ou de « lutte contre l'isolement des personnes ». Cela en sachant que les questionnements peuvent être différents selon que l'on pense aux « jeunes retraités » ou aux personnes dont la santé se trouve altérée ou aux personnes de plus de 80 ans.

4

VALEURS DE L'OFFRE CULTURELLE (résumé) ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

4.1. POTENTIELS ET FAIBLESSES (ISSUS DU DIAGNOSTIC)

A. Valeur de l'offre culturelle actuelle par rapport aux enjeux culturels

ENJEUX	Potentiels	Faiblesses
Proximité et répartition spatiale de l'offre culturelle	▪ 7 bibliothèques (2 pros. ; 5 animées par bénévoles). ▪ Opérations en dehors de la ville centre et pouvant être sources de maillage territorial (Manoir du Catel, associations à Allouville, chapelle à St-Martin-de l'If…). ▪ Existence d'établissements potentiellement structurants au profit de possibles réseaux ; Médiathèque, MJC, Fée sonore…	• Concentration historique des activités dans la ville centre. • Pas de professionnalisation de la vie culturelle en dehors d'Yvetot. • Recrutement difficile de nouveaux bénévoles. • Moyens communaux souvent très modestes. • Défaut possible d'accompagnement de l'initiative culturelle. • Pas de politique de coordination territoriale (établissements/assos).
Satisfaction des attentes des personnes provenant du milieu urbain	▪ Présence du centre d'art ▪ Concerts professionnels par le conservatoire ▪ Certains spectacles proposés aux Vikings ▪ Offre documentaire de la médiathèque ▪ Présence du musée des Ivoires	• *Manque de propositions artistiques audacieuses.* • *Manque d'un événement artistique différentiateur.* • *Faiblesse de l'offre d'animation dans les bibliothèques hors Yvetot.* • *Absence d'une offre pensée par publics*.* • *Pas de structure muséale d'importance.*
L'accessibilité des personnes économiquement les moins favorisées	▪ Gratuité dans la plupart des bibliothèques. ▪ Politique tarifaire attractive du conservatoire. ▪ Conditions d'accès aux structures socioculturelles.	• Absence d'une politique tarifaire pensée globalement et en lien avec la politique sociale. • Absence de communication sur la gratuité de la médiathèque
La reconnaissance des pratiques culturelles non « conventionnelles »	▪ Important travail réalisé par la médiathèque vers les différents publics (animations). ▪ Offre musiques actuelles (conservatoire et Fée sonore). ▪ Éléments du projet culturel rédigé par la Ville d'Yvetot (dont un axe jeunesse restant à mettre en œuvre).	• Manque de coordination entre les structures socioculturelles. • Faiblesse des budgets d'animation dans les bibliothèques. • Absence de structure référente pour la lutte contre la fracture numérique. • Pas de service des publics / projet d'action culturelle pour les arts vivants. • Partenariats à consolider entre la médiathèque et les structures à but social. • Faible visibilité de l'action culturelle du centre d'art et du musée. • Programme EAC non encore réellement coordonné.

** Une offre éclectique et dite populaire ne signifie pas qu'elle satisfasse forcément toutes les attentes, certains publics pouvant avoir des attentes fortes pour la découverte artistique et non pour l'éclectisme.*

B. Valeur de l'offre culturelle actuelle par rapport aux enjeux éducatifs et sociaux

ENJEUX	Potentiels	Faiblesses
L'enrichissement des parcours scolaires à travers la pratique culturelle	▪ Important travail de sensibilisation et d'action culturelle par le centre d'art auprès des centres d'animation et de 13 établissements scolaires, dont 5 hors Yvetot ▪ Intervention du conservatoire dans toutes les écoles du territoire (1 DUMIste). ▪ Ateliers réguliers pour les enfants à la médiathèque, ▪ Éducation à l'image par le cinéma et la MJC. ▪ Collaborations très fréquentes entre les établissements scolaires et la maîtrise de Seine-Maritime. ▪ Volontés des communes en faveur de l'EAC. ▪ Accompagnement en cours de la DRAC notamment (Iconocubes de la Galerie Duchamp + résidences artistiques).	• Très faible nombre d'artistes professionnels domiciliés dans le territoire. • Soutien à la création artistique dans un nombre limité de disciplines (arts visuels par la Galerie Duchamp). • Pas de service des publics pour les arts vivants (en dehors de la musique). • Pas de coordination dans les parcours EAC portés par 4 acteurs majeurs. • Absence de communication coordonnée dans le domaine de l'EAC. • Pas de compétence « établissements scolaires » pour la CCYN. • Pas d'animateur du patrimoine (pour l'action en direction des écoles). • Pas de service des publics dans le seul musée du territoire (musée des Ivoires).
Le lien social dans les communes	▪ Potentiels de la médiathèque G. de M. utilisée par certains usagers comme « lieu refuge ». ▪ Initiatives à haut pouvoir de mobilisation des habitants (par exemple à Allouville et Ecretteville autour du Chêne millénaire ou du Manoir du Catel). ▪ Rôle de lien social joué par le bénévolat dans quelques associations locales.	• Présence modeste d'activités culturelles au sein des comités d'animation. • Peu de projets fédérateurs dans les petites bibliothèques. • Locaux de la médiathèque ne permettant pas d'envisager des activités mobilisant plus largement la population ; à l'image des 3èmes lieux (Cf. annexe). • Peu de manifestations culturelles dans les villages hors période estivale. • Cercles de bénévoles peu ouverts dans les bibliothèques.
Une dynamique au profit des retraités	▪ Quelques initiatives en faveur des personnes âgées par les médiathèques (notamment à l'Assemblaye). ▪ Actions du CCAS comprenant des pratiques culturelles. ▪ Activités de loisirs proposées par la MJC.	• Pas de politique culturelle articulée avec une politique globale en faveur de l'âge.

C. Valeur de l'offre culturelle actuelle par rapport aux enjeux économiques et environnementaux

ENJEUX	Potentiels	Faiblesses
Le développement d'un terreau créatif au profit de l'innovation (importante dans une logique de filières)	▪ Accompagnement des musiques actuelles par Fée Sonore. ▪ Centre d'art exposant des artistes plasticiens reconnus et de jeunes artistes émergents. ▪ Conservatoire invitant des musiciens professionnels et doté de professeurs / musiciens-créateurs. ▪ Librairie très active invitant des auteurs.	• Pas de compagnie professionnelle (théâtre, cirque, danse). • Peu d'artistes plasticiens implantés dans le territoire. • Pas de symposium / biennale d'art (pour souffle de créativité). • Peu de liens entre structures culturelles et monde de l'entreprise.
L'attractivité touristique du territoire	▪ Composantes en lien avec l'environnement (musées, centre d'art, Manoir du Catel, Manoir du Fay, artistes travaillant sur le patrimoine végétal, centre CHENE, Parc naturel régional…) ▪ Sentiers de randonnée (valorisation du patrimoine naturel). ▪ Architecture (Clos masures) ; patrimoine immatériel cauchois ; Illustres (Maupassant, Flaubert, Annie Ernaux… et à certains égards Maurice Leblanc) ; culture du lin… ▪ Musée possédant une singularité (Ivoire).	• Initiatives isolées d'acteurs aux moyens modestes. • Création encore récente de l'office de tourisme intercommunal. • Rapprochements avec opérateurs économique encore balbutiants. • Peu d'initiatives patrimoine immatériel / création contemporaine. • Peu de travaux en lien avec les filières d'excellence et historiquement ancrées sur le territoire : lin, verrerie…
L'identité territoriale et l'image du territoire	▪ Musique, voix et arts de la parole : disciplines potentiellement différenciatrices et Maîtrise de Seine-M. ▪ Conservatoire, Fée sonore, Maîtrise 76 : possibles piliers d'une politique de rayonnement de la musique. ▪ Salle des Vikings pouvant être facteur d'attractivité (sous conditions) ▪ Centre d'art contemporain intégré dans les réseaux professionnels avec possible label.	• Peu de coordination entre les structures attachées à la musique. • Pas de manifestation identifiable comme emblématique du territoire. • Salle des Vikings insuffisamment exploitée (programmation non « différenciatrice » et donc peu repérable pour ses spécificités). • Centre d'art peu promu comme « pépite » du territoire. • Musée ne déployant pas ses potentialités (moyens trop faibles).
La sensibilisation à l'environnement et au changement climatique	▪ Animations autour du « développement durable » par la médiathèque G. de M. ▪ Lieu dédié à la préservation de la faune sauvage (CHENE) ▪ Présence du PNR à proximité (structure ressource). ▪ Valorisation de la culture du lin.	• Thématique « urgence climatique » assez peu reprise par les autres acteurs ou non coordonnée et peu communiquée (programmation du cinéma, plan paysager du Manoir de Catel…).

4.2. PROPOSITION D'OBJECTIFS À TRAVAILLER

En fonction des potentiels et des faiblesses analysés précédemment à l'égard des enjeux, nous proposons dans les pages suivantes **un ensemble d'objectifs possibles**.

Ces objectifs se déclinent en **pistes de travail** (elles cherchent à valoriser l'existant et à compenser les manques).

A ce stade, il faut considérer ces pistes de travail dans l'absolu (elles impliquent en effet un nombre important de « chantiers »).

Plus loin est proposé de prioriser les objectifs, exercice qui donc permettra mécaniquement d'**opérer un tri** parmi toutes les pistes de travail.

1	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **La proximité et la répartition spatiale de l'offre culturelle**	▪ *Opérations en dehors de la ville centre et pouvant être sources de maillage territorial (Manoir du Catel, Chêne d'Allouville, chapelle à St-Martin-de-If…).* ▪ *Quelques bibliothèques associatives.* ▪ *Existence d'établissements potentiellement structurants au profit de possibles réseaux ; Médiathèque, MJC, Fée sonore…*	• *Concentration historique des activités dans la ville centre.* • *Pas de professionnalisation de la vie culturelle en dehors d'Yvetot.* *Recrutement difficile de nouveaux bénévoles (au profit de la vie des communes).* • *Moyens communaux souvent très modestes pour la culture.* • *Défaut possible d'accompagnement de l'initiative culturelle.* • *Pas de politique de coordination territoriale (établissements/associations).*
OBJECTIFS POSSIBLES **Concevoir au plan inter-communal un maillage respectant la stratégie d'aménagement du PLUi**	⇒ S'appuyer sur les bibliothèques existantes pour faire en sorte que tout habitant du territoire puisse disposer en proximité (à moins d'un ¼ d'heure du domicile) d'un point d'accès à la lecture publique. ⇒ Accompagner les projets locaux (associations, comités d'animation) afin d'installer progressivement dans plusieurs communes une dynamique culturelle (en s'appuyant sur les possibles partenariats bibliothèques / associations locales / établissements culturels).	
Secteurs concernés	Livre et lecture (médiathèque en appui ou médiathèque intercommunale avec antennes) – Arts vivants (diffusion - EAC - pratiques en amateur)	

2	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **La satisfaction des personnes provenant du milieu urbain**	▪ *Présence du centre d'art* ▪ *Concerts professionnels par le conservatoire* ▪ *Certains spectacles proposés aux Vikings* ▪ *Offre documentaire de la médiathèque* ▪ *Présence du musée des Ivoires*	• *Manque de propositions artistiques audacieuses.* • *Manque d'un événement artistique différentiateur.* • *Faiblesse de l'offre d'animation dans les bibliothèques hors Yvetot.* • *Absence d'une offre pensée par publics.* • *Pas de structure muséale d'importance*
OBJECTIFS POSSIBLES **Proposer une offre artistique de « haut-niveau »**	⇒ Envisager une communication attractive réunissant les propositions des établissements culturels. ⇒ Coordonner la programmation artistique pour la répartir avantageusement sur l'année et pour en garantir la diversité. ⇒ Envisager des projets artistiques ambitieux et pluridisciplinaires (art contemporain/musique/théâtre/livre).	
Secteurs concernés	Livre et lecture (librairie – Arts vivants (spectacles) – Arts visuels (expos) – Cinéma (films) – Conservatoire (formation)	

3	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **L'accessibilité des personnes économiquement défavorisées**	▪ *Gratuité dans la plupart des bibliothèques* ▪ *Politique tarifaire attractive du conservatoire* ▪ *Conditions d'accès aux structures socioculturelles*	• *Absence d'une politique tarifaire pensée globalement et en lien avec la politique sociale.*
OBJECTIFS POSSIBLES **Permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle**	⇒ Débattre de l'idée d'instituer un Pass-culture à destination des familles les plus modestes, en partenariat avec librairie, conservatoire, MJC, Maison de quartier, mais aussi d'institutions culturelles extérieures (Rouen, Le Havre…).	
Secteurs concernés	Livre et lecture (librairie) – Arts vivants (accès spectacles) – Arts visuels (pratiques) – Cinéma (accès films) – Conservatoire (accès formation)	

4	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **La reconnaissance des pratiques culturelles non conventionnelles** *(Notion de droits culturels)*	▪ *Important travail réalisé par la médiathèque vers les différents publics (animations)* ▪ *Offre musiques actuelles (conservatoire et Fée sonore)* ▪ *Éléments du projet nourri par la Ville d'Yvetot (dont un axe jeunesse restant à mettre en œuvre)*	• *Manque de coordination entre les structures socioculturelles.* • *Faiblesse des budgets d'animation dans les bibliothèques.* • *Absence de structure référente pour la lutte contre la fracture numérique.* • *Pas de service des publics / projet d'action culturelle pour les arts vivants.* • *Partenariats à consolider entre la médiathèque et les structures à but social.* • *Faible visibilité de l'action culturelle du centre d'art et du musée.* • *Programme EAC non encore réellement coordonné.*
OBJECTIFS POSSIBLES **Inviter tous les habitants à prendre part à l'activité culturelle (droits culturels)**	⇒ Mettre la médiathèque Guy de Maupassant sur la voie d'une structure de type 3ème lieu (vie culturelle, services, accompagnement des projets proposés par les habitants et les étudiants…). ⇒ Doter la MJC de moyens matériels lui permettant de réaliser un véritable projet en faveur de l'éducation populaire et de devenir à terme un lieu de production citoyenne et artistique. ⇒ Mettre en place les conditions d'une coopération construite entre établissements culturels et structures sociales et socioculturelles. ⇒ Proposer aux habitants de se mobiliser pour la protection et la connaissance de leur patrimoine et de l'histoire.	
Secteurs concernés	Livre et lecture (animations et projets) – Arts vivants (musiques actuelles) – Arts visuels (pratiques) – Cinéma (production et projets jeunes) – Patrimoine	

5	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **L'enrichissement des parcours scolaires à travers la pratique culturelle**	▪ *Important travail de sensibilisation et d'action culturelle par le centre d'art auprès des centres d'animation et de 13 établissements scolaires, dont 5 hors Yvetot.* ▪ *Intervention du conservatoire dans toutes les écoles du territoire (1 DUMIste).* ▪ *Ateliers réguliers pour les enfants à la médiathèque,* ▪ *Éducation à l'image par le cinéma et la MJC.* ▪ *Collaborations très fréquentes entre les établissements scolaires et la maîtrise de Seine-Maritime).* ▪ *Volontés des communes en faveur de l'EAC.* ▪ *Accompagnement en cours de la DRAC (Iconocubes de la Galerie Duchamp + résidences artistiques, par exemple).*	• *Très faible nombre d'artistes professionnels domiciliés dans le territoire.* • *Soutien à la création artistique dans un nombre limité de disciplines (arts visuels par la Galerie Duchamp).* • *Pas de service des publics pour les arts vivants (en dehors de la musique).* • *Pas de coordination dans les parcours EAC portés par 4 acteurs majeurs.* • *Absence de communication coordonnée dans le domaine de l'EAC.* • *Pas de compétence « établissements scolaires » pour la CCYN.* • *Pas d'animateur du patrimoine (pour l'action en direction des écoles).* • *Pas de service des publics dans le seul musée du territoire (musée des Ivoires).*
OBJECTIFS POSSIBLES **Permettre à tous les enfants sans exception de se constituer une expérience culturelle**	⇒ Bâtir une politique d'éducation artistique et culturelle déployée dans tout le territoire et mobilisant tous les acteurs présentant des capacités dans ce domaine (contrats possibles avec DRAC et Région, voire Département pour les collèges). ⇒ Confirmer le conservatoire Fernand Boitard comme coordonnateur des programmes de découverte et de sensibilisation à la musique (et à la danse et/ou théâtre si extension de son champ d'action). ⇒ Autour de la médiathèque G. de M. et au sein d'un réseau de lecture publique, solidariser les lieux de lecture publique autour d'un projet commun d'animation à destination des scolaires. ⇒ Développer, dans le cadre d'une structure « Les Vikings », un projet d'action culturelle autour d'une programmation conçue en conséquence et de l'accueil d'artistes en résidence. ⇒ S'appuyer sur le patrimoine local et sa valorisation pour enrichir la connaissance de l'histoire (Cf. lieu d'interprétation à partir de la page 46). ⇒ Organiser la relation entre communes (compétence scolaire) et groupement de communes (compétence EAC).	
Secteurs concernés	Livre et lecture (fonds ; animations) – Patrimoine (EAC) - Arts vivants (EAC) – Arts visuels (EAC) – Cinéma (EAC) – Enseignements artistiques/conservatoire (EAC)	

6	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **Le lien social dans les communes**	▪ *Usages de la médiathèque G. de M. comme « lieu refuge ».* ▪ *Initiatives à haut pouvoir de mobilisation des habitants (ex. : Manoir du Catel).* ▪ *Lien social dû au bénévolat dans quelques associations locales.*	• *Présence modeste d'activités culturelles au sein des comités d'animation.* • *Peu de projets fédérateurs dans les petites bibliothèques.* • *Configuration des locaux de la médiathèque G. de M.* • *Peu de manifestations culturelles dans les villages hors période estivale.* • *Cercles de bénévoles peu ouverts dans les bibliothèques.*
OBJECTIFS POSSIBLES **Lutter contre le délitement des relations sociales dans les communes**	⇒ Aider les communes disposant d'une bibliothèque à en faire un lieu de vie sociale autour de services appropriés et de projets conçus avec les habitants selon leurs motivations. ⇒ Mettre en œuvre une action forte à travers la médiathèque Guy de Maupassant ; dans des locaux reconfigurés et connectés au conservatoire et au lieu voisin de diffusion du spectacle vivant (voir objectif 4). ⇒ Permettre l'organisation de spectacles au sein des communes en mobilisant une équipe professionnelle (Cf. structure Vikings page 43) et en associant les habitants aux tâches de production.	
Secteurs concernés	Livre et lecture (médiathèque ; bibliothèques) – Arts vivants (production de spectacles)	

7	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **Une dynamique au profit des retraités**	▪ *Quelques initiatives en faveur des personnes âgées par la médiathèque.* ▪ *Actions du CCAS comprenant des pratiques culturelles.* ▪ *Activités de loisirs proposées par la MJC.*	• *Pas de politique culturelle articulée avec une politique explicite et globale en faveur de l'âge.*
OBJECTIFS POSSIBLES **Lutter contre l'isolement des plus âgés**	⇒ S'appuyer sur un réseau de lecture publique pour généraliser les actions auprès des personnes âgées et pour développer et structurer les fonds adaptés. ⇒ Envisager une politique de lutte contre l'isolement et mettre en œuvre un programme partagé entre structures sociales et établissements culturels.	
Secteurs concernés	Livre et lecture (portage ; service dans les bibliothèques) – Autres secteurs dans les fonctions socioculturelles et pratiques en amateur	

8	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **Le développement d'un terreau créatif au profit de l'innovation** (logique de filières)	▪ *Structure d'accompagnement des musiques actuelles.* ▪ *Centre d'art amenant des artistes plasticiens reconnus et de jeunes artistes émergents.* ▪ *Conservatoire invitant des musiciens professionnels et doté de professeurs / musiciens-créateurs.* ▪ *Librairie très active invitant des auteurs.*	• *Pas de compagnie professionnelle (théâtre, cirque, danse).* • *Peu d'artistes plasticiens implantés dans le territoire.* • *Pas de symposium / biennale d'art (pour souffle de créativité).* • *Peu de liens entre structures culturelles et monde de l'entreprise*
OBJECTIFS POSSIBLES **Faire valoir les capacités créatives du territoire**	⇒ Mettre en œuvre (en partenariat avec l'État et la Région) une politique d'aide à la création et d'accueil d'artistes. ⇒ Concevoir un événement artistique fort sur un thème spécifique (en associant logistiquement les entreprises de pointe, du lin notamment). ⇒ Commander à période régulière une démarche artistique en rapport avec une spécialité productive du territoire.	
Secteurs concernés	Arts vivants (création) – Arts visuels (création) – Cinéma et audiovisuel (création) – Livre (création)	

9	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **L'attractivité touristique du territoire**	▪ *Composantes en lien avec l'environnement (musées, centre d'art, Manoir du Catel, Manoir du Fay, artistes travaillant sur le patrimoine végétal, centre CHENE, PNR…)* ▪ *Sentiers de randonnée (valorisation du patrimoine naturel).* ▪ *Architecture (Clos masures) ; patrimoine immatériel cauchois ; Illustres (Maupassant, Flaubert, Annie Ernaux…* voire Maurice Leblanc*) ; Culture du lin…* ▪ *Musée possédant une singularité (Ivoire).*	• *Initiatives isolées d'acteurs aux moyens modestes.* • *Création encore récente de l'OT intercommunal.* • *Rapprochements avec opérateurs économique encore balbutiants.* • *Peu d'initiatives patrimoine immatériel / création contemporaine.* • *Peu de travaux en lien avec les filières d'excellence et historiquement ancrées sur le territoire : lin, verrerie…*
OBJECTIFS POSSIBLES **Fonder une offre touristique sur les atouts patrimoniaux et créatifs**	⇒ Concevoir un itinéraire de découverte du patrimoine local couplé aux sentiers de randonnée. ⇒ Envisager un lieu d'interprétation de l'histoire du pays de Caux et de son patrimoine. ⇒ Concevoir un événement artistique fort (Cf. objectif 8).	
Secteurs concernés	Patrimoine – Arts vivants (spectacles) – Arts visuels (expos)	

10	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **L'identité territoriale et l'image du territoire**	▪ *Musique, voix et arts de la parole : disciplines potentiellement différenciatrices (réputation de la Maîtrise de Seine-Maritime).* ▪ *Conservatoire, Fée sonore, Maîtrise 76 : possibles piliers d'une politique de rayonnement de la musique.* ▪ *Vikings pouvant être facteur d'attractivité (sous conditions).* ▪ *Centre d'art contemporain intégré dans les réseaux professionnels avec possible label.*	• *Peu de coordination entre les structures attachées à la musique.* • *Pas de manifestation identifiable comme emblématique du territoire* • *Salle des Vikings insuffisamment exploitée (programmation non « différenciatrice » (et donc repérable pour ses spécificités).* • *Centre d'art peu promu comme « pépite » du territoire.* • *Musée ne déployant pas ses potentialités (moyens trop faibles).*
OBJECTIFS POSSIBLES **Mettre l'accent sur un marqueur culturel du territoire**	⇒ Identifier collectivement une discipline artistique capable de caractériser le territoire. ⇒ Accompagner de manière spécifique les acteurs liés à cette discipline pour développer de manière durable des projets pouvant éventuellement entrer dans le cadre d'opérations de « marketing territorial ».	
Secteurs concernés	Arts vivants (création de spectacles ; événements…) – Arts visuels (création d'œuvres – production dans l'espace public…)	

11	Potentiels (rappel)	Faiblesses (rappel)
ENJEU **La lutte contre les atteintes à l'environnement et le dérèglement climatique**	▪ *Animation « développement durable » à la médiathèque. G. de M.* ▪ *Lieu dédié à la préservation de la faune sauvage (CHENE).* ▪ *Présence du PNR (structure ressource).* ▪ *Valorisation de la culture du lin.*	• *Thématique « urgence climatique » assez peu reprise par les autres acteurs ou non coordonnées et peu communiquées (programmation du cinéma, plan paysager du Manoir de Catel…).*
OBJECTIFS POSSIBLES **Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation citoyenne**	⇒ Encourager l'insertion d'une dimension « développement durable » au sein des projets culturels. ⇒ Conforter le programme proposé par la Médiathèque intercommunale. ⇒ Intégrer le « patrimoine naturel » au programme de découverte du patrimoine (chemins de randonnée, sorties scolaires…)	
Secteurs concernés	Livre et lecture (médiathèque et librairie) – Arts vivants (création) – Arts visuels (centre d'art) – Cinéma (documentaires) – Conservatoire (projets)	

4.3. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS

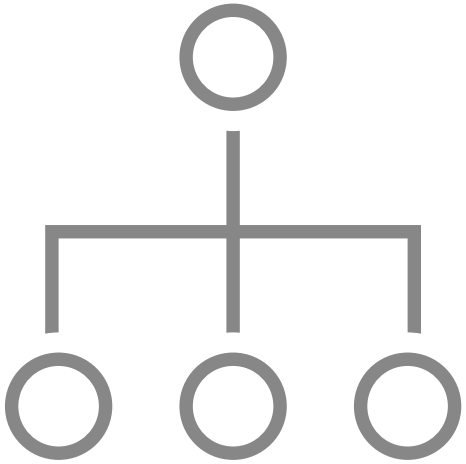

La mise en œuvre du projet culturel de territoire dépendra des objectifs que l'on définira politiquement.

A ces fins est proposé le tableau de la page suivante. Il pourra servir aux élus pour **classer les objectifs par ordre d'importance**, en fonction de leur sensibilité et de leur projet général pour le territoire.

Il est possible de mettre au même niveau deux ou trois objectifs en leur associant 1, puis 2 et ainsi de suite. Bien entendu, cette hiérarchisation peut être vue comme une mise en perspective dans le temps de l'action publique. D'ailleurs, dans la dernière phase de l'étude, alors qu'il sera venu le moment d'en passer aux précisions et aux aspects opérationnels du projet, nous pourrons ainsi proposer un calendrier de mise en œuvre dans une échelle de temps à 3, 6 et 10 ans.

N° ?	PROPOSITION D'OBJECTIFS À CLASSER COLLÉGIALEMENT PAR ORDRE D'IMPORTANCE	
	RAPPEL DES ENJEUX	OBJECTIFS POSSIBLES
	La proximité et la répartition spatiale de l'offre culturelle	**Concevoir au plan intercommunal un maillage respectant la stratégie d'aménagement du PLUi**
	La satisfaction des personnes provenant du milieu urbain	**Proposer une offre artistique de haut niveau**
	L'accessibilité des personnes économiquement défavorisées	**Permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle (raisons financières)**
	La reconnaissance des pratiques culturelles non conventionnelles	**Inviter tous les habitants à prendre part à l'activité culturelle (droits culturels)**
	L'enrichissement des parcours scolaires à travers la pratique culturelle	**Permettre à tous les enfants sans exception de se constituer une expérience culturelle**
	Le lien social dans les communes	**Lutter contre le délitement des relations sociales dans les communes**
	Une dynamique au profit des retraités	**Lutter contre l'isolement des plus âgés (voir article en annexe)**
	Le développement d'un terreau créatif au profit de l'innovation	**Faire valoir les capacités créatives du territoire**
	L'attractivité touristique du territoire	**Fonder une offre touristique sur les atouts patrimoniaux et créatifs**
	L'identité territoriale et l'image du territoire	**Mettre l'accent sur un marqueur culturel du territoire**
	La lutte contre les atteintes à l'environnement et le dérèglement climatique	**Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation à l'environnement**

5

TRADUCTIONS SECTORIELLES DES OBJECTIFS

(PISTES D'ÉVOLUTION)

5.1. LIVRE ET LECTURE

5.1.1. RESUME DES CONSTATS

- Une médiathèque professionnalisée en cours de développement à Saint-Martin-de-l'If (extrémité **sud du territoire**).
- Une médiathèque tout-à-fait dynamique dans la **ville centre** :
  - Un rôle prépondérant dans le domaine de la sensibilisation des enfants et des jeunes à la lecture et de l'accès à l'information (avec cependant une faiblesse relative à l'usage du numérique).
  - Un établissement assurant des fonctions de proximité pour une zone de 18 500 habitants.
  - Un établissement potentiellement structurant pour un bassin de lecture de 28 000 habitants.
  - Un nombre d'emprunteurs en baisse et des flux stagnant malgré les efforts de l'équipe (mais avec des moyens constants).
  - Un établissement disposant d'une antenne (l'Assemblaye) surtout utilisée comme espace d'animation, ce que ne permet pas l'équipement principal. Une situation posant problème à plusieurs égards (organisation au sein de l'équipe, déploiement des fonds sur le site, intérêt pour les lecteurs du quartier…).
  - Un équipement central à reconsidérer dans ses fonctionnalités (beaucoup d'arguments plaident pour une réflexion sur une médiathèque 3ème lieu).
  - Un établissement à qui il n'est pas possible aujourd'hui d'accompagner le maillage territorial des bibliothèques.
- Une **librairie** indépendante très active à Yvetot (offre et animations).
- **Ailleurs** :
  - 5 petites bibliothèques animées par des bénévoles et logées dans des locaux municipaux. Des bibliothèques en prise avec leur école respective et jouant un rôle certain en matière de sensibilisation auprès des scolaires. Mais ne délivrant que très peu de services ; ne formant pas « réseau » (un esprit de coopération encore très incertain entre structures) ; sujettes à une relève associative non garantie (un risque pour l'avenir).
  - 2 associations spécialisées dans la lutte contre l'illettrisme et la sensibilisation à l'écrit et intervenant, entre autres, dans le territoire (Lire et Faire Lire et Animation Lecture Plaisir).

Au final :

- Des disparités pour l'accès à la lecture publique et aux services de proximité : 1/4 des habitants du territoire ne disposent pas en proximité de leur domicile d'une bibliothèque (à considérer comme le premier lieu culturel de proximité, source de lien social, de relations éducation/culture, de support de projets citoyens, etc.).
- 12,8 ETP contre 15 ETP vraisemblablement nécessaire pour un territoire qui atteindra bientôt les 30 000 habitants.
- Des moyens d'animation en dessous des moyennes pour les territoires de 30 000 h. (8 000 € actuellement contre 10-12 000 € en moyenne).
- Des moyens de communication ne permettant pas actuellement de rehausser l'intérêt des publics pour les actions proposées.
- Un potentiel dans l'articulation entre lecture publique et arts de la parole (liens littérature / spectacle / enseignements artistiques).

5.1.2. OBJECTIFS POSSIBLES POUR UNE POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Les pistes de travail évoquées ici en face de chaque objectif seront développées en troisième phase selon les objectifs priorisés par les élus.

OBJECTIFS CONCERNÉS	PISTES DE TRAVAIL
Concevoir au plan intercommunal un maillage respectant la stratégie d'aménagement du PLUi	⇒ S'appuyer sur les bibliothèques existantes pour faire en sorte que tout habitant du territoire puisse disposer en proximité (à moins d'un ¼ d'heure du domicile) d'un point d'accès à la lecture publique : ⇒ Création d'un réseau de lecture publique OU adjonction d'antennes à la médiathèque G. de M. avec en préalable une réflexion partagée (beaucoup de questions se posent : Développement de la bibliothèque de St-Martin-de-l'If au profit du sud du territoire ? Création à terme d'une bibliothèque à Allouville ? Quelles solutions pour le nord du territoire ? etc. (voir focus ci-après).
Proposer une offre de haute tenue artistique (pour amateur de culture)	⇒ Envisager une communication attractive réunissant les propositions des établissements culturels : ⇒ Inscrire les propositions de la médiathèque au sein d'un plan de communication culturelle, dont un guide trimestriel visant à stimuler l'intérêt des publics. ⇒ Développer un catalogue commun (enrichissement d'un fonds pouvant circuler dans l'ensemble du territoire). ⇒ Porter des opérations de création artistique (résidences) occasionnant la rencontre entre un public d'amateurs et des écrivains associés à différents artistes.
Permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle (angle économique)	*La gratuité est déjà effective à la médiathèque G. de M.*
Inviter tous les habitants à prendre part à l'activité culturelle (droits culturels)	⇒ Mettre la médiathèque Guy de Maupassant sur la voie d'une structure de type 3ème lieu (vie culturelle, services, accompagnement des projets, espace numérique…) : ⇒ Instaurer au sein de la médiathèque et du réseau un principe d'accompagnement des projets proposés par les habitants (expérimentation à la médiathèque et transposition dans les autres bibliothèques). ⇒ Développement des ateliers thématiques en partenariat avec les structures à vocation sociale et avec les différents acteurs culturels.

Permettre à tous enfants sans exception de se constituer une expérience culturelle	⇒ Mobiliser comme tête de pont le conservatoire et la médiathèque : ⇒ Solidariser les lieux de lecture publique autour d'un projet commun d'animation à destination des scolaires. ⇒ Mobiliser, autour de la médiathèque (et du conservatoire), la galerie Duchamp et le cinéma pour faire venir dans le territoire des artistes professionnels (pour résidences artistiques en faveur de l'éveil des enfants en reliant écrit et autres formes d'expression).
Lutter contre le délitement des relations sociales dans les communes	⇒ Aider les communes disposant d'une bibliothèque à en faire un lieu de vie sociale autour de services appropriés et de projets conçus avec les habitants selon leurs motivations. ⇒ Programme de développement des services aux publics (communes avec aide de la CCYN et de la médiathèque G. de M.). ⇒ Mettre en œuvre une action forte à travers la médiathèque Guy de Maupassant dans des locaux reconfigurés et connectés au conservatoire et au lieu voisin de diffusion du spectacle vivant (voir objectif 4). ⇒ Mieux répondre à un ensemble de besoins au-delà de la fonction documentaire (valoriser les fonctions de service et fonctions sociales, horaires d'ouverture…).
Lutter contre l'isolement des plus âgés	⇒ S'appuyer sur un réseau de lecture publique pour généraliser les actions auprès des personnes âgées et pour développer et structurer les fonds adaptés. ⇒ Voir aussi ci-après possibilités à l'Assemblaye.
Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation citoyenne à l'environnement	⇒ Poursuivre, en lien avec le service du développement durable de la CCYN, le travail d'animation produit dans ce domaine. ⇒ Bâtir avec les autres bibliothèques un programme annuel de conférences, spectacles, expositions sur le thème, par exemple, des solutions de protection de la biodiversité… ⇒ Mettre en valeur un fonds documentaire spécifique et valoriser le fonds ancien.

5.1.3. FOCUS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE

Au vu de la situation actuelle, une politique intercommunale pour le livre et la lecture pourrait répondre à **8 objectifs sur 11**. Il faut également souligner qu'elle pourrait s'articuler avec :

- Une politique au profit de l'EAC et de l'action culturelle ;
- Une politique de lutte contre l'isolement (ou politique de l'âge dans le sillage des efforts fait par le territoire en matière d'aide sociale / compétence intercommunale « action sociale d'intérêt communautaire ») ;
- Les politiques de revitalisation des bourgs (projets communaux).

En outre, la politique intercommunale pour le livre et la lecture pourra en toute logique s'appuyer sur la médiathèque Guy de Maupassant, sur son équipement, sur le savoir-faire et l'expérience de son équipe et sur les fonds dont elle dispose, sans oublier le fonds patrimonial qu'elle gère pour le compte de la ville d'Yvetot (fonds dont il question plus loin dans la partie patrimoine). Cette politique peut également associer la librairie d'Yvetot pour ses facultés à conduire sur le territoire des auteurs et à prendre part au programme de sensibilisation à la lecture.

Les conditions pour davantage d'efficacité

Pour faire son office, cette politique devrait en toute vraisemblance prendre en compte les **différentes évolutions à mettre en chantier** (évolutions qui seront présentées dans leur détail à la suite des travaux associant les parties-prenantes dans les communes concernées) :

- La **mise en réseau** pour un développement spatialement pertinent des fonctions documentaires, des animations et des services : les intérêts et les modalités possibles de cette mise en réseau seront examinés lors de l'enquête[9] auprès des maires concernés, des responsables bénévoles des bibliothèques et des professionnels. Seront, entre autres, étudiés, sur la base des observations, des idées et des « envies » des participants, plusieurs formules de mise en réseau, l'intérêt d'une médiathèque « hors-les-murs » circulant dans les communes, les fonctions que l'on souhaiterait voir jouer à la médiathèque Guy de Maupassant, l'opportunité de prévoir la création d'une bibliothèque dans une ou plusieurs communes et dont la position semblerait « stratégique ».

- La **mise à niveau de l'équipement** : il serait manifestement opportun de prévoir la restructuration des locaux de la médiathèque Guy de Maupassant pour permettre d'en développer les fonctions de 3ème lieu (si nécessaire, plusieurs exemples seront exposés ; voir aussi annexe pour définition de 3ème lieu). Ce chantier serait également nécessaire pour pallier certaines faiblesses : le manque d'un véritable espace d'animation, l'absence d'espace numérique[10], les problèmes liés à des bureaux inappropriés…).

  Dans le cadre d'une option « esplanade culturelle », il serait possible d'envisager un espace commun avec l'équipement voisin dédié aux

[9] Enquête prévue en remplacement du séminaire initialement prévu le 26 novembre et ajourné pour raisons sanitaires.

[10] Il pourrait y avoir complémentarité entre la médiathèque et la Maison de quartier, classée en Établissement Numérique Public (EPN), pour des efforts conjugués en matière de lutte contre la fracture numérique (accès à la formation des personnes et émulation créative pouvant concerner cette fois les plus jeunes désirant concevoir collectivement du contenu numérique.).

arts vivants ; dans cette perspective pourrait être étudié, grâce à une jonction bâtie, un espace accueillant tout à la fois les fonctions d'animation et les fonctions à vocation de convivialité (cafétéria dotée d'une petite scène, notamment) ; cela pour mutualiser les moyens matériels entre les équipements, mais surtout afin d'occasionner une nouvelle dynamique de projet (voire une dynamique remarquable depuis l'extérieur du territoire).

- L'**expérimentation de procédés** pouvant se transposer et s'adapter aux autres points d'accès à la lecture : quoi qu'il en soit des options de réseau qui seront définies, il paraitrait légitime que le principal établissement de lecture publique du territoire soit vu comme « structurant » au sens d'une capacité à diffuser dans tout le territoire un certain nombre de pratiques et d'expériences. En ce sens, au profit des autres bibliothèques, pourraient être expérimentés des procédés d'action culturelle, tandis que les plus prometteurs seraient alors transmis aux autres équipes de terrain (professionnelles et bénévoles).

- L'**interconnexion** entre la médiathèque et les autres établissements professionnalisés comme le conservatoire, la salle des Vikings (voire la structure Les Vikings si elle évolue en ce sens), la galerie Duchamp et le musée des Ivoires : la médiathèque Guy de Maupassant entretient depuis plusieurs années des relations de travail avec les structures culturelles et sociales du territoire, mais sans que ces relations aient pu jusqu'à présent se concrétiser en véritables projets. Grâce à une coordination intercommunale et à une politique culturelle donnant légitimité à l'équipe de la médiathèque, il serait alors possible de prévoir des projets d'action culturelle communs et d'aller au-devant des publics respectifs (cf. le croisement des publics). Un programme d'action pluriannuelle devrait ainsi pouvoir être conçu. Cela créerait une parfaite synergie des projets d'aide à la création, de diffusion et d'action culturelle décidés par le conservatoire, Les Vikings et la médiathèque. Cette question renvoie aussi aux options que l'on choisira pour le développement du conservatoire, selon que celui-ci incorpore le théâtre et/ou la danse (le théâtre concernant, via le texte et les arts de la parole, les activités de sensibilisation à l'écrit de la médiathèque). Des liens pourraient ainsi se nouer très naturellement.

- **L'avenir de l'Assemblaye** : bien que la scission des activités entre cette antenne de la médiathèque et le site principal soulève des questions (Cf. diagnostic), l'existence de cette annexe au sein d'une maison de retraite ouvre la voie à deux grandes questions :

  - <u>La délocalisation de certaines actions de la médiathèque dans les quartiers d'Yvetot</u> : cette question peut renvoyer au projet de requalification urbaine de la Moutardière, ce site en devenir pouvant être très intéressant pour les nombreuses personnes empruntant chaque jour le chemin de fer, tandis que le projet pourrait aussi, à une échéance tenable, accueillir un lieu de production culturelle (de type « fabrique ») dans lequel aurait toute sa place un espace numérique et un centre de documentation convenant aux activités des « fabriques culturelles ».

  - <u>Les services culturels que l'on propose aux usagers des structures sociales, des structures hospitalières et médicosociales</u> : dans le cadre d'une éventuelle politique de lutte contre l'isolement des personnes, il serait possible de considérer l'Assemblaye, non comme annexe de la médiathèque, mais comme lieu de production sociale et culturelle au service des pensionnaires de la maison de retraite et, plus largement, de toute personne « empêchée » prise en charge par des acteurs spécialisés. Bien sûr, dans cette perspective, l'ensemble des acteurs professionnels de la culture pourraient se voir concernés par cette démarche, que l'on pourrait même considérer comme expérimentale et transposable dans d'autres territoires.

5.2. ARTS VIVANTS - ARTS VISUELS - AUDIOVISUEL

Nous traitons ici trois secteurs partageant les fonctions de création artistique, de diffusion et d'action culturelle, ce qui est plus simple pour envisager l'évolution de chacune de ces trois fonctions.

5.2.1. RAPPEL DES ACTEURS EN PRESENCE

Au profit, des arts vivants, des arts visuels et du cinéma, le territoire peut profiter de :

- 5 établissements municipaux réunis sous l'égide du service culturel de la ville d'Yvetot :
  - Salle de spectacle Les Vikings
  - Galerie Duchamp (centre d'art et école d'art)
  - Musée municipal des Ivoires
  - Le site du Manoir du Fay
  - La Maison de quartier
- 1 établissement intercommunal : le Conservatoire Fernand Boitard
- 1 association complémentaire et exemplaire (Maîtrise de S.-Maritime).
- 1 association dédiée aux musiques actuelles pour la production et la diffusion (La Fée Sonore).
- 1 MJC (associative) à Yvetot proposant, entre autres, des pratiques en amateur avec un volet spécial « médias audiovisuels ».
- 3 autres associations socioculturelles proposant des pratiques en amateur, dont la danse (Amicale laïque à Yvetot, Foyer rural à Fréville, MJC à Haut-de-Caux).
- 1 association spécialisée dans la pratique de la danse (Danse Crew).
- 2 harmonies et fanfares.
- 1 chorale.
- 1 troupe de théâtre en amateur (encadrement professionnel)
- 1 association de diffusion musicale (Troubadours à la rue).
- 1 association de diffusion du conte.
- L'intervention de Terre de parole (structure départementale) dans le champ des arts de la parole.
- 1 cinéma privé (Les Arches Lumière) ; classement art et essai en cours.
- 1 association spécialisée dans la vidéo, la photo et le son (location et formation).

A noter aussi que le CCAS et, d'une autre manière, le lycée agricole portent un programme d'action culturelle au profit de leurs publics respectifs.

5.2.2. RESUME DES CONSTATS PAR FONCTION

A. Création

- Très peu ou pas d'artistes professionnels (ou identifiables dans le cadre de cette étude), à l'exception de musiciens en voie d'émergence.
- Quelques acteurs par lesquels sont invités des artistes dans le territoire, mais seulement deux structures capables, par les partenariats entretenus, de s'inscrire réellement dans des parcours d'EAC en collaboration

avec les établissements scolaires (galerie Duchamp et cinéma d'Yvetot en collaboration avec la MJC).

- Pas de structure labellisée pour les arts de la scène et donc peu de chance de structurer un véritable service d'aide à la création (ce que permet habituellement un projet de type « scène conventionnée »).
- Mais un conservatoire assurant une fonction déterminante s'agissant de la création et de diffusion musicale (sans doute à approfondir) en plus de sa fonction pour les enseignements artistiques.
- Un potentiel créatif intéressant dans le domaine des musiques actuelles avec une dynamique mobilisant le conservatoire et La Fée sonore.
- Pas d'entreprises appartenant au champ de l'industrie culturelle dans les secteurs du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, cette industrie contribuant habituellement à la création artistique et aux économies locales (si organisation des filières).

B. Diffusion

- Une concentration de la diffusion artistique à Yvetot avec quelques initiatives à remarquer ailleurs, mais surtout en période estivale.
- L'absence de salles de jauge moyenne (250 places) dédiée au développement des projets des acteurs culturels du territoire en termes d'enseignements, de diffusion artistique, d'accueil d'artistes en résidence et d'action culturelle.
- Trois structures potentiellement très complémentaires pour la diffusion et la diversité culturelle (conservatoire, service culturel d'Yvetot, La Fée sonore), mais avec une coordination perfectible.
- Un festival de musique à Ecretteville, mais pas réellement d'événement marquant autour de la musique (capable d'attirer spécialement un public provenant d'autres départements, régions, voire pays).
- Un paysage musical dans lequel la maîtrise de Seine-Maritime est très présente, participant aussi à l'identité du territoire.
- Les prémices de petites formes créatives autour des arts de la parole (lecture nocturne, rando contée...) ; un potentiel pouvant être valorisé.
- L'absence de lieu alternatif pluridisciplinaire de type « fabrique » ; pouvant être source d'innovation et, par ailleurs, de valorisation des disciplines les plus présentes comme la musique, la voix et le récit.

C. Action culturelle et éducation artistique et culturelle

Pour le rappeler :

- Plusieurs structures proposent des interventions ou des temps d'animation dans les établissements scolaires ou dans les locaux propres de la structure. **Quatre d'entre elles (ici soulignées)** s'inscrivent dans un cadre « EAC », c'est-à-dire dans un projet pédagogique conçu avec l'établissement scolaire, inscrit dans la durée et mobilisant des intervenants professionnels :
  - Conservatoire (sur le volet sensibilisation et découverte)
  - Maîtrise de Seine-Maritime
  - Centre d'Art
  - Cinéma
  - K'barrés (théâtre)
  - MJC Yvetot (audiovisuel)
  - Mots & Merveilles (conte)
  - Terres de Paroles (conte)
  - Les boréales

En outre, il est constaté :

- Un conservatoire très engagé dans la sensibilisation des plus jeunes à la musique, mais dont les moyens pour l'EAC (interventions en milieu

scolaire) ne sont plus tout-à-fait pas adaptés à la demande des établissements scolaires et, en général, à l'importance en pourcentage de la population jeune.

- Mais pas de théâtre de ville et donc pas de service des publics capable de porter un programme EAC dans le champ des arts vivants hors musique.
- Un centre d'art soutenu par la DRAC, signe d'une reconnaissance institutionnelle du travail fait en matière d'action culturelle et d'EAC ; mais une faible « visibilité » et une fréquentation modeste malgré tout l'intérêt de sa programmation et de son école.
- Des acteurs du monde social et socioculturel fortement mobilisés pour insérer la sensibilisation culturelle à leur action sociale.
- Une offre dynamique s'agissant du cinéma et de l'éducation à l'image.
- **Mais un manque de coordination et, en général, de collaboration entre structures culturelles sur le volet action culturelle et EAC.**

D. Enseignements artistiques

- Une concentration de l'offre d'enseignements dans la ville centre.
- Une offre très satisfaisante en matière d'enseignements musicaux avec un développement semblant convenablement anticiper sur l'évolution de la population et son rajeunissement rapide.
- Une **faiblesse certaine de l'enseignement du théâtre et de la danse** : pas ou plus d'écoles privées, écoles reflétant ailleurs le goût d'artistes professionnels de transmettre et de proposer une pratique en amateur, parfois dans des domaines comme la danse contemporaine ou le cirque (outre quelques associations limitant leur offre au modern'jazz, Zumba et danses de salon).

E. Pratiques en amateur

- Une offre assez dense encadrée par les associations et les trois structures socioculturelles, pouvant toutefois risquer d'entrer en concurrence si rien n'est fait pour leur coordination.
- Une offre théâtrale très limitée et – paradoxalement – très peu de chorales par rapport à beaucoup d'autres territoires en France.

5.2.3. OBJECTIFS POSSIBLES POUR LES ARTS VIVANTS ET VISUELS ET LE CINÉMA

OBJECTIFS CONCERNÉS	PISTES DE TRAVAIL
Concevoir au plan intercommunal un maillage respectant la stratégie d'aménagement du PLUi	⇒ Accompagner les projets locaux (associations, comité d'animation) afin d'installer progressivement dans plusieurs communes une dynamique culturelle (en s'appuyant sur les possibles partenariats bibliothèques / associations locales / établissements culturels) : - Valoriser les initiatives existantes pour la diffusion artistique (maîtrise, manoir du Catel, concerts du conservatoire…) dans un programme pensé globalement (en respectant les pôles d'équilibre territorial identifiés dans le PLUi). - Évaluer la capacité de certains comités d'animation à organiser des manifestations profitant de la venue d'artistes professionnels dans les établissements culturels d'Yvetot (centre d'art, conservatoire, librairie…) et aider techniquement et financièrement les projets allant en ce sens. - Accompagner les communes à programmer des spectacles, conférences, expositions, surtout si les projets peuvent s'articuler avec une nouvelle dynamique des bibliothèques.
Proposer une offre de haute tenue artistique (pour amateur de culture)	⇒ Coordonner la programmation artistique pour la répartir avantageusement sur l'année et en garantir la diversité et l'intérêt pour les publics avertis. - Revoir le mode de fonctionnement des Vikings pour en faire une structure de diffusion des arts vivants dotée d'une autonomie artistique (avec une direction artistique). - Doter la structure d'une salle de jauge de 250/300 places pour rendre possible la diffusion plus fréquente de spectacles issus des réseaux d'artistes professionnels (hors « show biz »). - Associer conservatoire et Vikings pour tirer le meilleur profit des capacités du conservatoire sur le plan de l'accueil de musiciens classiques et jazz et sur le plan des relations constructives scène/enseignements. ⇒ Envisager des projets artistiques ambitieux et pluridisciplinaires (art contemporain/musique/théâtre/livre). - Dans un deuxième temps, prévoir un projet artistique annuel alliant centre d'art, conservatoire et Vikings autour d'une thématique.
Permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle (angle économique)	⇒ Débattre de l'idée d'instituer un Pass-culture à destination des familles les plus modestes (en partenariat avec librairie, conservatoire, MJC, Maison de quartier, mais aussi institutions culturelles extérieures (Rouen, Le Havre…). - Envisager de coupler la parution d'un guide culturel attrayant avec un « chèque culture » à destination des jeunes 15/25 ans pour faciliter leur consommation artistique locale et leur inscription au sein d'activités créatives. - Réétudier l'intérêt d'appliquer le quotient familial aux tarifs du conservatoire.

Inviter tous les habitants à prendre part à l'activité culturelle (droits culturels)	⇒ Doter la MJC de moyens matériels lui permettant de réaliser un véritable projet en faveur de l'éducation populaire et de devenir à terme un lieu de production citoyenne et artistique. - Profiter de l'engagement et des savoir-faire de la MJC et de la Maison de quartier pour développer des activités procédant de l'initiative même des publics. - Réunir les deux structures (si possible) dans un programme concerté et cohérent et doter la MJC d'un équipement approprié. - Concevoir un projet commun entre médiathèque et structures socioculturelles. ⇒ Mettre en place les conditions d'une coopération construite entre établissements culturels et structures sociales et socioculturelles - Adopter un principe d'écoute des besoins des structures sociales pour adapter l'offre des établissements culturels aux motivations des usagers de ces structures.
Permettre à tous les enfants sans exception de se constituer une expérience culturelle	⇒ Bâtir une politique d'éducation artistique et culturelle déployée dans tout le territoire et mobilisant tous les acteurs présentant des capacités dans ce domaine ; contrats possibles avec DRAC (Contrat Territoires Enfance Jeunesse et aide au poste de coordination) et avec la Région (Culture-Lab pour diffusion, résidence, action culturelle) : - Confier au groupement de communes le soin de piloter et de coordonner un programme pluriannuel d'EAC en relation avec les établissements scolaires et les structures agissant dans le cadre péri et extrascolaire ⇒ Développer, dans le cadre d'une structure « Les Vikings », un projet d'action culturelle autour d'une programmation conçue en conséquence et de l'accueil d'artistes en résidence. ⇒ Organiser la relation entre communes et groupement de communes (éventuelle compétence EAC) : - S'entendre avec les communes, celles-ci disposant de la compétence « écoles élémentaires ». - Disposer de principes de financement EAC visant la galerie Duchamp (avec la ville d'Yvetot). ⇒ Confirmer le conservatoire Fernand Boitard comme coordonnateur des programmes de découverte et de sensibilisation à la musique (et à la danse et/ou théâtre si extension de son champ d'action) : - En associant étroitement la maîtrise de Seine-Maritime (déjà financée par la CCYN). - En s'appuyant, pour les musiques actuelles, sur La Fée Sonore.

Lutter contre le délitement des relations sociales dans les communes	⇒ Permettre l'organisation de spectacles au sein des communes en mobilisant une équipe professionnelle et en associant les habitants aux tâches de production : - Confier une mission de délocalisation de spectacles / co-élaboration avec associations locales à une structure « Les Vikings » (comme on le fait avec les théâtres de territoire).
Lutter contre l'isolement des plus âgés	⇒ Envisager une politique de lutte contre l'isolement et mettre en œuvre un programme partagé entre structures sociales et établissements culturels (circulation de petites formes de spectacle et rencontre avec les artistes).
Faire valoir les capacités créatives du territoire	⇒ Mettre en œuvre (en partenariat avec l'État et la Région) une politique d'aide à la création et d'accueil d'artistes. ⇒ Concevoir un événement artistique fort sur un thème spécifique (en associant logistiquement les entreprises de pointe). ⇒ Commander à période régulière une démarche artistique en rapport avec une spécialité productive du territoire.
Fonder une offre touristique sur les atouts patrimoniaux et créatifs	⇒ Concevoir un événement artistique fort à vocation touristique (pour capter les visiteurs de la côte) ; un événement de nature différente de celui impliqué par l'objectif précédent.
Mettre l'accent sur un marqueur culturel du territoire	⇒ Identifier collectivement une discipline artistique susceptible de caractériser le territoire. ⇒ Accompagner de manière spécifique les acteurs liés à cette discipline pour développer de manière durable des projets pouvant éventuellement entrer dans le cadre du marketing territorial.
Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation citoyenne à l'environnement	⇒ Encourager l'insertion d'une dimension « développement durable » au sein des projets culturels. - Associer les acteurs des arts vivants, arts visuels et cinéma au programme de sensibilisation instauré par la médiathèque. - Orienter les programmes d'une médiathèque de type 3ème lieu selon le principe d'accueillir à la médiathèque différentes manifestations artistiques (proposées, autour des résidences artistiques, par les acteurs spécialisés). - Associer à ces travaux des producteurs locaux porteurs de « bonnes pratiques ».

5.2.4. PRECISIONS POUR LES ARTS VIVANTS ET LES ARTS VISUELS

Voici quelques précisions pour les deux principaux chantiers impliqués par les pistes de travail.

A. Pour la diffusion des arts vivants et l'action culturelle

Dans les hypothèses de travail évoquées précédemment, il est fait référence à une structure « Les Vikings » dont il est supposé ici qu'elle pourrait prendre en charge, s'agissant du spectacle vivant, une grande partie des opérations d'aide à la création, de diffusion (programmation artistique) et d'action culturelle.

Que sa gestion soit de la responsabilité de la ville ou de la communauté de communes, la salle de spectacle n'en sera pas sans constituer l'un des piliers du projet culturel de territoire, au même titre d'ailleurs que le conservatoire, la galerie Duchamp, la médiathèque et un possible réseau de lecture publique.

Le terme de « structure » – nuance que nous introduisons par rapport à « salle de spectacle » – renvoie ici au triptyque habituel [projet culturel / gestion d'un équipement dédié / équipe spécialisée]. A noter que ce triptyque correspond aussi aux prérequis pour une implication de la Région et de l'État.

Or, il existe une marge de progression entre la situation actuelle et l'hypothèse de fonder **une structure pour les arts vivants**, structure qui d'ailleurs devrait s'articuler de la meilleure manière possible avec le conservatoire.

Actuellement, la ville d'Yvetot dispose d'une salle de spectacle assurant plusieurs fonctions : location à des organismes privés (associations et entreprises), location à des producteurs de spectacles, utilisation aux fins d'événements et de la programmation artistique portée par la ville.

Cette salle fonctionne grâce à trois agents dont deux sont chargés de la technique et un des aspects artistiques (notamment l'accueil des artistes programmés).

Les deux premiers sont au service de l'ensemble des activités se déroulant dans l'équipement. La troisième se destine en particulier à la saison artistique de la ville, mais sans pour autant disposer du statut de directrice artistique, ni même de « programmatrice » (les programmateurs sont habituellement responsables de la cohérence et de la qualité de la saison dont ils sont chargés).

Rappelons que, pour l'instant, cet agent fait des propositions à l'élu en charge de la culture, élu intervenant très directement lui-même dans les choix artistiques (choix pouvant d'ailleurs être sujet à la pression des « tourneurs » et à l'attrait des catalogues d'artistes incluant les « têtes d'affiche).

L'existence d'une structure de diffusion (qui serait la condition d'une implication financière de la Région et de la DRAC), impliquerait une évolution significative des modalités de pilotage de la saison (responsabilités en termes de programmation artistique et d'action culturelle) et du dispositif (fonctionnement de la salle) :

- **Responsabilités artistiques** : la collectivité publique oriente les missions de la structure et confie à un(une) professionnel(elle) le soin de porter un projet artistique correspondant (on cherche dans ce cas à nommer un professionnel inscrit dans les réseaux régionaux et nationaux et qui puisse être reconnu par ses pairs). Les responsables politiques veillant aux respects des principes culturels et de service public

qu'ils ont définis (se dédouanant par la même occasion d'une responsabilité artistique qui, rappelons-le, reste par nature toujours sujette à discussion, voire à des critiques).

- **Dispositif culturel, gestion et valorisation de l'équipement** : la salle des Vikings étant le seul équipement de 1000 places du territoire, il est plausible qu'il faille continuer d'accueillir des organisateurs externes, tout en destinant principalement l'équipement au projet culturel de la ville et du territoire. Si ce dernier postulat est validé, il sera alors nécessaire de réglementer l'usage de la salle, ainsi que les fonctions techniques (missions des techniciens). Plusieurs options dans ce domaine peuvent se présenter pour clarifier les fonctions de l'équipement et l'affectation de son personnel.

Ces deux derniers points pourraient faire l'objet d'une réflexion particulière des élus de la ville d'Yvetot, puis, selon leur position, d'une réflexion partagée avec les élus du groupement de communes.

B. Pour les enseignements artistiques et le conservatoire

On sait combien l'équipe du conservatoire se trouve désormais à l'étroit dans les murs[11] qui lui sont confiés. Cette problématique est à considérer devant plusieurs facteurs :

- La fréquentation en hausse de l'école de musique confirme l'intérêt de l'établissement pour les habitants. L'équipe répond à la demande grâce à un dispositif permettant de ne refuser personne sans pour autant multiplier le temps de face à face pédagogique (voir le diagnostic) ; toutefois, cette stratégie permettant de maîtriser les coûts tout en répondant à la demande risque fort de se voir compromettre par un manque de place.

- Par ailleurs, le projet de développement porté par l'équipe de direction s'avère des plus pertinents, tant sur le plan de la diffusion musicale dans le territoire que dans le domaine de la sensibilisation. Il est évident qu'un lieu de production musicale et de diffusion serait parfaitement justifié vu les capacités du conservatoire à proposer un programme musical aussi diversifié que bénéfique aux fonctions de formation.

- De plus, il convient de noter à ce propos que le partenariat avec la maîtrise de Seine-Maritime, d'une part, et les perspectives d'un rapprochement plus formel avec la Fée Sonore, d'autre part, sont deux données qui plaideraient pour le développement d'une « maison de la musique ». A travers elle, chacun pourrait valoriser et articuler ses savoir-faire au profit de la dynamique culturelle et peut-être d'une spécialité pouvant caractériser le territoire ; espace pour les pratiques collectives, studios de répétition, studio d'enregistrement feraient partie des fonctions à prendre en compte dans la définition des caractéristiques d'une extension de l'équipement.

- Enfin, rappelons que le classement CRI[12] du conservatoire dépendra de ses facultés à associer, à la musique, le théâtre ou la danse. En conséquence, l'extension de l'équipement devra tenir compte des choix à venir quant à la « largeur » de l'offre pédagogique de l'établissement intercommunal.

[11] Il semble qu'une seule tranche sur les deux prévues à l'origine ait été réalisée lors des derniers travaux.

[12] Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

NOTE :

- Dans l'hypothèse où il serait jugé nécessaire de procéder à l'extension de l'équipement pour l'une ou l'autre des raisons évoquées ci-avant, il sera indispensable de procéder depuis le projet de développement de l'établissement jusqu'à l'étude de programmation (car la programmation architecturale – correspondant à la définition des fonctionnalités – n'est que la traduction technique d'un projet à définir préalablement).

- En outre, et pour le rappeler, il serait opportun de penser globalement « l'esplanade culturelle » pour chercher à mutualiser un maximum d'espace et de fonctions entre le conservatoire, la médiathèque et la salle de spectacle.

5.3. LE PATRIMOINE, LES MUSÉES, LE TOURISME CULTUREL

5.3.1. UN CONTEXTE FAVORABLE

Histoire du territoire et de la Normandie : de multiples thématiques à valoriser

Le **royaume d'Yvetot** plonge ses racines dans l'histoire de la Normandie, jusqu'à inspirer des artistes (chansonnier, compositeur, chorégraphe, cinéaste…). C'est donc l'occasion de s'inscrire dans un panorama plus général de découverte du territoire normand à travers, par exemple, la conquête de l'Angleterre, les grandes découvertes et la fondation de Québec par Champlain ou Saint-Pierre de la Martinique par Pierre Belain d'Esnambuc ou – plus près de nous – le commerce triangulaire (qui fait écho à la question des ivoires).

C'est aussi une terre d'**écrivains**, de Corneille, Flaubert, Maupassant et Maurice Leblanc à Annie Ernaux.

L'histoire récente a laissé des traces visibles comme en particulier le patrimoine de la **reconstruction**, particulièrement présent dans la ville d'Yvetot.

Enfin, le territoire dispose d'une thématique riche à travers le phénomène des **clos-masures**, qui peut s'apprécier d'un point de vue paysager, naturel, économique, social et patrimonial (fermes, pigeonniers, manoirs…).

5.3.2. RESUME DES CONSTATS

A. Les potentiels patrimoniaux du territoire de la CCYN

Le territoire dispose d'une variété de lieux ou d'objets patrimoniaux, qui justifient une politique d'inventaire, de sauvegarde, d'interprétation/médiation et de valorisation, dans les domaines suivants notamment :

- Patrimoine religieux
- Patrimoine historique
- Patrimoine ethnographique, technique ou industriel
- Patrimoine artistique
- Patrimoine naturel et paysager
- Patrimoine immatériel (dont la gastronomie et les produits locaux)

Sans oublier le **fonds ancien** de la bibliothèque d'Yvetot, qui constitue une ressource précieuse pour la compréhension de l'histoire de ce territoire. A noter que ce fonds est communal et placé sous la responsabilité de la médiathèque intercommunale, celle-ci employant pour ce faire une conservatrice à la direction de l'établissement (cependant, les moyens manquent pour valoriser ce fonds auprès des publics).

L'ensemble de ces éléments, mais aussi la localisation du territoire à proximité d'agglomérations urbaines et de sites touristiques de réputation nationale, voire internationale (Rouen, Étretat, Honfleur, les boucles de la Seine, etc.), ouvrent la possibilité d'un développement touristique raisonné, s'appuyant sur la relation intime entre offres de randonnées et offres

de visites et d'animations. (A noter cependant que les capacités d'hébergement sont encore modestes.)

Parmi les points d'intérêt notables du territoire, outre les clos-masures, on retiendra notamment :

- L'église d'Yvetot et ses vitraux
- Le chêne d'Allouville
- Le manoir du Catel
- Le manoir du Fay
- La galerie Duchamp
- Le musée des Ivoires bénéficiant de l'appellation Musée de France*

** En tant qu'ancien musée contrôlé, il bénéficie du concours scientifique du conservateur du musée de Dieppe (passant de 6 à 8 jours dans l'année, dans l'objectif de la rédaction du projet scientifique et culturel et de la réflexion concernant la possible relocalisation du musée).*

B. Au global :

- Un enjeu de conservation et de valorisation du patrimoine cauchois à des fins d'appropriation par la population, de connaissance par le monde scolaire, mais également de développement touristique.
- Des éléments patrimoniaux pouvant entrer dans le cadre d'un projet de transmission des savoirs à condition que préexiste un cadre plus général (à travers un inventaire participatif, un schéma directeur d'interprétation des patrimoines et un centre d'interprétation pour le grand public).
- Une volonté des acteurs du territoire de s'inscrire dans une logique de valorisation du patrimoine naturel et culturel avec l'envie de « *rendre ce patrimoine vivant* ».
- Une faiblesse de l'ingénierie du patrimoine et de la médiation du patrimoine, bien qu'il existe plusieurs acteurs spécialisés et pouvant être autant d'intervenants légitimes et compétents dans leur domaine de spécialité (associations de sauvegarde, érudits locaux, sociétés historiques locales, bénévoles…).
- Pas encore de vision globale d'une politique d'interprétation des patrimoines du territoire (alors que six communes sont reconnues comme « villes portes » du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande).
- La nécessité d'un lieu de synthèse présentant les différents éléments de patrimoine, avec un espace d'exposition temporaire et un dispositif de renvoi vers les sites de visite des différentes communes de la communauté de communes.
- Ce même lieu pouvant accueillir à la fois les collections du musée des Ivoires et certains éléments (par roulement ou à travers des fac-similés) du fonds patrimonial de la bibliothèque ; voir à ce propos la note ci-dessous.
- Comme nous l'indiquions précédemment, la célébration des 1 000 ans d'Yvetot en 2025 pourrait constituer un catalyseur de projets pour les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels.

A NOTER

A travers un très récent entretien avec le conservateur du musée de Dieppe détaché au musée d'Yvetot, nous venons de comprendre qu'une intense réflexion est tout juste en train de s'ouvrir au sujet d'un projet potentiellement très intéressant pour la ville d'Yvetot.

La perspective de reloger l'office de tourisme (sur un site proche de la Galerie Duchamp) ouvre de nouveaux horizons pour la valorisation de la

collection d'Ivoires et plus largement sur la possibilité de créer un lieu muséographique attractif, pourquoi pas autour de l'idée de « récit ».

Une idée donc à creuser avec la possibilité de bâtir un triptyque autour de la question du récit, avec :

- Une maison des récits au manoir du Fay : Corneille, Maupassant, Leblanc, les récits de voyage, etc. Avec intégration des fonds anciens de la bibliothèque ?
- Un axe de la politique de lecture publique : expositions, animations, ateliers autour du récit…
- Un événement de type festival littéraire (articulé avec ce qui existe déjà dans le territoire en matière d'arts de la parole) ; et avec le possible concours d'Annie Ernaux en tant que personne ressource pour contacter des écrivains.

Dans cette réflexion (que nous proposons d'exploiter prochainement si nécessaire), plusieurs hypothèses d'aménagement sont évoquées :

- L'OT déménage à côté de la galerie Duchamp ce qui permet au musée de s'étendre dans ses locaux actuels (en gagnant des espaces supplémentaires dans le cadre du nouveau PSC) ; un CIAP* est aménagé à l'entrée du musée ; le manoir du Fay accueille une maison des récits ;
- L'OT s'étend à l'intérieur de l'ancien tribunal et le musée se redéploie dans une « maison des patrimoines » (musée + CIAP) près de la galerie Duchamp ; le manoir du Fay accueille une maison des récits ;
- L'OT s'étend à l'intérieur de l'ancien tribunal ; le manoir du Fay accueille un CIAP valorisant à la fois l'histoire du territoire, les clos-masure, l'héritage littéraire et les collections du musée.

** Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.*

5.3.2. LES OBJECTIFS POSSIBLES POUR LE PATRIMOINE

OBJECTIFS CONCERNÉS	PISTES DE TRAVAIL
Proposer une offre de haute tenue artistique (pour les amateurs de culture)	⇒ Envisager une communication attractive réunissant les propositions des établissements culturels. - Insérer dans un guide culturel une information attractive concernant le patrimoine et le programme d'animation du musée des Ivoires et de la galerie Duchamp ⇒ Envisager des projets artistiques ambitieux et pluridisciplinaires (art contemporain/musique/théâtre/livre). - Unir création artistique et découverte des différents éléments du patrimoine - Proposer aux artistes contemporains de travailler d'après certains éléments historiques
Inviter tous les habitants à prendre part à l'activité culturelle (droits culturels)	- Proposer aux habitants de se mobiliser pour la protection et la connaissance de leur patrimoine et de l'histoire. - Inventaire participatif organisé dans chacune des communes du territoire - Valorisation des travaux des associations, des sociétés savantes, des érudits et des bénévoles
Permettre à tous enfants sans exception de se constituer une expérience culturelle	⇒ S'appuyer sur le patrimoine local et sa valorisation pour enrichir les apprentissages de l'histoire. - Faire participer les écoles du territoire à l'inventaire participatif, sur la base d'une méthodologie commune - Se servir du centre d'interprétation du patrimoine comme support à une découverte pédagogique (art, histoire, architecture, urbanisme…)
Fonder une offre touristique sur les atouts patrimoniaux et créatifs	⇒ Concevoir un itinéraire de découverte du patrimoine local couplé aux sentiers de randonnée. - Mettre en œuvre un schéma directeur d'interprétation du patrimoine - Restaurer, valoriser et promouvoir les sites de visite
Faire des productions culturelles un outil de sensibilisation citoyenne à l'environnement	⇒ Intégrer le patrimoine naturel au programme de découverte du patrimoine (chemin de randonnée, sorties scolaires…) - Se servir des clos-masures comme un instrument de découverte des paysages, de l'histoire et de l'architecture dans le territoire - Penser la rénovation du musée de la Nature d'Allouville en tenant compte de ces enjeux

5.3.3. REMARQUES POUR LES PRINCIPAUX CHANTIERS DE VALORISATION

Les valeurs du patrimoine

Le patrimoine répond à plusieurs types de préoccupations :

- Projet citoyen à travers les valeurs civiques que porte le patrimoine,
- Projet culturel (recherche, expositions, médiation…) en relation avec le spectacle vivant et l'art contemporain, voire les entreprises,
- Projet éducatif à travers la découverte des valeurs de connaissance du patrimoine,
- Projet social à travers les valeurs de cohésion de la population permises par le patrimoine (rencontres, débats, participation bénévole, développement durable, biodiversité…),
- Projet touristique à travers les sites les plus attractifs pour les visiteurs extérieurs au territoire,
- Projet économique à travers la valorisation des traditions, des savoir-faire et des productions issus du territoire.

Le tourisme culturel

Les touristes peuvent être invités à découvrir ce territoire pour plusieurs raisons :

- Les éléments attractifs mis en évidence précédemment,
- La capacité à offrir des lieux d'hébergement, de restauration et de commerce,
- La faculté de rayonner à proximité pour des excursions vers des sites très réputés (Fécamp, Étretat, Le Havre, Rouen, etc.).

Lieu de synthèse ou centre d'interprétation

Compte tenu du caractère diffus des différents éléments de patrimoine qui composent le territoire, et de leur dispersion (ex. fonds anciens de la bibliothèque, collection relativement modeste du musée des Ivoires, éventuels trésors d'église non présentés régulièrement, etc.), il est recommandé de concevoir un lieu de visite (par exemple au manoir du Fay) retraçant l'histoire de ce territoire, en lien avec l'histoire plus générale de la Normandie (cf. *supra*).

Cela permettrait d'atteindre une taille critique suffisante pour pouvoir proposer une approche pédagogique aux groupes scolaires, un outil de familiarisation avec leur cadre de vie aux habitants du territoire et enfin un lieu de visite attractif pour tous les touristes, allant de l'archéologie au patrimoine contemporain, y compris sous l'angle des transformations actuelles du territoire (mutations économiques, nouvelles infrastructures, projets dans le domaine du logement et de l'urbanisme, etc.).

Le renouvellement de l'attractivité d'un tel site est fondé sur des offres dans le domaine des expositions, des rencontres, des conférences, des débats, etc.

Une approche particulière pourrait être accordée à la question des enfants, dans l'objectif d'en faire un lieu vivant et attractif, offrant ainsi la possibilité d'attirer nombre de familles du territoire, y compris celles qui sont les moins familières de la fréquentation des équipements culturels.

Une boutique et un lieu de restauration pourraient venir compléter l'offre de ce centre d'interprétation.

6

L'ACTION PUBLIQUE ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

6.1.1. SITUATION (RAPPEL)

Communes	Hab.	*Groupes*
Yvetot	**12 401**	*Zone centrale 18 447*
Sainte-Marie-des-Champs	1 629	
Valliquerville	1 452	
Auzebosc	1 437	
Saint-Clair-sur-les-Monts	623	
Ecalles-Alix	534	
Baons-le-Comte	371	
Touffreville-la-Corbeline	832	*Entre deux*
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**	*Sud 3 663*
Croix-Mare	809	
Carville-la-Folletière	443	
Mesnil-Panneville	718	
Allouville-Bellefosse	**1 184**	*Ouest 2 349*
Bois-Himont	767	
Ecretteville-Lès-Baons	398	
Hauts-de-Caux	**1 434**	*Nord 2 787*
Hautot-Saint-Sulpice	686	
Hautot-Vatois	349	
Rocquefort	318	

Ce tableau identifie des espaces dans lesquels doivent déjà jouer des effets de proximité.

La commune la plus peuplée est inscrite en tête.

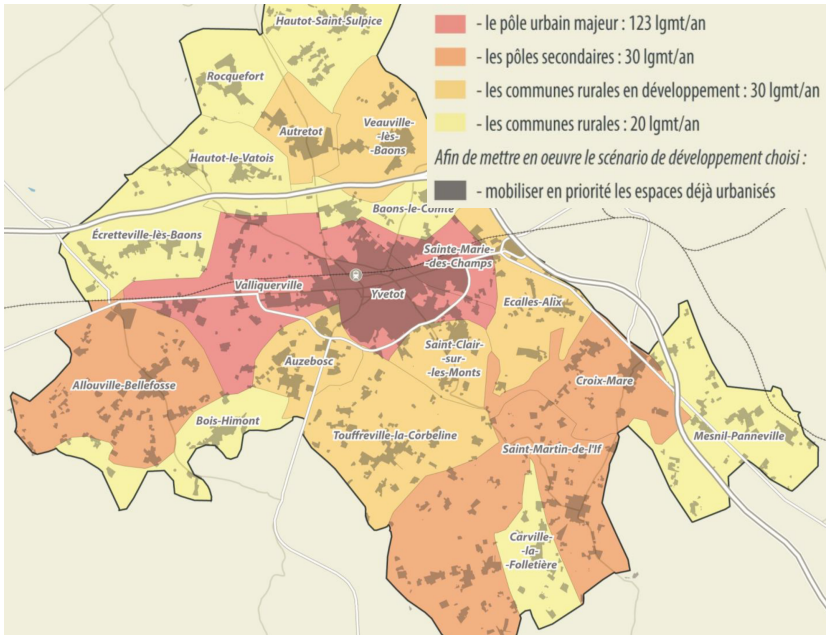

Le territoire dispose d'une ville centre autour de laquelle sont polarisées la quasi-totalité des autres communes. La ville centre, n'atteignant pas le seuil des 20 000 h. (seuil des villes moyennes), sera ici qualifiée de « petite ville ». En outre, six communes du territoire présentent une population de plus de 1 000 habitants et, pour la plupart, d'environ 1 500 habitants, seuil autorisant généralement le financement de quelques service culturels (souvent une bibliothèque dotée d'un agent). Trois de ces communes sont placées dans le pôle urbain d'Yvetot. Les trois autres s'en trouvent plus éloignées tout en formant ce que l'on peut appeler des « pôles d'équilibre » où se trouvent des services profitant aux communes immédiatement voisines.

Nous avons donc potentiellement **une petite ville centre** complété par **trois pôles d'équilibre n'excédant pas les 2 000 h.**

6.1.2. ACTION DES COMMUNES POUR LA CULTURE (RESUME)

La ville d'Yvetot et la CCYN se partagent la gestion de la quasi-intégralité des structures culturelles professionnalisées. Parmi les autres communes, seul Saint-Martin-de-l'If a en charge une bibliothèque avec un personnel municipal (1 agent à mi-temps).

Globalement, dans toutes les autres communes, l'action publique pour la culture vise davantage à soutenir les comités d'animation et comités des fêtes dans une approche large du lien social et de l'animation de la commune. Quelques expositions et spectacles organisés par les communes ont été identifiés, tandis que l'on l'accueille, dans plusieurs communes, les concerts de la maîtrise de Seine-Maritime et du conservatoire.

Dépenses culturelles par habitants

	Population	**€/habitant**
Yvetot (interco)	**12 401**	130 €
Saint-Martin-de-l'If	**1 693**	13 €
Sainte-Marie-des-Champs	1 629	-
Valliquerville	**1 452**	2 €
Auzebosc	**1 437**	10 €
Hauts-de-Caux	**1 434**	1 €
Allouville-Bellefosse	**1 184**	69 €
Touffreville-la-Corbeline	832	18 €
Croix-Mare	809	6 €
Bois-Himont	767	8 €
Mesnil-Panneville	718	2 €
Hautot-Saint-Sulpice	686	0 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	623	12 €
Ecalles-Alix	534	1 €
Carville-la-Folletière	443	8 €
Ecretteville-Lès-Baons	398	0 €
Baons-le-Comte	371	4 €
Hautot-Vatois	349	-
Rocquefort	318	-

La dépense par habitants de la ville d'**Yvetot** se situe dans une fourchette haute en comparaison de villes de même poids. Parmi les communes de plus de 1000 h., seule Allouville-Bellefosse semble trouver les moyens pour consacrer plus de 50 € par habitants à la vie culturelle.

La communauté de communes, pour sa part, dépense **60 €** par habitant pour la culture.

Dans ce bref résumé, profitons-en pour rappeler aussi trois choses :

- **La ville d'Yvetot a récemment rédigé un projet culturel** mentionnant les pistes de développement envisagées pour les quatre piliers de l'action municipale (espace culturel Les Vikings, Galerie Duchamp, musée municipal des Ivoires et Manoir du Fay). Il est également développé dans ce projet plusieurs thèmes transversaux : un axe jeunesse et médiation culturelle ; un axe « accueil d'artistes en résidence » (plasticiens et artistes du spectacle) ; un axe « handicap et accessibilité des lieux culturels de la ville (supposant des investissements) ; un axe « politique tarifaire » visant les publics défavorisés. Ce projet semble poser plusieurs questions relatives à la maximisation des valeurs des établissements culturels municipaux, ce qui renvoie aussi aux marges de manœuvre financières de la ville *(Cf. Diagnostic)*.

- **La ville d'Yvetot et la CCYN portent à elles deux une offre dont le spectre sectoriel est assez étendu** : enseignement de la musique, enseignement des arts plastiques, lecture publique, diffusion des arts vivants, activités socioculturelles, patrimoine.

- Dans le diagnostic, il a aussi été remarqué que le conservatoire intercommunal joue un rôle important du point de vue du service public des enseignements musicaux, tandis qu'il exerce une fonction territoriale sous l'angle de la sensibilisation à la musique (touchant tous

les scolaires du territoire) et de la diffusion musicale. Pour sa part, les statistiques de fréquentation de la médiathèque G. de M. montrent qu'elle satisfait surtout les besoins des habitants d'Yvetot et des communes du pôle urbain ; les habitants des autres communes restent moins nombreux parmi les inscrits *(Cf. diagnostic tableau du point 5.1.1.)*. Cela, alors qu'elle n'a pas encore trouvé ni les moyens, ni le cadre pour intervenir au profit des petites bibliothèques pouvant s'en faire les relais dans les communes les moins proches de la ville centre.

6.1.3. LE GROUPEMENT DE COMMUNES

La communauté de communes présente un profil de financement de la culture assez atypique, avec une intervention presque essentiellement centrée sur la **gestion en régie directe** et avec très peu de subventions (l'historique du transfert partiel de compétence culturelle explique ce profil d'intervention).

Aucun événement n'est organisé par la CCYN, qui ne dispose pas de service culturel et donc d'aucune ingénierie spécialisée.

Elle ne met aucun local, ni matériel, ni logistique à la disposition des opérateurs privés.

Tandis que, pour une majorité d'EPCI en France, le levier subventions et ingénierie culturelle (de coordination) donne la possibilité de compléter à bon escient l'action des communes, il n'est pas permis à la CCYN de conduire une politique culturelle d'ensemble en dehors des deux établissements culturels qu'elle gère.

Comme nous l'avons vu plus haut, cette situation est peu favorable à la valorisation des savoir-faire existants et de la capacité des équipes à produire ensemble une réponse aux besoins du territoire et de sa population.

Pour le dire autrement, c'est comme si chacun conduisait son projet individuellement, sans partager forcément une logique que la situation imposerait, *a fortiori* dans le cadre de budgets contraints. Et cela, alors même que Yvetot et son territoire se trouvent dans une position stratégique incomparable si l'on se place du point de vue départemental et régional, donnant ainsi à la réflexion **une dimension toute particulière**.

6.1.4. PERSPECTIVES

A. D'une manière générale

Avant de penser scénarios d'organisation (au sens de répartition des compétences), nous pourrions donc avancer quelques principes de mise en **synergie** des forces en présence et qui, quel que soit le scénario retenu, pourraient constituer la colonne vertébrale du projet :

- **La définition d'objectifs partagés entre communes**, et notamment entre les communes agissant directement pour la culture (par exemple, les communes disposant d'un établissement scolaire pourraient être particulièrement sensibles au lien culture/éducation).
- **La définition d'objectifs partagés entre établissements** culturels, notamment en direction de la jeunesse constituant une bonne partie de la population (ce qui renvoie aussi à une connaissance fine des publics[13] permettant d'ajuster de concert les actions respectives) ;

[13] L'enquête en cours auprès des habitants pourra apporter quelques premiers éléments (enquête actuellement relancée).

- **Des missions plus précises** confiées aux établissements intercommunaux en matière de maillage territorial et d'accompagnement des acteurs situés dans leur champ de compétence (ce qui renvoie à deux principaux thèmes : les réseaux et l'adaptation des équipements) ;
- **Un dispositif de pilotage et de coordination** de la vie culturelle ; pilotage qui serait, par exemple, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle ou encore d'un programme de tourisme culturel en lien avec le patrimoine local. On pourra également penser à coordonner les actions liées aux « arts de la parole », spécialité pouvant faire l'objet d'un projet plus explicite ou encore à promouvoir les liens entre filières d'excellence et histoire du lin et de la verrerie, histoire que l'on peut notamment expliciter à travers le patrimoine encore accessible.
- **Une communication culturelle** mieux coordonnée et plus attrayante (guide culturel ; actualités culturelles sur Internet ; campagne d'affichage…). Dans ce registre, il est possible de travailler du point de vue bien sûr d'une communication autour des évènements, mais aussi selon la notion « d'information culturelle », celle-ci cherchant à donner envie et à s'imposer déjà comme un acte de médiation culturelle (par les contenus).

B. A propos des compétences de la CCYN

Pour l'instant, la CCYN intervient dans le champ culturel sur la base de deux compétences figurant dans ses statuts (de 2018) :

- **Selon l'intitulé standard du bloc de compétence optionnelle** : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- **Selon une compétence facultative ainsi rédigée** : « Définition et mise en œuvre de la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire ».

Notons au passage :

- L'équivoque tant de fois reprochée au législateur de l'intitulé (imposé dans la loi) et concernant le bloc de compétence optionnelle ; elle tient, rappelons-le, au fait d'avoir proposé « ET » entre équipements culturels et sportifs et non « OU » ; cela ne permet aucunement de déterminer une prévalence pour la culture ou pour le sport parmi des compétences pourtant optionnelles.
- L'imprécision de la formulation choisie par l'EPCI pour déclarer sa compétence facultative, puisqu'il parle là encore de « politique culturelle ET sportive » et rapporte de plus cette politique aux équipements reconnus d'intérêt communautaire ; cette formulation laisserait donc entendre que par « politique », cette compétence désigne en réalité la politique de chaque établissement en sous-entendant que les équipements ont été transférés pour eux-mêmes et non dans le cadre d'une politique plus générale.

Si l'on ne peut rien faire s'agissant d'une compétence optionnelle pourtant nécessaire si l'on pense « équipements », il est tout-à-fait possible de donner un sens nouveau à la compétence facultative :

- D'une part, en distinguant dans deux compétences facultatives distinctes, sport et culture.
- D'autre part, en faisant abstraction de la notion d'équipement pour affirmer une capacité intercommunale à définir et à organiser une politique publique de la culture. Ainsi, il serait possible d'énoncer cette politique publique en complémentarité de celle des communes en décrivant le périmètre de la responsabilité

communautaire par plusieurs tirets correspondant à des choix sectoriels (ex. : lecture publique) et/ou à des choix transversaux (ex. : enseignements artistiques, EAC…).

A noter qu'ainsi l'EPCI pourrait se voir confier des prérogatives relatives :

- Aux équipements dans le cadre de la compétence optionnelle (construction, gestion, entretien) ;
- A une politique justifiant l'intervention directe de l'EPCI dans des opérations de coordination, voire de programmation artistique, de médiation, d'aide à la création, etc.

***NB** : il faut noter que l'histoire de l'intercommunalité à la française laisse un héritage, en termes de définition des compétences, qui ne facilite pas la compréhension du sens de l'intercommunalité culturelle puisque le législateur a choisi d'imposer en premier lieu l'idée de « gestion », reléguant au rang des compétence facultative l'idée de « projet » et donc justement de « sens ».*

6.2. SCÉNARIOS D'ORGANISATION INTERCOMMUNALE

LES TROIS SCENARII ENVISAGEABLES

Ce qui précède conduit à examiner trois scenarii d'organisation en tant que supports à la réflexion ; le but étant que les élus du territoire élaborent une solution participant au développement de leur territoire et puisse faire consensus.

L'esprit des scenarii est présenté dans le tableau de la page suivante. Ils y sont présentés par ordre croissant du point de vue des coûts probables, mais aussi du rayonnement et de l'efficience culturelle à en attendre.

Les scenarii impliquent des niveaux de coopération différents, ainsi que des coûts variables (à noter que tous les scénarios impliquent des investissements et des coûts de fonctionnement supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui).

***NOTE** : pour simplifier le raisonnement, les scenarii suivants n'exploitent pas l'intégralité des pistes de travail évoquées dans les parties sectorielles. Elles seront cependant réintroduites ultérieurement et développées en fonction du scénario décidé par les élus et en fonction des objectifs priorisés.*

Présentation synthétique	
1 **(Améliorer)**	**Miser sur le potentiel de développement des deux actuels établissements intercommunaux** (conservatoire et médiathèque) dans le domaine de l'EAC, de la diffusion musicale, de l'organisation des pratiques en amateur et de la lutte contre l'isolement. Un scénario se fondant sur la compétence actuelle du groupement de communes sans autre extension, mais nécessitant des investissements pour doter les établissements d'équipements plus appropriés.
2 **(Relier)**	**Miser sur un développement coordonné des actions d'EAC et d'action culturelle** en se fondant sur une nouvelle capacité de l'EPCI à coordonner et à accompagner un ensemble d'acteurs dont les actions seront complémentaires aux deux établissements intercommunaux (dont on développera également les capacités). Un scénario impliquant l'adoption d'une compétence « éducation artistique et culturelle », la création d'un service culturel au sein de la CCYN, un dispositif de coordination auquel les communes adhéreraient pleinement, ainsi que la création d'un réseau de bibliothèques. Cela n'implique pas de transfert, mais peut conduire à la création d'une direction de la culture mutualisée entre Yvetot et la CCYN.
3 **(Développer)**	**Miser sur la culture pour distinguer le territoire et l'affirmer dans son espace régional ; pour cela, se servir de l'intercommunalité pour obtenir des points d'appui plus solides pour mettre en œuvre un grand projet « EAC et développement culturel »** ; le groupement de communes oriente, dans une recherche de cohérence, les principaux établissements culturels. On peut penser pour cela à former un triptyque [Médiathèque multi-sites / Vikings-espace pour les arts vivants / Conservatoire-Maison des arts]. Ce triptyque se matérialiserait par une esplanade culturelle à Yvetot dont on chercherait à développer tous les intérêts, ainsi que l'image à l'intérieur et à l'extérieur du territoire (qui serait renforcée le cas échéant par l'aménagement du manoir de Fay, en vue d'accueillir un espace de découverte des patrimoines du territoire sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Yvetot). Cette perspective motiverait la création d'une direction de la culture au sein de la CCYN pour superviser et articuler au mieux l'action et pour entretenir les meilleures relations avec la galerie Duchamp (autre structure déterminante pour l'EAC et d'aide à la création), le musée (à développer) et les acteurs associatifs.

SCENARIO 1 (améliorer)	
Miser sur le potentiel de développement des deux actuels établissements intercommunaux	
Principes	Se fondant sur les potentiels du conservatoire et la médiathèque, la communauté de communes décide de bâtir : • D'une part, une **politique du livre et de la lecture** se déployant autour de la médiathèque intercommunale sur l'ensemble du territoire grâce à un réseau intégrant *a minima* la bibliothèque de St-Martin-de-l'If et si possible 4 autres bibliothèques. Celles-ci peuvent devenir soit partenaires au sein du réseau, soit des antennes de ce qui deviendrait une médiathèque multi-sites. • D'autre part, une **politique des enseignements artistiques** au service des habitants du territoire et intégrant une deuxième discipline, le renforcement du programme d'intervention musical à l'école, la réorganisation d'un programme de diffusion musicale en partenariat avec la Maîtrise et avec la Fée Sonore et la création d'un département « création musicale » (dont musiques actuelles).
Concrétisations	
Création artistique	La CCYN contribue à la création artistique à travers un département « création musicale ». Si le théâtre était incorporé aux formations du conservatoire, la médiathèque pourrait être elle aussi un acteur de la création à travers les arts de la parole (textes et conte)
Diffusion	En lien avec la Fée Sonore et la Maîtrise, le département « création musicale » du conservatoire se voit confier une véritable mission de diffusion à la condition que cela puisse s'articuler sans problème avec la programmation des Vikings.
Formation	Le conservatoire poursuit dans la veine pédagogique qui le caractérise en y associant le théâtre ou la danse et ouvre davantage encore, à travers les musiques actuelles, son offre aux pratiques en amateur dans un esprit « droits culturels » (à l'écoute des personnes et de leurs projets d'expression).
Action culturelle	Outre ses fonctions documentaires, la médiathèque se consacre en grande partie à la sensibilisation des publics en multipliant les techniques d'approche, en expérimentant, en développant les services offerts et en transposant dans les communes différentes formules.
EAC	Un programme pluriannuel réunissant de manière cohérente les propositions de la médiathèque et du conservatoire.
Avantages	Un scénario se fondant sur la compétence actuelle de la CCYN, sans autre extension, ce qui permet toutefois de maximiser les fonctions des deux établissements et de bâtir déjà une politique culturelle dans deux domaines importants.
Inconvénients	Ce scénario ne répond qu'à une partie des objectifs énoncés et ne permet pas d'unir dans une même énergie les composantes essentielles que sont la galerie Duchamp et les Vikings, bien que des partenariats construits puissent toujours être envisagés (plus faciles si la ville d'Yvetot allait vers l'idée de constituer une structure Vikings). Par ailleurs, ce scénario ne donne pas l'occasion de faire évoluer l'actuelle esplanade culturelle d'Yvetot en un pôle à rayonnement régional, ni d'intégrer une politique d'éducation à l'histoire et de tourisme par le patrimoine.
Implications matérielles et financières	Des investissements sont à prévoir pour doter la médiathèque d'un équipement lui permettant d'aller vers sa fonction de 3ème lieu et pour permettre au conservatoire de se doter d'un département « création musicale » (impliquant espaces de travail et salle de spectacle, entre autres). Deux à trois postes supplémentaires peuvent être requis pour la médiathèque + un DUMIste supplémentaire pour le conservatoire.

SCENARIO 2 (relier)	
Miser sur un développement coordonné des actions d'EAC et d'action culturelle	
Principes	Les communes donnent au **groupement une compétence de coordination** des actions EAC et d'action culturelle dans tous les domaines de la culture ; avec l'aide de la Région et de l'État, la CCYN peut aussi prendre en charge le financement des investissements nécessaires au développement de l'action culturelle : - Cela porte la CCYN à devenir référent en la matière pour un ensemble d'acteurs (associations et établissements municipaux). - Elle s'appuie bien sûr sur le conservatoire et la médiathèque qui deviennent, dans leur champ de compétence, des coordonnateurs. - Elle s'assure que les moyens du conservatoire sont convenablement proportionnés (DUMIstes). - En complément, elle créée un service spécifique (au sein de ses services), avec au moins un coordonnateur EAC (1 poste *a minima*). - Elle s'entend, à travers une convention, avec la ville d'Yvetot au sujet du programme d'action culturelle de la galerie Duchamp et des perspectives à donner à l'éducation au patrimoine et à l'histoire (avec le musée, notamment, voire un centre d'interprétation plus ambitieux sur les patrimoines du territoire). - Elle travaille aussi avec la ville au sujet d'une action culturelle articulée autour de la programmation des Vikings. - Elle s'appuie sur la MJC pour mettre en œuvre une politique relative aux droits culturels et pour intégrer, au programme EAC, l'éducation à l'image, aux médias et au cinéma (peut nécessiter d'aller plus loin dans le développement de la MJC). - Elle conçoit et édite un guide de l'éducation artistique et culturelle à destination de tous les établissements scolaires et autres institutions spécialisées du territoire.
Concrétisations transversales	
Création artistique	Mobilisation coordonnée, à des fins d'EAC, des artistes invités en résidence par les structures culturelles du territoire, dont galerie Duchamp et éventuelle structure les Vikings.
Diffusion	La CCYN n'intervient que dans le domaine de la diffusion musicale à travers le conservatoire.
Formation	L'offre du conservatoire, pouvant évoluer vers le théâtre ou la danse, donnerait l'occasion d'intégrer l'une de ces disciplines dans l'offre EAC.
Action culturelle	Face à cette fonction prioritaire dans le projet intercommunal, la médiathèque et le conservatoire conduisent conjointement un programme d'action culturelle en procédant ensemble depuis l'identification des publics qu'ils souhaitent toucher. Cette priorité définit les critères de subventionnement des associations, tandis que la CCYN vote un budget d'aide à l'initiative associative. La MJC est soutenue dans ce cadre au titre du volet « cinéma et éducation à l'image » de ses activités. La médiathèque crée en son sein un espace numérique (avec animateur) dédié à l'accès aux ressources numériques et à la réalisation des projets présentés par les usagers (ex. : projet de réalisation de contenus proposés par des jeunes, voire en synergie avec le conservatoire pour la MAO (musique assistée par ordinateur).
EAC	Le service de la CCYN « coordination de l'EAC » élabore un programme pluriannuel en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Avantages	**Un véritable projet EAC** dont la cohérence serait garantie par la capacité de coordination de la CCYN à l'échelle du territoire. Le développement des actions EAC serait en partie financé dans un cadre contractuel avec la Région et la DRAC (Culture Lab, CTEJ, CTL).
Inconvénients	A l'égard des établissements municipaux d'Yvetot, la CCYN ne peut pas être décisionnaire à la place de la ville, mais seulement faire des propositions et intégrer les programmes EAC et action culturelle dans sa logique de territoire. Cependant, la création d'une direction de la culture mutualisée entre Yvetot et la CCYN pourrait le cas échéant largement fluidifier les relations entre établissements municipaux et établissements intercommunaux. S'agissant de la relation avec les associations, la CCYN ne saurait être directive au risque d'entretenir une relation qui, par le jeu des subventions, serait illégale (une subvention ne peut faire l'objet d'une contrepartie). Aussi ne pourrait-elle que compter sur la volonté et la capacité des quelques structures associatives développant déjà une action EAC (MJC en particulier) à élaborer des projets pertinents.
Implications matérielles et financières	- Mêmes investissements que dans le scénario 1 pour la médiathèque et le conservatoire. - Même progression des postes pour la médiathèque et le conservatoire + au moins un poste pour un espace numérique. - 1 poste *a minima* pour le service spécifique à créer au sein de l'administration de la CCYN. - Nécessité de créer un budget « soutien des projets associatifs » dans les domaines de l'action culturelle avec le soutien spécifique de la MJC et un éventuel programme d'investissement pour ses locaux (sous condition de la qualité des projets présentés).

NOTE : ce scénario ne pourra être *efficace qu'à la condition que les différentes communes adhèrent pleinement au dispositif dans l'intérêt bien compris de l'éducation par l'art, par le patrimoine et par la pratique expressive. Les communes ont en effet un rôle essentiel à jouer dans les relations qu'elles peuvent organiser entre leurs établissements scolaires et l'offre d'éducation artistique et culturelle. En outre, ce dispositif ne peut fonctionner qu'à la condition que la ville d'Yvetot soit très impliquée, gérant elle-même des établissements culturels essentiels (Vikings, galerie Duchamp, possible centre d'interprétation du patrimoine) ; en ce sens, les moyens donnés à leurs équipes dans la perspective d'une action forte et coordonnée en faveur de l'EAC et de l'action culturelle seront sans doute déterminants.*

SCENARIO 3 (développer)	
Miser sur la culture pour distinguer le territoire et l'affirmer dans son espace régional avec un objectif de renforcement de son attractivité ; pour cela, se servir de l'intercommunalité pour obtenir des points d'appui plus solides et autorisant un grand projet « EAC et développement culturel »	
Principes	Les communes décident de mettre le groupement de communes au service d'une politique culturelle visant une cohérence territoriale et une progression de l'offre culturelle locale, notamment entre la **ville centre** et des **pôles d'équilibre**, au profit des communes les plus éloignées (selon une « géographie » à déterminer selon le PLUi). Pour cela, on choisit de donner au groupement un pouvoir d'agir à travers des <u>outils culturels qu'il aura la charge de développer et de déployer sur le territoire</u> et dont <u>l'élément structurant donnera à la ville centre un nouveau rayonnement</u> : - On envisage de **faire du conservatoire une maison des arts vivants** en veillant à l'équilibre entre formation, pratiques en amateur, aide à la création, diffusion, tandis que le partenariat avec la Maîtrise et la Fée Sonore est renforcé, ainsi que celui avec les communes aux fins d'un programme de diffusion annuel. - La **médiathèque intercommunale** se déploie sur 4 ou 5 sites, tandis que le site de Yvetot est transformé en profondeur pour correspondre à une médiathèque 3ème lieu. Pour se faire, on choisit de créer une jonction physique entre la médiathèque et l'équipement les Vikings pour y insérer des fonctions communes et nécessaires aux deux (services, animation, médiation, convivialité…). - On profite de la proximité entre **conservatoire et salle des Vikings** pour en faire un ensemble au service d'un projet fort pour les arts vivants (création, diffusion, action culturelle) et dont les différentes fonctions se matérialisent, là aussi, par une jonction bâtie entre les équipements existants avec des espaces partagés (salle de 250 places pour création et spectacles) et des espaces dédiés à la formation. - Pour obtenir cela, on transfère l'équipement à la CCYN (qui finance les investissements) ; elle en profite pour créer une structure dédiée à qui est confié le soin de porter un projet artistique et culturel (des créneaux annuels continuent d'être réservés à l'événementiel). - Plus tard, on réfléchit à l'insertion d'un **espace de production artistique** (« fabrique ») sur le site de la Moutardière, c'est-à-dire sur un site stratégique ouvrant sur l'extérieur grâce au chemin de fer (la MJC pourrait le cas échant y être relogée) ; non loin du manoir du Fay. Ce scenario motive la création d'une **direction de la culture** intercommunale. En lien avec l'OT intercommunal, elle a aussi pour vocation d'organiser la valorisation du patrimoine dans un double souci pédagogique et touristique (Cf. centre d'interprétation). Dans le même temps, la **ville d'Yvetot** valorise le manoir du Fay pour affirmer son rôle en matière de patrimoine et de tourisme (Cf. EAC ci-après).
Concrétisations transversales	
Création artistique	Est conçu, collectivement et sous la responsabilité du directeur de la culture, un programme pluriannuel d'aide à la création et de résidences artistiques.
Diffusion	Pour les arts vivants, le directeur artistique des Vikings a la responsabilité de la programmation de spectacles et de la bonne articulation avec le projet de diffusion musicale prévue par le conservatoire/maison des arts vivants, ainsi que des partenariats artistiques avec la galerie Duchamp.

Formation	Le conservatoire/maison des arts vivants présente un nouveau projet intégrant une deuxième discipline, montrant comment la formation – prise dans son ensemble – s'articule avec les pratiques en amateur et indiquant comment les enseignants arts vivants et arts visuels (galerie Duchamp) s'enrichissent mutuellement. Ce projet intègre aussi les propositions de la maîtrise de Seine-Maritime et celles de la Fée Sonore.
Action culturelle	Une réflexion globale sur les droits culturels est ouverte et pilotée par le(a) directeur(trice) de la culture ; elle associe les équipes des trois établissements intercommunaux, la galerie Duchamp et la MJC, voire le centre d'interprétation sur les patrimoines, avant de mobiliser d'autres acteurs (cinéma, maison de quartier, associations).
EAC	Un coordinateur EAC (placé au sein de la direction de la culture) a pour mission d'élaborer un **programme général** à destination des établissements scolaires et autres institutions. Il s'appuie sur les propositions des équipes tout en veillant à la cohérence de l'offre. Il est lui-même force de proposition. Un centre d'interprétation du patrimoine est conçu par la ville d'Yvetot au **manoir du Fay**, dans l'esprit des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui accompagne le label « Ville ou pays d'art et d'histoire », valorisant ainsi le site, permettant de relocaliser la collection des Ivoires dans un lieu dédié tant au tourisme qu'à la transmission historique et, de plus, permettant à la ville d'établir une jonction opportune entre les différents pans de son histoire.
Avantages	Un grand projet nécessitant certes des investissements lourds, mais permettant d'**agir fortement** sur deux points cruciaux : - Le rayonnement et l'attractivité du territoire (fondés en particulier sur l'image qu'Yvetot acquiert ainsi) ; - Une vie culturelle intense au service des publics cibles et notamment des jeunes. La possibilité d'un **programme EAC très complet** reposant sur des établissements professionnalisés et coordonnés par la CCYN. Une politique se déployant dans **toutes les communes** et possiblement en pointe dans le domaine des **droits culturels** grâce, notamment, à la jonction des établissements au sein du Pôle culturel d'Yvetot. Des bases solides pour garantir une **présence artistique constante** et valorisable tant sur le plan pédagogique que touristique. La possibilité de **contractualiser** avec la Région et l'État, voire avec le Département, sur la base d'un **projet de portée régionale**.
Inconvénients	Une montée en puissance très significative impliquant des **niveaux de financement** devant être partagés avec les partenaires institutionnels au titre d'une politique d'intérêt régional et structurante sur le plan de l'aide à la création, de l'EAC et des droits culturels. Nécessite l'intérêt bien compris de la ville d'Yvetot et sa volonté de transférer Les Vikings, équipement jusque-là important pour elle.
Implications : moyens	**Création d'une direction de la culture intercommunale :** le directeur / la directrice pilote l'ensemble des chantiers et est responsable de la bonne chronologie des opérations. **Médiathèque intercommunale** : un processus en 3 temps avec le transfert de 3 ou 4 bibliothèques ; l'élaboration d'un PCSES ; puis la programmation et la réalisation des travaux à Yvetot. (Prévoir au moins 4 postes supplémentaires par rapport à la situation actuelle.) **Conservatoire** : définition d'un nouveau projet > étude de programmation de l'équipement supplémentaire > précision du programme commun d'aide à la création et diffusion avec la structure Vikings. **Salle de spectacle :** transfert de l'équipement > création d'une structure appropriée par le CCYN > recrutement ou désignation du directeur ou de la directrice artistique > élaboration du projet artistique et culturel > insertion des fonctions de diffusion dans l'étude de programmation concernant les deux extensions bâties (jonctions).

ANNEXE

Les bibliothèques troisième lieu ; Une nouvelle génération d'établissements culturels

Par Mathilde Servet – Site des Bibliothèques de France

Le concept de « third place library » ou bibliothèque troisième lieu s'applique à une nouvelle génération d'établissements à la vocation sociale affirmée, qui s'entendent comme de véritables *living rooms* publics. Ils s'articulent comme des lieux de vie et de convivialité, fédérant leurs usagers autour de projets culturels et communautaires. Ils réinjectent du capital social dans la vie de la cité et opèrent comme lieux phares de leur collectivité. Attrayantes et accessibles, ces bibliothèques ambitionnent une réelle démocratisation de la culture et n'hésitent pas à mélanger les genres, en proposant une offre élargie en supports et en services. À la fois espace de détente et d'étude, d'échange et de loisir, elles procurent à l'usager une « expérience » multiple. On assiste à une mutation, une réinvention de la bibliothèque, voire à son dépassement ou sa fusion dans un autre modèle.

Qu'est-ce que le troisième lieu ?

Le troisième lieu, notion forgée au début des années 1980 par Ray Oldenburg, professeur émérite de sociologie urbaine à l'université de Pensacola en Floride, se distingue du premier lieu, sphère du foyer, et du deuxième lieu, domaine du travail. Il s'entend comme volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle.

Un espace neutre et vivant

Il se veut un espace neutre, propice à un échange informel entre tous les membres de la communauté, procurant des opportunités de rencontres autres que celles possibles dans les sphères privée ou professionnelle. Ces espaces agissent comme niveleur social où les individus se positionnent sur un même pied d'égalité. La conversation et le partage de moments agréables avec les autres constituent l'attrait principal de ces lieux. En adéquation avec ces pratiques, l'ambiance du troisième lieu est généralement joyeuse et vivante, marquée par la curiosité, l'ouverture et le respect de l'autre. Le caractère enjoué du troisième lieu l'apparente à une grande aire de jeux. Son accessibilité le caractérise également : une large amplitude horaire et une localisation appropriée en font un endroit aisément abordable.

Un lieu d'habitués

Les troisièmes lieux agissent comme « facilitateur social » et permettent de rompre la solitude ou de contrer l'ennui. On peut s'y rendre spontanément avec la certitude de se retrouver en bonne compagnie, entouré d'habitués. Leur environnement est marqué par la simplicité, mettant les gens à l'aise, les invitant à s'approprier le lieu facilement. Les troisièmes lieux offrent un cadre confortable et douillet, dans lequel les individus ont envie de séjourner plus longuement que dans certains établissements commerciaux qui incitent au passage rapide des clients d'une boutique à l'autre.

Voir la suite de l'article sur : https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-04-0057-001

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20211209-DEL20211212-DE

ANNEXE 4 : TABLEAU PROSPECTIF SCENARIO CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 DECEMBRE 2021

			2022	2023	2024	2025	2026
Coordination		1 ETP directeur-trice de la culture	70 000 €	70 700 €	71 407 €	72 121 €	72 842 €
Pol. de lecture publique	Réseau avec St-Martin-de-l'If	1 ETP bibliothécaire / coordonnateur de réseau St-Martin/Yvetot	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 450 €
		SIGB partagé et portail documentaire partagé avec St-Martin, puis autres bib (coûts complémentaires)	2 000 €	1 000 €			
		Navette (petit utilitaire)		15 000 €			
	Extension du réseau	0,5 ETP animateur intercommunal mobiles sur les 6 bib.			15 000 €	15 150 €	15 600 €
		Extension de 500 m² pour espaces animation et expositions (études et travaux)	100 000 €	900 000 €	900 000 €	100 000 €	
		budget action culturelle médiathèque 3eme lieu et réseau, animations, acquisitions …		3 000 €	5 000 €	24 000 €	48 000 €
		1 ETP pour 3ème lieu Yvetot - ludothèque				22 500 €	45 000 €
		0,5 ETP animateur numérique pour 3ème lieu Yvetot (si besoin)					15 000 €
Pol. des enseignements artistiques	Extension du conservatoire	Extension avec salle de spectacles (études et travaux)	200 000 €	400 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	
		Budget d'action culturelle : programme de diffusion artistique, conception d'un guide pour l'Education artistique et culturelle, subvention sur projets aux acteurs culturels (arts de la parole).		35 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
	Diffusion et EAC	Ouverture du conservatoire / campagne de communication				5 000 €	2 000 €
	Fonctionnement conservatoire nouvelle formule	5 ETP (agents d'entretien et administratif, dumiste, professeur de théâtre, technicien régisseur, accompagnement musiques actuelles).				80 000 €	200 000 €

	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements	302 000 €	1 316 000 €	2 900 000 €	2 100 000 €	
Fonctionnement en plus	115 000 €	153 700 €	191 407 €	318 771 €	498 892 €
Dont MS en plus	*115 000 €*	*115 700 €*	*131 407 €*	*234 771 €*	*393 892 €*

Total des investissements sur la mandature	6 618 000 €
Coût de fonctionnement supplémentaires annuels en 2026 par rapport en 2020	498 892 €
dont Masse salariale supplémentaire annuelle en 2026 par rapport en 2021	393 892 €